



CANADA

Débats de la Chambre des communes

VOLUME 137 • NUMÉRO 139 • 1^{re} SESSION • 37^e LÉGISLATURE

COMPTE RENDU OFFICIEL
(HANSARD)

Le mardi 5 février 2002

—
Présidence de l'honorable Peter Milliken

TABLE DES MATIÈRES

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 février 2002

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

• (1005)

[Français]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à deux pétitions.

* * *

[Traduction]

LOI D'EXÉCUTION DU BUDGET DE 2001

L'hon. John McCallum (au nom du ministre des Finances) demande à présenter le projet de loi C-49, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 10 décembre 2001.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Français]

LA LOI SUR LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-50, Loi modifiant certaines lois en conséquence de l'accession de la République populaire de Chine à l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

(Les motions sont réputées adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

M. John Cannis (Scarborough-Centre, Lib.) demande à présenter le projet de loi C-429, Loi modifiant le Code criminel (destruction du drapeau national).

Monsieur le Président, je demande, au moyen de cette initiative visant à modifier le Code criminel, après l'article 56, que quiconque, volontairement et sans excuse légitime, endommage ou détruit de

quelque façon, brûle, défigure, souille, mutile, piétine ou profane de quelque autre manière le drapeau national, soit coupable d'une infraction et passible d'une peine sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire.

(Les motions sont adoptées, le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

PÉTITIONS

VIA RAIL

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée non seulement par des citoyens de la région de Peterborough mais aussi par des citoyens de Toronto, de Brampton et de Bobcaygeon, la grande périphérie de Peterborough.

Les pétitionnaires soulignent que le Canada soutient le protocole de Kyoto. Ils affirment également qu'un des moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre est de créer un système de transport public durable. Les pétitionnaires ajoutent qu'un service ferroviaire entre Peterborough et Toronto aiderait les entreprises et le tourisme de Peterborough et que, du même coup, cela bénéficierait à l'environnement.

La pétition est appuyée dans plus de 10 circonscriptions fédérales.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à autoriser le rétablissement du service de VIA Rail entre Peterborough et Toronto, en Ontario.

LES MALADIES DU REIN

M. Peter Adams (Peterborough, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une autre pétition de citoyens de la région de Peterborough portant sur l'Institut de la nutrition, du métabolisme et du diabète, qui fait partie des Instituts de recherche en santé du Canada.

Les pétitionnaires savent que cet institut accomplit un excellent travail. Il appuie la recherche liée au régime alimentaire, à la digestion, à l'excrétion, au métabolisme et à d'autres fonctions de cette nature. Cependant, ces citoyens s'intéressent à la recherche sur les maladies du rein et croient que le travail de cet institut serait amélioré si son titre comportait le mot rein.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'inciter les Instituts de recherche en santé du Canada à inclure explicitement la recherche sur les maladies du rein dans la liste de leurs fonctions et à créer un Institut des maladies du rein et des voies urinaires.

*Les crédits***QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON**

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

• (1010)

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA PROCÉDURE ET DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 4 février, de la motion et de l'amendement.

L'hon. Ralph Goodale (leader du gouvernement à la Chambre des communes, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits, Lib.): Monsieur le Président, les partis ont eu des entretiens, et vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour remettre à demain toutes les questions relatives à la motion sur la question de privilège pour que la Chambre puisse passer à l'étude des crédits et de la motion inscrite au nom de l'opposition officielle aujourd'hui. Nous reviendrons à la question de privilège demain.

Le Président: D'accord?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ—LE REGISTRE DES DÉLINQUANTS SEXUELS

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne) propose:

Que, étant donné que le gouvernement n'a pas donné suite à la motion que la Chambre a adoptée le 13 mars 2001, prévoyant la création d'un registre des délinquants sexuels au plus tard le 30 janvier 2002, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne reçoive l'ordre de rédiger et de présenter un projet de loi fidèle à l'esprit de la motion et à l'intention de la Chambre;

Que le Comité fasse rapport à la Chambre au plus tard le 1er juin 2002;

Que, dans son rapport, le Comité recommande les principes, l'étendue et les dispositions générales du projet de loi et puisse formuler des recommandations sur le libellé du texte législatif;

Que le dépôt du rapport rédigé conformément au présent ordre constitue un ordre de présentation d'un projet de loi fondé sur le rapport;

Que lorsqu'un ministre de la Couronne, en proposant la motion portant première lecture d'un projet de loi, déclare que celui-ci donne suite aux recommandations contenues dans un rapport déposé conformément au présent ordre, la deuxième lecture et toutes les étapes ultérieures de ce projet de loi soient étudiées sous les Ordres émanant du gouvernement; ou

Que lorsqu'un député, en proposant la motion portant première lecture d'un projet de loi, déclare que celui-ci donne suite aux recommandations contenues dans un rapport déposé conformément au présent ordre, la deuxième lecture et toutes les étapes ultérieures de ce projet de loi soient étudiées sous les Affaires émanant des députés, et que le projet de loi soit immédiatement placé dans l'ordre de priorité des Affaires émanant des députés comme affaire faisant l'objet d'un vote.

—Monsieur le Président, il est extrêmement décevant pour moi de devoir prendre la parole à la Chambre aujourd'hui pour parler une fois de plus de la création d'un registre national des délinquants sexuels. Je croyais que le gouvernement avait accepté en mars dernier de créer ce registre, mais, hélas, il ne l'a pas fait.

Plusieurs questions graves se sont posées à ce propos. Tout d'abord, le gouvernement s'est engagé à établir le registre. C'est un engagement qu'il a pris envers tous les Canadiens et les députés, et dont il n'a tenu aucun compte.

La motion qui a été présentée le 13 mars dernier disait en somme que, au plus tard le 30 janvier 2002, soit la semaine dernière, le registre serait en place. La semaine dernière, le 30 janvier, le gouvernement a déclaré que nous n'avions pas besoin de ce registre. Au contraire, nous en avons grand besoin, et nous allons le montrer aujourd'hui.

Monsieur le Président, je vais partager mon temps de parole avec mon collègue.

Je vais présenter deux discours et soulever deux points. Je lirai le premier discours au nom de l'opposition officielle. Le deuxième sera probablement prononcé par le solliciteur général. J'invite l'auditoire qui regarde et écoute le débat aujourd'hui à écouter très attentivement le contenu du discours du solliciteur général. Je lirai d'abord ce discours avant de dire à la Chambre d'où le solliciteur général le tient, peu importe car en définitive ce sont toujours les mêmes paroles creuses.

Je tiens par ailleurs à dire qu'une idée circule à la Chambre des communes, et je pense que cela a la même importance pour les autres partis, à savoir que le gouvernement examine une motion, la vote puis l'adopte sans avoir la moindre intention d'y donner suite. Il suffit de constater ce qu'il advient des initiatives parlementaires, des motions de l'opposition, dont nous discutons aujourd'hui, ou de toute autre question que n'importe quel parti met de l'avant dans cette enceinte. Aussitôt sorti de la Chambre après s'être engagé à donner des suites, le gouvernement lance son bataillon de presse, déclarant qu'il fera ceci et cela, puis nous ne pouvons que constater par la suite que la question n'a pas franchi l'étape du comité, qu'elle a été complètement ignorée ou qu'elle est morte au *Feuilleton* parce que la Chambre a été prorogée. C'est ainsi qu'agit ce gouvernement.

Voyons voir ce que cela veut dire pour le registre national des délinquants sexuels.

Le registre national des délinquants sexuels revêt une telle importance pour elles que les provinces, frustrées par le gouvernement fédéral, sont en train de mettre leur propre registre sur pied. L'Ontario a le sien. Or, la mise sur pied de ce registre provincial des délinquants sexuels pose le problème suivant: les délinquants qui quittent l'Ontario pour aller dans une autre province savent qu'ils doivent fournir des renseignements. Il n'y a pas de directives nationales ni rien de semblable.

Ce qu'il faut c'est un système logiciel. L'Ontario a déjà proposé d'en donner un au gouvernement fédéral. Il ne devrait donc pas y avoir de problème à cet égard. Le gouvernement dira que le Centre d'information de la police canadienne, le CIPC, s'en occupera, mais ce n'est pas vrai. Je le démontrerai à la Chambre dans quelques minutes.

Une fois munis du logiciel, nous aurions besoin de mesures législatives. Celles-ci n'auraient pas besoin d'être sévères, elles pourraient ressembler à celles dont l'Ontario s'est doté. Cela conférerait aux provinces l'autorité d'exiger des contrevenants qu'ils communiquent toute modification de leurs coordonnées, soit adresse, nouveau nom, nouveau numéro de téléphone et ainsi de suite, sous peine d'amende.

Les crédits

Voyons voir ce que fait l'Ontario. Cette province tient des fichiers comportant les noms des contrevenants, qu'il s'agisse des noms légaux, des noms d'emprunt, des surnoms, des noms connus, des noms de jeune fille, ainsi que leur adresse, leurs numéros de téléphone, leur photo et des renseignements sur leur condamnation.

●(1015)

Il y a des mécanismes intégrés qui permettent d'informer les services de police qu'un délinquant ne se conforme pas aux règles et vit dans leur territoire ou qu'il se conforme et vit dans leur territoire. Ceux qui ne se conforment pas sont passibles d'une amende d'au plus 25 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus une année ou les deux pour une première infraction et d'une amende d'au plus 25 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement d'au plus deux ans moins une journée pour toute infraction subséquente. L'Ontario veut ainsi faire en sorte que toute personne qui ne se conforme pas et ne fait pas les changements exigés au registre se verra imposer une peine.

Notre gouvernement n'est même pas prêt à faire cela. Il n'a même pas eu la décence d'essayer de présenter une mesure législative à la Chambre des communes pour se conformer à cette exigence. Nous voulons donc préciser par la motion que nous avons déposée aujourd'hui que si le gouvernement ne peut pas le faire et qu'il reconnaît la nécessité d'un registre national des délinquants sexuels, il devrait alors tout remettre entre les mains d'un comité et le charger de faire le travail, trouver quelqu'un pour le faire. Le gouvernement ne devrait pas simplement s'engager devant la Chambre des communes et ne rien faire par la suite.

Je comprends très bien pourquoi les gens se sentent aussi frustrés face au gouvernement à qui il arrive souvent de prendre des engagements, de s'en vanter à droite et à gauche et de renvoyer le tout aux oubliettes par la suite.

Je vais dire à la Chambre ce que le solliciteur général dira : le CIPC, le Centre d'information de la police canadienne, constitue le registre national des délinquants sexuels. Or, c'est tout à fait incorrect. Toutes les provinces du Canada disent que ce n'est pas exact. Tous les organismes policiers que nous avons trouvés ont dit que ce n'est pas exact. L'Association canadienne des chefs de police, l'Association canadienne des policiers et tous les groupes de défense des droits des victimes au Canada disent que le CIPC n'est pas un registre national des délinquants sexuels. Combien de fois faudra-t-il que les gens le disent? Le solliciteur général dira aussi que le gouvernement est ouvert aux améliorations. Peut-être, mais de quoi s'agit-il? Il s'est déjà engagé à apporter des améliorations, mais il n'a absolument rien fait.

Le solliciteur général dira aussi qu'un système vraiment national ne peut exister que s'il y a consensus national. Or, un tel consensus existe déjà. Tout le pays dit que nous avons besoin d'un registre national des délinquants sexuels. Le seul endroit où l'on ne trouve pas d'engagement à l'égard d'un consensus national, c'est ici à la Chambre des communes sous le gouvernement libéral. Nous devrions y penser quand le solliciteur général dit cela.

Il dira aussi que le gouvernement a offert d'accepter qu'on inscrive dans la base de données du CIPC l'adresse actuelle des délinquants sexuels connus. Félicitations, c'est une excellente idée. L'ennui, c'est que dès que quelqu'un quitte l'adresse figurant dans la base de données du CIPC, personne n'est au courant. Voilà pourquoi il nous faut une mesure législative obligeant un délinquant à s'enregistrer sous peine d'amende.

Il dira encore que le gouvernement a jugé bon d'investir 115 millions de dollars dans le système du CIPC. Oui, il l'a fait, et il se bat depuis ce temps-là. Nous avons parlé aux responsables du CIPC,

aux gens qui tâchent de développer le système d'information de la police. Ils ne peuvent même pas s'entendre sur ce qu'il faut faire, pas seulement sur le moment de le faire, et même les responsables du CIPC admettent qu'il ne s'agit pas d'un registre national des délinquants sexuels.

Je puis seulement dire que je croyais que l'intégrité était ce qui importait à la Chambre des communes. Je croyais qu'une fois que la Chambre des communes avait voté à l'unanimité pour établir un registre des délinquants sexuels, le gouvernement allait au moins tenter d'y donner suite. Or, il n'a pas mis de logiciel au point. Il n'a pas fait adopter de mesure habilitante. Il n'a pas tenu son engagement, comme beaucoup d'autres engagements qu'il avait promis de tenir. J'espère que ceux qui suivent nos délibérations à la télévision écouteront très attentivement ce que diront les députés d'en face, car il s'agit en grande partie de paroles creuses. Il n'y aura pas de registre des délinquants sexuels à moins que le gouvernement se grouille un peu et fasse quelque chose de logique et, pour changer, avec intégrité.

●(1020)

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Monsieur le Président, je félicite mon collègue de Langley—Abbotsford pour le travail qu'il a accompli dans ce dossier. Je me demande s'il a songé à la possibilité d'utiliser l'infrastructure existante dans le domaine de l'informatique et de registre. Il a fait allusion au CIPC, un registre national des casiers judiciaires et des mandats. Bien sûr, tout système, comme le député s'empresse de le reconnaître, est seulement aussi bon que l'information qu'il renferme.

J'ai une question pour le député. Je ne veux pas semer la confusion ni mêler les messages, mais le député et toute personne à son emploi, dans les études dont ils disposaient, ont-ils jamais songé à la possibilité d'utiliser l'infrastructure existante du désastreux registre national des armes à feu, dans lequel on a investi des centaines de millions de dollars et qui ne fonctionnera pas parce que les gens ne vont pas s'y inscrire volontairement, surtout les Hells Angels? A-t-il pensé à utiliser ce système informatique, cette technologie, ce registre national, pour fichier d'une certaine manière les délinquants sexuels? Ne pourrait-on pas faire un usage pratique de ces ressources, de ces centaines de millions de dollars puisés à même les fonds publics qui ont été engloutis dans ce système inutile voué dès le début à la catastrophe? Le gouvernement a dit qu'il coûterait en tout 84 millions de dollars et il y a investi jusqu'à maintenant entre 500 et 600 millions de dollars, et ce n'est pas terminé. Est-il possible de se servir de cette infrastructure à une fin plus pratique et plus réaliste, afin de doter la police, les agents de probation et tous les Canadiens de ce registre national des délinquants sexuels envisagé par le député?

M. Randy White: Monsieur le Président, mon collègue pose une excellente question. Ce registre était censé être distinct et je crois qu'il l'est, mais il se distingue surtout par son coût et par son non-respect. On pourrait se servir de ce système ou d'un système similaire pour retracer les délinquants sexuels. Je le répète, le problème, c'est que le gouvernement n'a pas les moyens, l'inclination idéologique, pour ainsi dire, d'obliger les gens à s'enregistrer. Les gens croient, en fait, que cela empiète en quelque sorte sur leurs droits.

Les crédits

En fait, nous avons appris il y a quelques jours du gouvernement ontarien qu'on doit avertir d'avance les gens de s'enregistrer. Les forces policières de l'Ontario ne peuvent pas demander au Service correctionnel du Canada de dire aux détenus qui sont sur le point d'être libérés qu'ils devront s'enregistrer. Le service dit aux forces policières de l'Ontario de le faire elles-mêmes, car il ne veut pas collaborer. C'est aussi bête que cela. Pourquoi? Parce que, très franchement, le gouvernement ne veut pas léser les criminels, les délinquants sexuels, dans leurs droits en les obligeant à s'enregistrer.

Pour répondre à la question, je dirai que ce pourrait être un système très similaire, sinon ce système même. Nous nous sommes entretenus avec les responsables du registre des armes à feu. Ils sont tellement déconcertés qu'ils n'arrivent pas à tenir le registre des armes à feu, sans parler d'un registre des délinquants sexuels, mais le logiciel et la mise au point sont gratuits, car le gouvernement ontarien a promis de les fournir. C'est un système distinct, mais ce n'est pas un gros système. Le problème, c'est que le gouvernement croit vraiment et franchement qu'il importe davantage de protéger la vie privée des délinquants sexuels en ne les obligeant pas à se rapporter que de protéger la population contre les délinquants sexuels. Je n'en reviens pas de vivre dans un pays dont le gouvernement est aussi déconnecté de la réalité à cet égard.

• (1025)

M. Kevin Sorenson (Crowfoot, Alliance canadienne): Monsieur le Président, il y a près d'un an, je suis intervenu à la Chambre pour appuyer la motion de l'Alliance canadienne visant la création d'un registre national des délinquants sexuels. À ce moment, les gens d'en face se sont levés à la Chambre pour appuyer unanimement l'engagement de leur gouvernement à créer un registre au plus tard le 30 janvier 2002.

C'est le 5 février 2002 aujourd'hui et il n'y a toujours pas de registre national des délinquants sexuels au Canada. Il n'y en a pas parce qu'une fois de plus, le gouvernement libéral en place se soustrait à un de ses engagements. Il se défile comme il l'a fait si souvent à l'égard d'un grand nombre des promesses de son livre rouge de 1993.

La motion d'aujourd'hui vise à ordonner au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de rédiger et de présenter un projet de loi créant un registre, étant donné que le gouvernement ne l'a pas fait même s'il l'avait promis et s'il s'y était engagé.

La motion que nous avons présentée en mars dernier et qui avait fait l'objet d'un vote favorable de la part des députés du gouvernement visait à créer un registre national renfermant les noms et les adresses des délinquants sexuels déclarés coupables. Nous avons proposé que tout délinquant sexuel soit tenu de se présenter à son poste de police local au moins une fois l'an pour fournir tout nouveau renseignement le concernant, notamment un changement d'adresse.

Cette proposition n'a rien de neuf. L'Ontario s'est déjà dotée d'un registre semblable. La loi de Christopher, le projet de loi C-31, qui a reçu la sanction royale en avril 2000, crée un registre afin de:

accroître la sécurité publique en dotant les forces de l'ordre de moyens électroniques modernes, fiables et efficaces et de services de soutien qui leur permettent de traquer les délinquants sexuels dans nos communautés et d'améliorer l'efficacité des enquêtes concernant des crimes sexuels.

J'ai également pris la parole en mars dernier à la Chambre pour demander aux députés de l'autre côté, en particulier ceux qui siègeaient à la Chambre avant 1993, d'examiner attentivement leur position au sujet d'un registre national des délinquants sexuels. Je l'ai fait parce que j'avais en main un exemplaire du document publié par

le Parti libéral en 1993, intitulé «Points de vue libéraux sur le crime et la justice».

On trouve dans ce document certaines recommandations formulées par l'opposition officielle de l'époque, le Parti libéral, qui souhaitait «combattre la hausse du taux de crimes violents au Canada». L'une des recommandations faites par les libéraux après leur élection, et je cite ici le même document, était la suivante: «appuyer l'établissement d'un registre national des personnes trouvées coupables d'agression contre des enfants».

La raison de cette recommandation, et je cite encore ici le document libéral, est la suivante:

Les délinquants sexuels représentent presque 20 p. 100 de la population carcérale et 10 p. 100 des détenus en libération conditionnelle. Ces chiffres ne sont pas une représentation exacte de la réalité puisqu'ils ne comprennent que les personnes condamnées à des peines d'emprisonnement de deux ans ou plus. Les chiffres réels sont beaucoup plus élevés.

Depuis cinq ans, on a noté une augmentation de 20,4 p. 100 du taux de déclaration de délits sexuels. De toute évidence, de plus en plus de personnes qui ont commis des infractions sexuelles réintègrent la société.

Le document ajoute cependant ce qui suit:

Les délinquants sexuels récidivistes sont deux fois plus susceptibles que les autres délinquants de commettre d'autres délits sexuels; ils sont en outre bien plus susceptibles de violer les conditions de leur libération conditionnelle et plus susceptibles de commettre un autre délit non sexuel que tous les autres délinquants. Toutefois, les programmes de traitement des délinquants sexuels font cruellement défaut... C'est la norme, alors que cela devrait être l'exception, que les délinquants sexuels condamnés retournent dans la société sans avoir subi de thérapie ni de programme de réhabilitation.

La majeure partie de l'information utilisée par les libéraux pour appuyer leurs recommandations de 1993 concernant la création d'un registre des délinquants sexuels est encore valable. Rien n'a changé.

• (1030)

En fait, un examen des recherches et du site Web de la Direction générale de la statistique du Service correctionnel du Canada révèle que la majorité des études réalisées sur les délinquants sexuels et les taux de récidive sont dépassées. Dans la plupart des cas, les statistiques datent de plus de dix ans.

Je suis certain que les conclusions d'aujourd'hui seraient semblables à celles de la fin des années 1980 et des années 1990 et qu'elles révéleraient que les délinquants sexuels ont l'un des taux de récidive les plus élevés parmi tous les groupes de criminels, ce taux de récidive étant évalué à 40 p. 100 dans les cinq ans suivant leur remise en liberté.

En 1990, le ministère du Solliciteur général a formé un groupe de travail sur la gestion et le traitement des délinquants sexuels, en raison d'un certain nombre de facteurs, dont la croissance rapide de la population de délinquants sexuels dans les établissements fédéraux. Le groupe de travail a fait part de ses conclusions et recommandations en mars 1990. Voici certaines des constatations clés.

Premièrement, les programmes de traitement des délinquants ont donné des résultats limités.

Deuxièmement, les praticiens du domaine du traitement des délinquants sexuels ne prétendent jamais guérir les délinquants, mais se contentent plutôt de dire qu'ils gèrent le risque de récidive.

Troisièmement, il n'y a pas assez de spécialistes pour répondre à la demande de traitement des délinquants sexuels, et les limites du traitement sont reconnues.

Les crédits

Cette étude, qui s'inspire de travaux de recherche produits par le Service correctionnel du Canada, montre clairement pourquoi, pour l'amour de nos enfants, nous avons besoin d'un registre des délinquants sexuels. À titre de parlementaires, nous devons faire tout ce que nous pouvons pour protéger nos enfants contre les délinquants sexuels récidivistes.

Je vais lire à la Chambre une lettre qui a été adressée au solliciteur général et dont j'ai reçu copie. Avant d'en faire la lecture, je tiens à donner à la Chambre l'assurance que j'ai obtenu la permission de lire cette lettre de son auteur, Jim Stephenson, le père de Christopher Stephenson, le Christopher qui a inspiré la loi ontarienne de Christopher. Voici ce qu'écrivit son auteur:

Anna et moi vous remercions d'avoir pris le temps de nous rencontrer plus tôt cette semaine. Comme vous le savez, nous voulions à cette occasion vous expliquer pourquoi le CIPC est incapable de fournir la protection réelle que conférerait un registre des délinquants sexuels et pourquoi une initiative nationale s'impose. Je suis désolé que nous n'ayons pas réussi à vous convaincre et que vous continuiez à vous fier à vos fonctionnaires qui vous disent qu'il n'est ni nécessaire ni permis de prévoir des mesures d'application dans la loi. Ils ont tort, monsieur le ministre, et j'espère simplement qu'aucun enfant ne mourra avant que vous ne décidiez d'écouter d'autres personnes que celles préoccupées de défendre le statu quo.

Pendant la rencontre, le sergent-détective Muise, du Bureau consultatif pour les services aux victimes d'actes criminels de l'Ontario, a mentionné un autre problème, soit la difficulté qu'éprouve cette province à s'acquitter de la tâche, en apparence simple, consistant à établir un lien avec le système fédéral de gestion des détenus. J'ai été réconforté de noter votre étonnement à ce sujet et de vous voir donner...

Dans la lettre adressée au solliciteur général, M. Stephenson mentionne le nom du fonctionnaire. Je l'appellerai tout simplement le fonctionnaire.

M. Stephenson ajoute:

...[à votre fonctionnaire] l'ordre de résoudre ce problème.

À la suite de notre rencontre, ma femme et moi ainsi que le sergent-détective Muise avons discuté plus à fond de l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels avec votre fonctionnaire. Nous avons été assez perturbés par sa conduite et ses remarques, en votre absence, que j'ai jugé bon de vous en faire part étant donné qu'elles donnent une très piètre image de vous comme ministre. En dépit de votre déclaration publique préalable selon laquelle «des gouvernements doivent continuer à donner aux victimes une plus grande possibilité de s'exprimer au sein du système de justice pénale», du désir que nous avons exprimé d'être inclus dans la détermination du type de registre pertinent, et de votre affirmation selon laquelle nous continuerions à travailler ensemble, [votre fonctionnaire] nous a informés qu'il ne nous serait pas possible de participer au groupe de travail étant donné que notre présence aurait un «effet perturbateur». Il a ajouté que le groupe de fonctionnaires fonctionnait, pour utiliser son expression, «comme un club de vieux copains» et que des personnes comme nous ne serai pas bien accueillies.

Veuillez croire que notre seule motivation dans la poursuite de ces discussions est d'éviter que d'autres Canadiens aient à vivre le cauchemar qu'a vécu notre famille lorsque des agents de correction fédéraux ont libéré et ensuite négligé de surveiller le violeur récidiviste d'enfants qui a enlevé et assassiné notre fils. Monsieur le ministre, à la différence de [votre fonctionnaire] et de ses «collègues», ma femme et moi appartenons à un club très différent dont les gens deviennent membres contre leur gré et à un prix que personne ne devrait avoir à payer. Si c'est là l'attitude des fonctionnaires fédéraux, il ne faut pas se surprendre que le Canada n'ait pas la volonté d'établir un registre national des délinquants sexuels et que le public remette continuellement en question la confiance qu'il accorde au système de justice.

Enfin, monsieur le ministre, j'ai appris que le «club» de [votre fonctionnaire] a prévu la semaine prochaine une rencontre d'une journée dans le lieu de villégiature de Banff, en Alberta, un choix qui, à mon avis, en dit long au sujet de leurs priorités. Je suis convaincu que je pourrais obtenir l'accès aux installations de la Police provinciale de l'Ontario à Orillia où se trouve le registre des délinquants sexuels de l'Ontario...

• (1035)

Que puis-je dire de plus? Où est l'engagement du gouvernement? Où sont ses priorités? Le Canada réclame certes à cor et à cri l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels. Quand le solliciteur général écouterait-il?

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à

mon collègue, puisque le solliciteur général est en train d'écouter. Tout registre des délinquants sexuels ne peut être mis en oeuvre que si une loi habilitant le registre à fonctionner est efficace. Autrement dit, le gouvernement doit élaborer une loi pour obliger les délinquants sexuels à rendre compte de leurs allées et venues, sous peine de sanctions.

Je voudrais interroger mon collègue au sujet de la doctrine du gouvernement libéral. À son avis, si le gouvernement a renié sa promesse, si le solliciteur général a renié sa promesse par son vote à la Chambre au sujet de l'application d'un registre, est-ce parce qu'il juge qu'une loi obligeant les délinquants sexuels à rendre compte de leurs allées et venues constitue une violation de leurs droits?

M. Kevin Sorenson: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député de Langley—Abbotsford pour avoir bien cerné le problème, alors que je n'ai pas réussi à le faire dans mon intervention. Il a visité les établissements carcéraux et s'est entretenu avec différents groupes de victimes. Je sais à quel point il tient à ce que justice soit faite et nous en avons eu la preuve avec cette initiative.

Je reconnais tout de même au gouvernement libéral un certain mérite. Je pense qu'il a compris que le taux de récidive est très élevé chez les délinquants sexuels. Il l'a reconnu l'année dernière. Il a également reconnu qu'il s'imposait d'y remédier. Il s'y était engagé en 1993. Le durcissement du système de justice pénale était du nombre des actions qu'il s'était engagé à mener dans le cadre de son programme électoral s'il était élu, ce qui fut le cas en 1993.

Depuis, toutefois, il n'a jamais donné suite à cette promesse à la Chambre. Les taux de récidive sont aujourd'hui de 40 p. 100, nous dit-on. Or, dans cette équation, le gouvernement a oublié de prendre en compte la victime. Il tient tellement à la réadaptation et à la réinsertion sociale des délinquants, éléments indispensables à la base même des services correctionnels, qu'il en a oublié les droits des victimes.

J'ai rencontré dans ma circonscription des parents qui m'ont raconté comment, au moyen d'Internet, des pédophiles et des délinquants sexuels avaient piégé leurs enfants par la ruse. J'ai vu leur douleur et leurs larmes. Le gouvernement a omis de prendre en compte la victime.

Nos prisons sont pleines de délinquants sexuels. Quand ces derniers en refranchissent le seuil à leur libération, du fait des principes de réadaptation et de réinsertion que nous préconisons, d'autres familles pâtissent des nouveaux méfaits dont sont victimes leurs enfants, méfaits commis par des individus n'ayant pas été inscrits dans un registre efficace des délinquants sexuels.

Comme nous l'avons entendu dire à la Chambre à maintes reprises, le député de Langley a déjà montré que le Centre d'information de la police canadienne ne fonctionne plus. Je suis persuadé que le solliciteur général admettra que le CIPC ne donne pas les résultats escomptés.

Le fait est que les taux de récidive ont augmenté et que nous devons protéger la société canadienne. La protection de la société doit être le fil conducteur du système de justice pénale. Le gouvernement se propose aujourd'hui de prendre de nouvelles dispositions dans la Loi sur les jeunes contrevenants, mais ces dispositions sont très sujettes à caution, ne serait-ce que pour ce qui concerne l'égalité de tous devant la loi. Je me demande où s'en va le gouvernement.

Nous devons constituer un registre. Nous en parlons depuis un an. Le gouvernement s'y est engagé, mais, je le répète, il n'en a rien fait.

Les crédits

• (1040)

L'hon. Lawrence MacAulay (solliciteur général du Canada, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour participer au débat sur cette motion. Je partagerai mon temps de parole avec mon collègue d'Ottawa-Centre.

Le député a raison sur un point. En mars dernier, nous avons effectivement appuyé une motion de l'opposition concernant l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels. Cependant, il a tort de dire que nous n'avons pas donné suite à cette motion. En fait, c'est le contraire qui est vrai.

Je vais répéter ce que j'ai dit le 13 mars, soit que nous avons un registre des délinquants sexuels qui est fiable et qui a fait ses preuves. Il s'agit du CIPC, ou Centre d'information de la police canadienne, qui est un registre national de tous les délinquants condamnés, y compris les délinquants sexuels. Autrement dit, nous avons déjà donné suite à la motion de l'opposition. En fait, nous avons respecté la date limite précisée par mon collègue bien avant qu'il ne présente sa motion à la Chambre des communes.

J'ai également dit à ce moment-là que le gouvernement était déterminé à aller même plus loin. Je prends la parole aujourd'hui pour présenter aux députés un rapport d'étape concernant notre projet.

M. Randy White: C'est le même discours que vous avez lu la dernière fois.

L'hon. Lawrence MacAulay: Comme je l'ai dit bien des fois à la Chambre...

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je sais que certains ont des opinions très arrêtées. Les députés d'un côté de la Chambre ont donné leur avis, c'est maintenant au tour du côté ministériel de donner le sien. Ayons un peu de respect les uns envers les autres et écoutons ce que chacun a à dire. La présidence passera aux questions et observations en temps voulu.

L'hon. Lawrence MacAulay: Monsieur le Président, vous avez tout à fait raison. Mes collègues de l'opposition devraient écouter ce qu'il en est.

Le CIPC est une base de données solide à laquelle ont accès tous les services de police du pays. Cette base de données est fiable parce qu'elle est établie à partir des empreintes digitales et ne dépend pas du bon vouloir des délinquants qui peuvent s'y conformer ou non.

J'ai dit en mars que le gouvernement était en faveur de chercher des moyens d'améliorer le CIPC en y intégrant un registre national des délinquants sexuels. Je suis heureux de faire savoir à la Chambre que nous avons commencé et que nous continuerons de le faire. En septembre, j'ai annoncé l'affectation d'une somme supplémentaire de 2 millions de dollars pour l'intégration, dans le CIPC, d'une base de données nationale sur les délinquants sexuels. Cette base de données figurera à côté d'autres antécédents criminels et de renseignements qui se trouvent déjà dans le CIPC. Elle sera fonctionnelle dès novembre de cette année.

Ces améliorations permettront aux services de police du pays d'effectuer des recherches de différentes façons : par adresse, par nom, par type d'infraction, par tatouage ou signe particulier, et par région. Elles leur permettront d'avoir 24 heures sur 24 un accès instantané aux renseignements sur les délinquants sexuels inscrits dans cette catégorie. Je suis sûr que l'intégration de ce registre national des délinquants sexuels dans le CIPC sera très utile.

Ce n'est pas tout. Nous travaillons en étroite collaboration avec les provinces et les territoires car il ne peut y avoir de solution nationale sans consensus national. Pour que la solution soit nationale, il faut

que le système fonctionne aussi bien à Moose Jaw, en Saskatchewan, qu'à Toronto, en Ontario, ou à Edmundston, au Nouveau-Brunswick. On ne peut avoir un système efficace que si toutes les administrations travaillent ensemble. C'est pourquoi nous collaborons si étroitement avec les provinces et les territoires.

Depuis le mois de mars, le ministre de la Justice et moi-même avons discuté à deux reprises de la question du registre des délinquants sexuels avec nos collègues des provinces et des territoires. De plus, une équipe de hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux travaille à la recherche d'un consensus sur certaines questions de base dont le coût, les critères, la compatibilité, l'application, la formation et les secteurs de compétence. Ce sont là des questions importantes.

Mon collègue de Langley—Abbotsford peut bien croire qu'il a répondu à tout, pour ma part, je pense qu'il ne se pose même pas toutes les questions nécessaires. Ce qu'il faut dans ce dossier, c'est faire preuve de leadership. Nous faisons preuve de leadership dans notre engagement à donner à la police les outils qu'il lui faut pour faire son travail. Nous faisons preuve de leadership en joignant le geste à la parole et en investissant dans le CIPC. Nous avons fait preuve de leadership en créant une catégorie spéciale pour les délinquants sexuels dans le cadre du CIPC.

J'ai abordé la question à plusieurs reprises avec mes homologues provinciaux et territoriaux. Je les rencontre la semaine prochaine à Moncton pour parler des progrès accomplis jusqu'à maintenant et des prochaines mesures à prendre ensemble. Nous continuerons à trouver des manières d'améliorer le système, mais nous n'imposerons pas aveuglément le point de vue du député aux provinces et aux territoires. Nous n'imposerons pas aux administrations, particulièrement les petites, un système qu'elles ne peuvent pas appuyer ou financer. Le gouvernement a préféré passer à l'action sur plusieurs fronts en vue de protéger les membres les plus vulnérables de notre société, en particulier les enfants.

Dès 1994, nous avons entrepris de vastes consultations dans l'ensemble du pays auprès de particuliers et d'organisations ayant pour mission de s'occuper des enfants et de les protéger. Nous avons recueilli l'opinion, entre autres, de sociétés d'aide à l'enfance, de commissions scolaires, d'organisations Grands frères et Grandes soeurs, de Bénévoles Canada, de corps policiers et de plusieurs groupes de victimes. Ils nous ont dit qu'un registre des délinquants sexuels, similaire à ce qui se fait aux États-Unis, ne ferait pas grand-chose pour améliorer la sécurité des enfants. Ce qu'ils nous ont demandé, et ce que nous leur avons donné, est une solution spécifiquement canadienne qui cible les agresseurs qui cherchent à occuper des postes de confiance auprès des enfants et autres groupes vulnérables.

• (1045)

Le système national de filtrage a été lancé en 1994 par le ministre de la Justice, le ministre de la Santé et le solliciteur général du Canada. Il résulte d'une véritable collaboration entre la police, les organismes d'aide à l'enfance et le gouvernement fédéral. Le CIPC donne accès aux casiers judiciaires aux forces policières locales qui aident ces organismes à effectuer des vérifications de casiers judiciaires. La dernière fois qu'on a compté, près d'un million de recherches avaient été effectuées pour le compte d'organismes de bénévoles de tout le pays. Il s'agit d'un outil important permettant de protéger les plus vulnérables contre les plus dangereux. Voilà un exemple seulement des mesures que nous avons prises pour assurer la sécurité des Canadiens.

Les crédits

Nous avons créé une nouvelle forme de surveillance à long terme des délinquants sexuels une fois qu'ils ont purgé leur peine normale. Un système national de repérage a été mis au point avec les partenaires provinciaux de sorte que les substituts du procureur général puissent identifier les délinquants qu'il faudrait songer à faire déclarer délinquants dangereux. Les promesses de bonne conduite nous permettent d'imposer des conditions spéciales aux délinquants à risque élevé même après qu'ils ont purgé leur peine. Grâce à ces mesures, nous avons imposé des contrôles plus rigoureux aux délinquants sexuels et permis aux Canadiens de se sentir davantage en sécurité.

Nous continuerons de faire preuve de leadership dans ce dossier. Nous avons tenu notre promesse de travailler en collaboration avec nos partenaires provinciaux et territoriaux. Nous avons tenu notre promesse d'améliorer le CIPC. Nous continuerons de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les Canadiens se sentent davantage en sécurité.

Nous voulons cependant des mesures qui donnent des résultats. Nous voulons aller de l'avant, non reculer. Imposer une loi sans un consensus national ne nous mènerait nulle part. Voilà pourquoi nous ne pouvons appuyer la motion de mon honorable collègue.

Le gouvernement a fait tout son possible pour protéger les Canadiens et continuera de le faire. Nous avons fait des progrès extraordinaires depuis mars et nous continuerons d'aller de l'avant pour trouver des solutions véritables qui, nous le savons, donneront des résultats pour tous les Canadiens.

• (1050)

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Monsieur le Président, plus je passe du temps à la Chambre, plus je suis déçu. L'intervention que j'ai entendue m'a presque rendu malade physiquement.

Cet homme ne sait pas de quoi il parle. Le ministre affirme qu'il collabore étroitement avec ses collègues. Bien franchement, chacun des collègues dont il parle, les provinces, les commissions scolaires, les associations de police et les groupes de victimes affirment que cela ne marche pas et ne marchera pas. Le gouvernement n'a ni le courage ni l'énergie d'intervenir et d'obliger les délinquants sexuels à s'inscrire au registre. Voilà le problème.

Nous avons présenté une motion aujourd'hui pour affirmer qu'il faut une loi habilitante dans l'élaboration d'un registre des délinquants sexuels. Le gouvernement doit s'adresser à ces délinquants et les aviser qu'ils doivent régulièrement signaler leurs allées et venues, sans quoi cela entraînera des conséquences. C'est fort sensé parce qu'ainsi, le registre serait constamment mis à jour. En outre, si le gouvernement est si enflammé au sujet de la création d'un registre, il doit certainement convenir qu'il est obligatoire que les délinquants sexuels signalent leurs allées et venues.

Le solliciteur général va-t-il nous affirmer, sans nous abreuver de belles paroles, qu'il exigera que les délinquants sexuels signalent continuellement tout changement personnel une fois que le registre des délinquants sexuels aura été mis en oeuvre? C'est là-dessus que porte la motion. Le solliciteur général doit intervenir et nous dire que cela s'impose.

L'hon. Lawrence MacAulay: Monsieur le Président, j'ai écouté l'intervention de mes deux collègues de l'opposition. Un d'entre eux a indiqué que le Centre d'information de la police canadienne, le CIPC, est dépassé et futile. Le député affirme que ce n'est pas un outil valable.

Pour sa part, le député de Langley—Abbotsford demande que je ne travaille pas avec les provinces et les territoires. Il affirme que nous ne devrions jamais nous occuper de coopération et qu'il ne faut pas collaborer. Le député estime que nous devrions faire fi des progrès que nous avons réalisés à ce jour et du système que nous avons mis en oeuvre...

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. Lawrence MacAulay: Monsieur le Président, je suis déçu de voir que mon collègue refuse d'entendre les faits. Il veut imposer certaines conditions aux provinces et aux territoires. C'est grâce à la coopération avec les provinces et les territoires que nous sommes là où nous sommes aujourd'hui. Pourquoi mon collègue veut-il renier tout ça? Nous sommes arrivés beaucoup plus loin qu'il ne nous aurait amenés.

Mon collègue dit que nous n'avons pas donné suite à sa motion. Or, nous y avons donné suite. Mon collègue ne comprend pas l'objet de sa motion. Il a présenté une motion prévoyant la création d'un registre des délinquants sexuels. Tous les délinquants sexuels sont fichés par le CIPC. Nous avons créé une nouvelle catégorie. Nous avons établi divers critères permettant à la GRC et aux autres forces policières de rechercher ces personnes par région et par type de condamnation.

• (1055)

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Monsieur le Président, je remercie le solliciteur général d'être ici et de participer au débat. Je serai le premier à admettre qu'il y a eu des améliorations, et le solliciteur en a signalé quelques-unes: le système de signalement qui a été adopté par la Chambre récemment; la surveillance à long terme; la possibilité qui a été donnée à la GRC, aux procureurs et à la police municipale de signaler les délinquants à haut risque. Nous reconnaissons avec empressement que ce sont là de bonnes idées.

Pourtant, dans son intervention, le solliciteur général a fait allusion à des problèmes de partage des compétences et à la nécessité de susciter un consensus national. Tout d'abord, les délinquants sexuels se fichent des problèmes de compétences. Ils ne respectent pas la loi. Ce sont des prédateurs. On a signalé que le taux de récidive était très élevé chez les délinquants sexuels.

Ma question porte sur le consensus national dont le ministre a parlé. Je me suis dit que le gouvernement ne s'était pas soucié le moins du monde du consensus national lorsqu'il a imposé un registre des armes à feu, notamment dans les régions rurales, que le solliciteur général lui-même représente.

Où est ce consensus national? Nous entendons des points de vue tout à fait contradictoires de la part des gouvernements provinciaux et des procureurs généraux au sujet de l'approche que le gouvernement fédéral a adoptée au sujet du registre national des délinquants sexuels. Ils réclament un registre distinct et autonome, et non un système intégré au CIPC.

Il est vrai que le système que nous avons est mieux que rien du tout, mais il ne donne pas un accès rapide à l'information dont ont besoin les policiers qui travaillent dans ce domaine. Il n'y a pas de consensus national, comme le solliciteur général voudrait nous le faire croire. Qu'a-t-il à répondre? De quel consensus parle-t-il?

L'hon. Lawrence MacAulay: Monsieur le Président, je suis heureux que mon collègue ait au moins reconnu la valeur du CIPC et son importance pour les forces policières du Canada. Ce centre fait l'envie de toutes les forces policières de la planète.

Les crédits

Si nous sommes parvenus au point où nous en sommes aujourd'hui, c'est que nous avons établi un consensus avec les provinces et les territoires. Il faut régler certaines questions comme la compatibilité, l'application, les coûts et bien d'autres, et on l'a fait grâce à la coopération entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. C'est ainsi que nous avons réalisé tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant, ce qui dépasse largement ce que laisse entendre mon collègue de Langley—Abbotsford dans sa dernière motion.

Le gouvernement a apporté de nombreuses améliorations au système, tant sur le plan des coûts que sur le plan de la technologie, pour veiller à ce que le pays soit un lieu sûr pour notre société toute entière, mais surtout pour les enfants.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux et honoré d'intervenir aujourd'hui à la Chambre pour discuter de la nécessité d'établir un système efficace de gestion des informations sur les délinquants sexuels.

Il importe de reconnaître que le gouvernement du Canada propose une solution globale pour améliorer la sécurité de la population et la confiance des Canadiens à l'égard du système de justice pénale. Mes collègues seront certainement heureux d'apprendre que cette solution ne viserait pas uniquement les délinquants sexuels, mais tous les délinquants.

En 1999, un plan d'action intégrée sur l'information en matière de justice a été lancé dans le but de créer le Réseau canadien d'information pour la sécurité publique, le RCISP. La fonction première de ce RCISP est de transmettre électroniquement de l'information à toutes les instances du système de justice pénale du Canada. Tous les intervenants, policiers, agents de libération conditionnelle, agents de correction, procureurs et agents des douanes et de l'immigration en poste aux frontières ont une chose en commun, ils ont besoin d'information actualisée, complète et fournie en temps opportun pour prendre des décisions éclairées qui permettent d'assurer la sécurité publique.

Sont comprises des informations sur les délinquants sexuels ainsi que sur les délinquants violents. Ce que le gouvernement fait dans son plan d'action intégré en matière de justice, c'est d'abord et avant tout d'accroître la sécurité publique en éliminant les obstacles au partage rapide et efficace d'informations dans tout le système de justice pénale. Pour ce faire, les forces de l'ordre doivent avoir de meilleurs outils pour trouver et capturer des criminels, y compris des délinquants sexuels, et les traduire devant les instances pénales. Cela requiert aussi l'établissement de réseaux locaux et nationaux.

Dans ce futur cadre, il y aura un nouvel outil pour relier ces sources, c'est l'Index national d'information sur la justice pénale ou INIJP. Par le truchement de ce répertoire, des données pourraient être recueillies instantanément par voie électronique à partir de n'importe où au Canada, voire dans le monde, qu'il s'agisse de délinquants sexuels, de terroristes, du crime organisé ou de tout autre genre de criminels. En mettant toutes les composantes en réseau électronique, on créerait le Réseau canadien d'information pour la sécurité publique, qui permettrait le partage d'informations capitales pour le maintien de la sécurité publique.

Dans le cadre de ce réseau, les policiers ainsi que les autres intervenants du système de justice pénale pourraient faire un certain nombre de choses qu'ils ne peuvent faire à l'heure actuelle, comme déterminer le statut correctionnel de tout délinquant; accéder à l'ensemble des antécédents criminels d'un délinquant, y compris les infractions sexuelles incluant celles commises au niveau provincial; et consulter, dès qu'une décision a été rendue, les motifs sur lesquels un juge s'est fondé.

Au niveau fédéral, deux composantes clés de l'initiative de la Gendarmerie royale du Canada seraient, en premier lieu, le renouvellement du Centre d'information de la police canadienne, le CIPC. Ce dernier est un outil national utilisé par presque tous les responsables des forces de l'ordre au Canada, y compris la police, les agents des douanes, les agents de correction et les agents de l'immigration, entre autres. Le renouvellement du CIPC serait la première étape importante de l'engagement à créer un réseau de justice pénale. Le CIPC fait l'objet de 150 millions d'interrogations tous les ans. Sa modernisation est bien amorcée depuis 1999 et devrait se terminer en 2005.

En second lieu, l'initiative comprendrait le système d'occurrences et de déclaration de la police. Grâce à ce système, qui simplifierait le processus et réduirait le temps que les agents consacrent aux fonctions administratives, les agents de la GRC en première ligne profiteraient d'un soutien direct pour répondre aux appels de service, enquêter sur les occurrences, traiter des dossiers individuels et préparer l'information essentielle à la GRC, aux tribunaux et aux organismes externes.

• (1100)

Le système de mise en liberté sous caution de la Commission nationale des libérations conditionnelles apporterait un soutien accru pour aider les membres de la commission à prendre des décisions pleinement éclairées sur les libérations conditionnelles, en vue d'accroître la sécurité publique, y compris des décisions sur les délinquants sexuels qui demandent une libération conditionnelle.

Service correctionnel Canada renouvellerait son système de gestion des détenus en recourant à la technologie moderne pour faciliter la communication de renseignements à ses partenaires du système pénal. Entre autres choses, cela lui offrirait un meilleur moyen pour préparer les délinquants sexuels et les autres à être réintégrés tôt ou tard dans les collectivités après leur peine d'emprisonnement.

Ces systèmes constituent de vastes projets complexes, et il faudrait plusieurs années pour les achever pleinement. Pour réussir, nous demanderions la collaboration de ces organismes. Il importe d'établir un fort sentiment de partenariat pour disposer de mécanismes efficaces de coordination. Comme le ministre l'a dit, les mécanismes sont en place au niveau fédéral et le gouvernement a commencé à consulter les provinces pour adopter une approche nationale.

Jusqu'ici, la collaboration entre les organismes partenaires est excellente et repose sur un consensus à l'égard de ce qui est important et nécessaire. Tous les intervenants estiment que ces organismes doivent adopter dès que possible un système intégré d'information de justice. Une grande partie de ces travaux sont sans précédent, par exemple les travaux visant à normaliser les données pour faciliter leur communication entre les organismes.

Il importe de noter que, en raison des événements du 11 septembre, il est impérieux que le gouvernement agisse rapidement pour faire avancer l'initiative que représente un système intégré d'information de justice. Bien que ce projet ne puisse se concrétiser du jour au lendemain, de grands progrès sont réalisés pour parvenir à l'objectif complexe et éminemment louable qu'est l'adoption d'un système intégré d'information de justice.

Les crédits

Le Réseau canadien d'information pour la sécurité publique serait extrêmement utile pour traiter l'information sur les délinquants sexuels, ainsi que sur tous les autres criminels et délinquants au Canada. Comme le ministre l'a dit, nous continuerons de travailler pour nous assurer de disposer des meilleurs moyens possibles afin de protéger les Canadiens.

Le solliciteur général a expliqué un peu plus tôt qu'il est important de collaborer avec nos partenaires des provinces et des territoires dans ces dossiers. Nous ne saurions avoir une approche nationale efficace sans consensus national. C'est pourquoi nous ne pouvons pas appuyer la motion en ce moment.

● (1105)

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je dois avouer que, lorsque le député s'est levé pour prendre la parole, je n'ai pu faire autrement que de penser que c'est également lui qui a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire visant à légaliser la prostitution. Il parle ici du magnifique travail que le gouvernement libéral pourrait faire pour réduire la liberté des prédateurs sexuels. Ça ne fonctionne pas. Le gouvernement ne joint pas du tout les actes à la parole. J'aimerais poser une question précise au député.

Le CIPC n'est pas suffisant. Quoi qu'en dise le solliciteur général, il présente de nombreuses lacunes. Par exemple, un prédateur sexuel ou un violeur pourrait s'installer dans une province différente de celle où il a commis ses actes. Rien ne l'oblige à faire part de son déménagement. Les registres du CIPC ont toujours l'adresse qui était la sienne au moment de l'infraction. Je parle ici au masculin parce que ces cas impliquent généralement des hommes. S'il change de province, rien ne l'oblige à téléphoner à qui que ce soit pour faire savoir qu'il déménage au Manitoba et à dire aux gens de Winnipeg qu'il y est maintenant installé et qu'ils devraient surveiller leurs enfants. Rien ne l'y oblige.

Le député n'est-il pas d'avis qu'il devrait y avoir une disposition obligeant une telle personne à faire part de son déménagement? Est-il d'accord avec cela ou non?

M. Mac Harb: Monsieur le Président, mon collègue pourrait avoir induit la Chambre en erreur par inadvertance en disant que le projet de loi que j'ai proposé vise à légaliser la prostitution. Ce n'est pas le cas. Le projet de loi ne fait qu'accorder aux provinces le droit de décider de légaliser ou non la prostitution. J'espère que le député aura l'occasion de corriger ce qu'il a dit.

J'espère également qu'il était à l'écoute lorsque le gouvernement fédéral a déclaré qu'il s'était engagé de façon non équivoque à établir un système national destiné à recueillir et à traiter de l'information, à tenter des poursuites et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des Canadiens. Le ministre a indiqué que le gouvernement a déjà investi 2 millions de dollars en immobilisations dans la création d'un système plus efficace, et une somme supplémentaire de 400 000 \$ est prévue pour assurer le fonctionnement de ce système.

Mon collègue doit aussi garder à l'esprit que nous devons agir en collégialité. Les provinces sont nos partenaires. Elles ont leurs propres buts et objectifs. Nous voulons connaître leurs préoccupations et savoir ce qu'elles recherchent dans ce système en procédant à une consultation nationale.

Il est important pour nous d'examiner d'autres questions qui, je le sais, n'intéressent peut-être pas mon collègue. La Charte des droits et les droits concernant la protection des renseignements personnels pourraient entrer en jeu dans la mise en oeuvre d'une telle démarche nationale. Nous devons réfléchir à la question de la compétence. Se

situe-t-elle au niveau fédéral, provincial ou municipal? Certains de mes collègues ne se soucient pas de cela.

À la place de mon collègue d'en face, j'aurais déjà crié victoire. Le gouvernement s'est dit d'accord avec l'objectif de la motion. Je crierais victoire et je passerais à autre chose. Le gouvernement est allé plus loin que ce que proposait la motion et il a poussé le système bien au-delà de ce qu'on demandait dans la motion originale.

S'il veut que je lui dise maintenant quelle sera la démarche adoptée en bout de ligne, alors aussi bien ne pas consulter personne. Mais ce n'est pas ce que fera le gouvernement. Il s'assurera plutôt que les différents partenaires à tous les niveaux, les différents organismes, dont les agents de police et les membres de la GRC travaillant en première ligne, participent collectivement à l'élaboration d'une démarche nationale. Voilà ce que disait le ministre et ce que dit le gouvernement.

Mon collègue devrait se lever pour féliciter le gouvernement, au lieu de l'attaquer.

● (1110)

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Monsieur le Président, je n'ai aucune félicitation à adresser au député. Je ferai remarquer que lorsqu'il dit que le gouvernement a approuvé la motion et y a donné suite, c'est tout à fait contraire à la vérité.

D'ailleurs, en vertu du nouveau système, la police et les collectivités ne peuvent avoir accès à des données à jour pouvant servir aux fins de prévention. Le système ne le permet pas, car il ne tient aucun compte de la mobilité des délinquants. La prévention s'en trouve donc compliquée. Le système est utile dans la mesure où des données y sont introduites. Malheureusement, il est impossible de connaître une nouvelle adresse en ayant recours au système du CIPC. C'est un défaut du système. Ce dernier n'est pas à la hauteur. Il ne répond pas aux besoins actuels.

M. Mac Harb: Monsieur le Président, le député laisse entendre qu'il faut établir un système parallèle, mais ce n'est pas le but visé. Nous devons travailler avec le système existant. Le gouvernement est justement en train d'examiner ce qu'il faut faire pour le mettre à jour et le perfectionner. Le député ne peut donc pas critiquer le gouvernement en disant qu'il n'a pas tenu compte de la motion de l'opposition. Il l'a fait, et il est même allé au-delà.

Si le député demande que le gouvernement abandonne le système existant, la réponse est non. Le système est efficace. Nous pouvons garantir qu'il fonctionnerait mieux s'il y avait des consultations avec les provinces et les territoires.

[Français]

Mme Pierrette Venne (Saint-Bruno—Saint-Hubert, BQ): Monsieur le Président, si je vous affirmais que je suis heureuse d'intervenir aujourd'hui à l'occasion du débat sur cette motion de l'opposition officielle demandant que le Comité permanent de la justice et des droits de la personne reçoive l'ordre de rédiger et de présenter un projet de loi visant la création d'un registre de délinquants sexuels, ce serait tout simplement de la frime. Je jouerais ainsi le même jeu que le gouvernement a joué avec nous le 13 mars 2001.

En effet, à cette date, la Chambre débattait une motion de l'Alliance canadienne, qui se lisait comme suit:

Les crédits

Que le gouvernement établisse un registre national des délinquants sexuels d'ici le 1^{er} janvier 2002.

C'était clair. Or, nous sommes maintenant le 5 février et nous devons revenir sur cette question, car le gouvernement n'a rien fait pour donner suite à cette motion. Pourtant, lors du débat sur la motion, le solliciteur général de l'époque, qui est toujours le même aujourd'hui, et ce, malgré toutes les spéculations qui courraient à son sujet avant le dernier remaniement ministériel où on l'envoyait au Sénat, concluait son discours en affirmant: «[...] j'appuie d'emblée cette motion de l'opposition».

Si le solliciteur général avait bien lu la motion déposée par mes collègues de l'Alliance, mais surtout s'il avait écouté attentivement les discours de ceux-ci, il se serait rendu compte qu'il avait appuyé une motion qui demandait la création d'un registre de délinquants sexuels distinct, et non pas une tentative de sortir de sa vétusté, à coup de millions, un système connu sous le nom de Centre d'information de la police canadienne qui, de l'aveu des ministres de la Justice des provinces, est nettement insuffisant.

Comme si ce n'était pas assez, en plus d'être inadéquat pour les besoins de la cause qui nous occupe aujourd'hui, l'inefficacité de ce système en matière de protection des renseignements personnels a été dévoilée au grand jour, hier, par les médias. En effet, on apprenait que des employés du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration accédaient aux données du CIPC dans des buts strictement personnels. Considérant le caractère très particulier des informations qui pourraient être conservées dans un registre de délinquants sexuels, cet événement démontre toute l'importance de créer une base de données distinctes à accès restreint afin d'éviter toute forme de dérapage.

Non seulement le solliciteur général n'a-t-il pas respecté son appui à cette motion mais, de surcroît, pour des considérations d'ordre historique et contextuel, il est des plus opportun de rappeler à cette Chambre ainsi qu'aux gens qui nous écoutent, afin d'être certain qu'ils comprennent bien à quel genre de gouvernement nous avons affaire, que lors du vote, aucun député présent en cette Chambre ne s'est opposé à cette motion. En d'autres termes, tous les députés libéraux qui étaient présents en cette Chambre ont voté en faveur de la motion.

Décidément, force est de constater que ce gouvernement ne respecte absolument rien. On savait déjà qu'il ne respectait pas le privilège que possèdent les parlementaires de s'exprimer lors des débats, comme le témoigne le huitième bâillon imposé hier dans le cadre du projet de loi C-7. Pas plus qu'il ne respecte les témoins qui nous font le privilège de nous faire bénéficier de leur expertise devant les différents comités. C'est la même chose en ce qui concerne les consensus provinciaux. Ajoutez à cela un ministre qui induit la Chambre en erreur et vous n'avez encore qu'un simple aperçu de ceux qui dirigent ce gouvernement.

Malgré tout, cette fois-ci, les libéraux viennent d'atteindre des sommets inespérés en ne respectant même pas leur propre vote. Encore là, les députés d'en face vont peut-être nous dire que le fait qu'ils étaient en faveur de cette motion n'est qu'un mythe ou, encore mieux, une machination souverainiste. Pourquoi pas? Au point où nous en sommes rendus, il est clair que le ridicule ne tue pas.

En ce qui concerne plus particulièrement les questions de fond relatives à la motion qui vise à mettre sur pied un registre de délinquants sexuels, dont découle celle d'aujourd'hui, le Bloc québécois demeure toujours convaincu qu'il s'agit d'une idée intéressante et qu'un tel projet pourrait s'avérer très constructif afin de protéger la société d'une forme bien particulière de criminalité. Évidemment, la création d'un tel registre permettrait d'exercer un

contrôle, mais également et principalement, préviendrait la récurrence chez les délinquants sexuels qui veulent réintégrer la société après avoir purgé leur peine.

Encore une fois, pour ce qui est de la position du Bloc québécois, elle va bien au-delà de la simple partisanerie et de la ligne de parti, car elle reflète avant tout une volonté populaire. Cette idée récolte également des appuis du côté de l'Association canadienne des policiers et policières, du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, des ministres de la Justice provinciaux, comme je l'ai mentionné précédemment, ainsi que chez tous les partis d'opposition.

● (1115)

De plus, jusqu'au 1^{er} janvier dernier, notre grande naïveté qui nous permettait d'avoir confiance en la démocratie et ses institutions, nous laissait également croire que le gouvernement faisait aussi partie de cette tendance. Une fois de plus, ce gouvernement libéral a bien berné les députés et, par voie de conséquence, la population.

Considérant l'inaction gouvernementale en cette matière, depuis le 13 mars de l'année dernière, je réitère mes propos en ce qui a trait aux grands principes qui devraient guider la mise sur pied d'un registre de délinquants sexuels.

Tout d'abord, il faut prendre en considération le profil particulier du délinquant sexuel qui, souvent laissé à lui-même, représente une grande menace de récurrence du simple fait que ce type de délinquance soit principalement dû à des pulsions sexuelles profondément refoulées.

D'autre part, il faut également considérer le caractère de vulnérabilité que l'on retrouve chez les victimes d'infractions de nature sexuelle et principalement les enfants qui sont des proies faciles pour les prédateurs sexuels.

Lorsqu'il est question d'infractions de nature sexuelle commises sur des enfants ou sur des adultes, il est également question de vies qui sont détruites. Dans de tels cas, on parle de gens qui ont vécu et qui vivront possiblement un enfer jusqu'à la fin de leurs jours et ceci avec les différentes conséquences que l'on peut imaginer.

Il est donc impératif de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger la société des risques potentiels de récurrence. Des gestes concrets doivent être posés, afin que la population puisse se sentir à l'abri de cette forme de criminalité. C'est la seule façon d'apaiser la grogne que soulève l'odieuse de ces crimes.

Nous en sommes rendus au point où, de plus en plus, les proches des victimes d'infractions en semblable matière se font justice eux-mêmes. À titre d'exemple, nous n'avons qu'à penser à l'affaire Many, où un père a administré une sérieuse raclée à l'agresseur de son fils. On peut aussi faire référence à un autre événement où le présumé agresseur d'une fillette de 11 ans fut victime d'un lynchage en règle à Laval.

Ce qui est d'autant plus inquiétant dans ce genre d'affaires, c'est que bien que la population n'endosse pas ouvertement ce comportement, on affiche quand même une compréhension face à de tels gestes.

Cette compréhension se traduit par de la sympathie pour les proches de la victime qui exercent cette forme de justice populaire que l'on connaissait à l'époque du Far West. Dans de telles circonstances, il n'y a qu'un pas à franchir entre la compréhension et la légitimation d'actes qui vont à l'encontre d'un principe sur lequel repose un état de droit.

Les crédits

Il y a donc un besoin pressant d'instaurer des programmes et des mécanismes qui feront en sorte de rétablir la confiance du citoyen envers le système de justice pénal.

Nous croyons donc que l'instauration d'un fichier sur les délinquants sexuels dans lequel on retrouverait la photo, le nom, l'adresse, la date de naissance, ainsi qu'une liste exhaustive de tous les délits sexuels commis, permettrait un suivi plus efficace des personnes concernées.

En contraignant ainsi les délinquants à rendre compte aux corps policiers locaux de leurs allées et venues, on s'assurerait de les garder à l'oeil et, conséquemment, de réduire ou, à tous le moins, d'exercer un certain contrôle sur la menace qu'ils peuvent représenter pour notre collectivité.

Ensuite, le registre devrait être tenu par les autorités responsables, c'est-à-dire par les corps policiers qui, avec certaines catégories d'intervenants expressément énumérés dans le cadre législatif qui créeraient le registre, seraient les seules entités autorisées à avoir accès audit registre.

Il est certain que l'information contenue dans ce fichier demeurerait confidentielle et qu'elle ne devrait, sous aucune considération, être accessible à l'ensemble de la population. Une procédure de consultation ainsi qu'un encadrement rigoureux des nouveaux pouvoirs dévolus aux policiers devront être élaborés afin d'éviter de se retrouver avec un problème supplémentaire sur les bras, soit celui de l'abus.

Il n'est donc aucunement question que le grand public puisse avoir accès aux informations contenues dans cette base de données. L'objectif visé par ce fichier est essentiellement d'assurer un suivi efficace des délinquants et non pas de créer un état d'alerte qui pourrait engendrer une psychose auprès de la population ou encore de lancer des chasses aux sorcières.

Il faut conserver en mémoire la double utilité d'un tel registre qui doit être à la fois un outil de protection du public et un instrument de réhabilitation.

Sur ce dernier aspect, un registre qui ferait en sorte qu'un individu se retrouverait stigmatisé au sein d'une communauté serait des plus nuisible et aliénerait pratiquement toute chance de réhabilitation, car celle-ci s'effectue par la réinsertion et non pas par l'exclusion.

• (1120)

D'ailleurs, parmi les grands principes de l'appareil de justice pénale, on retrouve notamment, et je cite: 1) Les droits et la dignité des personnes impliquées dans le processus correctionnel doivent être respectés et maintenus en tout temps; 2) Le délinquant demeure membre de la société et ne perd que les droits et privilèges qui lui sont expressément enlevés par la loi ou par suite de la garde et du contrôle qui lui ont été imposés par le tribunal; 3) La politique et la pratique correctionnelle ne doivent pas faire perdre au délinquant l'espoir de redevenir un jour un citoyen libre; 4) Il incombe aux organisations correctionnelles d'aider le délinquant à établir et à entretenir des relations positives et encourageantes avec les membres de sa famille et avec d'autres personnes; 5) Les objectifs peuvent mieux se réaliser par le partage des responsabilités et par la coopération des membres de la collectivité, du personnel correctionnel et d'autres éléments de l'appareil de justice pénale, ainsi que des délinquants eux-mêmes.

De plus, parmi les nombreux buts et objectifs qui se cachent derrière une sanction pénale, on y retrouve celui de favoriser la réinsertion sociale. Il est donc incontestable que les prémices qui guident notre système pénal sont la réhabilitation et la réinsertion.

L'atteinte de ces objectifs ne se fait pas du jour au lendemain. Le délinquant doit passer par un long processus qui doit inclure une période de surveillance et d'encadrement.

Il est impératif d'assurer un suivi à long terme qui obligerait le délinquant à rendre compte pour une période qui serait déterminée en fonction de la sentence qui lui aurait été imposée. Évidemment, plus la sentence sera lourde, plus la période où il devra rendre compte aux autorités policières sera longue.

Il est entendu que les délinquants concernés devront être mis au courant que l'inscription de leur nom demeure dans le registre pour un temps prédéterminé.

En conclusion, il est désormais de notoriété publique que dans la plupart des cas, les délinquants sexuels représentent des risques élevés de récidive. Il s'agit bien plus qu'un simple mythe populaire, car cette affirmation a déjà fait l'objet de recherches et elle a également été confirmée grâce à l'expérience des gens qui oeuvrent directement sur le terrain. C'est pourquoi ce phénomène mérite un traitement particulier.

De plus, on peut facilement comprendre qu'un registre de délinquants sexuels ferait partie intégrante du processus de réhabilitation qui, en théorie, doit se terminer par une demande de pardon. Ceci, tout en s'assurant que les forces policières possèdent toutes les informations utiles pour effectuer un suivi adéquat des délinquants et être en mesure d'agir rapidement avant que le pire ne survienne. Le tout dans le meilleur intérêt du délinquant, des victimes et de la société en général.

Le Bloc québécois appuie cette motion et votera en sa faveur.

• (1125)

[Traduction]

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Transcona, NPD): Monsieur le Président, la motion d'aujourd'hui tire son origine dans la déception éprouvée par l'opposition collectivement, mais surtout par l'opposition officielle devant le fait que le gouvernement n'a pas donné suite à une motion qui a été adoptée à la Chambre le mardi 13 mars 2001.

Au début de mes observations, je voudrais parler de ce qui s'est produit ce jour-là. Si les députés veulent bien me pardonner ce qui pourrait paraître comme un exercice excessivement narcissique, je vais revenir sur certaines des choses que j'avais à dire ce jour-là, car plus ça change, plus c'est la même chose.

Le 13 mars 2001, j'ai déclaré:

Monsieur le Président, je dirai tout d'abord que j'ai envie de demander une vérification du quorum.

J'ai ajouté par la suite que l'idée même d'une journée d'opposition était de donner aux députés de l'opposition l'occasion d'exposer des opinions que le gouvernement écoute. Ces journées ont été prévues pour remplacer l'examen approfondi des prévisions budgétaires qui se faisait jusqu'en 1969 et qui forçait les ministériels, plus particulièrement le ministre responsable, à rester à la Chambre jusqu'à ce que les députés de l'opposition soient persuadés qu'on avait répondu à toutes les questions qu'ils avaient au sujet du ministère en question. Cela imposait une certaine discipline au gouvernement.

J'ai aussi dit le 13 mars 2001 que quand je voyais en face seulement 3 députés ministériels sur 175, je n'étais pas particulièrement porté à penser qu'il y avait de ce côté-là un grand enthousiasme pour le Parlement ou, en fait, pour le principe voulant que le gouvernement écoute ce que les députés de l'opposition avaient à dire durant les journées d'opposition.

Les crédits

Les choses se sont peut-être légèrement améliorées. Je pense que j'en vois cinq. Nos vis-à-vis ont peut-être compris. Ils commencent à se montrer de ce côté-ci des rideaux, mais ils n'ont pas encore pris leur place.

M. Bob Speller: Combien de vos collègues vous écoutent, Bill? Combien de néo-démocrates vous regardent?

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, lorsqu'on jette une pierre sur une meute d'animaux sauvages, on peut toujours dire quand on en a frappé un car ils commencent à japper. C'est un peu ce qui se produit chez nos collègues.

Par respect pour la tradition que j'ai établie cette journée-là, je pense que je vais demander qu'on vérifie s'il y a quorum afin que les ministériels aient l'occasion d'entendre ce que les députés de l'opposition ont à dire à ce sujet.

Après le compte:

● (1130)

Le vice-président: Il y a quorum.

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, je vais reprendre mes observations, mais les députés du parti ministériel vont peut-être retourner dans les couloirs. On ne sert même pas le lunch là-dedans. Je ne pensais pas que ce que j'avais à dire était si insultant, mais les libéraux n'aiment peut-être pas entendre la vérité. Je peux comprendre cela, notamment lorsque nous voulons parler du non-respect des engagements qu'ils prennent à la Chambre, sujet dont j'ai aussi parlé le 13 mars 2001, la dernière fois que la question a été abordée. C'est presque une reprise.

M. Peter MacKay: C'est comme «Le jour de la marmotte».

M. Bill Blaikie: Oui, cela me fait penser à ce film. Le Parlement ressemble beaucoup à ce film où le protagoniste se lève chaque jour pour constater que les mêmes choses se reproduisent encore et encore. La même chose se produit avec les libéraux lorsqu'il est question de certains sujets.

Je dis aux députés alliancistes que la déception qu'ils expriment aujourd'hui est peut-être le résultat d'un rêve illusoire combiné à un peu de naïveté et à un manque d'écoute par rapport à ce que j'avais à dire le 13 mars 2001.

Ce jour-là, j'ai dit que j'avais écouté avec intérêt la réponse du solliciteur général et que, je pouvais me tromper, mais que j'avais l'impression qu'il se prononçait contre la motion. À la fin de son discours, la dernière fois que la question a été abordée, il a annoncé que le gouvernement appuierait la motion. La députée de White Rock était un peu étonnée à l'époque.

J'avais ensuite rappelé à la Chambre une expérience similaire que j'avais vécue, le 9 février 1999, lorsque le gouvernement avait appuyé une motion de l'opposition visant à interdire toute exportation d'eau en vrac. Nous étions tous très heureux, car nous croyions avoir accompli quelque chose. Nous croyions que la Chambre avait appuyé unanimement une telle interdiction. Or, qu'est-il arrivé?

Une voix: Rien.

M. Bill Blaikie: Rien pour ce qui est de l'imposition d'une interdiction nationale mais, le lendemain même, le gouvernement annonçait une politique qui s'écartait totalement de ce qu'il avait convenu la veille. Il annonçait une politique qui laissait entièrement aux provinces le soin d'interdire l'exportation de l'eau en vrac, sans mentionner le moindre l'importance ni l'opportunité d'imposer une interdiction nationale d'exporter de l'eau douce.

Je dirai à mes collègues alliancistes qu'ils avaient alors été prévenus du manque de sincérité du gouvernement à l'égard de cette motion. J'avais alors écouté le solliciteur général et il avait semblé dire que la seule raison pour laquelle il appuyait la motion était que, à son avis, ce que l'Alliance demandait existait déjà au Canada sous la forme du Centre d'information de la police canadienne. C'est fondamentalement la même argumentation que le solliciteur général fait valoir aujourd'hui.

Malheureusement, le solliciteur général et le député d'Ottawa-Centre sont les seuls, à part peut-être deux ou trois autres Canadiens, à croire que le CIPC équivaut à un registre national des délinquants sexuels.

Qu'on soit pour ou contre l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels, on voit bien que le CIPC n'est pas un registre national des délinquants sexuels puisque rien n'oblige le moindre délinquant sexuel à s'enregistrer lorsqu'ils se déplacent d'une région à l'autre du pays ou, quant à cela, à l'intérieur d'une même province.

Pour qu'un registre national des délinquants sexuels fonctionne, il faudrait que, dès leur sortie de prison, les délinquants sexuels soient tenus d'informer les collectivités dans lesquelles ils vivent de leur présence dans leur sein. Ce n'est pas le cas du CIPC. Tout ce que fait le CIPC, c'est noter la dernière adresse connue de tel ou tel délinquant sexuel.

● (1135)

Il est plutôt fallacieux de la part du solliciteur général de suggérer que ce qui est présentement en place se rapproche de ce que le Parlement lui-même a approuvé. Je parle de la motion qui a été approuvée, pas de ce que les libéraux pouvaient avoir à l'esprit, mais bien de ce que le Parlement a approuvé le 13 mars, de ce qu'exige la motion, de ce que demandent les provinces, de ce que demande l'Association canadienne des policiers et de ce qui inquiète un grand nombre de personnes touchées ou préoccupées par le problème que posent les délinquants sexuels récidivistes. Seul le gouvernement croit que le CIPC passe, dans une certaine mesure, le test de ce que les citoyens estiment nécessaire dans le présent cas.

Je réitère notre appui à l'idée d'un registre national des délinquants sexuels. Toutefois, je suis préoccupé par la motion parce que si nous l'examinons, comme c'est souvent le cas, l'Alliance s'avère être son pire ennemi. Juste au moment où ses membres ont une bonne idée, elle met des bâtons dans les roues en lançant des idées saugrenues qui démolissent la motion. Voyons ce que l'Alliance a mis dans le dernier paragraphe de sa motion d'aujourd'hui. Je cite:

Que lorsqu'un député, en proposant la motion portant première lecture d'un projet de loi, déclare que celui-ci donne suite aux recommandations contenues dans un rapport déposé conformément au présent ordre, la deuxième lecture et toutes les étapes ultérieures de ce projet de loi soient étudiées sous les Affaires émanant des députés, et que le projet de loi soit immédiatement placé dans l'ordre de priorité des Affaires émanant des députés comme affaire faisant l'objet d'un vote.

Les crédits

Cela montre deux choses. D'une part, l'obsession constante des députés de l'Alliance à l'égard des initiatives parlementaires et leur désir de tout soumettre au vote. D'autre part, cela établit un processus tout à fait inapproprié du fait qu'un député peut, en proposant une motion pour la première lecture d'un projet de loi, affirmer que celui-ci donne suite à des recommandations. Il n'y a pas de preuve à faire. Il n'y a pas de processus à respecter. Personne d'autre n'est tenu d'accepter. Il suffit d'affirmer que le projet de loi fait suite à des recommandations et le tour est joué. Le projet de loi est alors immédiatement placé dans l'ordre de priorité des initiatives parlementaires et doit automatiquement faire l'objet d'un vote.

Même le député de Medicine Hat verrait qu'il y a quelque chose qui cloche dans cette proposition. Si les députés alliés voulaient vraiment amener la Chambre à réaffirmer son appui à l'égard d'un registre national des délinquants sexuels, même si le gouvernement a déjà laissé entendre que, cette fois, il voterait contre la motion de l'Alliance, ils retireraient cette partie de leur motion. Ils ont encore le temps de le faire d'ici la fin de la journée.

Je ne peux certainement pas voter en faveur de ce poison procédural qui se trouve au beau milieu d'une motion qui, par ailleurs, est acceptable, ou du moins qui part d'une idée acceptable que nous avons appuyée dans le passé. Si on précisait, par exemple, que le projet de loi devrait être jugé conforme aux recommandations du comité par le Président, par un comité multipartite ou par une personne autre que le seul député qui propose la motion, il y aurait peut-être moyen de s'entendre.

Cependant, je crois que c'est tout à fait contraire à la procédure que de permettre à un député de simplement affirmer, sans avoir à le prouver, que le projet de loi donne suite aux recommandations contenues dans un rapport déposé conformément au présent ordre, et ainsi de suite, et cela fait qu'il est très difficile pour nous d'appuyer la motion.

Le fait que nous n'appuyons pas la motion telle qu'elle est formulée ne devrait aucunement être perçu comme un ramollissement de notre appui à l'égard de l'idée d'un registre national des délinquants sexuels ou comme un ramollissement de nos critiques à l'endroit du solliciteur général pour ne pas avoir joué franc jeu avec la Chambre le 13 mars 2001, car, si nous lisons entre les lignes et déchiffrons le code parlementaire, nous savons fort bien qu'il n'avait pas de telles intentions.

Le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je demande au député qui a un téléphone cellulaire de bien vouloir l'emporter à l'extérieur de la Chambre. Le Règlement interdit la présence de ces appareils à la Chambre. Le Règlement est très clair à ce sujet. Les téléphones cellulaires n'ont pas leur place à la Chambre.

● (1140)

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, je me demande si vous ne pourriez pas le spécifier encore plus clairement, car je vois beaucoup de députés se promener à la Chambre avec des téléphones cellulaires.

Hier, alors que nous attendions de voter, des députés parlaient sur leur téléphone cellulaire à la Chambre. Ces appareils prolifèrent. Un jour ou l'autre, nous serons témoins d'une véritable rage du téléphone cellulaire, et ce ne sera pas beau à voir.

Nous ferions mieux de débattre aujourd'hui un projet de loi concernant un fait de plus en plus évident, à savoir que l'utilisation de téléphones cellulaires, non pas au Parlement mais sur la route, constitue un danger public.

Je signale d'ailleurs que j'ai un projet de loi d'initiative parlementaire qui demande au gouvernement d'agir à cet égard. J'espère qu'un jour le tirage au sort me favorisera, que mon projet de loi pourra faire l'objet d'un vote et que la Chambre en sera saisie.

M. Rick Borotsik: Les projets de loi d'initiative parlementaire devraient tous pouvoir faire l'objet d'un vote, non?

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, je me plie aux règles. Je sais que certaines personnes croient que tous les projets de loi d'initiative parlementaire devraient pouvoir faire l'objet d'un vote, mais il faudrait pour cela que des projets de loi de qualité bien inférieure au mien fassent eux aussi l'objet d'un vote, et je ne crois pas que ce soit souhaitable.

Quoi qu'il en soit, nous appuyons toujours l'idée de créer un registre national des délinquants sexuels. Toutefois, nous pourrions difficilement appuyer la motion de l'Alliance, dans son état actuel, en raison de l'innovation, pour employer un terme poli, qu'elle propose en matière de procédure.

Nous invitons le gouvernement à reconnaître, bien qu'après avoir écouté le solliciteur général la chose ne semble pas imminente, que le système du CIPC ne constitue pas un registre national des délinquants sexuels. Il ne ressemble aucunement à un tel registre, dans la mesure où la fonction première d'un registre national des délinquants sexuels est l'enregistrement obligatoire des délinquants.

Le CIPC n'est certes pas un registre dans la mesure où les gens ne s'enregistrent pas. On pourrait le qualifier de répertoire, de liste détaillée ou autre chose, mais il ne s'agit certainement pas d'un registre. Il est intellectuellement malhonnête et politiquement trompeur, de la part du solliciteur général, de le soutenir.

● (1145)

M. Rick Borotsik (Brandon—Souris, PC/RD): Monsieur le Président, j'ai beaucoup de respect pour le député néo-démocrate. Durant son discours, il a reconnu que la discussion porte effectivement sur le registre des délinquants sexuels. Je comprends toutefois qu'il y a eu une certaine confusion à cause du processus des initiatives parlementaires.

Je suis convaincu que toutes les initiatives parlementaires devraient faire l'objet d'un vote. Le député de Winnipeg—Transcona n'est peut-être pas de cet avis. Ne pourrait-il pas appuyer la motion dont la Chambre est saisie, en se concentrant sur les bienfaits du registre des délinquants sexuels, au lieu de tout embrouiller en abordant la question des initiatives parlementaires?

Comme la majorité des députés, je crois que la question est primordiale. Nous devrions consigner le fait que même le gouvernement reconnaît qu'un registre des délinquants sexuels serait dans le meilleur intérêt de tous les citoyens canadiens. Le député est-il incapable de trouver le moyen d'appuyer cette motion au lieu de tout embrouiller avec la question des initiatives parlementaires?

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, je n'ai rien embrouillé en parlant des initiatives parlementaires. C'est l'Alliance canadienne qui a tout embrouillé en ajoutant ce paragraphe à sa motion.

Je prends note du point soulevé par le député. Si nous étions face à un dilemme moral et que notre vote aujourd'hui devait faire la différence entre l'existence ou non d'un registre national des délinquants sexuels, il faudrait tenir compte de cette situation. Cependant, nous savons déjà que le gouvernement n'appuie pas la motion. Le député et le pays tout entier savent que nous sommes d'accord avec le concept de registre national des délinquants sexuels. Je l'ai répété à maintes reprises à la Chambre. Je l'avais dit déjà le 13 mars.

Les crédits

Il est tout à fait légitime que nous soulignons ce que nous considérons comme inacceptable, non pas marginalement, mais absolument inacceptable. Nous considérons qu'il est inacceptable, du point de vue de la procédure, qu'un député puisse se lever à la Chambre et énoncer, sans devoir le prouver ou se conformer à la procédure établie, que quelque chose correspond à un rapport de comité. Du point de vue de la procédure, cette façon de faire est inacceptable. Je crois que, dans le présent contexte, cela suffit pour que nous n'appuyions pas la motion pour le moment.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Monsieur le Président, je veux donner à mon collègue, le député de Winnipeg—Transcona, et leader parlementaire comme moi, la possibilité d'élaborer un peu sur ce qui me semble être le coeur du problème. C'est que le système actuel du CIPC ne peut pas imposer de sanctions quand un individu jugé coupable d'un délit de violence sexuelle, notamment contre des enfants, ne s'enregistre pas.

Dans le cadre du système actuel, nous nous en remettons à la bonne grâce des fonctionnaires de la cour, des policiers, des juges et des substituts du procureur général pour veiller à ce que l'information soit versée à la banque centrale de données d'un système appelé CIPC. Nous savons également que la banque de données du CIPC renferme toutes les condamnations au criminel. Elle renferme les conditions des libérations conditionnelles. Elle renferme les ordonnances de probation dont sont assorties les sentences prononcées par les tribunaux.

Ce qu'envisagent la motion, les provinces et les policiers, c'est un registre distinct. Les délinquants sexuels seraient tenus de faire enregistrer leurs changements d'adresse et leurs conditions de probation. Cette information distincte est ce qui constituerait le caractère préventif du système. Nous savons que des systèmes distincts peuvent exister parce que nous avons déjà le registre des armes à feu lourd, coûteux, inefficace et inapplicable.

Ce système distinct, à mon avis, serait beaucoup moins coûteux et fonctionnerait réellement. Il fournirait réellement ce genre de renseignements aux policiers. Le député a parfaitement raison sur ce point de la motion.

Le député a également raison de dire qu'il y avait un élément d'hypocrisie la dernière fois que nous avons été saisis de cette question. C'est à se demander si les libéraux l'entendraient si un arbre tombait à la Chambre.

M. Bill Blaikie: Monsieur le Président, je vais essayer de comprendre la dernière intervention. Le député de Pictou—Antigonish—Guysborough a soulevé un point intéressant.

Pendant qu'il travaillait sur sa question, j'ai noté les mots «registre distinct» parce que c'est ce que nous voulons. Nous voulons un registre national distinct des délinquants sexuels. Nous voulons faciliter le travail de la police et du système de justice en faisant en sorte qu'on puisse savoir où sont les délinquants sexuels. Je ne dis pas qu'il faut afficher leur photo partout. Nous voulons simplement que les autorités locales sachent qu'ils se trouvent dans leur territoire afin de pouvoir en informer les commissions scolaires, les enseignants et tous ceux que cela intéresse.

Nous voulons un système où les projecteurs sont braqués sur les délinquants. Ce n'est pas le cas dans le CIPC actuellement. Le gouvernement se trompe en affirmant constamment que c'est le cas. Il nous induit véritablement en erreur.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Monsieur le Président, je suis très heureux, une fois de plus, de participer au débat sur la mise en oeuvre d'un registre national des délinquants sexuels. Voilà une idée incroyablement sensée. Ce

concept fait l'objet de discussions depuis fort longtemps et se trouve au coeur de la motion.

Fait à remarquer, la Chambre a déjà été saisie d'une motion semblable. Comme il a été dit, les députés l'avaient appuyée unanimement. Or nous voici encore en train de discuter de la même motion parce que le gouvernement ne l'a appuyée que du bout des lèvres et n'a rien fait.

Ce n'est pas la première fois qu'il agit ainsi. Par exemple, j'ai déjà présenté une motion concernant la sécurité au travail. Cette motion m'a été inspirée par le terrible désastre de la mine Westray à Plymouth, en Nouvelle-Écosse. Elle a été débattue à titre d'initiative parlementaire, et tous les députés l'ont appuyée. Elle a été renvoyée à un comité où nous avons entendu des témoins. Le comité l'a également appuyée. Mais rien ne s'est produit. Absolument rien.

Néanmoins le gouvernement, par l'entremise du solliciteur général et d'autres intervenants, dit qu'il l'appuie parce qu'il existe déjà. C'est tout simplement faux. Il n'existe pas. Il faut un système distinct. C'est ainsi que les députés comprennent cette motion.

Le solliciteur général et les autres intervenants libéraux font vraiment preuve d'un aveuglement délibéré lorsqu'ils disent qu'ils appuient ce système parce qu'il existe déjà. Il n'existe pas. C'est un fait. Les policiers, procureurs généraux des provinces et autres personnes oeuvrant au sein du système attesteront que le CIPC actuel ne permet pas l'enregistrement obligatoire des renseignements ayant trait aux délinquants sexuels. C'est le système qui s'impose. C'est ce qui est indispensable pour protéger les enfants en particulier.

Monsieur le Président, je partagerai mon temps de parole avec mon collègue et voisin de banquette, le député de Prince George—Peace River.

J'ai moi-même présenté une motion très semblable à celle qu'étudie la Chambre. Par conséquent, je m'inscrirais dans la tradition libérale d'hypocrisie et de duplicité si je n'appuyais pas la motion.

La motion à l'étude reçoit certes l'appui des provinces. Les procureurs généraux des provinces ont demandé à maintes et maintes reprises au gouvernement de prévoir dans la loi l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels. L'Association canadienne des policiers, le Centre de ressources pour les victimes et les citoyens en général s'attendent à ce que le gouvernement fasse preuve de leadership et de volonté politique si c'est ce qui s'impose pour que ce système voie le jour.

C'est ce qui s'est produit avec le registre des armes à feu. Je ne veux pas mêler les messages ou continuellement ramener cette question sur le tapis, mais au cours des cinq ou six dernières années, le gouvernement a consacré des centaines de millions de dollars à une initiative visant à enregistrer les fusils au Canada en faisant appel à la participation volontaire. C'est volontaire pour ce qui touche la prochaine année et, ensuite, il faudra le faire sous la menace d'une condamnation au criminel.

Le gouvernement est disposé à dépenser des centaines de millions de dollars venant de nos impôts, ce qu'il a fait dans le passé. Il y a plein d'exemples où il a agi de la sorte. L'annulation du programme des hélicoptères EH-101 est un autre exemple où des centaines de millions de dollars de nos impôts ont été dépensés. L'annulation du contrat de l'Aéroport Pearson a aussi coûté des centaines de millions de dollars.

Les crédits

Il est ici question de l'établissement d'un système pour un montant beaucoup moindre. Ce système aurait une incidence sur la criminalité. Il éviterait en fait qu'il y ait des victimes de ce genre d'activité criminelle.

Le CIPC en place est très bon. Il a été amélioré. Il était près de l'effondrement il y a quelques années en raison de la négligence des libéraux et des réductions qu'ils ont effectuées dans le domaine de l'application de la loi.

• (1150)

Actuellement, des délinquants condamnés peuvent être remis en liberté et changer de résidence ou modifier leur apparence parce que toute la collectivité sait que les délinquants sexuels s'en prennent aux plus vulnérables. Ils ont recours à la duperie, au déguisement et très souvent au subterfuge. Les délinquants sexuels commettent ces actes infâmes intentionnellement, pour ne pas être repérés.

Rien ne garantit qu'un registre des délinquants sexuels sera efficace, à moins d'obliger le délinquant à se conformer aux exigences, sous peine de se retrouver en situation d'infraction et de se retrouver devant le tribunal. Il faut rétablir une certaine responsabilité, qui n'existe pas en vertu du système actuel. Comme je l'ai dit pendant les questions et observations, il incombe aux responsables des dossiers judiciaires, aux agents de libération conditionnelle, à la police et aux personnes qui oeuvrent dans le système d'entrer ces données.

Compte tenu de tous les autres renseignements qui figurent dans le système du Centre d'information de la police canadienne, il est impossible de débrouiller cette information de façon que les communautés, la police et ceux qui oeuvrent dans les forces de l'ordre puissent y avoir accès et l'utiliser à des fins préventives.

On sait que la récidive est extrêmement élevée chez les délinquants sexuels. En cas de récidive, par exemple un acte haineux comme un enlèvement ou une agression sexuelle, les autorités perdent un temps précieux à tenter d'identifier le suspect, qui est souvent inconnu des forces de l'ordre locales ou de la communauté, à cause du problème de la mobilité, qui est très fréquent.

Un registre national des délinquants sexuels permettrait à la police de mieux protéger la société et de s'acquitter de cette tâche tout à fait cruciale qu'est la protection de la sécurité et de l'ordre dans la société. La police pourrait accéder plus efficacement à l'information concernant les allées et venues des délinquants et les condamnations pour infractions sexuelles enregistrées auprès des tribunaux.

Malheureusement, tous les cas d'infraction ne sont pas inscrits dans le système du CIPC, comme j'ai d'ailleurs pu le constater moi-même lorsque j'étais procureur. Si, par exemple, une infraction est commise en Colombie-Britannique, les autorités responsables peuvent tarder à entrer l'information dans le système si l'individu est traduit devant un tribunal en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve.

L'information n'est pas entièrement communiquée aux tribunaux. Si une personne a déjà commis une infraction et qu'elle a déjà montré une propension à commettre des agressions sexuelles, l'information pertinente nécessaire ne sera pas forcément accessible. L'absence de cette information cruciale peut modifier complètement l'issue d'un procès ou, ce qui peut être encore plus important, la sentence elle-même si la condamnation est prononcée.

Un système national donnerait à la police un bien meilleur accès à l'information et accroîtrait nettement sa capacité de protéger la population. C'est simplement une bonne idée qui fonctionnerait. Elle exige d'investir certaines ressources. Je le répète, nous avons vu le

gouvernement investir dans toutes sortes de domaines publics beaucoup moins importants.

Aux États-Unis, des États ont à l'heure actuelle des registres qui fonctionnent. Comme d'autres l'ont dit, l'Ontario est en train de mettre en place ce type de système.

La technologie est maintenant disponible. Ce devrait être une priorité. Ce devrait être un système que nous sommes disposés à utiliser. On a apporté au CIPC des améliorations prévoyant notamment de signaler les fiches des délinquants sexuels réhabilités. Nous avons un système qui va, je l'espère, surveiller ceux qui sont en probation ou qui profitent d'une libération conditionnelle. Pourtant, un registre national des délinquants sexuels établi dans un réseau informatique national complet et mis à la disposition de la police est une nécessité absolue si nous voulons améliorer la façon dont nous offrons les services maintenant et nous surveillons dans la collectivité les gens qui ont déjà été condamnés pour des délits sexuels.

Le registre pourrait également être conçu pour remplacer le registre national des armes d'épaule qui est un gaspillage honteux d'argent et adopter fondamentalement sa structure informatique.

L'Ontario a offert d'essayer d'appliquer son système au système fédéral actuel dans l'espoir d'encourager le gouvernement fédéral à adopter celui-ci.

Il y a deux questions, soit tout d'abord la question du processus. Le gouvernement a simplement essayé d'écarter cette question en prétendant avoir déjà fait cela. Il n'en est rien. On en revient à la question principale. Pourquoi le gouvernement n'est-il pas prêt à appuyer la recommandation faite dans cette motion et à y donner suite?

• (1155)

En terminant, je voudrais dire que nous aurions l'occasion ici de rétablir également un petit peu de confiance si le gouvernement était prêt à appuyer le système et à y donner suite. Nous devons traiter ces occasions avec le plus grand sérieux. L'adoption d'un registre national des délinquants sexuels serait une bonne chose en elle-même.

Avant de céder la parole à mon voisin de banquette très compétent, je voudrais proposer un amendement à la motion d'opposition de l'Alliance avec l'appui de mon collègue de Prince George—Peace River. L'amendement ajouterait fondamentalement au libellé du premier paragraphe en insérant après le mot «registre» ce qui suit pour qu'on lise ainsi: un registre «distinct» des délinquants sexuels.

Je comprends qu'en vertu du nouveau Règlement, il doit y avoir accord pour que cet amendement soit inséré. Je prétends, à la lumière des observations des députés de l'Alliance aujourd'hui, qu'ils ne s'opposeraient pas à l'insertion du mot «distinct» afin de contrer l'affirmation du gouvernement qui essaie de faire croire aux gens que nous avons déjà, dans le cadre du CIPC, un système qui peut être considéré comme registre national des délinquants sexuels.

Les crédits

•(1200)

Le vice-président: J'espère et je crois que le député de Pictou—Antigonish—Guysborough comprendra la difficulté où se trouve la présidence. Il lui faut le consentement du député qui a proposé la motion, le représentant de Langley—Abbotsford. Il serait utile à la présidence qu'il lui confirme qu'il a le consentement du député. Par ailleurs, si l'amendement est conforme au texte reçu plus tôt, je suis disposé à le considérer comme recevable. Sur le plan de la procédure, il nous faudrait le consentement du député de Langley—Abbotsford, qui a proposé la motion initiale.

Le député de Pictou—Antigonish—Guysborough aurait-il quelque chose à ajouter?

M. Peter MacKay: Monsieur le Président, j'ajouterai simplement que nous avons essayé de communiquer avec le député. Pour ma part, je devais rester à la Chambre pour ne pas rater mon tour. Un député de l'Alliance qui se trouve à la Chambre pourra peut-être nous dire si ce consentement pourrait être accordé.

Le vice-président: Malgré la bonne volonté que pourraient manifester d'autres députés de l'opposition officielle, la présidence doit s'en tenir à la procédure et respecter les règles. La seule solution est d'obtenir le consentement du député de Langley—Abbotsford, qui a proposé la motion.

Je propose au député de Pictou—Antigonish—Guysborough de laisser l'amendement en attente. À tout moment, au cours du débat, avant que la question ne soit mise aux voix, lui ou un collègue pourraient revenir à la Chambre et demander la parole en invoquant le Règlement. Nous pourrions alors régler la question.

Nous allons maintenant passer aux questions et observations.

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC/RD): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les propos de mon collègue. Il a dit qu'il n'y avait là rien de nouveau, qu'on en avait déjà parlé et que c'était une chose que tout le monde semblait appuyer.

Dans le même ordre d'idées, j'aimerais qu'il réponde à sa propre question, à savoir pourquoi le gouvernement n'a toujours rien fait à ce sujet. Est-ce parce qu'il est insensible? Est-ce que les ministres responsables sont tellement incompetents qu'ils ne sont pas capables d'élaborer la mesure législative nécessaire? Ont-ils peur de froisser les provinces? Je pense que tout le monde aimerait que la question soit réglée, et vite. J'attends ses commentaires.

M. Peter MacKay: Madame la Présidente, je suppose que c'est probablement une combinaison de plusieurs facteurs que l'on pourrait décrire comme étant de l'arrogance et de l'incompétence. J'espère que ce n'est pas intentionnellement que le gouvernement n'a pas encore mis en place ce système. Je pense que même les coeurs les plus endurcis n'hésiteront pas à reconnaître que les mauvais traitements, qu'ils soient de nature sexuelle ou autre, subis dans l'enfance, ont des répercussions à long terme absolument épouvantables sur les victimes.

Je répondrai carrément au député de St. John's que, à mon avis, le gouvernement a pris l'habitude de dénigrer et d'écarter les motions présentées par l'opposition. Il le fait pour les motifs les plus partisans et les plus mesquins que je puisse imaginer. Il le fait pour s'approprier le plus de mérite possible et pour essayer de rabaisser et de discréditer l'opposition.

La motion sous sa forme originale a été présentée avec la meilleure des intentions, à savoir encourager et exhorter le gouvernement à mettre en place un système qui préviendrait ce genre de crimes dont on sait combien ils sont horribles. En fait, que le gouvernement puisse ne pas appuyer cette motion dépasse

l'imagination. Il l'a appuyée la première fois. Que je sache, le problème de l'exploitation sexuelle des enfants n'a pas été éliminé dans notre pays entre le moment où la motion a été présentée pour la première fois et aujourd'hui.

Je n'ai encore rien entendu pour le moment de la part du solliciteur général ou des ministériels qui pourrait justifier la décision de ne pas appuyer cette motion aujourd'hui, ou lui donner la moindre crédibilité. Malheureusement, je crains que ce soit le triste spectacle auquel il nous sera donné d'assister plus tard aujourd'hui lorsque les ministériels se lèveront et voteront contre la mise en place d'un registre national des délinquants sexuels qui contribuerait à la protection des enfants de notre pays.

•(1205)

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je crois que le député a entendu les déclarations que le commissaire Zaccardelli de la GRC a faites le 9 mai 2001. Il a dit qu'il y avait au CIPC des éléments d'information pouvant servir à un registre des délinquants sexuels, mais que ces renseignements étaient rudimentaires.

Nous avons entendu le solliciteur général dire à la Chambre que nous avons déjà un registre des délinquants sexuels. Toutefois, nous avons également entendu des déclarations contradictoires de la part du commissaire qui dit simplement qu'il y a des éléments de ce registre, mais qu'ils sont rudimentaires.

À ce que je sache, le commissaire n'a pas changé d'avis, que ce soit au cours d'une audience du comité ou ailleurs. Peut-être le député a-t-il entendu autre chose de la part du commissaire de la GRC.

M. Peter MacKay: Madame la Présidente, je sais que mon collègue connaît très bien le fonctionnement du système judiciaire.

Je dirais brièvement que je n'ai rien entendu de la part du commissaire, qui a lui aussi passé sa vie à faire appliquer la loi. J'oserais dire qu'il connaît le CIPC encore mieux que le solliciteur général. Comme il l'a affirmé, le système actuel fournit déjà certains renseignements. Il note les condamnations. Il ne prévoit toutefois pas l'enregistrement des changements d'adresses, des modifications d'apparence, des relations connues, des tendances ou des penchants connus pour la violence, notamment la violence sexuelle.

Ce qu'il importe de faire ici est de discuter des divers éléments que doit comporter un système d'enregistrement des délinquants sexuels et de faire une présentation à cet égard au gouvernement. Les demi-vérités, les illusions cachées et les vantardises suffisantes employées par le solliciteur général aujourd'hui ne font rien pour assurer la mise sur pied d'un registre national des délinquants sexuels.

Il y a une contradiction à ce niveau. Le commissaire de la GRC est en bien meilleure position pour évaluer le système actuel.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, PC/RD): Madame la Présidente, je remercie mon collègue de Pictou—Antigonish—Guysborough de partager son temps avec moi et de me donner l'occasion de commenter la motion de l'opposition.

Les crédits

Les parlementaires tout autant que les Canadiens d'un océan à l'autre devraient s'inquiéter de voir que nous tenons encore le même débat. En préparant mes notes aujourd'hui, je suis tombé sur un discours que j'ai fait à la Chambre il y a un an au sujet d'une motion très semblable. Mon discours commençait ainsi:

J'aimerais pouvoir dire que je suis heureux d'intervenir cet après-midi dans le débat concernant l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels, mais honnêtement ce n'est pas le cas.

Si j'exprimais la frustration de mes électeurs ce jour-là, la Chambre peut comprendre ma frustration, aujourd'hui. Je pourrais lire intégralement le discours que j'ai livré il y a un an, car rien n'a changé si ce n'est qu'une année s'est écoulée et qu'il y a malheureusement encore plus de victimes.

La partie pertinente de la motion présentée par l'Alliance canadienne dit ceci:

Que, étant donné que le gouvernement n'a pas donné suite à la motion que la Chambre a adoptée le 13 mars 2001, prévoyant la création d'un registre des délinquants sexuels au plus tard le 30 janvier 2002, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne reçoive l'ordre de rédiger et de présenter un projet de loi fidèle à l'esprit de la motion et à l'intention de la Chambre;

Cette motion est importante pour tous les Canadiens. Fait intéressant à noter, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne reçoit l'ordre de faire ce qu'il a le devoir de faire au sein du Parlement, c'est-à-dire un travail non partisan pour le mieux-être de la société. En voilà une nouveauté de constater qu'il peut être saisi d'une motion semblable à une motion dont il a été saisi l'année dernière, appuyée à l'unanimité par la Chambre, et faire un travail valable.

Nous avons entendu mon collègue de Pictou—Antigonish—Guysborough proposer un amendement. Nous attendons les commentaires de l'Alliance canadienne à ce sujet. Pourquoi cette motion est-elle aussi importante? Dans sa réponse à une question que lui a posée le député de Provencher, mon collègue a dit que le CIPC ne fait pas l'affaire. Les députés de tous les partis doivent reconnaître, en mettant la partisanerie de côté, que le CIPC ne fait pas l'affaire pour les diverses raisons énoncées par mon collègue.

Si nous devons adopter cette motion qui ordonne au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de rédiger un projet de loi, il faudrait préciser que la nouvelle mesure devrait être une mesure distincte. De cette façon, le gouvernement libéral ne pourrait pas simplement, avec les moyens habiles qu'il a utilisés ces dernières années, particulièrement au cours de la dernière année, modifier quelque peu le CIPC et espérer avoir un registre national des délinquants sexuels qui soit adéquat.

Hier, nous avons entendu ce que le gouvernement avait à dire au sujet du projet de loi C-7. À cause d'un amendement du Sénat, le projet de loi C-7, la nouvelle mesure législative sur le système de justice pénale pour les adolescents, a dû revenir à la Chambre. Le gouvernement, dans sa grande sagesse, a décidé d'appliquer l'attribution de temps à ce débat. L'argument qu'il a avancé était qu'il en avait déjà assez entendu au sujet de la nécessité de réformer la Loi sur les jeunes contrevenants, qu'on avait fait suffisamment d'études et que les partis politiques d'un bout à l'autre du pays semblaient s'entendre sur la nécessité de faire quelque chose. Même si, pour diverses raisons, les provinces et la plupart des partis de l'opposition étaient d'avis que ce projet de loi présentait des défauts graves, le gouvernement a quand même eu recours à l'attribution de temps pour faire adopter cette mesure à toute vitesse malgré ces graves défauts.

●(1210)

On voit bien ce que fait constamment le gouvernement. Le lendemain, le débat porte sur le besoin de créer un registre national des délinquants sexuels. Cette question préoccupe-t-elle autant le gouvernement? On vient de perdre une autre année, puisque rien n'a été fait même si une motion a été adoptée à l'unanimité l'an dernier.

Comme nous l'avions fait alors, des députés ont comparé le prétendu besoin d'un registre national des armes à feu avec celui d'un registre national des délinquants sexuels. La différence est de taille et certains de mes collègues ont fait remarquer à quel point le gouvernement établit mal ses priorités sur le plan de la sécurité des membres les plus vulnérables de notre société.

Le gouvernement est d'avis que la priorité des Canadiens est d'enregistrer les fusils de chasse et les fusils à plomb des citoyens respectueux des lois, afin d'améliorer la sécurité dans notre société, au lieu de créer, comme le veulent tous les parlementaires et la grande majorité des Canadiens, un registre national des délinquants sexuels. Des députés ont parlé du coût faramineux qu'a entraîné la création du registre national des armes à feu, et à quoi cela sert-il?

Je voudrais citer deux articles qui ont paru dans des journaux du nord de la Colombie-Britannique. J'ai fait une recherche, remontant un an en arrière, à l'époque de notre débat sur la dernière motion, pour voir ce qui se disait dans cette région d'où je suis fier de venir.

Le lendemain du jour où la motion a été adoptée à la Chambre, soit le 14 mars 2001, on a pu lire dans un article du *Daily News*:

Les libéraux fédéraux ont appuyé mardi une motion de l'Alliance canadienne proposant la création d'un registre des délinquants sexuels, mais ils affirment qu'ils augmenteront une base de données de la police plutôt que de mettre en place un nouveau système qui coûterait cher. La création d'un registre permettant de garder la trace, après leur libération, de délinquants condamnés a fait l'objet d'un vote unanime de 255 contre 0. Le solliciteur général a expliqué que les libéraux se sont prononcés en faveur de la motion parce que le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) pourrait être le système prévu par le projet de loi.

L'initiative a bénéficié d'un vaste appui et on en a parlé d'un bout à l'autre du pays, même dans le nord de la Colombie-Britannique. On a considéré que c'était un pas dans la bonne direction du fait que la motion avait reçu un appui unanime.

Deux jours après l'adoption de la motion, le 15 mars 2001, le *Citizen* de Prince George, un quotidien de la circonscription de Prince George—Peace River, a fait paraître l'article suivant:

La famille d'une adolescente de 13 ans, de Prince George, qui a été agressée par son employeur, a déclaré qu'un registre national nouvellement approuvé des délinquants sexuels pourrait prévenir les agressions sexuelles.

Un registre qui oblige les délinquants condamnés à rendre compte de leurs allées et venues aux services policiers et à d'autres autorités aurait peut-être pu prévenir l'infraction commise en janvier dernier, a déclaré le beau-père de l'adolescente. «Il faut garder la trace de ces pédophiles et de ces agresseurs», a déclaré l'homme, dont le nom ne peut être divulgué pour protéger l'identité de la victime.

Peter Paul Joseph, 46 ans, a été condamné ce mois-ci pour avoir commis une agression sexuelle contre la gardienne de ses enfants et s'est vu imposer une condamnation conditionnelle de 15 mois.

«Si le registre avait été en place avant l'infraction, la police aurait pu surveiller de près Joseph, qui avait déjà été condamné pour agression sexuelle en 1996», a dit le beau-père de la victime.

Il a déclaré vouloir que la loi soit plus sévère et qu'elle exige que les autorités alertent la population au sujet de délinquants sexuels condamnés qui habitent dans une région en particulier. Cette semaine, le gouvernement libéral a appuyé par un vote la motion de l'Alliance canadienne visant à établir un registre national.

L'article ajoute que la GRC de la localité appuie cette motion.

Là où je veux en venir, c'est que cette motion, cette question, bénéficie d'un vaste appui à l'extérieur de la Chambre. Elle a été appuyée à l'unanimité à la Chambre et, pourtant, le gouvernement attend toujours de mettre le registre sur pied.

Les crédits

• (1215)

Je ne saurais dire assez fortement ni assez longuement que j'appuie la motion, au nom des citoyens les plus vulnérables de Prince George—Peace River. Nous devons agir pour mettre le registre sur pied. Il faut protéger les femmes et les enfants, les plus vulnérables de notre société. Il est temps d'agir. J'exhorte les députés de tous les partis à appuyer la motion.

M. Peter MacKay: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Comme le sait sans doute la présidence, j'ai déposé un amendement demandant l'insertion, après le mot «loi» des mots «distinct et autonome». L'amendement devrait être jugé recevable, sauf qu'en vertu du nouveau Règlement, un amendement à une motion ne peut être proposé qu'avec le consentement du motionnaire.

M. Randy White: Effectivement, madame la Présidente, en vertu de l'article 85 du Règlement, un amendement à une motion ne peut être proposé qu'avec le consentement du motionnaire. L'opposition estime qu'il devrait s'agir dans ce cas-ci d'un projet de loi distinct et indépendant. Nous donnons notre consentement.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD) propose:

Que la motion soit modifiée en insérant, après le mot «loi», les mots suivants:
«distinct et autonome»

• (1220)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): L'amendement est recevable.

M. Peter MacKay: Madame la Présidente, je félicite mon ami et collègue pour ses remarques et le travail qu'il a accompli dans ce domaine, ainsi que tous les députés à la Chambre qui ont exprimé leur appui et leur avis sur la question avec beaucoup d'ardeur. Que peut-il y avoir de plus fondamental que de protéger les enfants?

Je sais qu'il y a à la Chambre certains députés, notamment mon collègue de Surrey-Nord, dont la famille a été victime de terribles crimes qui l'ont privée d'êtres chers. Pour les enfants victimes d'agressions sexuelles, les implications et les effets à long terme sont incommensurables.

Cela nous amène à la question sur laquelle s'est concentré mon collègue et qui est une des priorités. Quelle plus grande priorité peut-il y avoir que de créer un registre comme celui-ci? Mon collègue a fait allusion aux sommes d'argent insensées et injustifiées qui ont été investies dans l'enregistrement des armes à feu, notamment dans les régions rurales où une personne ne peut plus autrement avoir d'arme d'épaule qui lui vient de sa famille ou de fusil pour la chasse ou la lutte contre les parasites, une activité à laquelle se prêtent les Canadiens depuis plus d'un siècle.

La priorité du gouvernement libéral est d'enregistrer les armes à feu d'épaule qui ne sont pas l'arme de choix au lieu d'enregistrer les délinquants sexuels qui détruisent la vie de jeunes personnes. N'y a-t-il pas d'autres priorités auxquelles consacrer de l'argent et des efforts? Les Canadiens méritent mieux que cela. Qu'en pense mon collègue?

M. Jay Hill: Madame la Présidente, je ne pense pas que ce soit le cas. Il n'y a pas plus grand besoin que celui de protéger les personnes qui ne peuvent pas se protéger elles-mêmes, les membres les plus vulnérables de notre société.

On vient tout juste de me remettre un article paru aujourd'hui dans le *Citizen* de Prince George. Sous le titre «Les fillettes avaient reçu

des pièces de monnaie de leur agresseur», il fait état de deux très jeunes filles qui ont été enlevées, conduites dans une carrière de gravier et agressées sexuellement. L'article dit ceci:

Benjamin Corey Hart, 21 ans, fait face à deux chefs d'accusation pour enlèvement en rapport avec les agressions commises le 4 janvier 2001. Après les agressions, la fillette de sept ans avait montré aux policiers les lieux du crime. Les deux jeunes filles ont indiqué aux enquêteurs où elles croyaient avoir lancé les pièces de monnaie que l'agresseur leur avait données. Le matin des événements, les fillettes, qui habitent sur la même rue, s'amusaient à faire du toboggan à l'extérieur, lorsqu'un homme en voiture s'est arrêté à quelques reprises pour leur demander où se trouvait un poulailler ou une ferme d'élevage de poulets, selon le procureur. L'homme a fini par pousser les jeunes filles dans sa voiture et les a conduites à une gravière sur le chemin Groveburn, à environ 10 kilomètres de là, où il les a agressées sexuellement avant de les ramener dans leur quartier.

Lorsque Benjamin Hart sera libéré, puisqu'il le sera sans doute un jour, sera-t-il inscrit dans un registre national des délinquants sexuels, afin de protéger d'autres petites filles partout au Canada? Allons-nous protéger nos jeunes, ou cette situation va-t-elle se répéter encore et encore?

M. Roy Cullen (Etobicoke-Nord, Lib.): Madame la Présidente, la dernière fois que nous avons eu un débat sur cette question à la Chambre, je suis retourné ensuite dans ma circonscription, celle d'Etobicoke-Nord, et je me suis entretenu avec des responsables du service de police de la division 23, le principal poste de police de ma circonscription. C'était durant la dernière campagne électorale. Les policiers de ma circonscription connaissent bien ce genre de problème, car ils ont eu à traiter le cas de Peter Whitmore.

Comme la question avait été débattue à la Chambre, j'ai demandé aux policiers de la division 23 dans quelle mesure le CIPC laissait à désirer par rapport à un registre des délinquants sexuels et quelle priorité ils accordaient à cette idée. Ils m'ont dit qu'ils préféreraient qu'on apporte des modifications au CIPC plutôt que de mettre en place un nouveau système grandiose. Ils ont dit que cette question n'était pas leur priorité numéro un. Ils ont dit que les délinquants étaient enregistrés au CIPC et que cela fonctionnait de manière satisfaisante.

Les députés d'en face disent que cette question devrait être hautement prioritaire. Les députés de l'opposition disent qu'on devrait abandonner le système actuel et en mettre un nouveau en place. Ils disent qu'il y a consensus parmi les autorités policières et les provinces. Cela me renverse. Dans ma circonscription, il y a eu beaucoup de crimes et de meurtres commis l'an dernier, mais cette question n'est pas une priorité. Où les députés entendent-ils ces propos contraires?

• (1225)

M. Jay Hill: Madame la Présidente, sauf le respect que je lui dois, le député véhicule une mauvaise interprétation de la position défendue par les partis d'opposition. Personne ne réclame l'abandon du CIPC actuellement en place. Je n'ai entendu personne dire cela.

Le député a le culot de prendre la parole à cet endroit, de parler d'une conversation qu'il aurait eue ou non avec un policier et de se servir de cet argument pour justifier qu'on modifie le CIPC afin qu'il puisse faire le travail en question. Il a terminé son intervention en demandant où se trouvaient nos appuis. Que dire des 30 000 travailleurs de première ligne qui sont membres de l'Association canadienne des policiers et qui ont appuyé la création d'un registre national des délinquants sexuels? Ils comprennent mieux que quiconque les problèmes inhérents au système du CIPC.

M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec le député de Surrey-Nord.

Les crédits

Le député de Winnipeg—Transcona a remis en question la recevabilité de la motion sur le plan de la procédure d'examen du projet de loi aux différentes étapes à la Chambre. La procédure reprend presque mot pour mot le paragraphe 68(4) du Règlement. Il a fallu en reproduire le texte dans la motion de l'Alliance du fait que le paragraphe 68(4) s'applique aux motions d'initiative ministérielle ou parlementaire. Comme il s'agit d'une motion des voies et moyens, la procédure devait être rappelée dans notre motion. C'est ce qui en justifie sa recevabilité sur le plan de la procédure. Il s'agit de la même procédure que celle utilisée au printemps dernier pour faire adopter les projets de loi concernant la conduite avec facultés affaiblies. Quoi qu'il en soit, c'est une question d'ordre technique.

L'un des problèmes les plus graves que les parlementaires doivent aujourd'hui régler est le fait que nos enfants continuent de courir le risque d'être victimes d'exploitation sexuelle aux mains de prédateurs adultes. Il est de plus en plus clair que le gouvernement ne peut plus fermer les yeux sur les atrocités dont sont tous les jours victimes de jeunes Canadiens innocents.

Nous n'avons aucun moyen d'empêcher ces crimes. Mais nous devons tout mettre en oeuvre pour arrêter ceux qui s'en prennent aux enfants et les punir s'ils se rendent coupables de ces crimes. Il est de notre devoir en tant que parlementaires siégeant à la principale assemblée législative au Canada de tout mettre en oeuvre pour chasser ces délinquants de nos collectivités et veiller à ce qu'ils n'aient plus la possibilité d'agresser un enfant. Certes, nous ne pouvons pas tout régler, mais nous pouvons au moins faire quelque chose. La création, notamment, d'un registre national des délinquants sexuels est tout à fait de notre ressort.

Comme le savent les députés, en mars dernier, l'Alliance canadienne a pris position à la Chambre sur la question. Nous avons demandé aux députés de voter en faveur de la création d'un registre national des délinquants sexuels. Tous, y compris les ministériels, ont voté en faveur de notre motion. À l'époque, tous avaient convenu de la nécessité de protéger nos enfants des méfaits des pédophiles, pourtant on n'a strictement rien fait pour assurer la protection de ces enfants contre des individus qui croient qu'il est justifié de gâcher de jeunes vies.

Bien que tout le monde, à la Chambre et ailleurs, sache que ce n'est pas exact, le solliciteur général n'a eu cesse de répéter que le Canada dispose déjà d'un registre sur les délinquants sexuels. D'après lui, ce registre se trouve au Centre d'information de la police canadienne, ou CIPC. C'est inexact. Mais le ministre continuera certainement de le répéter, comme sans doute d'autres députés libéraux, dans l'espoir de faire croire aux Canadiens que l'on est en train de faire quelque chose. À mon avis, il croit que, s'il le répète suffisamment de fois, les Canadiens finiront par le croire.

Le gouvernement libéral refuse d'apporter les changements que nous réclamons parce que ceux-ci risquent d'être trop difficiles ou trop coûteux à administrer. Je ne vois pas comment le ministre et les députés ministériels peuvent continuer à ne pas voir la terrible évidence, à savoir que des changements s'imposent immédiatement.

Les statistiques montrent qu'il est absolument vital de réagir rapidement dans les cas d'enlèvement d'enfants par des délinquants sexuels. Des études montrent que 44 p. 100 des enfants sont assassinés dans l'heure suivant leur enlèvement, 74 p. 100 dans les trois heures et 91 p. 100, dans les 24 heures. Il est essentiel d'avoir rapidement accès à l'information. Un registre national des délinquants sexuels fournirait cette information aux autorités policières.

● (1230)

Le député dit que le CIPC a déjà cette information. Ce n'est pas vrai. Rien n'oblige les délinquants sexuels à s'enregistrer lorsqu'ils déménagent. Lorsqu'un délinquant sexuel a purgé sa peine d'emprisonnement et toute période de probation ou de libération conditionnelle qui peut s'y ajouter, aucune loi ne l'oblige à déclarer aux autorités policières son changement d'adresse pour que celles-ci sachent où il se trouve.

Un registre complet des délinquants sexuels qui permettrait, comme nous le proposons, de trouver rapidement des renseignements à leur sujet aiderait les forces policières à retracer tous les délinquants sexuels vivant dans tel ou tel secteur géographique, ce que ne fait pas l'actuel CIPC. Plus de 75 p. 100 du temps, un délinquant vit dans un rayon de deux kilomètres de l'endroit où il sévit.

Comme je l'ai dit maintes fois, le registre que nous proposons comporterait des éléments du CIPC. On se demande bien pourquoi le système est si peu à jour.

Non seulement les provinces ont exigé du gouvernement fédéral qu'il crée un registre national, mais, en désespoir de cause, certaines sont passées à l'acte. Le gouvernement ontarien mérite des félicitations pour avoir agi là où le gouvernement n'a pas su le faire.

Fatigué d'attendre que le gouvernement joigne l'acte à la parole, le gouvernement ontarien a mis en place son propre registre provincial au moyen de la loi dite de Christopher, ainsi nommée en l'honneur d'un jeune garçon qui a été violé et assassiné par un pédophile notoire libéré d'office par le gouvernement fédéral. Le gouvernement provincial a dû réparer les pots cassés parce que le gouvernement fédéral ne veut pas prendre ses responsabilités et promulguer les lois qui s'imposent.

En 1993, après l'enquête sur la mort d'un enfant de 11 ans, en l'occurrence Christopher Stephenson, le jury du coroner avait recommandé que le gouvernement fédéral crée un registre national des délinquants sexuels dangereux et à haut risque qui avaient été trouvés coupables. Le jury avait également recommandé que ces délinquants soient tenus de signaler leurs allées et venues à la police de la juridiction où ils résident ou résideront. Cela se passait il y a presque dix ans. Comme le gouvernement fédéral n'a rien fait à l'égard des recommandations du coroner, le gouvernement de l'Ontario a dû agir.

Ce n'est pas uniquement les députés des gouvernements provinciaux qui appuient ce registre. À l'instar des premiers ministres provinciaux, des ministres de la Justice et des solliciteurs généraux, le commissaire de la GRC a déclaré que nous avons besoin d'un tel registre.

Le député libéral d'en face a déclaré au député de Prince George que lors d'une conversation, un officier de police avait affirmé que tout allait bien. Or, en mars dernier, l'Association canadienne des policiers qui compte 30 000 membres au Canada, d'un océan à l'autre, a publié un communiqué de presse soutenant notre initiative pour créer un registre national des délinquants sexuels. Le député a peut-être eu une conversation avec un agent de police, mais 30 000 autres agents, membres de l'ACP, ont déclaré être en faveur de la création d'un registre national des délinquants sexuels.

En 2001, dans une résolution de politique, l'Association canadienne des policiers a clairement soutenu ce qui suit:

En dépit des affirmations répétées du gouvernement, le Centre d'information de la police canadienne (CIPC) ne fournit pas aux services de police des renseignements adéquats et des avis concernant la libération des délinquants sexuels ou leur retour dans la communauté.

Les crédits

L'Association canadienne des policiers a souligné qu'un groupe de travail fédéral-provincial avait déposé un rapport en 1998 sur cette question et a recommandé qu'on tienne compte de ce document.

• (1235)

Le commissaire de la GRC a déclaré que nous possédons déjà certains éléments d'un registre sur les délinquants sexuels mais que ce registre n'existe pas en tant que tel. Il a soutenu devant un comité que la création de ce registre nécessiterait une mesure législative, des fonds et de la main-d'oeuvre ou des employés.

C'est réalisable. Les Américains l'ont fait en vertu de la législation fédérale. Je crois que 46 États ont maintenant adopté un tel registre. Les excuses du ministre sont devenues bien peu convaincantes. Les excuses du gouvernement sont également bien faibles. J'exhorte les députés à appuyer la motion.

M. Chuck Cadman (Surrey-Nord, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour parler de la motion d'opposition présentée par mon parti.

Essentiellement, cette motion demande ce qui suit:

Que, étant donné que le gouvernement n'a pas donné suite à la motion que la Chambre a adoptée le 13 mars 2001, prévoyant la création d'un registre des délinquants sexuels au plus tard le 30 janvier 2002, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne reçoive l'ordre de rédiger et de présenter un projet de loi fidèle à l'esprit de la motion et à l'intention de la Chambre;

Que le Comité fasse rapport à la Chambre au plus tard le 1er juin 2002;

Je comprends mal pourquoi le gouvernement libéral refuserait d'agir promptement dans ce domaine des plus crucial pour la sécurité publique car il s'agit de protéger tous les Canadiens contre les prédateurs sexuels et surtout ceux qui s'attaquent à nos enfants.

J'aimerais bien avoir un dollar, un dollar américain s'entend, pour chaque fois où le solliciteur général a déclaré que la principale priorité du gouvernement était d'assurer la sécurité publique. Ces propos commencent à avoir moins d'impact sur les Canadiens.

J'aimerais bien avoir un dollar pour chaque fois où le solliciteur général a dit que notre CIPC était adéquat, malgré les témoignages des experts à l'effet contraire. En réalité, le CIPC n'est pas à la hauteur de la tâche, malgré les améliorations de deux millions de dollars dont le solliciteur général aime bien vanter les mérites. Il est clair qu'il investit beaucoup dans les demi-mesures en matière de protection des Canadiens contre les prédateurs sexuels.

Les propres recherches du gouvernement montrent que 50 p. 100 des agresseurs d'enfants récidivent dans les 10 à 30 ans après avoir purgé leur peine. Ce chiffre n'est pas très réconfortant étant donné que le CIPC, opérationnel depuis 1972, n'offre aux policiers que quatre critères de recherche lorsqu'ils veulent trouver des récidivistes possibles. Ces critères sont le nom, l'adresse, l'infraction et l'âge de la personne. Les policiers ont donc bien peu de données, surtout si l'on songe aux problèmes liés à la mise à jour des adresses. Aucune loi fédérale n'oblige les délinquants à déclarer leur adresse actuelle. Il n'existe pas de loi habilitante.

L'automne dernier, les ministres provinciaux de la Justice ont déclaré que la mise à niveau du CIPC laissait à désirer. Ils ne sont pas les seuls à réclamer un meilleur système. L'Association canadienne des policiers, qui représente 30 000 agents de première ligne, a déclaré que le CIPC ne répondait pas aux besoins.

Un éventail d'associations de victimes réclament un outil de recherche plus viable qui comprendrait les caractéristiques physiques et des photographies, qui permettrait des recherches par province et par secteur. Là encore, à ma connaissance, le CIPC ne permet pas cela. C'est pourquoi, bien entendu, il est si inquiétant que le

gouvernement n'ait pas mis en oeuvre un registre national des délinquants sexuels répondant à ces besoins.

C'était l'objet de la motion de l'Alliance canadienne en mars dernier. Je pense qu'il est juste de dire que la solution du solliciteur général consistant simplement à ajouter les adresses au CIPC ne permet pas d'en arriver à un registre national des délinquants sexuels.

En l'absence de toute initiative fédérale, certaines provinces sont déjà bien avancées dans la création de leurs propres registres des délinquants sexuels. Pour elles, il est évident qu'on doit identifier des criminels dangereux possibles lorsqu'ils viennent s'établir dans nos collectivités longtemps après avoir purgé leurs peines.

L'Ontario a son propre registre des délinquants sexuels. La province a offert gratuitement ce système au gouvernement fédéral comme modèle. Le registre ontarien a été mis en oeuvre en avril 2001 et il renferme déjà 5 000 noms. Plus de 90 p. 100 des délinquants se plient à la loi provinciale qui les force à se rapporter aux autorités annuellement.

D'autres provinces commencent à emboîter le pas. Ma province, la Colombie-Britannique, a promulgué une loi à cet égard. L'Alberta, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse envisagent toutes d'établir leurs propres registres. Malheureusement, sans la participation du gouvernement fédéral, il est tout à fait possible que ces systèmes manquent d'efficacité s'ils ne sont pas reliés entre eux.

De même, si un délinquant sexuel passe d'une province à une autre, en l'absence d'un système national, le gouvernement fédéral ne peut faire grand-chose pour le retrouver dans les circonstances actuelles.

C'est la famille de Christopher Stephenson, assassiné par un délinquant sexuel déjà condamné, qui est à l'origine de l'établissement du registre ontarien. La loi habilitante est appelée, en fait, loi de Christopher. Il a fallu la mort d'un enfant pour qu'on établisse un registre en Ontario. Combien d'autres morts inutiles et de vies détruites faudra-t-il avant que le gouvernement fédéral n'agisse?

Ce qui importe avant tout dans le cas présent, c'est que les corps policiers canadiens ont besoin d'une base de données complète permettant d'effectuer rapidement des recherches afin d'aider à prévenir des meurtres et des infractions sexuelles graves.

• (1240)

Nul système n'est efficace à 100 p. 100, mais celui que nous avons actuellement comporte d'énormes lacunes.

Si le gouvernement fédéral mettait en application une version nationale du système ontarien, les policiers pourraient lancer une recherche chez les délinquants sexuels connus en cas d'enlèvement ou de crime à caractère sexuel. La recherche se ferait en fonction de sept critères différents. Si le crime avait été commis par un délinquant sexuel connu, il serait probablement beaucoup plus facile de l'identifier que si l'on utilisait le système actuel du CIPC.

Il fait peu de doute pour moi que l'on devrait suivre l'exemple ontarien à l'échelle nationale. L'énoncé de mission du registre ontarien s'énonce ainsi:

...accroître la sécurité publique en donnant aux organismes d'exécution de la loi un outil électronique moderne, sûr et efficace ainsi que des services de soutien afin de suivre la trace des délinquants sexuels dans nos collectivités et d'améliorer l'enquête sur les crimes à caractère sexuel.

Les crédits

En octobre 1998, d'après le ministre de la Justice de l'Alberta, l'ancienne ministre fédérale de la Justice s'est dite d'accord avec la création d'un registre national. Au cours de la campagne électorale fédérale de 2000, le candidat libéral dans la circonscription de Surrey-Centre, située juste au sud de la mienne, a fait campagne en faveur de la création d'un registre national des délinquants sexuels avec la bénédiction du premier ministre. Il s'agissait évidemment là de rien de plus qu'une vague promesse typiquement libérale dans un dossier très sérieux pour obtenir des votes.

J'exhorte le gouvernement à suivre l'exemple de l'Ontario et à faire passer la sécurité des Canadiens avant toute autre considération. Je sais qu'il est difficile pour les libéraux de reconnaître quoi que ce soit qu'ait pu accomplir le gouvernement ontarien, mais il ne s'agit pas d'un dossier sur lequel on puisse faire de la basse politique. Il en va de la sécurité publique; pourquoi donc ne pas mettre ce système innovateur en application à l'échelle nationale avant de perdre d'autres vies innocentes aux mains de prédateurs sexuels?

J'exhorte donc tous mes collègues à appuyer la motion.

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'aimerais poser à mon collègue une ou deux questions au sujet du registre national de délinquants sexuels. Pourrait-il nous dire pourquoi les députés d'en face renâclent?

J'ai fortement l'impression que le gouvernement ne créera pas de registre national de délinquants sexuels parce qu'il craint de mettre en place une loi qui obligerait les délinquants sexuels à tenir la police au courant de leurs déplacements, de tout changement de numéro de téléphone, de tout changement d'adresse, etc. À mon avis, le gouvernement estime que c'est commettre une intrusion dans la vie d'un délinquant sexuel.

Mon collègue pense-t-il que c'est tout à fait possible ou probable? Peut-il nous dire également sur quel plan il place les droits d'un délinquant sexuel par rapport à ceux des victimes et des personnes innocentes?

● (1245)

M. Chuck Cadman: Madame la Présidente, sur quel plan placez-vous les droits de la victime par rapport à ceux des criminels, notamment les délinquants sexuels? Je pense que bien des Canadiens estiment que quiconque agresse des enfants ne devrait avoir aucun droit, mais évidemment nous savons que tous ont des droits garantis en vertu de notre charte.

Toutefois, quels droits devraient l'emporter dans des cas semblables? Je suis d'avis que la presque totalité des Canadiens diront que les droits des victimes, des enfants, des victimes d'agressions sexuelles devraient l'emporter sur les droits à la protection des renseignements personnels des criminels.

Je crois que l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement hésite à intervenir dans ce sens, c'est qu'il craint que cela n'empiète sur les droits de ces gens-là, notamment une fois que leur peine aura été purgée. Cette raison est certes revenue sur le tapis à d'autres occasions.

Je pense qu'il y a des principes en jeu, et je voudrais citer un autre cas. Un jeune de 20 ans de Victoria, en Colombie-Britannique, vient tout juste d'être condamné pour une très grave agression. Toutefois, nous n'avons pu l'identifier parce qu'il avait déjà été condamné à titre de jeune contrevenant pour avoir participé à un meurtre brutal à Prince Rupert en compagnie de cinq autres jeunes contrevenants. Un journaliste voulait décrire cet individu et informer la population qu'il avait déjà pris part à de graves activités violentes, mais il n'a pu le

nommer à cause de ses actes précédents en tant que jeune contrevenant. Le journaliste n'a pu le nommer dans le journal pour dire qu'il avait déjà été inculpé d'une très grave infraction violente et qu'il avait été de nouveau condamné en tant qu'adulte.

Nous sommes donc aux prises avec un sérieux problème sur le plan de l'identification. Je pense que c'est un des problèmes à cause desquels le gouvernement hésite à adopter une loi à cet égard. Il ne veut pas violer tout droit que pourraient avoir les délinquants.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Madame la Présidente, je voudrais pousser la question un peu plus loin. Nous en arrivons maintenant, je crois, aux raisons plus sérieuses qui nous obligent à avoir un registre national des délinquants sexuels.

À bien des occasions, nous avons constaté que le ministère de la Justice est un peu craintif devant la charte. Si, d'une façon ou d'une autre, une mesure législative risque d'être considérée comme une atteinte aux droits de la personne, nous devrions nous en abstenir, d'après lui.

Notre mandat est de légiférer en respectant les droits de la personne, mais aussi pour protéger la société. C'est ce qu'on attend de nous. C'est une question de dosage. De nombreux principes et critères juridiques s'appliquent lorsque les tribunaux sont saisis d'une affaire qui met inévitablement en présence des intérêts contradictoires.

Le député a signalé rapidement qu'il était important de protéger les membres de notre société qui, dans bien des cas, ne peuvent se protéger eux-mêmes, ou qui sont la proie des délinquants sexuels. Si une personne a montré qu'elle avait tendance à agresser sexuellement des enfants, et si elle a été condamnée par les tribunaux, selon le cours normal de la loi, le député a raison de dire que les droits des autres citoyens sont jusqu'à un certain point sacrifiés, ou bien l'État a le droit de limiter la liberté de mouvement de cette personne, son droit de communiquer avec des enfants. C'est le sens des conditions rattachées aux libérations conditionnelles.

Une personne reconnue coupable de meurtre est assujettie à ces conditions pendant le reste de sa vie. De la même manière, les délinquants sexuels, lorsqu'ils sont libérés, sont soumis dans bien des cas à des restrictions quant aux endroits qu'ils peuvent fréquenter, par exemple les cours d'école ou les endroits où se trouvent des enfants. Il y a donc un certain équilibre, un certain dosage.

Le gouvernement ne doit-il pas donner la priorité aux droits des enfants?

M. Chuck Cadman: Madame la Présidente, je suis tout à fait d'accord avec mon collègue de Pictou—Antigonish—Guysborough. La majorité des Canadiens conviennent certainement que nous devons donner la priorité aux droits des victimes et des personnes qui risquent de devenir des victimes. C'est de ces personnes qu'il s'agit ici. S'il y a des contestations fondées sur la charte ou si on craint des contestations, tant pis. Il nous incombe de représenter nos électeurs et de faire ce qu'ils attendent de nous. S'il y a des contestations, tant pis. Nous nous en occuperons.

[Français]

Mme Carole-Marie Allard (Laval-Est, Lib.): Madame la Présidente, je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui sur cette question très importante soulevée par le député de l'opposition. Il demande de rédiger et de présenter un projet de loi pour la création d'un registre de délinquants sexuels.

Les crédits

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que l'objectif de l'opposition est fort louable. Ce désir d'assurer la protection des personnes vulnérables au Canada et des enfants est bien sûr quelque chose que nous avons tous à cœur, nous, les parlementaires au Canada.

Par contre, je suis obligée de dire aujourd'hui que je voterai contre cette motion. Selon moi, elle fait déjà double emploi avec ce qui existe déjà au Canada. Je fais partie d'un gouvernement qui se penche sur la question depuis des années et qui continue d'examiner, de concert avec les provinces et les territoires, des façons susceptibles de mieux protéger les enfants et les personnes vulnérables de notre société.

Au début des années 1990, notre gouvernement a tenu de vastes consultations partout au pays. On a consulté des représentants d'organisations responsables des soins de l'enfant, de la protection, de sociétés d'aide à l'enfance, de conseils scolaires, d'organisations de Grands Frères et de Grandes Soeurs, de Bénévoles Canada, de corps policiers et de victimes.

Ces personnes ne nous ont pas demandé de créer un registre de délinquants. Elles nous ont demandé de les aider à filtrer les gens qui veulent travailler auprès des enfants et des personnes vulnérables, afin de nous assurer qu'ils ne présentent pas de passé de délinquance sexuelle.

Madame la Présidente, avant d'aller plus loin, je tiens à mentionner que je partagerai le temps qui m'est alloué avec le député de Oak Ridges.

Ces consultations ont porté fruit. Elles ont mené à la création d'un système national de filtrage. Ce système national de filtrage, qui a été établi avec la collaboration des corps policiers et des organismes s'occupant des enfants, fonctionne très bien. Cela a amené la création du Centre d'information de la police canadienne.

C'est un centre d'information qui donne aux corps policiers un accès aux casiers judiciaires. En vertu de ce système de filtrage, les corps policiers locaux aident les organismes à faire des vérifications de casiers judiciaires.

Au dernier dénombrement, on avait recensé plus de 700 000 demandes de recherche de la part d'organismes bénévoles du Canada. On peut donc conclure que c'est un excellent outil pour protéger les personnes vulnérables et les enfants dans notre société.

Ce gouvernement a fait beaucoup pour protéger les personnes vulnérables et les enfants. Je n'ai qu'à penser à l'imposition de peines plus sévères aux délinquants dangereux, aux ordonnances de protection assorties de conditions applicables et aux lois sur la pornographie juvénile plus rigoureuses. Le système national de filtrage de personnes qui occupent un poste de confiance auprès des enfants est un élément clé de toute la stratégie du gouvernement.

L'adoption de cette motion, présentée par l'opposition aujourd'hui, m'apparaît à déconseiller puisque la création d'un registre national de délinquants dangereux pose de vrais problèmes.

Quel modèle adopterions-nous? Irions-nous dans le sens du registre qui existe déjà aux États-Unis ou en Ontario, et qui est dénoncé par plusieurs personnes? Est-ce qu'on connaît les coûts d'implantation d'un tel registre? Est-ce qu'on sait quels seront les coûts relatifs au personnel affecté à un tel registre? Est-ce qu'on ne donne pas au public un faux sentiment de sécurité en parlant de ce registre national des délinquants dangereux, que les vrais délinquants pourront de toute façon contourner?

• (1250)

Donc, il y a des questions fondamentales et c'est important aujourd'hui de s'y pencher à cause des coûts, des critères relatifs aux

infractions et des préoccupations touchant la Charte et le droit constitutionnel.

L'opposition nous blâme souvent d'imposer des structures aux provinces. À Ottawa, nous avons un groupe de travail qui se penche justement avec les provinces sur la découverte ou la recherche de meilleures solutions pour travailler de concert et arriver vraiment à des solutions efficaces. Ce groupe de travail se réunit encore prochainement, les 13 et 14 février. Une équipe de hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux s'est déjà réunie à de nombreuses reprises et se réunira encore dans les prochains mois, pour améliorer ce qui existe actuellement.

Ma position est bien sûr d'apporter des améliorations au Centre d'information de la police canadienne, plutôt que de créer une nouvelle structure qui n'est pas véritablement souhaitée par les intervenants du milieu. Je pense donc qu'il n'y a pas de doute que le gouvernement travaille. Je fais partie du Comité permanent de la justice et des droits de la personne et je peux affirmer que ce gouvernement travaille sans relâche pour veiller à ce que les meilleurs outils possible soient disponibles pour protéger les Canadiens dans leurs quartiers. Au Comité permanent de la justice et au ministère de la Justice, de concert avec les provinces et les territoires, nous allons continuer notre travail afin d'examiner régulièrement les progrès réalisés.

En guise de conclusion, je tiens à répéter que le gouvernement fait de son mieux pour protéger les Canadiens et continuera de le faire. Nous allons continuer à trouver des solutions qui nous soient propres et qui soient bénéfiques à l'ensemble des Canadiens. Nous allons continuer à améliorer notre Centre d'information de données policières. C'est une banque de données fiable qui a fait ses preuves.

Les provinces qui souhaitent disposer de leur propre registre de délinquants sexuels pourront utiliser le Centre d'information de la police canadienne pour communiquer les renseignements pertinents à tous les services de police au pays.

Pour ces raisons, je suis obligée d'être contre cette motion puisque c'est important qu'il y ait coordination dans les efforts menés au Canada pour protéger ces personnes vulnérables et ces enfants. À mon avis, ce registre de délinquants sexuels est une structure que nous ne devrions pas imposer aux provinces, puisqu'elles n'en veulent pas pour le moment, et qui contreviendrait à tous les ordres de gouvernement.

Je fais confiance à notre gouvernement pour continuer à travailler pour la protection des personnes vulnérables et des enfants dans notre société. Je n'appuierai donc pas cette motion.

• (1255)

[Traduction]

M. Bryon Wilfert (Oak Ridges, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole sur le sujet présenté aujourd'hui par le député de Langley—Abbotsford, la création d'un registre national des délinquants sexuels.

Le solliciteur général et le ministre de la Justice continuent de prendre des mesures dans un certain nombre de domaines, afin d'accroître la sécurité publique. Nous voulons évidemment avoir le meilleur système possible pour protéger nos enfants. Tous les députés s'entendent là-dessus. Le gouvernement agit d'ailleurs en ce sens et entend continuer de le faire, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Les crédits

Soucieux de prévenir la victimisation d'enfants, le gouvernement a jeté des bases solides. En 1994, lorsque les organismes de protection de l'enfance et les groupes représentant les victimes ont exprimé leurs préoccupations, le gouvernement a réagi en créant un système national de filtrage afin d'empêcher les personnes condamnées pour des agressions sexuelles de travailler auprès d'enfants et d'autres groupes de personnes vulnérables. En 1995, un système national de repérage a été mis sur pied pour aider les substituts du procureur général à agir plus efficacement à l'endroit des délinquants à risque élevé. Le gouvernement a créé une nouvelle forme de surveillance à long terme pour les délinquants sexuels après fois qu'ils ont purgé leur peine normale. Les promesses de bonne conduite nous permettent d'imposer des conditions spéciales aux délinquants à risque élevé, même lorsqu'ils ne sont pas en train de purger une peine. Grâce à ces mesures, le gouvernement a soumis les délinquants sexuels à des contrôles plus sévères, assurant ainsi la sécurité des Canadiens.

Le Centre d'information de la police canadienne, ou CIPC, créé par la GRC, tient déjà, comme on l'a déjà dit, un registre national de toutes les condamnations criminelles, y compris les condamnations pour infraction sexuelle. Les organismes de protection de l'enfance peuvent effectuer des vérifications de sécurité sur tous les employés potentiels en demandant à ces personnes d'obtenir un rapport de vérification du CIPC par l'entremise de leur service de police local. L'organisme peut effectuer une vérification sur toute personne ayant un casier judiciaire. Afin de permettre aux organismes locaux de faire le meilleur usage possible du système du CIPC, le gouvernement a aidé Bénévoles Canada à mener une campagne nationale d'éducation et de formation, en vue d'aider les organismes bénévoles à promouvoir le filtrage efficace.

J'ai surtout parlé des enfants comme victimes possibles de délinquants sexuels, mais les enfants ne sont pas les seules victimes. Les personnes institutionnalisées, les handicapés mentaux, les handicapés physiques et les personnes âgées peuvent aussi être victimes de ces prédateurs qui s'en prennent aux plus faibles. Nous voulons le meilleur système de sécurité possible pour protéger les Canadiens, mais d'abord et avant tout les plus vulnérables d'entre eux, nos enfants.

Les députés reconnaîtront certainement que les mesures positives prises par le gouvernement contribuent à assurer la sécurité de tous. Nous continuons d'améliorer le système, puisque aucun système n'est parfait.

L'an dernier, lors de la rencontre des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables de la justice, le solliciteur général du Canada a annoncé l'octroi de nouveaux fonds pour le CIPC en vue d'améliorer sa capacité à repérer les délinquants sexuels. Cela signifie que les services de police auront maintenant un accès instantané aux renseignements portant sur les délinquants sexuels grâce à une catégorie distincte et consultable dans laquelle on retrouvera les adresses et une définition du délit. Cette catégorie sera liée aux autres antécédents criminels et renseignements déjà contenus au CIPC et dans tous les autres registres provinciaux sur les délinquants sexuels.

Au printemps 1999, le solliciteur général a déposé une proposition législative visant à assurer que les dossiers des délinquants sexuels réhabilités pourraient être consultés aux fins de filtrage. Même une demande de réhabilitation accordée ne met personne à l'abri d'une vérification de casier. La mesure législative est entrée en vigueur le 1^{er} août 2000. Des initiatives gouvernementales de ce genre ne sont pas adoptées de façon indépendante ou sans tenir compte du fait que d'autres secteurs s'intéressent également à la protection des

Canadiens. Cette mesure était basée sur les recommandations faites par les groupes de travail nommés par le fédéral, les provinces et les territoires. Tous étaient en faveur, comme ont pu en témoigner les fonctionnaires fédéraux ainsi que les ministres provinciaux et territoriaux responsables de la justice. J'ai parlé plus tôt du système national de filtrage. En mettant ce système sur pied, les ministères du Solliciteur général, de la Santé et de la Justice ont entrepris de vastes consultations avec les victimes, les policiers et les organismes s'occupant des enfants à l'échelle nationale.

La motion à l'étude sur le registre des délinquants sexuels porte en grande partie sur les pratiques actuelles. Nous disposons déjà d'une stratégie nationale crédible et polyvalente. C'est le CIPC qui constitue un registre de toutes les personnes condamnées, y compris les délinquants sexuels.

• (1300)

J'ai présenté à la Chambre plusieurs des initiatives importantes prises par le gouvernement. J'aimerais également rappeler qu'il existe dans le Code criminel deux articles concernant les délinquants sexuels qui s'en prennent aux enfants, les délinquants dangereux et les délinquants à contrôler. L'article 753 du Code criminel traite des délinquants dangereux et s'applique à ceux qui ont commis un acte criminel avec une telle violence qu'elle met la vie en danger. Aux termes du Code criminel, cela comprend tous les crimes y compris les actes d'agressions sexuelles, le viol et les rapports sexuels avec un enfant. S'il est reconnu coupable, le délinquant peut être déclaré délinquant dangereux et condamné à une peine d'une longueur indéterminée. Autrement dit, il n'est pas précisé à quelle date la détention prendra fin.

L'article 753.1 du Code criminel porte sur les délinquants à contrôler, les comportements à répétition et l'incapacité à contrôler les impulsions sexuelles ainsi que les risques pour la collectivité, mais le critère d'applicabilité est moins strict. Contrairement à la peine imposée à un délinquant dangereux, dans ce cas, la peine peut n'être que de deux ans, mais le juge a le pouvoir, s'il le juge nécessaire, de déterminer que cette personne est un danger pour le public et de la désigner délinquant à contrôler. Le juge peut alors ajouter jusqu'à 10 ans à sa peine. Autrement dit, quelqu'un qui a été condamné à quatre ans de prison pourrait l'être à 14 ans.

Quoi qu'il en soit, vu tous ces commentaires, je pense que le gouvernement est toujours ouvert aux suggestions qui offrent des promesses de réforme positive. À cet égard, le groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les contrevenants à haut risque a fait part de ses conclusions aux fonctionnaires provinciaux en décembre dernier. Il reste encore beaucoup à faire dans le contexte des consultations FPT et dans le cadre des efforts de coopération dans ce domaine, et je pense que nous le reconnaissons tous. Le gouvernement continue à examiner les options en collaboration avec ses partenaires FPT, notamment comment utiliser le CIPC pour garder la trace des délinquants sexuels remis en liberté.

Le gouvernement ne sera jamais convaincu qu'il a fait tout ce qui est possible pour protéger les plus vulnérables contre les délinquants sexuels. Tant qu'il y aura des victimes, nous devons constamment améliorer le système. Le gouvernement est déterminé à le faire et toute suggestion à cet égard est bienvenue. Nous devons assurer la sécurité de nos communautés.

Les crédits

En conclusion, je dirai que nous avons déjà un registre national dans le CPIC et que le gouvernement a investi et continue à investir dans les améliorations. Étant donné que c'est une question très complexe, particulièrement en ce qui concerne la nature des échanges entre les corps policiers fédéraux, provinciaux et locaux, il est impératif de parvenir à un consensus national avant d'aller de l'avant. À ce que je sache, nous ne sommes plus très loin d'un consensus national.

• (1305)

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Madame la Présidente, le député d'en face pourrait-il m'expliquer comment fonctionne ce registre national des délinquants sexuels qu'il appelle le CIPC. Les services de police et tout le monde nient que le CIPC est un registre national des délinquants sexuels mais, supposons un instant, que c'en soit un.

Le député pourrait-il me dire comment obliger les délinquants à tenir les responsables de ce registre au courant de leurs déplacements ou de tout changement dans leurs coordonnées? Supposons qu'un délinquant déménage dans une autre province ou vit dans une province et change de nom et d'adresse, ce qu'il a le droit de faire, ou si, libéré d'une prison fédérale ou provinciale après avoir purgé une peine pour agression sexuelle, il déménage ailleurs, le député pourrait-il nous dire comment obliger un délinquant à tenir la police au courant de ses déplacements ou de tout changement dans ses coordonnées, à moins d'avoir, comme en Ontario, une loi à cet effet?

M. Bryon Wilfert: Madame la Présidente, je remercie le député pour sa question.

Peu importe s'il y a une loi sur le sujet, il reste que n'importe qui peut fournir de faux renseignements. N'importe qui peut donner une fausse adresse. Le député a raison de dire que le problème se pose après la sortie de prison et concerne le suivi de l'individu libéré. De toute évidence, cela fait partie du dossier sur lequel se penchent actuellement le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. En l'absence d'une approche nationale claire, le genre de situation qu'évoque le député pourrait se produire. À moins qu'il n'y ait une politique nationale claire à laquelle adhèrent toutes les provinces et les territoires, le système aura des ratés.

D'après moi, le problème se pose après la sortie de prison et il faut voir comment améliorer la situation. Je pense que nous acceptons tous qu'en ce qui concerne le suivi, même si l'on tient compte de la motion du député, il faut se demander comment procéder quand on a affaire à un individu qui, pour une raison ou une autre, inscrit de faux renseignements quand il remplit des formalités après sa sortie de prison.

C'est grave et je suis d'accord avec le député qu'il faut continuer de se pencher là-dessus. C'est à cela que servent les consultations. J'espère que le gouvernement accordera la priorité aux travaux à faire en collaboration avec ses homologues provinciaux. Si, comme certains l'ont déclaré à la Chambre, cette question préoccupe vraiment les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral, il ne sera pas si difficile que cela de trouver une solution qui soit dans l'intérêt de toute la population canadienne.

À cet égard, j'exhorte le solliciteur général et le ministre de la Justice à collaborer sans tarder avec leurs homologues provinciaux et à faire rapport à la Chambre dans les plus brefs délais.

M. Randy White: Madame la Présidente, en fait, ce n'est pas le cas. En désespoir de cause, l'Ontario a mis en oeuvre un registre des délinquants sexuels et la loi habitante parce que le gouvernement fédéral n'agissait pas. L'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta et la Colombie-Britannique emboîtent le pas à la province.

Ce qui ennuie le plus la plupart des Canadiens, c'est l'hésitation du gouvernement fédéral à obliger les délinquants sexuels à rendre compte de leurs allées et venues. S'il hésite, c'est qu'il insiste pour dire que toute obligation en ce sens constituerait une atteinte à leur vie privée. C'est là que réside le problème. Exposons-le clairement. Je voudrais demander encore une fois au député pourquoi le gouvernement n'a pas présenté, et refuse toujours de présenter, un simple projet de loi prévoyant cette obligation, au lieu de ce qui se passe actuellement. La police ontarienne ne peut pas compter sur Service correctionnel Canada pour exiger de ses détenus qui sont libérés qu'ils rendent compte de leurs allées et venues. Service correctionnel refuse même de collaborer en ce sens. La police provinciale doit se rendre à l'intérieur de la prison, présenter l'avis et ressortir. Il y a...

• (1310)

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Le temps est écoulé. Je demande donc au député de Oak Ridges de répondre rapidement.

M. Bryon Wilfert: Madame la Présidente, on parle beaucoup à la Chambre du registre des délinquants sexuels de l'Ontario. Malheureusement, ce registre vise les délinquants sous responsabilité provinciale, et non fédérale, qui purgent une peine de deux ans ou moins. Par conséquent, on ne parle ici de qu'une partie du problème, car le registre ne vise que les délinquants sous responsabilité provinciale qui purgent deux ans ou moins de prison, et non les délinquants sous responsabilité fédérale. Cela fait partie du problème que nous cherchons à résoudre, nous l'espérons, en établissant un registre national rigoureux.

M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je voudrais jeter un éclairage complètement différent sur la motion proposée aujourd'hui par l'opposition officielle concernant l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels.

En novembre, nous avons reçu un rapport d'un homme qui avait quitté le Manitoba pour venir s'installer dans une petite localité de l'Alberta. Peu de temps après son arrivée, il a reçu un appel téléphonique d'un fonctionnaire du ministère de la Justice lui demandant s'il avait signalé son changement d'adresse, car ne pas le faire constituerait une infraction criminelle. L'homme a ensuite déménagé à Calgary où, encore une fois, il a reçu un appel téléphonique du fonctionnaire du ministère de la Justice qui voulait savoir s'il avait signalé son changement d'adresse.

S'agissait-il d'une personne reconnue coupable d'un délit sexuel pour qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice la traque ainsi partout au Canada? Pas du tout. S'agissait-il d'un récidiviste dangereux pour que le gouvernement fédéral le suive d'aussi près? Pas du tout. Il s'agissait d'un Canadien respectueux des lois qui venait d'obtenir un permis de possession et d'acquisition d'arme à feu après en avoir fait la demande, avoir passé un examen et avoir payé les frais exigés.

Aux termes du règlement pris par le gouverneur en conseil, ce qui veut dire en fait le ministre de la Justice, conformément à l'alinéa *a*) de la Loi sur les armes à feu, est coupable d'une infraction criminelle tout propriétaire d'arme à feu qui déménage sans en aviser le gouvernement dans les 30 jours. La peine maximale pour cette infraction est de deux ans d'emprisonnement.

Les crédits

Il se trouve que l'homme traqué par le gouvernement depuis le Manitoba en passant par une petite ville de l'Alberta jusqu'à Calgary ne possédait même pas d'arme à feu. Il avait seulement un permis d'acquisition d'arme à feu. On pourrait penser qu'après avoir dépensé 700 millions de dollars pour un registre des armes à feu, le gouvernement n'a qu'à consulter son fichier pour obtenir ce type de renseignement.

Pourquoi le gouvernement ne se montre-t-il pas aussi diligent pour s'enquérir des allées et venues des délinquants sexuels reconnus coupables ou des récidivistes dangereux? Les agissements de ce fonctionnaire surzélé du ministère de la Justice montrent bien que le gouvernement estime plus important de pourchasser un citoyen respectueux de la loi que des délinquants sexuels reconnus coupables. Il est à souhaiter que le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada fera rapport au Parlement au sujet de cette horrible entorse au droit à la protection des renseignements personnels.

J'arrive à l'essentiel de mon propos: les libéraux ont mis le système de justice sens dessus dessous. Plutôt que de s'en prendre aux criminels reconnus qui menacent véritablement la société, ils dépensent des millions de dollars pour s'en prendre à des citoyens respectueux de la loi que le gouvernement ne considère d'ailleurs pas comme menaçant la sécurité publique puisqu'il leur a octroyé un permis de possession d'arme à feu.

Comme on l'a rapporté dans cette enceinte aujourd'hui, les propres recherches du gouvernement indiquent que 50 p. 100 des agresseurs d'enfants récidivent 10 à 30 ans après avoir purgé leur peine. Pourquoi le gouvernement hésite-t-il autant à suivre les allées et venues de ces personnes?

Malheureusement, les entorses au droit à la protection des renseignements personnels concernant des citoyens respectueux de la loi ne s'arrêtent pas avec l'obligation de communiquer des adresses sous peine de deux années d'emprisonnement. La GRC a créé au CPCI une énorme base de données qui au 3 novembre 2001 renfermait des renseignements personnels sur 3 731 716 personnes. Cette base de données s'appelle «Personnes méritant attention relativement aux armes à feu». Dans son rapport déposé en août dernier, le Commissaire à la vie privée constatait que cette base de données renfermait plein d'informations superflues ayant été saisies sans le consentement de la GRC ou à l'insu de celle-ci.

Madame la Présidente, je partagerai mon temps avec le député de Souris—Moose Mountain.

Aux pages 28 et 29 de son rapport, le commissaire à la vie privée dit:

Par conséquent, il arrive que la banque de données contienne des renseignements sur des personnes qui n'auraient jamais dû être retracées parce qu'elles ne satisfont pas aux critères de non-admissibilité de l'article 5 de la Loi sur les armes à feu. Par ailleurs, le résultat de la recherche oriente parfois le PIAF vers des renseignements non confirmés et défavorables, des accusations ou des allégations non fondées, des renseignements sur la foi d'autrui, des dossiers datant de plus de cinq ans, des incidents ou des accusations qui ont été abandonnés ou qui se sont soldés par un verdict d'acquiescement, des répétitions ainsi que des informations concernant des témoins, des victimes et d'autres personnes semblables. Les personnes ne savent pas que la banque des PIAF les a identifiées comme des individus susceptibles de représenter une menace pour la sécurité publique. En outre, des renseignements inexacts contenus dans la banque ou des renseignements qui ont déjà fait l'objet d'une enquête et qui ont été invalidés sont utilisés à répétition.

À l'heure actuelle, ni la GRC ni le MJ n'ont établi des paramètres ou élaboré une méthodologie visant à déterminer combien de documents de la banque des PIAF ne sont pas visés par l'article 5 de la Loi sur les armes à feu.

C'est la fin de la citation tirée du rapport du commissaire à la protection de la vie privée. Nous devrions prendre bonne note de ce qu'il a dit.

●(1315)

Le gouvernement n'a pas le moindre scrupule à violer le droit à la vie privée de millions de Canadiens respectueux de la loi, mais il se préoccupe du droit à la vie privée de quelques milliers de délinquants sexuels. Le gouvernement a-t-il complètement perdu la boule? Cela n'a absolument aucun sens. J'ai présenté une motion d'initiative parlementaire libellée comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait adopter une mesure législative exigeant que tout délinquant sexuel et toute personne à laquelle il est interdit de posséder une arme à feu signalent tout changement d'adresse à la police.

Il est à espérer qu'après le débat d'aujourd'hui le gouvernement inclura cette disposition avisée dans la nouvelle mesure législative mettant en oeuvre son registre national des délinquants sexuels.

J'exprime ma sympathie à l'endroit de tous les jeunes qui seront exposés au danger, à des blessures et à la mort si le gouvernement néglige d'agir. Comme on l'a mentionné plus tôt aujourd'hui, il est crucial que la police soit en mesure de localiser les agresseurs d'enfants et de le faire rapidement.

Lorsque des enfants sont enlevés pour des motifs sexuels et sont victimes de meurtre, 44 p. 100 d'entre eux meurent dans l'heure qui suit leur enlèvement, 74 p. 100 dans les trois heures et 91 p. 100 dans les 24 heures. Nous participons là à une très importante discussion sur une question de vie et de mort.

Un registre des délinquants sexuels aiderait la police dans la mesure où il identifierait tous les délinquants sexuels habitant dans un secteur géographique donné, ce que ne fait pas le CIPC. Dans plus de 75 p. 100 des cas, le délinquant sexuel habite dans un rayon de deux kilomètres de l'endroit où survient un incident.

Il y a près d'un an, le 13 mars 2001, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion de l'Alliance canadienne qui disait ceci:

Que le gouvernement établisse un registre national des délinquants sexuels d'ici le 30 janvier 2002.

Ce délai est expiré et aucune mesure concrète n'a été prise. Pendant que le gouvernement traque les propriétaires d'armes à feu respectueux de la loi, des délinquants sexuels reconnus se promènent en toute liberté. Il est temps que le gouvernement tienne au moins une de ses promesses, soit celle d'établir un registre national des délinquants sexuels.

Le gouvernement fait valoir que le système n'est pas parfait et laisse entendre qu'il y travaille. Quelles sont donc ses priorités? Où dépense-t-il son argent? Il l'emploie à retracer les chasseurs de canards, et non les délinquants sexuels dangereux. Il ne pourchasse pas les terroristes ni les gens qui entrent illégalement au Canada. Nous savons que le gouvernement ignore l'adresse de 27 000 personnes pour lesquelles un ordre d'expulsion a été émis. On ne fait rien contre ces gens.

Quand le gouvernement dit qu'il travaille sur ce dossier, le moins qu'on puisse dire c'est que c'est faux, parce que si on regarde comment il distribue ses ressources, on s'aperçoit qu'une somme d'environ 700 millions de dollars a été dépensée jusqu'à présent pour recenser les armes à feu au pays. Le gouvernement refuse d'effectuer une analyse de rentabilité de ce projet afin de déterminer si ce dernier vaut les centaines de millions de dollars qui lui ont été consacrés.

Quelle est la priorité du gouvernement? Est-ce le pistage des délinquants sexuels? Non. Une énorme somme d'argent est dépensée dans un projet de peu d'utilité. On ne fiche pas des criminels, mais plutôt des citoyens respectueux de la loi. Le gouvernement a créé un vaste registre bureaucratique des armes à feu qui n'est pas très utile, au lieu de mettre sur pied un registre des délinquants sexuels.

Les crédits

• (1320)

M. Roy Cullen (Etobicoke-Nord, Lib.): Madame la Présidente, j'ai dit plus tôt à la Chambre que je m'étais entretenu avec quelqu'un du service de police local. Je n'ai pas fait de recours au Règlement, mais le député de Prince George—Bulkley Valley a parlé d'une conversation que j'aurais peut-être eue ou non. Je ne prendrais pas la parole à la Chambre pour dire que j'ai eu une conversation avec quelqu'un de la division si ce n'était pas le cas. J'ai parlé à un représentant de la division 23 d'Etobicoke-Nord. En fait, j'ai parlé au sergent d'état-major.

Il semble que le débat porte, entre autres choses, sur l'opportunité de modifier le CIPC ou d'opter pour un système grandiose et de réinventer, à grands frais, un système entièrement nouveau.

Le ministre a reconnu qu'il y a une nouvelle catégorie dans le cadre du CIPC relative aux délinquants sexuels. Les policiers de la division 23 m'ont dit qu'ils peuvent consulter le CIPC pour trouver l'information dont ils ont besoin. Dans un monde idéal, il serait bien de pouvoir demander le nom de tous les délinquants sexuels de la circonscription d'Etobicoke-Nord. Ce serait possible dans un monde idéal, mais nous vivons dans un monde où nous disposons de ressources limitées et où nous devons faire des choix.

Les policiers de ma région disent qu'ils ont d'autres priorités plus pressantes. Il y a des gens qui en tuent d'autres pour de la drogue. Nous avons d'autres problèmes dans la circonscription d'Etobicoke-Nord.

Pourquoi les partis d'opposition tiennent-ils tant à ce que nous adoptions un système entièrement nouveau, au lieu de modifier et d'améliorer le CIPC qui est déjà en place?

M. Garry Breitkreuz: Madame la Présidente, le député ne m'a rien demandé à propos de l'essentiel de mon intervention. Sa question le montre bien.

Nous consacrons des ressources anormalement élevées à poursuivre des citoyens respectueux de la loi au lieu de poursuivre les criminels. Si le gouvernement avait vraiment voulu faire quelque chose, il se serait arrangé pour que le CIPC porte surtout sur les criminels dont nous ne connaissons pas les allées et venues. Il consacre des centaines de millions de dollars à un domaine inutile plutôt qu'à quelque chose qui rapporterait vraiment.

Le député cite Etobicoke-Nord, sa circonscription, en exemple. Des membres de la Police provinciale de l'Ontario ont dit à des gens qui leur avaient demandé des renseignements sur la façon d'enregistrer leurs armes qu'ils ne voulaient avoir rien à faire avec cela. Ils ne veulent pas connaître les problèmes que les gens éprouvent à enregistrer leurs armes et à respecter la loi. Ils ne veulent avoir rien à faire avec cela. Cela ne leur donne rien. Ils ont plutôt fait valoir qu'ils ont besoin de ressources pour lutter contre les criminels, qu'il leur faut davantage de policiers pour arpenter les rues.

Le gouvernement ne fait pas ce qu'il faut, même pas pour améliorer le système du CIPC, dont vient de parler le député. Il ne cherche pas à retracer les délinquants sexuels ni à les enregistrer convenablement.

Le gouvernement a avancé une argumentation fallacieuse. Il nous faut un registre des délinquants sexuels. Le gouvernement s'était engagé à en établir un et voici qu'il revient sur sa parole. Il devrait tenir au moins une promesse.

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Madame la Présidente, je suis d'accord avec la dernière chose que le député a dite. Le gouvernement a encore une fois battu des records en matière de promesses non tenues. La TPS et le libre-

échange sont des exemples classiques d'engagements pris officiellement, généralement en période préélectorale, pour être ensuite relégués aux oubliettes.

Cela fait partie de la tradition libérale établie par le premier ministre Trudeau, à l'époque où il envisageait de réglementer les taxes sur l'essence et de geler les prix et les salaires. C'était la règle du jeu, dire ce qu'il fallait pour se faire élire.

Pour ce qui concerne la question d'aujourd'hui, j'ai été attristé d'entendre les libéraux s'en tenir systématiquement à la ligne de parti et se comporter en petits chiens battus qu'ils sont devant une question de cette importance.

Il s'agit essentiellement de protéger les enfants contre les prédateurs sexuels et de mettre en place un système à cette fin, et non d'élaborer un système complexe, comme celui du registre des armes à feu auquel le député de Etobicoke-Nord a fait allusion. Ce système mal conçu et impossible à appliquer, malgré les 100 millions de dollars qu'il coûte, est un excellent exemple de ce dont a parlé le ministre.

L'opposition s'efforce quand à elle de s'en tenir aux faits et de rester intègre sur le plan intellectuel. Il est question ici de la création d'un système parallèle qui visera expressément les délinquants sexuels, les obligeant à signaler tout changement d'adresse et à se présenter régulièrement au rapport. On surveillera leurs activités afin de pouvoir alerter les collectivités et armer les forces de l'ordre d'information susceptible de leur être utile à des fins de prévention de la criminalité. C'est de cela qu'il est question.

Il est ridicule de vouloir semer la confusion dans les esprits, de parler de la mise en place d'un système distinct et de la suppression du CIPC. C'est de la pure invention destinée à détourner l'attention pour que l'on ne s'aperçoive pas que le gouvernement s'apprête encore une fois à revenir sur une autre de ses promesses, à briser une autre de ses promesses.

• (1325)

M. Garry Breitkreuz: Madame la Présidente, le député a présenté un argument valable. Nous parlons des membres vulnérables de la société, des femmes et des enfants qui sont les cibles les plus probables des délinquants sexuels.

Le gouvernement a établi un système complètement distinct pour l'enregistrement des propriétaires d'armes à feu, qui sont des citoyens respectueux de la loi, mais quand il s'agit de criminels et de délinquants sexuels, il n'y a aucun registre. Voilà ce que nous demandons.

M. Roy Bailey (Souris—Moose Mountain, Alliance canadienne): Madame la Présidente, il est évident dans ce débat que, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous soucions beaucoup de ce que nos électeurs ont à dire du sujet que nous discutons aujourd'hui.

Cela fait près d'un an que le gouvernement a promis d'établir un registre national des délinquants sexuels. Je me demande combien de délits sexuels ont été commis depuis par suite de l'absence d'un registre. J'ai moi-même deux filles et trois petites-filles. Je sais très bien ce que je ressentirais si l'un d'elle était agressée.

J'ai ici une lettre venant d'une association de policiers de ma circonscription. Chaque détachement du service de police et de la GRC est d'accord sur le contenu de cette lettre datée d'il y a un an. L'auteur dit, au nom des membres de cette association, qu'il appuie énergiquement le projet de loi. Il est intéressant de noter que la lettre dit également que le Centre d'information de la police canadienne ne répond pas aux besoins de la police.

Les crédits

Je ne sais pas pourquoi le gouvernement continue à dire que c'est une simple question d'enregistrement qui ne coûtera pas très cher.

Au cours des deux derniers mois, j'ai reçu de nombreuses lettres, principalement d'associations féminines et de groupes confessionnels qui me demandaient d'expliquer pourquoi le gouvernement avait retardé l'adoption d'une telle mesure législative. C'est bien à regret que je n'ai pu fournir une réponse immédiate au téléphone.

Depuis, j'ai trouvé certaines explications. En premier lieu, il semble que c'est le solliciteur général qui retarde la création du registre national des délinquants sexuels et que c'est le gouvernement qui retient les fonds. Voilà une des conclusions logiques. Je n'ai cependant pas de certitude à cet égard. Je sais simplement qu'on a dépensé, comme mon collègue l'a indiqué, plus d'un demi milliard de dollars pour la création d'un autre registre qui n'a sauvé la vie de personne. De plus, les coûts de ce registre grimpent. Pourtant, j'ai lu dans le journal que seulement un tiers des armes à feu sont enregistrées.

À part le fait qu'il ne reste pas d'argent, quelle autre raison pourrait motiver ce retard? Est-ce que les libéraux mettent en oeuvre uniquement les idées qu'ils ont proposées en premier? Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Toutefois, si c'était le cas, les libéraux devraient alors prendre l'idée, l'adopter et créer le registre. Peu nous importe. Nous savons simplement que le registre s'impose et que la population le réclame.

Je me demande si je pourrais répondre à un appel téléphonique en disant que les libéraux répugnent à avoir recours à ce qui fonctionne. Si nous demandons aux provinces qui ont établi leur propre registre, elles nous diront que c'est un outil efficace.

Toutefois, les provinces qui ont mis en oeuvre un registre ne sont peut-être pas de la même allégeance politique. On consacre trop de temps aux détails politiques alors qu'on cherche le moyen de mettre des citoyens, particulièrement les jeunes filles, à l'abri des prédateurs sexuels.

Nous ne pouvons simplement affirmer qu'un registre national des délinquants sexuels ne fera aucune différence parce que cet outil s'est avéré efficace non seulement dans certaines provinces, mais aussi ailleurs dans le monde.

Quelle autre excuse pourrait-il y avoir? En voici une assez bonne. Les libéraux croient en fait davantage dans les droits des contrevenants que dans les droits des victimes. Je pense que cela a été prouvé à maintes reprises.

● (1330)

Les libéraux passent-ils trop de temps à s'inquiéter de ce que leurs lois pourraient offenser un prédateur ou empiéter sur ses droits et libertés? C'est possible. Encore une fois, ils oublient les victimes.

Nous devrions faire ce qui s'impose à notre avis. Le solliciteur général se croit mieux avisé que tous les corps policiers du pays. Il croit mieux comprendre la situation que ceux qui veulent protéger nos enfants. Il croit savoir mieux que quiconque ce qu'il faut faire dans ce domaine.

Nous ne sommes pas de cet avis. Les gens du Canada ne sont pas de cet avis. Pourquoi n'avons-nous rien fait encore au sujet de ce registre?

Le ministre croit qu'il est mieux avisé que les groupes de défense des victimes. Or, nous devrions écouter ces groupes. Le ministre croit être mieux informé que les associations de policiers.

Nous recevons encore des lettres d'associations de policiers qui demandent la présentation d'un projet de loi. Dans ma propre

circonscription, les gens ont dit la même chose. Le Centre d'information de la police canadienne ne satisfait pas aux conditions requises pour la création d'un registre des délinquants sexuels. Tous ces avis exprimés vont-ils simplement s'évaporer aujourd'hui? Sommes-nous incapables d'écouter la population canadienne? Je ne comprends pas comment quelqu'un peut s'opposer au projet de loi et à ce registre.

Le solliciteur général et le gouvernement se croient-ils mieux avisés que les agents travaillant sur le terrain? Ceux-ci pourraient écrire un livre complet d'événements horribles de ce genre. Le solliciteur général se croit-il mieux placé que les victimes d'agressions?

Abraham Lincoln a dit un jour, à propos de la consommation d'alcool, que celle-ci avait de nombreux défenseurs, mais que personne encore n'avait pu la justifier. Je dirais la même chose au sujet de la motion. Il y a en face quelques défenseurs. Ils parlent et posent des questions, mais je peux vous assurer qu'aucun d'entre eux ne pourrait justifier qu'on rejette cette motion.

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'ai une chemise remplie de lettres. Je vais en citer plusieurs pour poser une question à mon collègue.

La première vient du solliciteur général albertain. Il écrit: «Je puis vous dire que le gouvernement de l'Alberta examine actuellement la possibilité d'établir un registre provincial des délinquants à risque élevé. On estime qu'un registre national constituerait la solution la plus viable et la plus utile en la matière, mais le gouvernement fédéral n'a pas pris la mesure appropriée pour établir un tel registre. En Alberta, nous estimons que cette mesure se fait attendre depuis longtemps et nous devons par conséquent établir un registre provincial.»

L'association des policiers de London a écrit ceci: «Le Centre d'information de la police canadienne ne répond pas actuellement à nos besoins en matière de registre des délinquants sexuels. Nous sommes favorables à la création d'une base de données distincte accessible aux policiers par le truchement du réseau du CIPC.»

L'association des agents de la GRC a écrit: «Le système du CIPC ne répond pas actuellement à nos besoins en matière de registre des délinquants sexuels. Nous sommes favorables à la création d'un système distinct.»

Je pourrais continuer indéfiniment à citer ces lettres. Les députés d'en face disent qu'ils travaillent avec tout le monde et qu'ils régleront le problème. Or, tous ceux avec lesquels ils sont censés travailler disent que le système actuel n'est pas bon et qu'il faut un registre distinct.

Quel est le problème en l'occurrence? Tous ceux que nous connaissons disent que le système actuel ne fonctionne pas et qu'il nous faut un registre national des délinquants sexuels, mais les députés d'en face soutiennent que le système actuel sert de registre national des délinquants sexuels et qu'il fonctionne. Mon collègue peut-il concilier les deux opinions?

● (1335)

M. Roy Bailey: Madame la Présidente, les députés ministériels ne semblent pas croire qu'il serait bon de présenter un projet de loi à cet égard. C'est ce que nous les entendons dire. Je les entends dire que la solution serait de mélanger un tel registre avec le CIPC.

Les crédits

Pas une seule province au Canada n'est de cet avis. Pas un seul organisme policier au Canada n'est de cet avis. Je ne puis que supposer que les libéraux ne semblent pas comprendre que les délinquants à risque élevé ne font aucun cas des frontières provinciales. Ils vont et viennent d'une province à l'autre. Il est impérieux de créer un registre national des délinquants sexuels.

M. Loyola Hearn (St. John's-Ouest, PC/RD): Madame la Présidente, pour faire suite à la question précédente, je voudrais souligner que le gouvernement continue d'affirmer que le registre actuel répond aux besoins. Je commence à me demander s'il parle vraiment de celui qui est censé exister. Quand on pense à tout le temps et l'argent qu'il consacre au registre des armes à feu, je me demande si le gouvernement est en train de lier les deux registres. Le registre actuel n'est sûrement pas celui que les Canadiens veulent. Le député a-t-il des choses à dire là-dessus?

M. Roy Bailey: Madame la Présidente, je ne pense pas que le gouvernement veut vraiment que le registre des délinquants coûte aussi cher que le registre des armes à feu, dont les coûts dépassent maintenant 500 000 \$ et ne cessent d'augmenter. Je puis donner l'assurance au député que les coûts qu'entraînera ce registre feront passer ceux du registre des armes à feu pour une collecte d'école du dimanche. Je le dis sans hésitation en ce qui concerne le coût du registre national dont il est maintenant question.

La police dit qu'elle appuie avec enthousiasme l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels. C'est ce qu'elle soutient partout au Canada.

Mme Brenda Chamberlain (Guelph—Wellington, Lib.): Madame la Présidente, des deux côtés de la Chambre, les députés s'inquiètent des délinquants sexuels. Cela ne fait aucun doute.

Les députés alliancistes veulent se faire passer pour les grands défenseurs des intérêts de la population et font passer les députés libéraux pour les méchants. Ils ont tort.

La vérité, c'est qu'il existe un organisme appelé CIPC. Quand j'ai rencontré des policiers de Guelph, en Ontario, ils m'ont dit que c'était un bon organisme. Il a besoin d'argent et doit s'agrandir, et nous y veillons. De ce côté-ci de la Chambre, nous nous efforçons toujours d'améliorer les choses.

C'est tout simplement une erreur que de jeter par-dessus bord un système qui a fait ses preuves et que la police appuie. Le faire pour en tirer un avantage politique est un coup bas.

• (1340)

M. Roy Bailey: Madame la Présidente, la députée sait pertinemment que, jamais de ma vie, je ne me suis permis une attaque mesquine de cette nature à la Chambre, et je ne vais pas commencer maintenant.

Je réponds rapidement. Si le système actuel est la solution, pourquoi les policiers continuent-ils de réclamer un système plus rapide et des modalités différentes d'enregistrement? La députée doit savoir que, dans sa province, la police est en faveur du registre provincial. Notre position ne nous est pas exclusive. Elle est partagée par beaucoup d'autres un peu partout au Canada.

M. John Maloney (Erie—Lincoln, Lib.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre part au débat sur la motion du député de Langley—Abbotsford au nom de mon collègue, le ministre de la Justice.

De ce côté-ci de la Chambre, nous appuyons de façon non équivoque toute mesure réaliste qui est susceptible de protéger efficacement nos enfants, et tous les autres citoyens, contre les prédateurs sexuels. Par ailleurs, j'exhorte tous les députés à faire

preuve de prudence. Il ne faut pas se jeter sur toute mesure qui promet une solution rapide ou qui se présente comme une panacée pour régler ce problème très urgent. Je crains que, en ce qui concerne les registres de délinquants sexuels, on ne les adopte d'abord, pour se poser des questions ensuite. Cela semble s'être passé bien trop souvent dans certaines provinces qui nous ont précédés.

Ce matin même, au Comité de la justice, le député de Prince Albert a dit que nous étions trop pressés de légiférer, de prendre des mesures qui nous donnent bonne conscience, mais que nous négligions l'évaluation et la surveillance. Dans ce cas-ci, l'opposition veut foncer. On dirait qu'elle choisit la façon de faire qui sert le mieux ses objectifs politiques. Quelle hypocrisie.

[Français]

Par exemple, au cours des dix dernières années, les registres de délinquants sexuels sont passés de quelques registres isolés à des registres dans les 50 États américains, au Royaume-Uni, en Écosse, en Irlande et même récemment au Canada, dans les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique.

[Traduction]

Étant donné la mise en oeuvre de ces registres, on pourrait facilement supposer qu'ils empêchent les délinquants sexuels d'agir. Avec tous ces registres en place maintenant, on pourrait penser que toutes sortes d'études appuient de façon empirique de telles prétentions. Imaginez ma surprise lorsque j'ai découvert qu'aucune étude publiée ne concluait de façon empirique que les registres de délinquants sexuels réduisent les taux de récidive. Imaginez ma surprise lorsque j'ai appris que dans bien des cas, c'est le contraire qui se produit.

Ainsi, dans la majorité des États américains qui ont mis en oeuvre un registre des délinquants sexuels, quiconque peut à partir de chez lui, même nous au Canada, se brancher à Internet et voir la photo et l'adresse de tout délinquant sexuel connu vivant dans l'État en question. Dans bien des cas, leurs photos resteront disponibles pour le reste de leur vie. Cette publication de renseignements personnels a-t-elle réduit les crimes sexuels? Il semble que non.

Ici, au Canada, où les registres de délinquants sexuels n'ont pas encore de répercussions sur les données disponibles, le nombre d'infractions sexuelles violentes par habitant baisse régulièrement depuis quelques années. Ce n'est pas le cas, cependant, dans la plupart des États américains qui publient le nom des délinquants sexuels sur Internet. En même temps, ces États ont tous vécu de terribles actes d'autojustice contre ces délinquants. Même si certains peuvent dire que les intéressés le méritaient, le gouvernement et moi ne pourrions jamais être en faveur d'un système favorisant les représailles.

Il s'agit donc de savoir pourquoi on devrait adopter un registre des délinquants sexuels qui, jusqu'à maintenant, semble avoir très peu d'effets constructifs? Trop souvent, ces politiques sont rédigées en toute hâte, en situation de crise, en désespoir de cause. Trop souvent, une tragédie isolée impliquant un délinquant sexuel et un enfant fait qu'on réclame immédiatement l'adoption d'une mesure législative. Dans leur hâte, comme c'est souvent le cas avec une question qui soulève les passions comme celle-ci, les législateurs ne comprennent pas toutes les conséquences de leurs projets de loi fondés sur l'émotion.

Les crédits

Dans pratiquement tous les cas où une assemblée législative a adopté un projet de loi établissant un registre des délinquants sexuels, la même chose s'est produite: une affaire déplorable d'enlèvement et de meurtre d'enfant dont on parle beaucoup soulève un tollé dans la collectivité. Les gens réclament des mesures concrètes et font des discours passionnés réclamant de nouveaux outils permettant de mieux lutter contre ce problème. Les registres qui en ont découlé ont-ils toujours été les meilleurs outils pour remédier à la situation? A-t-on utilisé une analyse approfondie des caractéristiques et des tendances des délinquants sexuels pour élaborer une politique conçue afin de réduire la récidive? Les législateurs voulaient-ils seulement trouver les bonnes politiques? Ou y avait-il d'autres facteurs en jeu, des facteurs comme la vengeance, le blâme et la politique?

Les registres qui ont alors été créés ont-ils été efficaces? Les délinquants sexuels ont-ils tous cessé de commettre ces délits? Ce n'est pas ce que les données laissent entendre. Par exemple, l'une des études les plus complètes jamais entreprises sur les récidivistes, une étude menée récemment par le National Center on Institutions and Alternatives, s'est penchée sur plus de 45 000 dossiers de délinquants sexuels aux États-Unis et en est arrivé à la conclusion que 87 p. 100 d'entre eux n'avaient pas récidivé après leur libération. Ce taux est de beaucoup supérieur à ce que nous avons observé dans d'autres catégories de crimes violents et de crimes contre la propriété. Cependant, les registres des délinquants sexuels visent la totalité des délinquants reconnus coupables, quelle que soit la menace qu'ils présentent ou les probabilités de récidive selon leur profil personnel. Dans la plupart des cas, tous les délinquants devront être enregistrés pour le reste de leur vie.

Au lieu de se concentrer sur, par exemple, les 13 p. 100 qui sont susceptibles de commettre une nouvelle infraction, les services de police des États qui disposent d'un registre des délinquants sexuels doivent consacrer leurs ressources à contrôler tous les délinquants sexuels, c'est-à-dire plus de 200 000 personnes à l'heure actuelle aux États-Unis, sans tenir compte de la possibilité de récidive. La plupart des experts en criminologie affirment que le concept du registre est tout à fait inefficace.

Bon nombre des registres américains sont aux prises avec les tribunaux de leur État et la Cour suprême fédérale en raison des exigences relatives à l'inscription obligatoire à vie et ils amorcent le processus d'appel. Les nouvelles ne sont pas très bonnes. De nombreux États, y compris le Massachusetts, New York et le New Jersey, ont vu leur registre démantelé en tout ou en partie par suite des affrontements avec les droits constitutionnels des États, lesquels sont pour la plupart moins sévères que la Charte canadienne des droits et libertés. Il y a certainement des leçons à tirer de tout cela.

Lorsque le Royaume-Uni a mis au point son registre des délinquants sexuels, il a forcé Ray Whiting à s'enregistrer pour le meurtre de Jason Swift qui était relié à une infraction sexuelle. Comment alors ce dernier a-t-il pu violer et tuer une autre victime, la jeune Sarah Payne, après sa libération d'office? Pourquoi le service de police local a-t-il admis que le registre des délinquants sexuels existant au Royaume-Uni n'avait que peu d'utilité pour surveiller le délinquant, prévenir les crimes subséquents, traiter le délinquant ou faire enquête et arrêter le délinquant?

Pourquoi les enquêtes subséquentes ont-elles conclu que le renforcement du registre actuel des délinquants sexuels n'aurait que peu de succès pour aider à prévenir des tragédies comme celle de Sarah Payne? Pourquoi la plupart des experts ont-ils conclu que le fait que Whiting n'ait pas reçu de thérapie et d'aide pour s'intégrer à la communauté était le facteur principal expliquant cette tragédie?

Pourquoi le gouvernement du Royaume-Uni a-t-il adopté dès l'année suivante une nouvelle loi portant sur le registre des délinquants?

Que penser des registres de délinquants sexuels? Sont-ils parfaits? Certainement pas. Avons-nous l'intention de répéter les mêmes erreurs? J'espère que non. Pouvons-nous tirer des enseignements de l'expérience des autres? Je l'espère.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est un exemple du désir de se lancer en avant tête baissée sans avoir examiné tous les pièges que cela peut entraîner. Cette motion laisse entendre que le gouvernement ne prend aucune mesure alors que nos enfants continuent d'être en danger. Rien n'est plus faux.

Le solliciteur général a fait jusqu'ici beaucoup d'efforts à cet égard. En mars dernier, il a dit catégoriquement devant la Chambre qu'il appuyait la motion du député de Langley—Abbotsford, comme du reste l'ont fait tous les députés qui étaient présents, car cette nation possédait déjà l'un des registres criminels les plus avancés du monde sur le plan technologique, à savoir le système informatique du Centre d'information de la police canadienne, que nous appelons le CIPC. Il a dit en outre à la Chambre que son ministère commencerait à évaluer les améliorations potentielles à apporter au CIPC dans le domaine des agressions sexuelles, rappelant notamment que l'on reprochait au CIPC de ne pas permettre à la police de retrouver un individu par son adresse.

Il a donné suite à cet engagement dans de très brefs délais, lorsqu'il a annoncé le 11 septembre dernier l'intégration d'une nouvelle base de données sur les délinquants sexuels dans le CIPC, précisant que l'on pourrait interroger la banque de données au moyen des adresses, et ajoutant que cette fonction, entièrement financée par le gouvernement fédéral, serait en place d'ici un an.

Ce n'est pas la seule mesure prise par le gouvernement ces dernières années pour lutter contre le danger posé par les prédateurs sexuels. En 1997, nous avons promulgué le projet de loi C-55 qui avait pour but de renforcer les dispositions relatives aux délinquants dangereux dans la Partie XXIV du Code criminel et prévoyait une nouvelle disposition pour la détermination de la peine visant ce qu'on a appelé les délinquants à contrôler.

● (1350)

Du fait de ces changements, les procureurs dans pratiquement toutes les provinces réclament avec véhémence la désignation des délinquants dangereux et des délinquants visés par une surveillance de longue durée. En fait, depuis 1997, le nombre des demandes fructueuses visant l'inscription d'individus comme délinquants dangereux a doublé chaque année.

Les nouvelles dispositions prises en 1997 ont également créé une nouvelle catégorie de délinquants, notamment les délinquants à contrôler. Ces mesures visaient les délinquants ne présentant pas tout à fait le seuil élevé de violence des délinquants réputés dangereux. Cette nouvelle désignation reconnaissait le fait que le taux de récidive des délinquants sexuels libérés, mais surveillés et traités dans la communauté, était passablement plus faible que dans le cas des contrevenants libérés à l'échéance du mandat de détention sans faire l'objet de conditions de surveillance ou de traitement.

En sus de la peine privative de liberté, les délinquants à contrôler peuvent faire l'objet d'une surveillance communautaire de longue durée, jusqu'à concurrence de 10 ans, et être assujettis à d'autres conditions à l'issue de la période de supervision. Ces dispositions novatrices ont déjà permis de donner une suite favorable à plus d'une centaine de demandes d'inscription d'individus comme délinquants à contrôler.

Les crédits

Le gouvernement a également reconnu l'existence de nouvelles catégories de crimes sexuels qu'il fallait cibler. En 1997, et encore en 1999, le Parlement a adopté des dispositions importantes pour protéger les enfants contre le commerce du sexe. Une nouvelle infraction de proxénétisme comportant des circonstances aggravantes, qui prévoit une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans, a été créée à l'intention des personnes qui utilisent la violence contre des enfants et les obligent à se livrer à des activités reliées à la prostitution. Des mesures de protection spéciales ont été créées pour faciliter le témoignage des enfants contre des proxénètes.

Le projet de loi C-15A, dont la Chambre est actuellement saisie, renferme de nouvelles dispositions interdisant d'attirer des personnes mineures au moyen d'Internet dans le but de commettre une infraction sexuelle. Toutefois, aucune initiative de ce genre n'est apparue du jour au lendemain.

Je conviens avec les députés qu'il s'agit d'un problème urgent, mais je pense que si l'on se précipite pour mettre en place un registre obligatoire des délinquants sexuels sans se pencher sur tous les aspects de la question, tous les détails et tous les faits, on obtiendra une mesure législative boiteuse.

Le solliciteur général a opté pour une autre approche. Il a demandé à ses fonctionnaires de collaborer avec ceux de toutes les provinces et des territoires pour examiner à fond la question et déterminer ce qui possible et impossible dans le contexte canadien, ce qui peut fonctionner ou ne pas fonctionner, et quelles autorités législatives ont réussi et lesquelles ont échoué. Comme mes collègues, je suis tout à fait d'accord avec cette approche. Il est clair pour moi que les provinces aussi approuvent cette approche. Pour quelle autre raison participeraient-elles entièrement au groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les délinquants à risque élevé, qui se penche actuellement sur ce dossier?

Les Canadiens doivent observer un grand nombre de règles, de lois et de conventions qui sont propres au Canada. Le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces est différent de celui que l'on trouve aux États-Unis, par exemple. De même, nos conventions et nos lois diffèrent de celles du Royaume-Uni, qui est unitaire. Nous avons une Constitution, incluant une Charte de droits, qui est unique et qui, bien qu'elle s'y apparente, est différente du Bill of Rights des Américains. Un registre national des délinquants sexuels ne pourra être satisfaisant que s'il est conçu et élaboré en fonction du contexte canadien particulier.

C'est justement pour ces raisons qu'il y a des discussions aux échelons supérieurs entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux des provinces et des territoires sur le genre de système qui fonctionnerait dans le contexte canadien, qui est absolument unique. Des contestations fondées sur la Charte et sur la Loi sur la protection des renseignements personnels à la manière dont les renseignements pourraient être communiqués d'une autorité à une autre, ou d'un système informatique à un autre, en passant par la question de déterminer si la non-observation serait une infraction au Code criminel, les possibilités sont nombreuses et le solliciteur général cherche un consensus chez nos partenaires avant d'aller plus loin.

Cette approche est logique. Si nous voulons avoir un registre, nous devrions en avoir un qui fonctionne, qui soit efficace et abordable, qui tienne compte des conséquences de la Charte canadienne des droits et libertés, qui n'enfreigne pas les lois fédérales ou provinciales sur la protection de la vie privée, que les services de police locaux aient la capacité et les ressources voulues pour gérer, sur lequel toutes les provinces et les territoires d'un océan à l'autre pourront s'entendre pour adopter une approche cohérente, et

qui n'incitera pas les délinquants sexuels condamnés à se cacher et à changer d'identité, sans espérer une réinsertion sociale.

Pour conclure, je dois refuser d'appuyer la motion, non pas parce que je ne souhaite pas protéger nos enfants contre les délinquants sexuels, car je le souhaite, mais parce que j'insiste pour que mon gouvernement fasse davantage que tout simplement feindre de protéger nos enfants contre les délinquants sexuels. Je n'appuierai aucune mesure qui n'est pas bien comprise, qui n'est pas explorée à fond et qui n'est pas examinée pleinement à tous les niveaux.

Dans le système de justice pénale, aucune mesure, y compris des registres des délinquants sexuels, n'existe isolément. La tâche de prévenir les récidives chez les délinquants sexuels doit se traduire par une approche efficace, à multiples facettes, de l'enquête à la capture, de l'accusation à la poursuite, de la peine à la mise en liberté et, enfin, de la surveillance et du traitement communautaires à la réinsertion sociale.

Un registre des délinquants sexuels, quelle qu'en soit la forme définitive, n'est qu'une pièce de cet énorme casse-tête. Il ne sera pas une panacée, mais si nous agissons correctement et avec prudence, peut-être pourra-t-il fonctionner. Si nous sommes prudents, il ne grèvera pas les ressources policières, il n'incitera pas les prédateurs sexuels violents à se cacher et il n'entraînera pas une avalanche de contestations en vertu de la charte.

J'exhorte mes collègues de tous les partis à donner à nos autorités fédérales, provinciales et territoriales une chance d'accomplir leur tâche, de parvenir à un consensus et d'évaluer les possibilités. Nous serons alors en bien meilleure position de savoir quelle direction nous devrions prendre, quelle mesure législative nous devrions appuyer et comment nous pourrions le mieux assurer la sécurité de nos enfants.

Prenons le temps qu'il faut pour étudier la question attentivement et positivement. Prenons les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre des stratégies efficaces qui protégeront nos enfants et tous les Canadiens.

• (1355)

M. Randy White (Langley—Abbotsford, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je ne sais que dire au sujet de ce discours. Nous n'avons pas besoin d'un registre des délinquants sexuels, mais nous en établissons un. J'ai entendu plus de contradictions dans ce discours que je n'en ai entendues dans la plupart des discours prononcés à la Chambre.

Ce qui m'échappe, cependant, dans les observations de mon collègue libéral, c'est que nous n'avons pas besoin d'une registre complexe et coûteux qui amènerait les délinquants à passer à la clandestinité et ferait des gens des criminels. Il a dit aussi, je crois, que nous devrions étudier cela pendant un long moment pour être sûrs que ce sera fait d'une manière juste et concluante.

C'est pourtant ce gouvernement qui a mis en place si rapidement un registre des armes à feu qui a amené d'autres Canadiens innocents à passer à la clandestinité et qui, à notre avis, a coûté aux alentours de 650 millions de dollars,

Le député pense-t-il que le registre des armes à feu était une si bonne idée? Peut-il également nous dire pourquoi ce registre constitue une si bonne idée alors qu'un registre des délinquants sexuels ne l'est pas?

M. John Maloney: Madame la Présidente, si mon ami se demande quoi dire, je lui suggère de dire qu'il s'agissait d'un excellent discours.

Nous avons déjà le système du Centre d'information de la police canadienne. Nous avons un système national de sécurité. Nous avons un système qu'il nous est possible d'améliorer. Toutefois, nous devrions examiner avec nos partenaires, les provinces et les territoires, des moyens de mettre en oeuvre un système efficace et économique qui puisse protéger tous les enfants. Est-ce que le registre des armes à feu est un bon système? Oui, je crois qu'il est excellent. Le contrôle des armes à feu est efficace et nécessaire. C'est une chose que tous les députés devraient appuyer.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, PC/RD): Madame la Présidente, comme mon collègue de l'Alliance canadienne, je ne peux pas croire que le député d'Erie—Lincoln a vraiment prononcé ce discours. C'est tout à fait incroyable. J'espère que beaucoup de Canadiens ont pu écouter ces tristes propos au sujet de la nécessité d'un registre national des délinquants sexuels.

Il a longuement parlé de la nécessité pour les provinces d'accepter l'idée et de la nécessité aussi de considérer ce qui a réussi dans d'autres pays. Ce n'est pourtant pas ce qui s'est fait dans le cas de l'infâme registre des armes à feu. Le gouvernement a foncé malgré l'opposition de la majorité des provinces. La majorité des Canadiens y était opposés, du moins la majorité de ceux qui avaient au moins compris ce que le registre représentait. Le coût a été astronomique.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

• (1400)

[Français]

L'HÔPITAL MONTFORT

M. Eugène Bellemare (Ottawa—Orléans, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté que je prends la parole aujourd'hui. Je voudrais que la Chambre reconnaisse l'immense travail effectué par Mme Gisèle Lalonde et le comité SOS Montfort durant les cinq dernières années dans le dossier de l'Hôpital Montfort.

Vendredi dernier, le gouvernement ontarien a annoncé qu'il accepte la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Ce tribunal a reconnu que l'Hôpital Montfort est essentiel à la survie de la communauté francophone en Ontario et que les droits de cette dernière sont garantis par la Constitution. C'est une victoire pour tous les Franco-Ontariens et aussi pour tous les francophones au Canada.

Mes collègues se joignent à moi afin de souligner la persévérance de Gisèle Lalonde et de SOS Montfort. La lutte a été longue, mais nous en sortons plus forts et plus solidaires.

Plus que jamais, je suis fier d'être Franco-Ontarien.

* * *

[Traduction]

LA DÉFENSE NATIONALE

M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, l'ombre sinistre des libéraux continue de planer sur les Forces canadiennes. Les libéraux ont commencé par éliminer l'armée, la marine et l'aviation en appliquant une politique d'unification mal avisée. Ils ont par la suite retiré le mot armées des Forces armées canadiennes. Voilà maintenant qu'ils veulent se débarrasser de l'identification canadiennes pour ne garder que le mot Forces.

Y a-t-il un libéral dans cette enceinte qui puisse dire aux Canadiens ainsi qu'à nos femmes et à nos hommes en uniforme ce

Article 31 du Règlement

qui se passe? Il semblerait que cette attaque de notre patrimoine militaire canadien soit due au désir d'attirer les jeunes.

Le jour où les libéraux comprendront que c'est précisément notre patrimoine militaire canadien qui attire les jeunes dans les rangs, nous aurons réussi quelque chose. Ce n'est pas en changeant ou en camouflant le nom des forces armées que nous attirerons des recrues. Cela ne fera que ternir encore davantage l'image d'une institution jadis fière.

* * *

LE DÉPUTÉ DE CALGARY-EST

M. Dominic LeBlanc (Beauséjour—Petitcodiac, Lib.): Monsieur le Président, je souhaite un prompt rétablissement au député de Calgary-Est, qui se relève de la chirurgie cardiaque qu'il a subie hier.

J'ai eu le privilège d'apprendre à connaître le député de Calgary-Est avant d'être élu à la Chambre, lors d'un voyage en Afrique que nous avons fait ensemble en 1999. J'étais avec lui lorsqu'il a fait un retour triomphal à son ancienne école secondaire à Arusha, en Tanzanie. Il m'a beaucoup appris au sujet de ce pays.

Je sais que tous les députés se joignent à moi pour souhaiter au député de Calgary-Est un prompt et complet rétablissement ainsi qu'un retour rapide à la Chambre.

* * *

LA RECHERCHE ET LA TECHNOLOGIE

M. Paul Harold Macklin (Northumberland, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage aux membres de mon comité consultatif en matière de recherche, d'innovation et de technologie, qui vient de me remettre son rapport final.

En janvier dernier, lorsque j'ai formé ce groupe, je lui ai demandé d'examiner la situation dans ma circonscription de Northumberland et de définir avec les intervenants locaux une vision de l'avenir technologique de ma circonscription. J'avais le sentiment que, en tant que circonscription rurale, Northumberland faisait face à des défis uniques dans la nouvelle économie auxquels il fallait s'attaquer rapidement.

Le travail acharné accompli par tous les membres de ce comité a eu des effets durables dans toute ma circonscription. Dans les mois qui viennent, je compte mettre en pratique avec les nombreux intervenants bon nombre des recommandations contenues dans le rapport.

Je veux exprimer mes sincères remerciements à la présidente, Susan Hale, ainsi qu'à tous les membres du comité pour leur grand esprit de bénévolat qui a conduit à ce rapport.

* * *

LA FORÊT BORÉALE

L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.): Monsieur le Président, le Canada abrite la plus grande des forêts sauvages qui existent encore dans le monde. Notre forêt boréale est un bel endroit sauvage qui s'étend sur des millions de kilomètres carrés de fragiles terrains boisés, de marécages, de rivières impétueuses et de lacs profonds où vivent le caribou, le loup, l'ours, les oiseaux migrateurs et toute une faune. La forêt boréale canadienne est de plus en plus menacée par l'exploitation forestière, minière et pétrolière, et les barrages hydroélectriques.

Article 31 du Règlement

Rappelons-nous que cette forêt a joué un rôle vital dans l'histoire de notre nation. Les peuples autochtones, et plus tard les voyageurs, ont emprunté ses rivières majestueuses pour voyager et découvrir notre pays.

La forêt boréale canadienne est un formidable héritage. Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent en assurer la protection. Je prie les Canadiens de dire à leurs représentants élus à quel point ils désapprouvent l'exploitation forestière intense qui a cours dans la forêt boréale. Les générations futures méritent qu'on protège ce bien commun de grande valeur.

* * *

• (1405)

[Français]

LE CAMBODGE

M. Antoine Dubé (Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière, BQ): Monsieur le Président, le Cambodge a tenu ses toutes premières élections locales le dimanche 3 février dernier. En effet, plus de 1 000 observateurs étrangers ont participé à cet événement historique qui représente un pas de plus vers l'instauration d'une démocratie véritable dans ce pays ravagé par plus de deux décennies de dictature et de guerres civiles.

Les élections locales cambodgiennes se veulent une étape vers une représentation accrue de la population rurale, qui représente près de 85 p. 100 des 11 millions d'habitants du pays. Les résultats préliminaires indiquent que le Parti du Peuple cambodgien, du premier ministre Hun Sen, a remporté la majorité des 76 communes.

Toutefois, ces résultats sont contestés par des groupes de défense des droits de la personne qui relèvent des irrégularités. Qui plus est, la campagne électorale a été ponctuée de violence, alors que huit candidats et une douzaine d'activistes ont trouvé la mort. Le gouvernement cambodgien devra donc travailler à améliorer la sécurité et la transparence entourant les prochaines élections.

De son côté, la communauté internationale doit absolument poursuivre ses efforts afin d'aider le peuple cambodgien à bâtir un État moderne et démocratique.

* * *

[Traduction]

LA PAUVRETÉ

Mme Libby Davies (Vancouver-Est, NPD): Monsieur le Président, quel est le coût de la pauvreté? Celle-ci s'accompagne d'un coût humain terrible dans nos localités et dans l'ensemble de notre économie, mais comment mesure-t-on le coût du désespoir de ceux qui se rendent compte qu'il n'ont plus d'avenir ni de dignité?

Le rapport du Conseil national du bien-être social rendu public aujourd'hui vient planter un autre clou dans le cercueil d'une politique gouvernementale infructueuse et d'un gouvernement libéral qui n'a pas réussi à enrayer la crise de plus en plus grave de l'inégalité des revenus. Pourquoi le Canada affiche-t-il un taux de pauvreté de 25 p. 100 pour les mères seules, alors que ce taux n'est que de 3 p. 100 en Suède? C'est parce que le gouvernement a sacrifié son programme social pour privilégier des réductions d'impôt et des mesures budgétaires qui, dans les faits, élargissent le fossé entre les riches et les pauvres.

Le Canada est un pays riche et il dispose de suffisamment de ressources pour pouvoir concrétiser la résolution qu'Ed Broadbent a présentée en 1989 et qui visait à éliminer la pauvreté chez les enfants. Alors que le premier ministre affirme avoir le dessein

d'éliminer la pauvreté à l'échelle mondiale, et nous l'appuyons à cet égard, faisons en sorte que cela devienne une priorité politique et économique ici même, au Canada, dès aujourd'hui.

* * *

LES ARTS ET LA CULTURE

M. Rodger Cuzner (Bras d'Or—Cape Breton, Lib.): Monsieur le Président, l'idée très répandue selon laquelle l'île du Cap-Breton reste le cœur et l'âme de l'industrie musicale de la côte est a été confirmée de nouveau dimanche soir dernier, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, à l'occasion de la 14^e cérémonie annuelle des East Coast Music Awards. Nous avons obtenu cette confirmation non pas à une, mais bien à douze occasions.

Il n'y a pas que le nombre de prix remportés par des artistes du Cap-Breton, mais aussi la portée et la diversité des artistes reconnus qui en témoignent. Cet événement a permis aux artistes du Cap-Breton de présenter leurs talents, des rockers alternatifs du Jimmy Swift Band, en passant par les sonorités traditionnelles de Mary Jane Lamond et le compositeur de chansons aux talents exceptionnels, Gordie Sampson.

Deux des auteurs-compositeurs interprètes les plus prolifiques du Canada, Jimmy Rankin et Bruce Guthro, ont remporté chacun trois prix, et la reine actuelle de la musique celtique, Natalie MacMaster, a été couronnée artiste de l'année dans le cadre des ECMA.

Je suis très heureux de féliciter tous les lauréats de l'édition 2002 des ECMA. Les habitants du Cap-Breton sont très fiers de leurs réalisations et leur souhaitent tout le succès possible.

* * *

LA FORMULE DE PÉRÉQUATION

M. Norman Doyle (St. John's-Est, PC/RD): Monsieur le Président, au cours de la dernière campagne électorale fédérale, la formule de péréquation était une importante question politique dans la région de l'Atlantique. La disposition de récupération permet au gouvernement fédéral de prélever 80 p. 100 des recettes que les provinces tirent de l'exploitation de nouvelles ressources.

Cela fait trop longtemps que les Canadiens de la région de l'Atlantique font les coupeurs de bois et les porteurs d'eau dans leur propre pays en échange de la moitié de ce qu'on appelle la péréquation. Aujourd'hui, dans la province de Terre-Neuve et du Labrador, les champs de pétrole Hibernia et Terra Nova produisent bien et l'exploitation du gisement pétrolifère de White Rose constitue notre prochain projet.

Ces temps-ci, les Canadiens de l'Atlantique ont beau pomper du pétrole, tant que la part du lion des retombées financières ira à Ottawa, nous ne serons pas plus riches qu'avant de réaliser ces projets. Il est temps que les libéraux cessent de parler de la disposition de récupération de la péréquation et fassent vraiment quelque chose à cet égard.

* * *

LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE

M. Jason Kenney (Calgary-Sud-Est, Alliance canadienne): Monsieur le Président, cela fera cinquante ans demain que l'on a réveillé la princesse Elizabeth, alors âgée de 25 ans et en voyage au Kenya, pour lui apprendre la nouvelle de la mort de son père, le roi George VI. Elle était la 40^e à monter sur le trône depuis Guillaume le Conquérant et la 5^e à régner sur le Canada depuis la Confédération.

Article 31 du Règlement

Depuis lors, elle s'est entièrement consacrée à son devoir de chef d'État de douzaines de pays, de chef du Commonwealth, de protectrice de centaines d'organisations et de régiments et, bien sûr, de reine du Canada.

Sa Majesté, à qui nous avons tous ici juré allégeance, a ouvert le Parlement en 1957, à sa première de 20 visites officielles au Canada. Lorsqu'elle nous rendra visite pour le cinquantenaire de son règne, en octobre, j'espère qu'elle sera à nouveau invitée à ouvrir le Parlement pour bien montrer que la Couronne demeure une partie intégrante du Parlement, ce qu'Eugene Forsey a qualifié de «principe premier du gouvernement canadien».

Nous, députés, allons et venons selon le climat politique du moment. Mais la Couronne demeure comme symbole ultime d'ordre et de continuité au sein de notre monarchie constitutionnelle. Avec ses 50 années de service désintéressé, la reine Elizabeth a rempli son rôle avec grâce et dignité.

Qu'elle règne longtemps! Vive la reine! God save the Queen!

* * *

•(1410)

[Français]

THÉRÈSE DAVIAU

Mme Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grande tristesse que je rends hommage aujourd'hui à Mme Thérèse Daviau, décédée le 1^{er} février.

On se souviendra longtemps de Thérèse Daviau pour sa grande énergie, tant sur la scène politique montréalaise où elle a oeuvré pendant longtemps, que dans ses activités professionnelles.

Thérèse Daviau a également vécu la terrible tragédie du décès de sa fille Geneviève, qui était parmi les 14 victimes du massacre à l'École polytechnique, le 6 décembre 1989. À la suite de ce drame, Thérèse Daviau s'est dévouée avec beaucoup de courage et de générosité auprès de la Fondation des victimes du 6 décembre et a travaillé sans relâche pour le contrôle des armes à feu.

[Traduction]

Pour toutes ces raisons et pour bien d'autres encore, Thérèse Daviau fut un modèle remarquable pour d'innombrables femmes désireuses de se lancer dans la vie publique. Son engagement et son dévouement à l'égard de nombreuses causes qui lui étaient chères sont un exemple frappant de ce que les femmes peuvent faire pour améliorer le monde dans lequel nous vivons.

J'offre mes condoléances les plus sincères à la famille et aux amis de Thérèse Daviau. Sa disparition laisse un grand vide.

* * *

[Français]

L'HÔPITAL MONTFORT

M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ): Monsieur le Président, vendredi dernier était rendu le verdict final souhaité dans la cause de l'Hôpital Montfort. En effet, nous apprenions que le gouvernement ontarien acceptait de se conformer à la décision de la Cour d'appel de l'Ontario. Rappelons que celle-ci avait reconnu le rôle indispensable à l'épanouissement des communautés francophones que tenait l'Hôpital Montfort.

Au nom du Bloc québécois, je tiens à féliciter tous ceux et toutes celles qui, pendant ces cinq années, ont cru et combattu à divers degrés pour la survie de l'unique hôpital universitaire de langue française à l'ouest du Québec.

Mes pensées vont plus particulièrement vers Mme Gisèle Lalonde, dont la force de conviction a teinté la vigueur des actions, insufflé une âme à la résistance et cimenté l'esprit de toute une communauté. Cette victoire finale est beaucoup la sienne.

Lorsqu'on se remémore les débuts de cette longue bataille, l'ampleur de la tâche à réaliser et la force de l'adversaire, il faut admettre aujourd'hui que les grands symboles des collectivités s'érigent depuis toujours sur la persévérance, la conviction et l'efficacité exceptionnelles de quelques hommes ou femmes hors du commun.

Madame Lalonde, vous méritez nos félicitations et notre reconnaissance pour votre grande victoire.

* * *

WILLIAM POY

M. John Godfrey (Don Valley-Ouest, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de chagrin que je me lève aujourd'hui à la Chambre pour prendre la parole. Je voudrais honorer M. William Poy, qui est décédé dimanche dernier à l'âge de 94 ans.

M. Poy a été une grande source d'inspiration pour sa fille, Son Excellence Adrienne Clarkson, la Gouverneure générale du Canada, et son fils, le Dr Neville Poy. Il était aussi un modèle de courage et de persévérance pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

[Traduction]

M. Poy, qui était un autodidacte, a commencé à travailler pour aider sa famille à l'âge de 12 ans. Il s'est battu aux côtés des alliés à Hong Kong et sa bravoure lui a valu une médaille militaire. En 1942, il émigre au Canada avec sa femme et ses deux jeunes enfants; devenu un homme d'affaires prospère, il a eu l'heur de voir sa fille accéder au poste de gouverneur général.

Dans sa vie, il a connu de nombreuses tribulations, mais aussi l'immense espoir et les nombreuses possibilités qui s'offrent à ceux qui choisissent le Canada comme patrie. M. Poy a dit un jour: «Je suis allé dans beaucoup de pays, mais il n'y a pas mieux que le Canada.» Ce sont les gens de la trempe de William Poy qui font la richesse de ce grand pays qui est le nôtre.

Je demande à la Chambre de se joindre à moi pour offrir nos condoléances les plus sincères à la Gouverneure générale et à sa famille en ce temps de deuil.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

Mme Cheryl Gallant (Renfrew—Nipissing—Pembroke, Alliance canadienne): Monsieur le Président, la décision du gouvernement libéral de semer le doute sur l'identité nationale de nos forces armées a choqué le patriotisme des Canadiens et provoqué la colère de nos anciens combattants. Pas étonnant que le ministre de la Défense nationale, regardant une photo parue dans la presse, ait pris des soldats canadiens pour des Américains.

Questions orales

L'interdépendance, terme qui, dans le langage secret des libéraux, signifie capitulation, et les uniformes génériques sans aucune caractéristique nationale accélèrent le processus d'assimilation des forces militaires canadiennes par les États-Unis. La politique du Parti libéral prônant un dollar faible signifie que le Canada est à vendre pour une bouchée de pain; la politique des libéraux en faveur de l'exportation de notre eau cherche à vendre à nos voisins assoiffés ce qui nous revient de droit.

La politique libérale qui consiste à sous-équiper et à sous-financer les forces armées canadiennes signifie que nous n'avons plus les moyens de nous défendre et de maintenir notre indépendance. Selon un journal canadien, le ministre de la Défense est célèbre pour la façon dont il esquive les questions en proférant des demi-vérités.

Si les Canadiens aiment leur pays, ils devraient passer outre à la propagande libérale et écouter l'opposition officielle avant qu'il ne soit trop tard.

* * *

• (1415)

LES AFFAIRES AUTOCHTONES

Mme Deborah Grey (Edmonton-Nord, PC/RD): Monsieur le Président, il semble que le ministre de second plan des Affaires indiennes essaie de se faire remarquer dans son nouveau portefeuille en nous servant des hyperboles et des propos alarmistes.

Le secrétaire d'État aux Affaires indiennes et au Nord canadien a comparé les jeunes autochtones du Canada à des jeunes militants palestiniens, qualifiant nos collectivités autochtones de «poudrière» prête à exploser si la question des traités n'était pas bientôt réglée.

Le secrétaire d'État rend un très mauvais service aux autochtones de notre pays en tenant des propos aussi incendiaires. La grande majorité des autochtones canadiens sont des gens pacifiques, et le secrétaire d'État le sait bien. La tenue de propos alarmistes de la part du parti ministériel ne peut que nuire à la relation encore fragile entre le gouvernement fédéral et nos peuples autochtones.

Le secrétaire d'État aurait intérêt à rechercher des solutions constructives aux problèmes qui touchent les peuples autochtones du Canada au lieu de faire la une avec des insanités pareilles.

Pourquoi les autochtones du Canada auraient-ils confiance en un gouvernement qui attise la crainte et la suspicion contre eux? C'est une honte.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas donné des uniformes de camouflage adéquats à nos soldats en Afghanistan, mais il a tout le camouflage nécessaire pour le premier ministre et le ministre de la Défense nationale.

Le comité chargé d'enquêter sur les déclarations du ministre doit déterminer quand le premier ministre a été informé du fait que des agents d'Al-Qaïda avaient été capturés et remis aux Américains. Hier, le leader du gouvernement à la Chambre a dit que le comité ne chercherait pas à savoir quand le premier ministre ou son cabinet avaient été informés.

Qu'est-ce que le premier ministre et son personnel savent au sujet de la capture de terroristes d'Al-Qaïda qu'ils veulent cacher au comité?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, cela fait des jours que nous répétons la même chose.

Le premier ministre a précisé clairement quand il avait été informé de la capture de prisonniers par les soldats canadiens. Le ministre de la Défense a expliqué en détail quand il avait obtenu ces renseignements et ce qu'il en avait fait. Le comité aura l'occasion de poser d'autres questions au ministre de la Défense à ce sujet.

Il ne faut pas oublier que ce sont les ministres qui sont responsables devant la Chambre, et non les fonctionnaires.

M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le camouflage que le gouvernement fournit au premier ministre n'est pas vert forêt ou sable comme le désert, mais plutôt grisâtre.

Lundi dernier, une semaine complète après que le ministre de la Défense a été informé que des terroristes d'Al-Qaïda avaient été remis aux Américains, le premier ministre a dit qu'il s'agissait d'une question hypothétique. Comment une semaine complète a-t-elle pu s'écouler sans que le cabinet du premier ministre, le Bureau du Conseil privé et le ministre des Affaires étrangères ne soient au courant de cet incident international important?

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, comme on l'a dit bien des fois à la Chambre au cours des derniers jours, on ne parle pas des activités de la FOI 2 et des personnes impliquées pour des raisons de sécurité nationale.

M. John Reynolds (chef de l'opposition, Alliance canadienne): Monsieur le Président, hier, le vice-premier ministre a dit que nous n'allions pas nous lancer dans une chasse aux sorcières pour pointer du doigt des fonctionnaires, et nous sommes d'accord sur ce point. Le premier ministre lui-même doit être responsable de son personnel et de son ministère.

Le premier ministre dira-t-il à la Chambre que, pendant une semaine entière après que les prisonniers ont été remis aux Américains, personne à son cabinet ou au Conseil privé n'avait été mis au courant des faits?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre a été informé mardi, lors de la réunion du Cabinet. Le ministre de la Défense nationale a expliqué quand il avait été mis au courant des faits et quand il en avait informé le premier ministre. C'est à ces deux personnes, soit le premier ministre et le ministre de la Défense nationale, qu'il incombe de répondre à ces questions devant la Chambre.

Il reste que les soldats canadiens qui nous représentent dans une situation tendue et difficile en Afghanistan font le travail qu'on leur a demandé de faire. Ils obéissent aux ordres qu'ils ont reçus et agissent en conformité du droit international. C'est ce qui importe.

M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, Alliance canadienne): Monsieur le Président, ils font leur travail en dépit du gouvernement.

[Français]

Hier, le ministre a dit qu'il ne déposerait pas la chaîne de commandement pour les incidents de la FOI 2. Mais on exige que la Chambre détermine si le ministre a trompé les Communes en ce qui concerne le moment exact où il a été informé de l'incident.

Questions orales

S'il refuse de déposer la chaîne de commandement, comment pourrions-nous déterminer exactement ce qui s'est passé?

•(1420)

[Traduction]

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, ils font leur travail parce que le gouvernement a confiance en eux et parce que nous savons quelle est leur mission. Nous savons quel est le rôle de nos troupes, qui s'en acquittent avec professionnalisme et efficacité.

[Français]

Il n'est pas nécessaire pour lui d'obtenir une chaîne de commandement. On a déjà expliqué, en termes très clairs, les dates auxquelles les ministres ont reçu l'information. Ce sont toutes les informations dont ils ont besoin.

[Traduction]

M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le vice-premier ministre sait pertinemment que nous ne demandons pas des renseignements confidentiels. Nous voulons savoir qui était au courant de quoi, et quand.

Le ministre a reconnu lui-même avoir fourni à la Chambre deux versions contradictoires des faits. Nous ne pouvons nous fier à la parole du ministre, et ce dernier refuse maintenant de nous dire quelle était la procédure d'information adéquate.

Comment pouvons-nous distinguer le vrai du faux dans ce que nous dit le ministre s'il refuse de nous dire en vertu de quel protocole il est informé?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, l'opposition aura toutes les occasions de poser des questions en comité au sujet de ce que savait le ministre, et quand il en a été informé. Il a déjà reconnu avoir commis une erreur. Il a avoué son embarras, mais l'opposition persiste à revenir à la charge jour après jour.

Il n'y a pas lieu d'ajouter à l'embarras du ministre. Il a déjà reconnu avoir fait une erreur. Il est maintenant temps pour nous de faire preuve de solidarité à l'égard de nos troupes, qui sont dans une situation dangereuse et risquent leur sécurité au nom du Canada.

[Français]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): Monsieur le Président, le premier ministre a affirmé à la Chambre, le 29 janvier dernier, que le Canada avait conclu une entente avec les Américains sur le transfert des prisonniers capturés en Afghanistan, une entente en vertu de laquelle les États-Unis se seraient engagés à respecter la Convention de Genève. C'est ce qu'il a dit.

Est-ce que le vice-premier ministre peut dire aujourd'hui quand exactement l'entente a-t-elle été conclue avec les Américains sur le respect de la Convention de Genève?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, ce n'est pas une question légale. C'était bien compris entre tous les gouvernements impliqués dans la situation en Afghanistan que les conventions de Genève vont s'appliquer. C'était compris quand on a invoqué l'article 5, par exemple, du Traité de l'OTAN.

C'est seulement ces derniers jours quand des représentants du gouvernement des États-Unis ont expliqué qu'il n'y avait peut-être

pas de processus pour déterminer le statut des prisonniers qu'on a soulevé la question. Elle a été soulevée et on veut avoir une clarification.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie, BQ): À l'évidence, monsieur le Président, le vice-premier ministre est incapable de nous donner la date parce qu'il n'y a probablement jamais eu d'entente sur le transfert des prisonniers, et encore moins au moment où on a transféré les prisonniers.

Quand le ministre dit «on demande des clarifications», il est en train de nous dire—je voulais qu'il nous le confirme—qu'il y a eu une entente qui n'était pas claire et qu'on vise à clarifier aujourd'hui.

Est-ce que c'est cela la clarté du vice-premier ministre?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, le député essaie de créer une situation plus compliquée que nécessaire.

En effet, tous les combattants ont bien compris que les lois internationales vont s'appliquer. Même les États-Unis ont pris cette position jusqu'à maintenant. Ils acceptent même que les conventions de Genève s'appliquent. Il s'agit seulement de savoir s'il y a un processus adéquat, selon nous et les autres alliés, pour déterminer le statut des personnes qui ont été capturées.

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, le ministre de la Défense nationale a déclaré que les conventions de Genève sont respectées dans le cas des prisonniers faits en Afghanistan. Or, ces conventions prévoient qu'un tribunal doit déterminer le statut de ces prisonniers.

Le ministre de la Défense peut-il nous dire quel tribunal a statué ou doit statuer sur le sort de ces prisonniers, toujours conformément aux conventions de Genève?

[Traduction]

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, aux termes des conventions de Genève, il faut faire appel à des tribunaux compétents en cas de doute quant au statut des prisonniers.

Les États-Unis soutiennent qu'il n'y a aucun doute quant au statut des prisonniers qu'ils détiennent, et que ces derniers sont tous des terroristes. Quoi qu'il en soit, les discussions se poursuivent sur la façon dont le statut de ces personnes est déterminé.

•(1425)

[Français]

M. Claude Bachand (Saint-Jean, BQ): Monsieur le Président, le ministre dit avoir négocié une entente avec les États-Unis conformément au droit international.

Comment peut-il concilier ses prétentions avec les propos du président Bush, à l'effet qu'il n'y aura pas de tribunal—le président Bush l'a déjà dit—et que ces prisonniers n'ont pas le statut de prisonniers de guerre? Comment peut-il concilier ses propos avec ceux du président Bush?

Questions orales

[Traduction]

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, la position du Canada est que le droit international doit être observé et que le droit canadien doit être respecté. Le droit international permet de transférer des prisonniers vers un autre pays, comme c'est le cas actuellement, à condition que les règles du droit international et des conventions de Genève soient respectées.

Depuis le début, les États-Unis nous assurent que ces règles sont respectées.

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, nous cherchons depuis un mois à obtenir des éclaircissements concernant le sort réservé par le Canada à des personnes capturées en Afghanistan, et la question n'a jamais été hypothétique.

Il ne suffit pas que le premier ministre déclare qu'il ne savait pas que des personnes avaient été capturées. Soit que son Cabinet et le greffier du Conseil privé savaient ce qui se passait et ne le lui ont pas dit, ce qui pose un problème, soit que le cabinet du premier ministre ne savait pas ce qui se passait, et c'est encore plus grave. Laquelle de ces explications est la bonne?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, depuis le début de notre participation à la guerre contre le terrorisme, il est entendu que les lois internationales régissant les conflits s'appliquent et, partant, il en va de même des conventions de Genève. C'est la position que défend le Canada depuis le début, et celle que nous maintenons. C'est aussi la position des États-Unis.

Par conséquent, il n'y a pas eu de confusion en ce qui concerne le transfert de prisonniers aux États-Unis. Ce n'est qu'au cours des deux ou trois dernières semaines que des représentants de l'administration américaine ont fait des déclarations qui ont soulevé des doutes quant à l'existence d'un processus adéquat de détermination du statut des prisonniers. C'est ce que nous cherchons à clarifier.

Mme Alexa McDonough (Halifax, NPD): Monsieur le Président, la confusion continue de régner au sein du gouvernement. Le ministre de la Défense modifie son histoire au sujet de la capture de prisonniers par des Canadiens. Le gouvernement dit qu'il respecte le droit international, mais il prétend de manière irréflectée que les conventions de Genève sont désuètes.

Il était censé y avoir un accord avec les États-Unis concernant le statut des détenus, et nous apprenons maintenant que des négociations sont en cours.

Le premier ministre va-t-il prendre les choses en main et veiller à ce que les personnes capturées en Afghanistan soient traitées comme des prisonniers de guerre conformément aux conventions de Genève, tant et aussi longtemps qu'un tribunal indépendant n'en aura pas décidé autrement?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, il est très touchant que la députée se préoccupe autant de la situation des prisonniers de l'organisation Al-Qaïda. Toutefois, nulle question concernant le traitement réservé aux prisonniers n'a été soulevée par le Comité international de la Croix-Rouge ou quelque autre organisme.

Je souligne aussi ce que M. Rumsfeld a dit l'autre jour à l'occasion d'une entrevue télévisée:

Je crois que tous ont convenu que les États-Unis les ont traités, les traitent aujourd'hui et continueront de les traiter... appliqueront la Convention de Genève et verront à ce qu'ils bénéficient des droits appropriés en vertu de cette convention.

C'est à ce sujet que nous cherchons à obtenir des éclaircissements.

* * *

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC/RD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le ministre de la Défense nationale a dit à la Chambre que la FOI 2 fait rapport uniquement à lui, mais seulement oralement. Il a ajouté qu'après une telle discussion, il décide, de son propre chef, s'il y a lieu d'en informer le premier ministre.

Le gouvernement est-il en train de dire à la Chambre que le premier ministre et le gouvernement ne sont informés des opérations de la FOI 2 que si le ministre de la Défense se souvient de ce qu'on lui a dit ou s'il juge important de transmettre l'information?

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, ce serait ma responsabilité d'informer le premier ministre s'il y avait tout écart par rapport à la politique gouvernementale, s'il se produisait quelque chose d'inhabituel relativement à toute question liée à la FOI 2.

La FOI 2 se conforme absolument aux conditions des règles d'engagement, au droit canadien et à la politique gouvernementale.

La FOI 2 a été dépêchée là-bas dans le cadre d'une mission visant précisément à débusquer des terroristes et à les capturer. Le fait qu'elle ait fait des prisonniers ne devrait surprendre personne.

Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC/RD): Monsieur le Président, avec ce ministre, il faudra attendre la surprise pendant au moins huit jours.

Ma question complémentaire s'adresse au vice-premier ministre.

Le Pentagone a proposé l'établissement d'un commandement intégré des Amériques dont feraient partie les troupes et les navires canadiens. Le chef adjoint du personnel de la défense, le général MacDonald, a déclaré que le Canada s'était dit prêt à étudier un arrangement pouvant comprendre l'armée de terre et la marine. Je me demande si le premier ministre a été mis au courant de cela.

Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si des représentants canadiens discutent maintenant d'un élargissement majeur du NORAD? Si le vice-premier ministre le sait et s'il veut bien dire à la Chambre ce qui fait l'objet des discussions, comparaitrait-il devant le Parlement...

● (1430)

Le Président: Le ministre de la Défense nationale a la parole.

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, les États-Unis, dans leur tentative visant à améliorer leur sécurité intérieure, songent à modifier leur structure de commandement. Cette modification aura des effets sur nous parce que nous faisons partie du même continent. Nous voulons nous assurer de savoir ce qu'ils font. Nous voulons nous assurer que cela n'aura pas d'effets néfastes sur le NORAD. Nous sommes en consultation avec les États-Unis. Aucun engagement ne sera pris tant que le gouvernement dans son entier n'en aura pas discuté.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le 16 janvier, le ministère de la Défense nationale a dit que les soldats canadiens traiteraient toutes les personnes capturées comme des prisonniers de guerre jusqu'à ce qu'un tribunal spécial se prononce sur leur statut. Le lendemain, le ministre de la Défense nationale déclarait que, sans faire intervenir un tribunal, nous allions remettre les prisonniers aux Américains. C'est ce qui s'est passé. Maintenant, le ministre des Affaires étrangères demande aux États-Unis d'établir les tribunaux que nous avons jugés inutiles.

Le ministre des Affaires étrangères pourrait-il me dire pourquoi nous avons besoin maintenant de tribunaux dont nous pouvions nous passer il y a quinze jours?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, ce qu'il nous faudrait, c'est que les députés d'en face lisent la Convention de Genève, au lieu de l'interpréter à leur manière et d'essayer d'induire les Canadiens en erreur au sujet de son contenu. Voilà de quoi nous avons besoin.

L'article 5 de la Convention de Genève, si seulement les députés voulaient l'ouvrir sur leur pupitre, dit ceci : «S'il y a doute [...] leur statut (sera) déterminé par un tribunal compétent.» Nous avons dit que nos prisonniers seraient traités conformément au droit international. Nous nous sommes conformés au droit international, et nous continuerons de le faire.

M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je proposerais une semaine d'apprentissage de la lecture pour le caucus libéral. Le nouveau ministre pourrait peut-être lire la convention à ses collègues des premières banquettes. Ils ne la connaissent pas.

Il est clair que remettre les terroristes d'Al-Qaïda pour qu'ils soient traduits en justice est une bonne décision, mais le gouvernement se perd en conjectures sur ses propres politiques. Il ne sait pas à quoi s'en tenir. Le ministère de la Défense nationale a dit qu'il remettrait les prisonniers sans qu'un tribunal se prononce, puis le ministre a contredit cette affirmation, et le ministre des Affaires étrangères a ensuite contredit son collègue.

Nos soldats ont fait de la bonne besogne en capturant des terroristes d'Al-Qaïda. Si le gouvernement croit que nos soldats ont bien agi, pourquoi modifie-t-il sa politique?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, qu'on m'excuse d'élever le ton à la Chambre. Je crois qu'il n'est en rien utile aux députés de faire croire qu'il y a confusion alors qu'il n'y en a aucune.

Nous avons toujours dit que nous respecterions le droit international. Nous avons dit également qu'il y avait des divergences de vues dans l'interprétation du droit international. Le vice-premier ministre a dit que nous réglions la question comme il convient, et sans hostilité, avec notre plus important allié, les États-Unis.

[Français]

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, hier, le ministre de la Défense a affirmé que les conventions de Genève avaient été rédigées à une époque passée et qu'elles n'étaient donc pas facilement applicables aux conditions actuelles.

Pourquoi alors le respecté ministre des Affaires étrangères nous a-t-il dit, le 28 janvier dernier, que le Canada ne respecterait pas n'importe quelle loi internationale, mais les conventions de Genève?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, ce que le ministre de la Défense a dit, si je

Questions orales

peux reprendre ses paroles, c'est que les conditions envisagées lorsque la Convention de Genève a été rédigée ont beaucoup changé. Je crois que c'est seulement le simple bon sens. Tout le monde sait cela à la Chambre.

Tout le monde sait aussi qu'il y a une discussion sur l'interprétation de la Convention. Nous savons, de ce côté-ci, que nous respectons la Convention de Genève et que nous interprétons le droit international tel qu'il est. Il faut respecter le fait qu'il y a toujours des discussions en regard de l'interprétation du droit international.

• (1435)

Mme Francine Lalonde (Mercier, BQ): Monsieur le Président, les valeurs au nom desquelles la guerre en Afghanistan a été menée obligent au respect de ces mêmes valeurs dans la suite des choses.

Le ministre des Affaires étrangères peut-il nous dire comment le Canada peut avoir conclu une entente conforme aux conventions de Genève avec les États-Unis, alors que son collègue de la Défense les juge inapplicables?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je reviens à mes propos précédents. La Convention de Genève n'est pas inapplicable. Elle est appliquée de façon différente. C'est là où se trouve la discussion en droit international. C'est clair qu'on peut avoir des disputes entre des avocats et la députée le sait aussi bien que moi.

Ce qui est important, c'est que nos valeurs sont en faveur du respect du droit international. C'est ce que nous avons toujours fait dans cette Chambre et sur les champs de bataille où se trouvent nos troupes.

* * *

[Traduction]

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, encore une fois aujourd'hui le ministre de la Défense a déclaré que la FOI 2 avait respecté les règles d'engagement en ce qui concerne la capture des terroristes d'Al-Qaïda. Le ministre se contredit car il a affirmé, la semaine dernière, que les règles d'engagement n'avaient pas encore été complètement établies.

Quant les règles d'engagement ont-elles été établies pour la FOI 2 et qui les a acceptées?

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, le CEM m'a consulté à ce sujet et a accepté les règles d'engagement pour la FOI 2 avant que la force arrive sur le théâtre des opérations en Afghanistan. Ces règles sont, dans une large mesure, semblables aux règles typiques employées habituellement, mais elles sont adaptées à la situation.

Les règles d'engagement dont parle le député se rapportent au groupement tactique du régiment PPCLI qui connaît maintenant ses règles d'engagement et arrive en Afghanistan.

M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous avons eu la réponse à ce sujet. Le ministre a déclaré qu'il avait accepté les règles d'engagement. Le ministre a aussi déclaré que le premier ministre devait approuver toute mission de la FOI 2 à l'étranger.

Quand le premier ministre approuve ainsi ces missions, accepte-t-il aussi les règles d'engagement?

Questions orales

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, le premier ministre comprend parfaitement les conditions d'engagement des troupes à l'étranger. Son avis est important. Je consulte le ministre des Affaires étrangères et le premier ministre dès que nous songeons à entreprendre une mission et à établir les règles et conditions de la mission.

* * *

[Français]

LA DIVERSITÉ CULTURELLE

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, dans le cadre du Forum social mondial de Pôrto Alegre, les représentants de la société civile ont adopté une proposition qui vise à créer un instrument international afin de protéger et de promouvoir la diversité culturelle.

Peut-on savoir de la part du ministre du Commerce international s'il entend soutenir l'idée de la création de cet instrument protégeant la diversité culturelle?

L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.): Monsieur le Président, dans le dossier de la diversité culturelle, comme on le sait, ce gouvernement a toujours travaillé très étroitement avec le gouvernement du Québec et avec des gouvernements qui, sur la scène internationale, partagent notre engagement en faveur de la diversité culturelle.

Nous avons travaillé très étroitement avec le gouvernement de la France. Je suis heureux du progrès de ce concept de diversité culturelle dans d'autres cultures que chez nous et du côté de la France. Il est très important que nous ayons des appuis qui nous viendront des Amériques centrale et latine.

C'est extrêmement important, parce que c'est un thème qui est fondamental en cette ère de mondialisation de l'économie, à savoir que nous puissions conserver et faire fructifier nos cultures individuelles.

Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ): Monsieur le Président, toujours dans le cadre de ce forum, le gouvernement du Québec a suggéré un amendement à cette proposition afin, et je cite: «d'exclure la culture des principes de libéralisation et de marchandisation.»

Est-ce qu'on peut savoir plus clairement si le ministre est prêt à s'engager en cette Chambre à ce que la culture soit exclue des négociations de l'OMC, afin qu'elle ne soit jamais une marchandise?

[Traduction]

Mme Sarmite Bulte (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, comme le député le sait probablement, en 1999, le GCSCE du secteur culturel avait recommandé au ministre du Commerce international d'exclure la culture des accords généraux sur le commerce. C'est pourquoi notre ministre du Patrimoine a créé le Réseau international sur la politique culturelle. Ce réseau comptait alors 18 pays. Il en compte maintenant 45.

Lors de la dernière rencontre en Suisse, les pays ont décidé de faire partie du groupe de travail qui élabore l'accord, qui sera prêt lorsqu'ils se rencontreront à nouveau en septembre.

* * *

● (1440)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je suis très ému de constater que

mes amis libéraux se sont ennuyés de moi, mais qu'ils n'aient crainte, je leur promets que je reviendrai.

Des voix: Bravo!

Le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Il semble que le député soit bien populaire, mais nous devons maintenant poursuivre la période des questions.

M. Stockwell Day: Je sais que leurs cartes de parti ont été envoyées.

Condoleezza Rice a dit dimanche que le président Arafat devait régler la question des terroristes dans son entourage. Elle a également affirmé qu'elle savait que l'affaire du *Karine A*, la cargaison d'armes achetées à l'Iran par l'intermédiaire du Hezbollah, violait les accords d'Oslo. Toutefois, le Canada, par l'intermédiaire de l'ACDI, est l'un des plus importants commanditaires de l'Autorité palestinienne et il a même donné 250 000 \$ à la garde côtière palestinienne.

Le ministre des Affaires étrangères est-il prêt à s'engager aujourd'hui à voir à ce que l'argent des contribuables canadiens ne finance plus l'Autorité palestinienne d'ici à ce que le président Arafat prenne des mesures concrètes contre le terrorisme?

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, je peux m'engager au nom du gouvernement du Canada à maintenir notre politique en vue de garantir que toutes les mesures que nous prenons au Moyen-Orient visent à promouvoir et à rétablir la paix dans cette région très troublée.

Il est très important pour le Canada d'aider les Palestiniens et tous ceux qui sont en difficulté. Nous maintiendrons nos politiques pour nous assurer de mettre un frein au terrorisme, tout en permettant aux gens de vivre leur vie.

M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous aimerions que le Canada songe à financer la Garde côtière canadienne plutôt que celle de la Palestine. Non seulement le Canada finance Yasser Arafat, mais nous frayons même avec le Hamas et le Hezbollah.

D'autres pays reconnaissent le Hamas et le Hezbollah comme des organisations terroristes. Toutefois, il est intéressant de constater que le porte-parole des affaires étrangères a dit que ces organisations remplissent bon nombre de fonctions légitimes et qu'elles jouissent d'un vaste appui dans la population. Elles ne sont toutefois pas très populaires auprès des gens qui ont vu des membres de leur familles détruits par elles.

Le ministre croit-il...

Le Président: L'honorable vice-premier ministre a la parole.

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, je sais que le député a fait campagne dans la région de la Gaspésie et il se pourrait qu'il ait manqué certains événements. Il y a plusieurs semaines déjà, le gouvernement du Canada a reconnu le Hamas et le Hezbollah comme étant des organisations terroristes.

J'aimerais également lui souligner qu'aucune aide étrangère canadienne n'est versée à l'Autorité palestinienne. Pas un sou. Il est vrai que nous appuyons les programmes qui viennent en aide aux Palestiniens, mais pas à l'Autorité palestinienne.

Questions orales

Ces sont là des distinctions importantes. Le député devrait se garder d'avancer que...

Le Président: Le député d'Ottawa—Vanier a la parole.

* * *

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES

M. Mauril Bélanger (Ottawa—Vanier, Lib.): Monsieur le Président, les communautés francophones du Canada ont connu des victoires judiciaires importantes dernièrement, notamment à l'Île-du-Prince-Édouard dans le domaine de l'éducation, au Nouveau-Brunswick dans le domaine des affaires municipales et dans le domaine de la santé ici, à Ottawa, avec l'arrêt Montfort.

Le ministre des Affaires intergouvernementales peut-il nous aviser de la volonté du gouvernement du Canada par rapport à ces victoires, en particulier celle de Montfort, qui est au coeur du comté que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre?

L'hon. Stéphane Dion (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Vanier vient d'énumérer une série de victoires impressionnantes sur le plan légal par les communautés de langue officielle, en particulier celle de Montfort dans son comté, pour laquelle il a beaucoup travaillé lui-même.

Il faut s'en féliciter et féliciter tous les gens qui ont travaillé pour cette victoire, notamment Mme Lalonde, non seulement pour l'Hôpital Montfort et pour les Franco-Ontariens, mais pour l'ensemble des communautés de langue officielle.

Le gouvernement du Canada, qui est intervenu auprès de Queen's Park et devant le tribunal, n'hésitera pas à le refaire chaque fois que ce sera nécessaire, pour l'épanouissement de la dualité linguistique canadienne.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Son collègue, le ministre de la Défense nationale, a laissé entendre que les conventions de Genève étaient dépassées, mais le directeur des services juridiques du Comité international de la Croix-Rouge a dit que nous avons connu de nouveaux types de conflits autant que des guerres classiques, mais que les règles fondamentales demeurent les mêmes.

Le ministre des Affaires étrangères sait qu'une de ces règles fondamentales est l'article 12 de la Convention de Genève, qui dit qu'il est interdit de remettre des prisonniers de guerre à moins d'être convaincu qu'ils seront traités conformément aux dispositions de la Convention de Genève.

Comme le vice-premier ministre a déclaré que cela suscite maintenant des doutes, va-t-il assurer aux Canadiens qu'aucun prisonnier ne sera remis tant que ces doutes n'auront pas été totalement dissipés?

• (1445)

L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, cette question a été discutée longuement à la Chambre. La politique du gouvernement est claire: nous respectons le droit international. Nous étions en droit de remettre des prisonniers aux États-Unis, et nous le serons aussi longtemps qu'ils

nous donneront l'engagement qu'ils respectent les dispositions de la Convention de Genève. Ils nous ont donné cet engagement.

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD): Monsieur le Président, le vice-premier ministre a dit il y a quelques instants que nous n'avons pas cet engagement. Pour reprendre ses paroles, on doute qu'un processus soit en place. Tant que ce doute subsiste, comment pouvons-nous dire que nous respectons les conventions de Genève et l'article 12?

Pourquoi le gouvernement affiche-t-il un tel mépris à l'égard du droit canadien et du droit international?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, j'essaierai d'être clair. Nous tentons d'obtenir des éclaircissements au sujet de certaines déclarations qu'ont faites les autorités américaines. J'ai également cité la plus récente, dans laquelle le secrétaire Rumsfeld confirme que la Convention de Genève est appliquée. Néanmoins, nous voudrions obtenir des éclaircissements complets, étant donné certaines choses qui ont été dites.

Je serai parfaitement clair. Les soldats canadiens font leur travail conformément aux instructions qu'ils ont reçues, soit, entre autres, de remettre les prisonniers aux autorités américaines. Ils continueront de le faire au besoin, jusqu'à ce que nous tirions la conclusion que les États-Unis ne respectent pas la Convention de Genève.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, PC/RD): Monsieur le Président, plus tôt au cours de la période des questions, le ministre de la Défense nationale a dit que nous avions l'assurance des Américains qu'ils respecteraient la Convention de Genève. Il a ajouté que les États-Unis ne considèrent pas ces détenus comme des prisonniers de guerre, mais comme des terroristes. En d'autres termes, la Convention de Genève ne s'applique pas parce que les Américains ont établi qu'il en était ainsi.

Ma question est la suivante: Le gouvernement canadien peut-il accepter cela? La Convention de Genève s'applique-t-elle seulement à ceux à qui cela convient ou à tout le monde?

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Monsieur le Président, il est évident que le député ne comprend ni les conventions de Genève ni le droit des conflits armés; autrement, il saurait que certaines dispositions concernent les prisonniers de guerre et d'autres, les combattants illégaux.

Ce que disent les États-Unis, c'est qu'ils ne s'intéressent pas aux prisonniers de guerre. Ils s'intéressent uniquement aux terroristes qui sont des combattants illégaux, et c'est sur cette base qu'ils détiennent des individus.

M. Chuck Strahl (Fraser Valley, PC/RD): Il est plutôt important, monsieur le Président, de savoir comment on détermine cela.

Hier, quand on lui a demandé quelle garantie il pouvait donner à la Chambre que les tribunaux seraient en place pour déterminer le statut des prisonniers faits en Afghanistan, le ministre de la Défense nationale a dit: «[...] le gouvernement des États-Unis nous a donné des assurances à cet égard.» Pourtant, plus tard dans la journée, le vice-premier ministre a déclaré que des commentaires faits à Washington portent à croire qu'il est inutile d'avoir des tribunaux, que le Canada n'est pas d'accord et que c'est avec cela qu'il essaie de composer.

Questions orales

Le ministre de la Défense pourrait-il me dire ce qu'il faut croire? Est-ce que des tribunaux sont en place, comme il en a donné l'assurance à la Chambre hier, ou a-t-on des inquiétudes au sujet du processus, comme l'a dit le vice-premier ministre?

L'hon. Art Eggleton (ministre de la Défense nationale, Lib.): Nous avons effectivement un sujet d'inquiétude, monsieur le Président. Nous voulons être bien certains que les États-Unis continuent de se conformer au droit international dans ce dossier. Ils nous assurent qu'ils s'y conforment, qu'ils ne détiennent en fait que des combattants illégaux et qu'ils déterminent leur statut.

Nous approfondissons la question avec les États-Unis parce que des dispositions prévoient le renvoi à des tribunaux compétents lorsqu'il existe le moindre doute quant au statut de n'importe lequel de ces détenus. On se demande toutefois si la question se pose vraiment, et c'est là-dessus que porte actuellement la discussion avec les États-Unis.

* * *

LES SUBVENTIONS ET LES CONTRIBUTIONS

M. Charlie Penson (Peace River, Alliance canadienne): Monsieur le Président, en mars dernier, la société Magellan Aerospace de Toronto a obtenu un prêt de 8 millions de dollars dans le cadre du programme Partenariat technologique Canada, mais les Canadiens n'en savent rien parce que le gouvernement ne le leur a pas encore dit.

Hier, une conférence de presse de PTC a été annulée parce que le député libéral d'arrière-ban local a été rappelé à Ottawa pour participer au vote sur la motion de clôture.

Je voudrais que le ministre de l'Industrie nous dise ce que le gouvernement estime plus important: informer les Canadiens sur l'utilisation de leurs impôts, ou donner à ses députés l'occasion de passer au bulletin télévisé?

• (1450)

L'hon. Allan Rock (ministre de l'industrie, Lib.): Monsieur le Président, malgré les propos mal informés faisant croire le contraire, Partenariat technologique Canada constitue une importante source d'investissement pour les industries émergentes et les industries en expansion au Canada. Si ce n'avait été de Partenariat technologique Canada, notre pays n'aurait pas donné au monde le BlackBerry, qui est connu partout dans le monde comme une importante innovation canadienne et est utilisé par de nombreux députés. Ces investissements sont bons pour l'économie et ils sont bons pour le Canada.

M. Charlie Penson (Peace River, Alliance canadienne): Monsieur le Président, cela se peut bien, mais cela n'a absolument rien à voir avec la question que j'ai posée au ministre.

Il ne s'agit pas d'un incident isolé. Le prêt consenti à la société Magellan n'était que l'un des six prêts gouvernementaux totalisant plus de 328 millions de dollars qui ont été approuvés l'année dernière dans le vent de folie qui souffle tous les ans en mars. Or, le gouvernement n'a pas annoncé l'octroi de ces prêts parce que PTC n'a pas jugé bon de le faire. On a reproché à PTC, au Canada comme à l'étranger, de pratiquer le secret, et PTC a promis d'être plus transparent.

Je voudrais que le ministre de l'Industrie nous dise pourquoi il faut que les Canadiens aient recours à la procédure d'accès à l'information pour apprendre l'octroi d'un prêt dix mois après le fait? Qu'est-ce que le gouvernement tente de cacher?

L'hon. Allan Rock (ministre de l'industrie, Lib.): Tout d'abord, monsieur le Président, il ne s'agit pas de prêts, mais d'investisse-

ments. Et soit dit en passant, ce sont des investissements qui rapportent des dividendes aux contribuables canadiens.

Deuxièmement, nous voulons que les Canadiens soient mis au courant de ces investissements parce que nous voulons qu'ils se rendent compte que les fonds publics servent à de bonnes fins, c'est-à-dire encourager, bâtir et agrandir des entreprises qui créent des emplois et apportent de la prospérité au Canada.

Nous sommes fiers du programme et de ce qu'il a permis de réaliser.

* * *

[Français]

LA FISCALITÉ

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, dans un document qu'il a fait circuler auprès des médias, le ministre des Affaires intergouvernementales a déformé les propos de Force Jeunesse pour nier l'existence d'un déséquilibre fiscal entre Québec et Ottawa.

Force Jeunesse affirme, et je cite: «La dynamique budgétaire entraîne le Québec dans la voie de la dépendance budgétaire et, par le fait même, politique, envers le palier fédéral.»

Le ministre est-il toujours d'accord avec Force Jeunesse?

L'hon. Stéphane Dion (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, si je me rappelle bien, Force Jeunesse déclarait aussi que pour une province qui voulait accroître ses capacités fiscales, la façon la plus simple de le faire, c'est d'augmenter ses impôts.

D'autant que le gouvernement fédéral, ayant libéré une plage fiscale par une baisse d'impôt de 100 milliards de dollars en cinq ans, il y a une marge de manoeuvre pour les provinces.

Il est difficile de croire qu'une province ait un déséquilibre fiscal quand elle baisse ses impôts.

M. Yvan Loubier (Saint-Hyacinthe—Bagot, BQ): Monsieur le Président, je rappellerais au ministre que Force Jeunesse le dénonce aujourd'hui, clairement, à part cela.

Et je lui pose encore une autre question. Le ministre a utilisé le même procédé en citant abusivement l'Association des économistes du Québec. L'Association affirmait, et je cite: «C'est l'utilisation des ressources excédentaires par le fédéral pour envahir directement ou indirectement des juridictions qui ne sont pas les siennes ou pour des dépenses déterminées arbitrairement, qui pourrait entraîner des conséquences graves.»

Est-ce que le ministre est toujours d'accord avec l'Association des économistes québécois?

L'hon. Stéphane Dion (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales, Lib.): Monsieur le Président, c'est justement ce que le gouvernement ne fait pas. Il n'envahit pas les compétences provinciales.

Chaque fois qu'il intervient, c'est dans son champ de compétence. Et quand il aide les provinces par son pouvoir fédéral de dépenser, si je comprends bien, on lui demande de le faire encore plus, et non pas de le faire encore moins.

Questions orales

[Traduction]

L'IMMIGRATION

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président, nous avons appris que, à l'aéroport Pearson, les fonctionnaires de l'Immigration disposent maintenant de matériel de protection, notamment des vestes anti-balles, du gaz poivré et des matraques. Cependant, les premiers intervenants qui rencontrent les nouveaux arrivants à cet aéroport, en l'occurrence les agents des douanes, ne sont munis d'absolument aucun dispositif de protection.

Je me demande si le ministre responsable de la sécurité intérieure peut expliquer pourquoi il en est ainsi, pourquoi il y a une telle contradiction.

L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, nous avons nos méthodes et je crois que nous avons établi un lien avec nos agents, non seulement les agents d'immigration mais aussi les agents des douanes et les agents de la GRC. De plus, nous faisons un bon travail.

M. Monte Solberg (Medicine Hat, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je soutiens que le ministre a donné une bien piètre réponse à cette question.

Si les agents d'immigration doivent être munis de matériel de protection, comment se fait-il que le gouvernement ne voit pas à ce que les agents des douanes, en l'occurrence les premiers intervenants à accueillir les nouveaux arrivants au Canada, soient protégés de façon adéquate? Pourquoi y a-t-il une contradiction? Pourquoi le gouvernement ne protège-t-il pas nos agents des douanes?

L'hon. John Manley (vice-premier ministre et ministre de l'Infrastructure et des Sociétés d'État, Lib.): Monsieur le Président, je me demande quelle crise le député essaie de déclencher. Il est peut-être au courant de certains incidents dont nous n'avons pas eu vent, mais à ce jour, on ne m'a signalé aucun événement où les fonctionnaires des douanes et des aéroports ont été menacés de quelque façon. En outre, une protection policière adéquate est assurée.

Pour être réaliste, je pense qu'il n'y a pas matière à créer de l'appréhension à l'égard de problèmes inexistantes.

* * *

● (1455)

LA JUSTICE

M. Janko Perić (Cambridge, Lib.): Monsieur le Président, la Chambre a abordé aujourd'hui une question qui revêt une grande importance aux yeux des Canadiens.

Le solliciteur général a déjà exprimé son intention de continuer d'améliorer le Centre d'information de la police canadienne afin de protéger les Canadiens contre les délinquants sexuels connus.

Est-il prêt à envisager une loi sur le registre des délinquants sexuels afin d'imposer une solution aux instances responsables de la justice pénale?

L'hon. Lawrence MacAulay (Cardigan, Lib.): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Cambridge pour sa question. C'est une question très importante, dont j'ai discuté plusieurs fois avec les provinces et les territoires, et des progrès exceptionnels ont été accomplis.

Le gouvernement a pris plusieurs mesures. Nous avons investi dans le CIPC, que nous avons amélioré en sa qualité de dépositaire du registre national des délinquants sexuels. Nous sommes

déterminés à faire plus. Nous n'excluons aucune possibilité. Nous voulons trouver des solutions efficaces, des solutions qui permettront aux Canadiens de se sentir plus en sécurité, des solutions sur lesquelles nous nous serons mis d'accord avec nos partenaires.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, le gouvernement resserre les restrictions sur la communication de renseignements aux Canadiens et aux médias. Pourtant, le gouvernement doit répondre de plus en plus souvent à des allégations de corruption et de trafic d'influence.

La transparence est importante pour conserver son intégrité au gouvernement. Le premier ministre va-t-il donner ordre à la présidente du Conseil du Trésor de rétablir le règlement d'application de la Loi sur l'accès à l'information en ce qui concerne la divulgation des comptes de voyage et de dépenses du personnel des cabinets ministériels et du personnel exonéré?

[Français]

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil du Trésor, Lib.): Monsieur le Président, le député de St. Albert répète la même question que la semaine dernière. Alors, ma réponse sera exactement la même.

Il y a deux lois que nous devons respecter dans ce Parlement, que les ministères et les ministres doivent respecter, soit la Loi sur l'accès à l'information, mais aussi la Loi sur la protection des renseignements personnels.

On doit donc toujours faire l'équilibre entre ces deux lois: d'un côté le droit à l'information, mais, de l'autre côté, aussi, la protection des renseignements personnels. C'est dans ce sens que le secrétariat du Conseil du Trésor a donné des avis aux ministères de notre gouvernement.

* * *

LES INFRASTRUCTURES

Mme Jocelyne Girard-Bujold (Jonquière, BQ): Monsieur le Président, le gouvernement vient de faire connaître son intention quant à la façon dont sera géré le budget des infrastructures. Selon les premières indications, il n'est plus question d'une fondation autonome.

Le ministre des Finances peut-il confirmer que le gouvernement a définitivement mis de côté l'idée d'une fondation indépendante pour gérer le programme d'infrastructures et décidé de privilégier une gestion gouvernementale, comme le Bloc québécois le réclame depuis l'annonce du budget?

L'hon. Paul Martin (ministre des Finances, Lib.): Monsieur le Président, je peux certainement confirmer que les buts, les objectifs et l'engagement financier mis de l'avant pour la fondation existent pour le fonds.

Je peux aussi assurer la députée que le gouvernement a l'intention de procéder le plus rapidement possible avec les négociations et avec la réussite de notre programme d'infrastructures, en incluant certainement les programmes dans la province de Québec.

Les crédits

[Traduction]

LA BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Monsieur le Président, le premier ministre et son gouvernement esquivent la question des dossiers des prêts consentis par la BDC, qui auraient été trafiqués.

Je voudrais que le nouveau ministre de l'Industrie nous confirme que, au cours du printemps ou de l'été 1999, en réponse à une demande d'accès à l'information, M. Jean Carle et M. Luc Provencher, responsables à la BDC, ont modifié l'information contenue dans le dossier des prêts accordés à l'Auberge Grand-Mère.

Je demande encore une fois au ministre de l'Industrie de nous donner une réponse claire, même si sa sincérité est feinte, de nous donner l'assurance catégorique qu'aucun élément d'information n'a été retiré des dossiers de l'Auberge, ni détruit par des responsables de la Banque...

Le Président: Le ministre de l'Industrie a la parole.

L'hon. Allan Rock (ministre de l'industrie, Lib.): Monsieur le Président, je prends bonne note de la question et j'y répondrai quand je le pourrai.

* * *

LE PATRIMOINE CANADIEN

M. Tony Tirabassi (Niagara-Centre, Lib.): Monsieur le Président, le 15 février est le Jour du drapeau national du Canada, soit le jour où nous célébrons l'adoption du drapeau unifolié. C'est une occasion pour les Canadiens de célébrer leur identité, leur patrimoine et leurs symboles nationaux.

L'année 2002 marquant le 37^e anniversaire de ce drapeau, la secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien peut-elle dire à la Chambre quelles activités son ministère a prévu pour célébrer le Jour du drapeau national?

● (1500)

Mme Sarmite Bulte (secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien, Lib.): Monsieur le Président, les Canadiens reconnaissent que le drapeau est le symbole le plus important au Canada. Il nous rappelle notre identité et nous remet en mémoire les valeurs que nous chérissons, notamment le respect d'autrui, la compassion et la solidarité.

Cette année, le ministère du Patrimoine canadien a pris un certain nombre d'initiatives. Il a élaboré et diffusé dans les établissements scolaires du pays une affiche commémorant le Jour du drapeau national. Nous avons également créé un site Web pour sensibiliser la population à cette fête et nous avons remis aux députés, sénateurs et membres du Comité des célébrations du Canada une pochette d'information les invitant à participer aux manifestations prévues pour le 15 février et visant à célébrer le drapeau national.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne): Monsieur le Président, dans la même veine que la question que j'ai posée plus tôt, le *Hill Times* du 4 février rapporte des déclarations faites par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le secrétaire d'État à l'Asie-Pacifique à l'effet qu'ils accepteraient volontiers de communiquer des renseignements ministériels et de soustraire des renseignements sur le personnel à l'application de la loi, le cas échéant, malgré les nouvelles lignes directrices émises par le Conseil du Trésor.

Ma question s'adresse à la présidente du Conseil du Trésor. Suivra-t-elle l'exemple de ses collègues du Cabinet et acceptera-t-elle volontiers de communiquer des renseignements sur son compte de frais et sur son ministère?

[Français]

L'hon. Lucienne Robillard (présidente du Conseil du Trésor, Lib.): C'est en respectant les deux lois, monsieur le Président, d'un côté, la Loi sur l'accès à l'information et, de l'autre, la Loi sur les renseignements personnels.

Quand on considère un renseignement comme étant un renseignement personnel, il faut nécessairement le consentement de la personne pour divulguer cette information et la rendre publique. C'est dans ce contexte que le Secrétariat du Conseil du Trésor a donné un avis à l'ensemble des ministères qui, maintenant, se doivent de l'appliquer selon leur propre jugement.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Jean-Yves Roy (Matapédia—Matane, BQ): Monsieur le Président, la compagnie Air Canada Régional a fait savoir récemment qu'elle remettait en question les liaisons aériennes avec les Îles-de-la-Madeleine et la Gaspésie, au motif douteux que ces liaisons n'étaient pas rentables. En conséquence, elle comptait les abandonner dès 2003.

Est-ce que le ministre des Transports peut nous dire s'il possède un plan d'action afin de maintenir les services aériens en région, notamment en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine, et entend-il le rendre public bientôt?

L'hon. David Collenette (ministre des Transports, Lib.): Monsieur le Président, les services aériens dans les régions sont très importants pour ce gouvernement et ce Parlement. C'est pour ces raisons que, dans le projet de loi C-26, nous avons donné une garantie pour le maintien du service pendant trois ans.

J'ai discuté de la situation des Îles-de-la-Madeleine avec le président d'Air Canada, M. Milton. Il m'a assuré qu'on garderait le service au moins pendant un certain temps au cours de la période de réexamen de notre politique aérienne.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

● (1505)

[Traduction]

LES CRÉDITS**JOUR DÉSIGNÉ—LE REGISTRE DES DÉLINQUANTS SEXUELS**

La Chambre reprend l'étude de la motion et de l'amendement.

Le Président: Avant que la Chambre passe aux déclarations des députés et à la période des questions, nous procédions aux questions et commentaires sur un discours du député d'Erie—Lincoln. Le député de Prince George—Peace River avait alors la parole et je l'invite à continuer de formuler ses commentaires.

M. Jay Hill (Prince George—Peace River, PC/RD): Monsieur le Président, comme vous et moi, les téléspectateurs qui regardent les travaux de la Chambre peuvent assurément constater, avec toute l'agitation que suscite la période des questions, qu'il est assez difficile de reprendre le fil du débat interrompu avant la période des questions.

Les crédits

Pour ce qui est de la motion dont nous discutons aujourd'hui, à savoir que le Comité permanent de la justice rédige un projet de loi prévoyant l'adoption d'un registre des délinquants sexuels, le député d'Erie—Lincoln a déclaré qu'on aurait tort de l'adopter sans en avoir examiné tous les pièges. Il a demandé pourquoi nous ne donnerions pas aux gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral la chance de faire leur travail. Il a dit que nous avons des leçons à apprendre d'autres pays. Il a indiqué qu'il était possible qu'un registre national des délinquants sexuels se révèle inefficace.

Le député peut-il dire à la Chambre pendant combien de temps encore les innocents, les véritables victimes et les victimes potentielles devront attendre que le gouvernement agisse et crée un registre national des délinquants sexuels?

M. John Maloney: Monsieur le Président, le député ne comprend pas que le système de justice pénale ne fonctionne pas en vase clos. Le gouvernement fédéral n'agit pas seul. Nous avons des partenaires provinciaux et territoriaux que nous devons et que nous devrions consulter.

Le député oublie aussi qu'un système est en place. Le Centre d'information de la police canadienne, le CIPC, a été mis sur pied en 1994. On peut s'interroger sur son efficacité et c'est ce que nous faisons. En avril 1999, nous avons investi environ 190 millions de dollars dans le CIPC afin d'améliorer ce système. Nous avons ajouté une somme supplémentaire de deux millions de dollars pour retracer les délinquants sexuels au moyen du nom et de l'adresse. Un système est en place. Il serait peut-être possible de l'améliorer et c'est le but de ces consultations. Pourquoi réinventerions-nous la roue? Le Comité de la justice fonctionne bien, mais nous avons déjà un système en place. Ce système est efficace et nous devrions en être fiers.

M. Jay Hill: Monsieur le Président, ceci est utile pour les gens qui suivent le débat à la télévision. Si le CIPC que nous avons aujourd'hui, que nous avons il y a un an et que nous avons il y a deux ans était efficace, certaines provinces n'auraient pas été contraintes de créer leur propre registre des délinquants sexuels. Les provinces ont clairement informé le gouvernement fédéral il y a un an que si celui-ci n'agissait pas rapidement, elles seraient forcées de suivre l'exemple de l'Ontario et de mettre sur pied leur propre système.

Lorsque la motion a été adoptée à la Chambre il y a un an, elle l'a été à l'unanimité, par un vote de 255 à zéro. Tous les partis politiques représentant toutes les régions du pays étaient intéressés à avoir un système national pour retracer les délinquants sexuels, au lieu d'un système fragmentaire d'un bout à l'autre du pays en vertu duquel les provinces feraient leur possible en étant livrées à elles-mêmes.

Le député de Erie—Lincoln ne croit-il pas que le système en place est inefficace? Croit-il que le CIPC peut être rendu efficace en dépit de ses remarques et de ses préoccupations au sujet de ce qui se passe dans d'autres pays? Nous avons besoin d'un système distinct et indépendant au Canada. C'est ce que les députés de mon parti pensent. C'est la raison pour laquelle nous avons modifié la motion. Le député est-il d'accord?

• (1510)

M. John Maloney: Monsieur le Président, les avantages d'un système national sont évidemment importants. Toutefois, nous en avons déjà un. Je ne doute pas un instant qu'il ait besoin d'améliorations. C'est l'objet des consultations.

Pourquoi cependant faut-il réinventer la roue? Le processus est en marche et nous devons le poursuivre. Nous n'avons aucun moyen d'aller aussi rapidement que certaines provinces le souhaitent, mais

assurons-nous de faire ce qu'il faut cette fois-ci. C'est le plus important. Nous ne voulons pas d'un système que les tribunaux déclareront inconstitutionnel, comme cela s'est produit ailleurs. Nous voulons un système qui assurera vraiment la protection des Canadiens et surtout celle de nos enfants.

M. Jay Hill: Monsieur le Président, le député d'Erie—Lincoln demande pourquoi nous devrions réinventer la roue. En bien, si la roue est carrée, il faut la réinventer!

M. John Maloney: Monsieur le Président, je ne sais pas si c'était une question ou un commentaire. Nous améliorons la roue. Il n'y a pas de doute là-dessus. Nous la ferons tourner efficacement, sans heurts et du mieux que nous le pourrons.

M. Rick Casson (Lethbridge, Alliance canadienne): Monsieur le Président, je vais partager mon temps avec le député d'Esquimalt—Juan de Fuca.

Je félicite le leader de l'opposition à la Chambre, le député de Langley—Abbotsford, pour avoir proposé la motion. Personne, des deux côtés de la Chambre, n'en a fait autant pour assurer la justice dans le pays et pour faire débattre à la Chambre des questions touchant la sécurité des Canadiens.

C'est grâce à lui que la motion d'origine, qui avait été adoptée à l'unanimité il y a environ neuf mois, a été présentée alors et aujourd'hui. Il a fait de l'excellent travail dans ce domaine. Ses nombreux contacts dans tout le pays, avec lesquels il communique régulièrement, lui disent qu'il agit de la bonne façon. Ils lui demandent de continuer à exercer des pressions sur le gouvernement à cet égard. La sécurité de nos citoyens devrait être la première préoccupation de tout gouvernement. En tout cas, c'est sûrement le premier souci de l'Alliance canadienne et de notre leader à la Chambre.

La réforme des prisons est une autre question qu'il a soulevée à maintes reprises. Le solliciteur général n'a pas fait son travail si l'on considère ce qui se passe dans nos prisons. Le député de Langley—Abbotsford cherche constamment à mettre cette question de l'avant. Les Canadiens doivent être au courant de ce problème et des autres questions qui se posent dans le pays.

La motion d'origine avait été déposée à la Chambre en mars 2001. Elle demandait au gouvernement d'établir un registre national des délinquants sexuels au plus tard le 30 janvier 2002. Le temps a passé et rien n'a été fait. Nous avons présenté à nouveau la motion pour voir s'il serait possible d'obtenir encore une fois un vote unanime.

Dans les observations qu'il a formulées aujourd'hui, le solliciteur général a dit que le gouvernement n'appuierait pas la motion. En mars, c'était une brillante idée qu'il fallait réaliser. Aujourd'hui, le gouvernement dit qu'il ne l'appuiera pas et qu'on n'en a pas besoin. Comment peut-il en être ainsi?

Le gouvernement a investi quelques dollars dans le système existant pour l'étendre et l'améliorer, mais ceux qui l'utilisent affirment qu'il est insuffisant. Ils disent que ce système ne fait pas ce dont nous avons besoin. Ils disent qu'il faut pouvoir répondre rapidement aux demandes de renseignements concernant les délinquants sexuels et que l'actuel Centre d'information de la police canadienne ne permet pas de le faire.

Les crédits

En mars dernier, c'était une bonne idée de créer un registre. Les mêmes personnes disent maintenant que le système a toujours existé. Cela est vraiment troublant. Pourquoi les députés du gouvernement ont-ils voté en faveur de la création d'une chose pour dire maintenant que nous n'en avons pas besoin parce qu'elle existe déjà? Je ne sais pas quel genre de message on transmet ainsi aux Canadiens. Le message que je perçois, moi, c'est que le gouvernement ne sait pas vraiment ce qu'il a à faire.

Lorsqu'une idée venant de l'opposition est appuyée, nous nous en réjouissons. Nous nous étions réjouis le jour où la motion avait obtenu le consentement unanime. Cela n'arrive pas souvent. Mais il semble que le vent a tourné: les députés du gouvernement ont reçu l'ordre de voter contre nous.

Nous devons discuter de la nécessité de créer un registre complet, à jour et, comme tout bon système, accessible et offrant une réponse rapide. La raison pour cela, c'est que 44 p. 100 des personnes enlevées par des délinquants sexuels sont mortes dans la première heure, 74 p. 100 le sont en moins de trois heures et, au bout d'une journée, 91 p. 100 des victimes sont généralement sans vie. Ce sont là des statistiques bouleversantes. Il est important que nous puissions avoir accès à l'information et que celle-ci soit exhaustive et rapidement accessible. Sinon, c'est encore pire, car nous pensons pouvoir nous fier au système, alors qu'il n'en est rien.

Les représentants de l'Association canadienne des policiers et les chefs de police ont tous dit que les deux millions de dollars prévus pour l'amélioration du CIPC sont insuffisants. Ils disent qu'il faut faire plus que cela.

• (1515)

Je ne comprends vraiment pas comment un gouvernement qui prétend vouloir protéger les citoyens et leurs droits peut rejeter cette idée. Pourquoi le gouvernement refuserait-il d'établir le meilleur système susceptible de protéger, en particulier, les jeunes au Canada?

Si, à titre de politiciens et de leaders, nous ne pouvons agir fermement pour protéger les enfants de notre société, ceux qui sont le plus vulnérables, ceux qui ne peuvent se protéger, je me demande alors ce que nous faisons ici. Cela devrait être primordial dans toutes nos discussions. Nous devons agir avec fermeté, sinon, toutes les autres mesures que nous prendrons ne rimeront à rien.

L'Ontario a créé un registre des délinquants sexuels. Il a estimé que ce qui se faisait au niveau fédéral n'était pas suffisamment bon et il a créé son propre registre. Celui-ci compte déjà 5 000 noms. Plus de 90 p. 100 des délinquants se conforment à la loi provinciale. La province les oblige à se présenter aux autorités compétentes une fois l'an et elle sait où ils sont.

Une autre chose étrange également, c'est qu'une fois la peine terminée, et tous les délinquants sexuels doivent purger leur peine en entier, le délinquant sexuel peut demander que son nom soit rayé du registre ou que sa peine soit effacée. C'est ce que permet le système actuel, ce qui nous amène à un autre fait. Les recherches nous ont appris que 50 p. 100 des agresseurs d'enfants récidivent dans les 10 à 30 années qui suivent. Un contrevenant ayant purgé une peine de cinq ans, par exemple, pourrait faire rayer son nom du registre à sa libération. Or, la moitié de ceux qui font cela demeurent une menace pour la société. Pourquoi donc voudrait-on rayer leurs noms du registre?

L'Ontario a mis en place son propre système. La province trouvait que le gouvernement fédéral n'agissait pas assez vite. Ma province, l'Alberta, songe à des moyens d'établir un système, tout comme la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Même si ces provinces allaient chacune de

l'avant avec leurs projets, il resterait à régler le problème de la mise en commun de l'information afin qu'elle soit rapidement accessible à toutes les régions du pays qui en ont besoin. L'information pourrait même devoir être transmise en dehors du pays, dans les systèmes utilisés par les Américains et d'autres services de police dans le monde.

Même si les provinces avaient leurs propres registres, et que ceux-ci les servaient bien, il faudrait trouver le moyen de les relier afin que le policier d'une province puisse obtenir de l'information sur un délinquant d'une autre province. On ne voit pas cela se produire.

Je ne vais pas m'étendre sur les raisons de cette volte-face, de ce changement qui fait que cette motion, que l'on appuyait en mars dernier, ne recevra probablement pas d'appui aujourd'hui. Il sera intéressant de voir le décompte des votes ce soir. J'espère que les députés qui voteront différemment de la dernière fois, rendront compte à quelqu'un. J'espère qu'on leur demandera pourquoi ils ont fait cela. J'aimerais certainement connaître la réponse.

Je suis d'accord avec l'Association canadienne des policiers et les chefs de police qui disent que les améliorations apportées au CIPC ne font pas le travail. Le gouvernement a dépensé un demi-milliard de dollars pour l'enregistrement des armes à feu. Qu'il ne songe pas à dépenser quelques dollars pour créer un système capable de tenir en échec les prédateurs sexuels dépasse l'entendement.

Je félicite le député de Langley—Abbotsford d'avoir présenté la motion et pour le travail qu'il accomplit. Je sais qu'il poursuivra ses efforts en vue de rendre les rues plus sûres pour les citoyens de notre pays.

• (1520)

M. Keith Martin (Esquimalt—Juan de Fuca, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je me réjouis de prendre la parole sur cette question très importante pour les Canadiens de tout le pays.

S'il y a un élément du système de justice qui est important, c'est bien la protection de la santé et du bien-être de Canadiens innocents. Aucune infraction ne saurait se comparer au viol, qu'il s'agisse du viol en tant que tel, du viol incestueux ou du viol pédophile. Telles sont les trois catégories dont il est ici question.

Le 13 mars 2001, la Chambre a adopté une motion de mon collègue qui visait l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels avant le 30 janvier 2002. La motion a été adoptée à l'unanimité et, pourtant, rien ne s'est encore produit.

Aurions-nous dû proposer cette motion à la Chambre? Non. Les libéraux ont été élus en 1993 et ont donc eu plus de huit ans pour établir un registre national des délinquants sexuels. Je reviendrai là-dessus à la fin de mon allocution.

Nous demandons au gouvernement de tenir sa promesse. Nous lui demandons d'épauler les forces policières. Nous lui demandons d'appuyer les victimes. Nous le lui demandons pour les femmes, les hommes et les enfants qui ont déjà été exploités sexuellement et pour ceux aussi qui, nous l'espérons, ne le seront jamais grâce aux lois que le gouvernement aura présentées afin de protéger les innocents.

Les crédits

En 1979, 7,1 p. 100 de nos détenus étaient en prison pour une infraction sexuelle. En 1989, soit seulement dix années plus tard, la proportion était passé à 44 p. 100, ce qui constitue toute une hausse. Le risque de récidive est considérable parmi ces délinquants. Il est à peu près de 7 p. 100 pour les violeurs, mais il est beaucoup plus élevé chez ceux qui exploitent sexuellement les enfants.

Il est inacceptable que le gouvernement n'ait pas mis en place des solutions constructives pour protéger les plus vulnérables de notre société. Je crois que cela dépasse l'entendement pour la plupart des députés.

Nous demandons qu'un engagement soit respecté, qu'une promesse soit tenue. Nous voulons que soit créé dès que possible un registre national des délinquants sexuels. Si le gouvernement devait présenter une mesure législative à cet égard, je pense que la Chambre et le Sénat en accéléreraient l'adoption.

J'aborde le détail de la question des agressions sexuelles contre des enfants. À titre de médecin et de professionnel ayant travaillé dans un établissement pénitencier, je sais que cela se produit et j'ai traité des victimes. C'est un problème envahissant, insidieux et horrible qui existe dans notre société. Nous avons établi des lois et des règles pour assurer la protection des enfants dans notre société.

Pour ce qui est des prédateurs sexuels, il est extrêmement important d'avoir un système qui prévoit une sanction très sévère à l'égard de ces contrevenants. Nous devons également mettre en oeuvre des traitements efficaces pour certaines personnes. Les grandes lignes de ces traitements portent sur une gamme de solutions holistiques, incluant la sensibilisation et l'acquisition de compétences, le développement d'habiletés sociales et le traitement des problèmes de toxicomanie.

Toutefois, un nombre considérable de délinquants sexuels, particulièrement les pédophiles, ne sont pas traitables. Le gouvernement devrait adopter une mesure législative concernant les prédateurs sexuels, comme l'a fait l'État de Washington. Cette mesure législative définit les prédateurs sexuels qui continuent à victimiser les éléments les plus vulnérables de notre société. Leur nombre est incroyablement élevé. Nous avons entendu parler de nombreux cas du genre.

Nos lois actuelles ne donnent pas la capacité de régler ce problème. Nous exhortons le gouvernement à instituer une loi contre les prédateurs sexuels. Quiconque commet une infraction à caractère sexuel, un viol ou une agression sexuelle, à deux reprises consécutives, contre un enfant, notamment la pédophilie et l'inceste, devrait être considéré comme un délinquant sexuel dangereux.

• (1525)

Cette personne ne pourrait être libérée que si on avait des raisons suffisantes de croire qu'elle ne récidiverait pas. Les Canadiens seraient horrifiés d'apprendre qu'il arrive fréquemment que des pédophiles soient libérés après avoir «servi leur peine». Nous avons l'obligation morale envers les Canadiens de garder en prison toute personne dont il existe des raisons raisonnables de penser qu'elle récidivera. Si nous ne pouvons protéger les enfants, qui pouvons-nous protéger? Il nous incombe de le faire.

Certains diront que cela va à l'encontre de la Charte. Cet argument tiendrait peut-être, mais je prétends pour ma part que la Charte protège les droits des citoyens respectueux de la loi. La Charte protège expressément les particuliers contre les violations dont je viens de parler.

La loi de l'État de Washington a été contestée, en vain, devant les tribunaux. Si le gouvernement était prêt à étudier la loi sur les

prédateurs sexuels dont s'est doté l'État de Washington et à adopter une loi similaire ici au Canada, cette dernière serait conforme à la Charte. Elle respecterait l'obligation de protection des droits, mais qui plus est, elle protégerait les droits des innocents. Quand on met dans la balance les droits des innocents et les droits de ceux qui ont commis un acte criminel, il est clair qu'on doit faire pencher la balance du côté de la protection des droits des innocents.

Les victimes d'agression sexuelle devraient avoir accès à tout renseignement d'ordre médical concernant la possibilité que le contrevenant soit séropositif ou atteint de l'hépatite B, de l'hépatite C et autres maladies transmises sexuellement. La victime devrait avoir le droit d'être au courant du dossier médical de la personne qui l'a violée.

Le système doit également faire en sorte que la victime soit au courant de la date à laquelle délinquant sexuel sera libéré et de l'endroit où il habitera. Le secret qui entoure la libération des individus qui sont des délinquants sexuels, des délinquants violents, dépasse l'entendement. Toute victime qui vit dans la peur pendant des années après avoir été agressée doit avoir le droit de savoir où le violeur habite. Par égard pour la victime, la personne qui a commis le crime ne devrait pas avoir le droit de vivre dans la même province que cette dernière ou à moins de 100 kilomètres de chez elle. Il ne faut pas qu'ils puissent se rencontrer. C'est simplement une question de justice.

La raison pour laquelle le gouvernement n'a pas présenté un projet de loi instaurant un registre des délinquants sexuels, c'est que le gouvernement ne comprend pas le mot innovation. Il essaie d'éviter à tout prix l'innovation. Qu'il s'agisse du système de justice, du registre des délinquants sexuels dont on parle aujourd'hui, de l'économie ou de la santé, le gouvernement a tout fait pour agir en fonction des sondages et de sa position dans l'opinion publique. Il semble s'intéresser au pouvoir bien plus pour le plaisir du pouvoir que pour le bien de la population.

Comme je l'ai dit au gouvernement l'année dernière, pourquoi être au pouvoir si ce n'est pour le bien public? À quoi sert d'obtenir 50 p. 100 des votes si le gouvernement n'est pas prêt à profiter de son mandat et de cette popularité auprès de la population pour agir dans l'intérêt public?

Nous avons ici une motion relativement simple qui vise à protéger les Canadiens. Le gouvernement doit à tout le moins agir à cet égard. Il doit aussi agir à l'égard des nombreux problèmes qui affectent les Canadiens, comme les soins de santé et l'accès à ces soins; le renouvellement des programmes sociaux; le programme Bon départ pour les enfants et la prévention; la compétitivité économique; l'éducation; des politiques financières et monétaires judicieuses; et l'environnement. Le gouvernement sait que le projet de loi sur les espèces en péril est inutile. Les Canadiens se préoccupent de ces questions et de bien d'autres problèmes pressants. Il faut agir à cet égard.

Je promets à la Chambre que mon parti, et tous les partis d'opposition j'en suis convaincu, continueront de talonner le gouvernement. Nous devons veiller à ce qu'il fasse son travail et apporte des solutions aux grands problèmes qui préoccupent les Canadiens.

Les crédits

• (1530)

M. Paul Szabo (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Madame la Présidente, le député connaît-il d'autres endroits où un registre des délinquants sexuels est utilisé depuis assez longtemps? Est-il au courant de rapports sur l'efficacité et l'efficience de systèmes qui pourraient être utiles pour les législateurs canadiens?

M. Keith Martin: Madame la Présidente, l'Ontario et d'autres provinces se sont déjà dotées de registres. Le problème tient en partie au conflit de compétences. Il n'y a pas de partage d'information.

La raison pour laquelle mon collègue a fait cette proposition, et je crois que la Chambre l'a adoptée, c'est qu'un registre national faciliterait l'échange d'information, de sorte que les forces de l'ordre à la grandeur du pays pourraient accéder rapidement aux renseignements pertinents concernant une personne qu'elles cherchent ou qu'elles ont trouvée.

Ce modèle pourrait être appliqué à la grandeur du Canada. Ce n'est pas difficile. Le nom, l'adresse, les empreintes digitales et l'histoire d'une personne condamnée pour infraction sexuelle pourraient être entrés dans un système informatisé. Les ministres de la Justice, les procureurs généraux et les forces de l'ordre pourraient avoir accès à la base de données.

Ce système rudimentaire pourrait être très efficace sur le plan national. J'espère que le député, qui a beaucoup travaillé auprès des enfants, convaincra ses collègues d'appuyer cette motion et d'y donner suite.

M. Paul Szabo: Madame la Présidente, je sais que les enfants figurent dans les priorités du député depuis de nombreuses années. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui ne partage l'objectif fondamental que nous poursuivons.

Le mécontentement des provinces persiste néanmoins sur bien des points. Le député connaît peut-être en partie ce dossier. Pourrait-il informer la Chambre de l'attitude de certaines provinces ou de certains territoires? A-t-il constaté un désaccord parmi les provinces et territoires en ce qui concerne le contenu ou la gestion de la base de données? Y a-t-il un sujet de désaccord important qui devrait être réglé par la création d'un registre national?

• (1535)

M. Keith Martin: Madame la Présidente, je ne vois aucun conflit à l'intérieur du système actuel ou du projet de registre national proposé. Nous devons nous adresser aux spécialistes, c'est-à-dire les agents de la paix. L'Association canadienne des policiers a fourni au gouvernement et au public un document très éloquent qui décrit en détail comment un registre national fonctionnerait et quels en seraient les éléments.

J'aimerais tellement que mon collègue et d'autres députés s'adressent à l'association. Les agents de la paix au Canada attendent impatiemment que se manifeste un leadership national qui permettrait d'atteindre cet objectif.

Si le ministre de la Justice est prêt à s'asseoir avec ses homologues de l'ensemble du pays pour leur dire que nous mettrons sur pied un registre national et leur demander de collaborer avec lui, je suis sûr qu'il recevra un accueil favorable. Les forces de l'ordre, mais surtout les Canadiens, nous en seraient très reconnaissants. Si le ministre faisait cela, il pourrait peut-être éviter à d'autres personnes d'être victimes d'agressions sexuelles dans l'avenir.

M. Gerald Keddy (South Shore, PC/RD): Madame la Présidente, la question que j'ai à poser à mon collègue de l'Alliance a déjà été soulevée aujourd'hui, mais je voudrais connaître son avis.

Comme le gouvernement n'a pas su mettre en place un registre national des délinquants sexuels et que le registre des armes à feu qui existe déjà va probablement disparaître, que dirait le député si le gouvernement utilisait le registre voué à l'échec, avec ses systèmes, ses ordinateurs et son personnel, pour suivre à la trace les délinquants sexuels, au lieu de s'entêter à maintenir un registre mal conçu et déjà condamné pour contrôler les armes d'épaule que possèdent d'honnêtes citoyens?

Le nouveau système permettrait d'abord d'enregistrer les délinquants sexuels, puis de les suivre. Deuxièmement, il servirait de banque de données génétiques.

M. Keith Martin: Madame la Présidente, pour la gouverne de la Chambre, je dirai que Santé Canada et Justice Canada ont rédigé un document de travail portant sur les systèmes d'information sur les délinquants sexuels qui s'attaquent aux enfants. Ce document explique le fonctionnement d'un registre des délinquants sexuels.

Le député signale une question très importante. Le gouvernement a tenu mordicus à implanter un registre national des armes à feu. Comme beaucoup le savent, c'est un système voué à l'échec qui ne protégera personne et qui coûte environ 500 millions de dollars. Si nous utilisons une infime partie de cet argent pour régler des problèmes pressants, dont un registre national des délinquants sexuels, nous épargnerions des vies. Nous protégerions des civils innocents, et nous ferions notre travail de législateurs. C'est une initiative que le ministre devrait prendre sans attendre.

M. Paul Szabo (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Madame la Présidente, j'ai eu l'occasion de voir ce matin une conférence de presse donnée par une agence gouvernementale au sujet du problème de la pauvreté chez les enfants. Les députés le savent, la Chambre a été saisie de cette question longtemps avant que nous ayons tous été élus ici. La question a fait l'objet de beaucoup d'attention.

Je sais que les parlementaires s'accordent à dire que, dans le cas des enfants vivant dans la pauvreté, il y a de fortes chances qu'ils soient eux aussi victimes du cycle de la pauvreté une fois devenus adultes. Ici à la Chambre, nous nous préoccupons des enfants.

Nous avons également parlé à maintes reprises de la violence à l'endroit des enfants dans un contexte plus large que la violence sexuelle. Nous avons parlé des répercussions de la violence sur les enfants. Un comité mixte de la Chambre et du Sénat chargé d'étudier la garde et le droit de visite des enfants a tenu des audiences qui ont donné lieu à la production d'un merveilleux rapport. Une des observations dont je me rappelle signalait que les enfants qui sont témoins de violence entre leurs parents s'en ressentent aussi vivement que s'ils avaient subi eux-mêmes des actes de violence. Nous avons là encore fait montre de sensibilité à l'endroit des répercussions de la violence sur les enfants.

Ce matin, à la conférence de presse et à l'occasion par la suite d'une rencontre informelle avec des représentants de la coalition anti-pauvreté, il a été question notamment de la situation des chefs de famille monoparentale. Actuellement au Canada, les familles monoparentales représentent moins de 15 p. 100 de toutes les familles, mais regroupent 52 p. 100 de tous les enfants vivant dans la pauvreté.

Les crédits

Les problèmes familiaux commencent à se poser à cet égard. Il y a un rapport très étroit entre les deux phénomènes. Quand nous considérons la stabilité fondamentale de la famille canadienne, quand nous examinons les répercussions sur les enfants des actes de violence domestique ou des difficultés économiques et ainsi de suite, nous constatons que les enfants en sont habituellement victimes. Nous l'avons certainement constaté lors des audiences sur la garde et le droit de visite des enfants.

Les Canadiens devraient le savoir, la Chambre est très sensible à la situation des enfants. Évidemment, nous sommes tous gagnants quand nos enfants grandissent en santé pour devenir des jeunes gens bien adaptés avec une série de bonnes valeurs morales, sociales et familiales, de sorte qu'à mesure qu'ils avancent dans la vie ils ne soient pas victimes de problèmes, qu'il s'agisse du cycle de la violence, de l'aide sociale, de la pauvreté ou d'autres maux sociaux.

On discute depuis un certain temps de l'établissement d'un registre national des délinquants sexuels. Tous les députés reconnaissent que, dans le cadre du débat que nous avons eu en mars dernier, il était important pour les Canadiens de savoir ce qui se passait dans le monde entier et au Canada et comment nous pouvions améliorer le système que nous avons déjà.

Les parlementaires dans cette enceinte ont appuyé une motion tendant à établir un registre national car nous savions que le taux de récidive chez les délinquants, les pédophiles, les violeurs et le reste était très élevé. Il est tout à fait tragique que, dans la société, nous devions nous méfier en tout temps des gens qui s'en prennent aux enfants. C'est dégoûtant et tout à fait répréhensible, mais j'ignore si, comme le député qui m'a précédé l'a déclaré, nous devrions mettre en prison tous ceux que nous soupçonnons de commettre des actes répréhensibles.

Nous avons le coeur à la bonne place, mais nous devons comprendre qu'il y a des lois qui doivent être appliquées conformément à la Charte canadienne des droits et libertés. Elles doivent être mises en oeuvre conformément à ce qui est juste. Lorsque des gens sont des délinquants sexuels par nature ou par caractère, je ne pense pas qu'ils soient nés comme cela. Ils sont le produit de leur environnement. Ils sont le produit de leur famille, de leurs relations avec les gens avec lesquels ils ont grandi et des problèmes à cet égard.

Je reconnais avec tous les députés qui sont intervenus que nous devons nous engager de façon plus ferme à nous attaquer au grave problème des délinquants sexuels, surtout les récidivistes.

● (1540)

Nous étudions aujourd'hui une motion faisant suite à celle présentée le 13 mars 2001 et demandant l'établissement d'un registre des délinquants sexuels au plus tard le 30 janvier 2002, date que nous venons tout juste de franchir.

Compte tenu du fait qu'il n'existe pas de registre national complet et pleinement intégré des délinquants sexuels, je comprends clairement pourquoi cette question revient sur le tapis. Je félicite le député de l'opposition de l'avoir soulevée, car elle témoigne des priorités et du système de valeurs que partagent les députés.

La motion demande au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de rédiger et de présenter un projet de loi fidèle à l'esprit de la motion que nous avons abordée en mars dernier.

Je ne suis pas certain de comprendre pourquoi nous renvoyons de nouveau le tout au comité pour qu'il recommence. Cette situation soulève chez moi une certaine confusion. Je ne doute pas que le Comité de la justice ait le talent voulu pour rédiger un projet de loi.

Si le ministre faisait une demande dans ce sens et que cette tâche était confiée au comité, je suis convaincu qu'il pourrait l'accomplir.

Toutefois, je ne suis pas sûr que ce soit le moyen le plus efficace auquel nous puissions avoir recours pour faire progresser ce dossier et obtenir la mise en place de notre registre national de la façon voulue pour qu'il atteigne ses objectifs.

Il serait utile de revenir brièvement sur certaines informations générales concernant toute la question de la protection de nos enfants et ce que le Parlement et le gouvernement ont fait pour donner suite à cette priorité. Nous avons de toute évidence à coeur de protéger les collectivités et de prévenir la criminalité. La protection de nos enfants est de toute évidence une question fort préoccupante. C'est pourquoi nous avons maintenant un registre national des délinquants sexuels. C'est un registre renfermant le nom de tous les délinquants, et il est connu sous le sigle CIPC.

Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion d'intervenir à ce sujet en mars dernier, mais en qualité de député préoccupé par la protection et la sécurité des enfants dans nos collectivités, je tiens à exprimer les préoccupations que je partage avec les députés. Je prie la Chambre de faire preuve d'indulgence à mon égard pendant que je présente une partie de cette information, probablement pour le bénéfice de mes électeurs également intéressés à connaître mon point de vue.

Le Centre d'information de la police canadienne comprend un système informatique destiné aux agents canadiens d'application de la loi. Il est exploité par la GRC. Il dessert plus de 60 000 préposés à l'application de la loi dans chaque province et territoire canadien et répond à plus de 100 millions de demandes de renseignements venant de 15 000 points d'accès.

Lorsqu'on s'arrête à la taille du CIPC, on constate qu'il s'agit clairement d'un système national. Il est de toute évidence utilisé par les autorités policières de tout le pays et par toutes les administrations ayant des responsabilités policières.

Le système du CIPC renferme des millions de dossiers sur les criminels, les personnes disparues, les véhicules, les biens volés, les armes à feu enregistrées et les informations criminalistiques. C'est une base de données assez exhaustive. C'est le principal outil utilisé par la police pour accéder à des informations criminalistiques, analyser des activités criminelles et déterminer quelles informations pourraient être utiles à la résolution d'un crime.

● (1545)

En 1994 a été créé le système national de sélection à partir du CIPC. Ce système permet aux organismes au service des enfants de demander à la police de vérifier les antécédents des candidats par l'entremise du CIPC. Grâce à cette vérification, les organismes en cause peuvent écarter les bénévoles connus comme étant des prédateurs sexuels.

Même avant que nous débattions la création d'un registre national des délinquants sexuels, il y avait un système qui était accessible partout au Canada pour vérifier les antécédents des bénévoles et protéger les enfants. Ce système servait déjà à la protection des enfants.

Les crédits

Ce que j'ai bien du mal à mesurer ou ce sur quoi j'ai bien du mal à obtenir de l'information, c'est la question de savoir si ce registre sera efficace. D'après certaines de mes recherches, il semble que d'autres pays disposant d'un registre des délinquants sexuels n'ont pu déterminer s'ils avaient prévenu des crimes. C'est presque impossible à mesurer. C'est davantage une question d'intuition. Je ne suis pas convaincu que ce genre de registre aura les effets escomptés en matière de prévention et de protection.

Intuitivement, je dirais que c'est la chose à faire. C'est pourquoi les parlementaires ont appuyé le registre. Il était important qu'il soit créé. La société croyait qu'elle en avait besoin. Toutefois, ce n'est pas la panacée. Pareil régime ne garantira pas à 100 p. 100 la sécurité de nos enfants et de nos collectivités. Ce n'est pas raisonnable. Comme bien des problèmes dans la société, c'est une question complexe qui appelle de multiples solutions. Un registre national est évidemment une de ces solutions.

Je me souviens d'une phrase dont je me suis toujours servi durant ma carrière parlementaire. Pour tout problème complexe, il y a une solution simple, et ce n'est pas la bonne.

Nous ne recherchons pas des solutions faciles. Je pense que les gens qui nous regardent à la télévision ou à la tribune veulent nous voir travailler pour le bien des Canadiens, de nos enfants et de la société. Ils veulent être en sécurité chez eux et dans la rue. Telles sont les questions que les Canadiens veulent que solutionnent les parlementaires.

En avril 1999, le solliciteur général a annoncé un financement additionnel de 115 millions de dollars pour la mise à niveau et l'amélioration de la base de données du CIPC. Même si elle est relativement ancienne, elle a été modernisée et continue de s'enrichir. Nous avons fait bien davantage.

En septembre 2001, le solliciteur général a annoncé que la GRC consacrerait deux millions de dollars de plus au CIPC afin qu'il soit plus efficace pour la traque des délinquants sexuels.

En mars 2001, nous avons réagi pour la première fois à cette motion. Nous n'avons pas attendu déraisonnablement longtemps pour rendre le CIPC conforme aux normes que les députés souhaitaient. Les députés ne se demandent pas si nous avons besoin de la base de données du CIPC ou d'une base de données nationale. Nous avons effectivement besoin d'un registre des délinquants sexuels.

La question est de savoir s'il contient les informations dont nous avons besoin. Est-il accessible pour tous ceux qui doivent y avoir accès? Est-ce un outil qui permet de suivre à la trace tous les délinquants sexuels susceptibles de récidiver?

Une autre somme de deux millions de dollars a été consentie pour l'amélioration du système. Nous avons aussi amélioré la capacité des policiers à trouver rapidement les délinquants sexuels en permettant une recherche combinée dans la base de données en fonction de l'adresse et de l'infraction. Voilà certains éléments qu'on retrouve aussi dans le modèle de l'Ontario.

Notre objectif ultime est de protéger nos enfants contre les délinquants sexuels et nous voulons nous assurer d'atteindre cet objectif. En 2000, le projet de loi C-7 a modifié la Loi sur le casier judiciaire pour qu'on puisse parcourir tous les fichiers des délinquants sexuels ayant été réhabilités. Cette mesure améliorerait encore une fois l'efficacité de la base de données en place.

• (1550)

En 1997, de nouvelles mesures ont été adoptées pour traiter les délinquants à risque élevé, y compris les délinquants sexuels, et pour

renforcer le système de détermination de la peine et le système correctionnel. Une nouvelle désignation de délinquant visé par une surveillance de longue durée a été créée pour les délinquants sexuels et prévoyait une période de surveillance pouvant aller jusqu'à 10 ans après la libération. De même, des amendements ont renforcé les dispositions du Code criminel portant sur les délinquants dangereux, allant jusqu'à exiger que les juges imposent une peine d'emprisonnement pour une durée indéterminée pour tous les délinquants dangereux et une nouvelle disposition de réserve judiciaire pour permettre l'application de contrôles aux personnes qui présentent des risques élevés d'infliger des préjudices corporels graves.

Il est clair qu'il s'agit là de nombreuses mesures qui permettront d'accroître l'objectif global visant à mieux protéger nos enfants et tous les Canadiens contre les récidivistes.

La Loi sur l'identification par les empreintes génétiques a été adoptée en juin 2000. Cette loi prévoyait la création d'une banque de données devant être mise à jour par la GRC. Avec cette banque de données, les juges peuvent forcer les contrevenants reconnus coupables de certaines infractions en vertu du Code criminel à fournir des échantillons de substances corporelles aux fins d'analyses d'empreintes génétiques et exiger que les profils génétiques ainsi recueillis soient versés dans un fichier des condamnés, dans le cadre de la banque nationale de données génétiques. Là encore, il s'agit d'une amélioration à l'approche globale ou d'ensemble portant sur la nécessité d'obtenir les renseignements nécessaires en temps opportun pour traiter les délinquants sexuels.

Depuis le 13 mars 2001, les solliciteurs généraux et les ministres de la Justice du Canada, des provinces et des territoires se sont réunis à deux occasions pour discuter de la question d'un registre des délinquants sexuels. Ils se rencontreront à nouveau dans huit jours, les 13 et 14 février. Les hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux se sont réunis à un certain nombre de reprises en préparation pour cette rencontre.

Ils essaient de travailler sur des choses comme une compréhension commune des éléments nécessaires d'un système d'enregistrement, soit les principes et les objectifs d'un tel système ainsi que les rôles et les responsabilités des diverses administrations afin de répondre à certaines des préoccupations légitimes des provinces et des territoires relativement à la nécessité de s'assurer que les objectifs sont atteints chez eux.

Pendant que ce travail se poursuit, les recommandations des administrations provinciales et territoriales ont été reçues et d'autres améliorations au CIPC sont en cours. Nous avons maintenant créé une sous-base de données distincte. Les adresses actuelles seront ajoutées et on tiendra à jour des données pour les cinq dernières années. On ajoutera des données sur l'enregistrement. D'autres renseignements signalétiques seront inscrits dans la base de données, comme le fait qu'une personne porte un tatouage. On pourra faire des recherches dans la base de données par adresse et par infraction.

Comme l'a souligné le député qui vient de parler, un certain nombre de provinces ont des systèmes en place. Les dispositions actuelles au sein du système du CIPC et des bases de données connexes dépassent déjà les demandes ou les exigences de certaines de ces juridictions. Cela ne signifie pas pour autant que le système actuel est tellement déficient que nous devons retourner au Comité de la justice et repartir à zéro.

Les crédits

Il existe déjà un système. Nous avons un engagement dans ce sens. Je crois que tous les parlementaires sont d'accord pour dire que nous avons besoin de ces outils pour travailler. Nous avons pris cet engagement en mars dernier. Nous avons réaffirmé cet engagement grâce aux initiatives que nous avons adoptées au cours des mois qui ont suivi l'adoption de la motion à la Chambre. Il ne faudrait pas s'imaginer qu'il y ait un seul parlementaire ici présent qui n'appuie pas la mise sur pied, la tenue à jour et l'amélioration d'un registre national des délinquants sexuels pour nous assurer d'avoir les outils nécessaires pour protéger les Canadiens, et particulièrement les enfants.

• (1555)

[Français]

M. Ghislain Lebel (Chambly, BQ): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les propos de mon collègue au sujet de la question présentée ici aujourd'hui. Il a expliqué à profusion le fameux CIPC, le registre à l'usage exclusif des corps policiers du Canada.

Je pense que ce que présente l'Alliance canadienne aujourd'hui, c'est quelque chose de plus anticipé que cela. Ce dont nous parle le député c'est d'un pouvoir d'enquête, de fouiller, de travailler dans un registre une fois que dans un secteur donné, une agression sexuelle a été commise contre un enfant. Tel individu est-il fiché? C'est ce que le CIPC peut nous dire.

Ce que réclament les députés de l'Alliance canadienne, c'est un fichier national qui serait diffusé et qu'on pourrait consulter lorsqu'il y a un soupçon ou une inquiétude quelconque. Par exemple, est-ce que M. Untel, qui est nouveau dans notre région, a des antécédents de cette nature? C'est cela le but de la proposition de l'Alliance canadienne.

Bien sûr, les règles de parti font que des fois, lorsqu'on ne veut pas se faire prendre de court, comme c'est le cas souvent, par les libéraux, les amis d'en face, on doit mandater des mercenaires pour défendre l'indéfendable, pour soutenir l'insoutenable, pour faire flèche de tout bois et arrêter toute contestation ou toute inquiétude de l'opposition. C'est à ce rôle que se prête, de façon formidable, l'orateur qui m'a précédé.

Je lui demande de penser avant toute chose, pas au crime qui a été commis, mais au crime qui va se commettre, pas à une intervention curative, mais à une intervention préventive. C'est le contexte de la proposition de nos amis de l'Alliance canadienne.

Ce n'est pas la première fois que j'entends le député qui a toujours une solution à tout, et la seule, et la bonne. Que fait-il pour la prévention du crime sexuel chez des enfants? C'est ma question.

• (1600)

[Traduction]

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Avant de donner la parole au député, je rappelle aux députés que les téléphones cellulaires sont interdits à la Chambre. Si vous en avez un, veuillez le fermer ou l'apporter à l'extérieur.

M. Paul Szabo: Madame la Présidente, je sais gré au député de la question. Elle est certes fort intéressante.

Je dirais d'abord que les autorités de la GRC et d'autres organismes chargés d'appliquer la loi collaborent avec leurs homologues des provinces et des territoires. Ils sont les experts sur lesquels les Canadiens comptent pour nous protéger et nous défendre justement contre ce dont le député nous parle. Bien que je sois flatté que le député pense que j'ai toutes les bonnes réponses à toutes les

questions, je souhaiterais que ce soit le cas, mais j'admets que ce ne l'est pas.

Quoi qu'il en soit, lorsque nous parlons de prévenir un crime, cela suscite un débat semblable à celui que nous avons sur l'immigration. Les gens demandent pourquoi nous laissons des criminels entrer au Canada. Ils sont venus dans notre pays, ils ont commis des crimes, et les gens demandent pourquoi on les a laissés entrer. J'ignore à quoi ressemblent les criminels lorsqu'ils entrent dans notre pays. Ils ne portent pas d'insignes disant qu'ils sont des criminels. Peut-être ne sont-ils pas des criminels lorsqu'ils entrent au Canada.

Le député soutient qu'il est possible d'établir le profil des criminels. Nous abordons la question du profilage au sein du Comité des transports quand nous discutons de la sécurité dans les aéroports et dans les avions, mais le profilage, qu'il soit racial ou autre, ne serait pas efficace. C'est un outil que nous pourrions utiliser, certes, mais il n'y a pas de solution facile. Je ne dis pas qu'il n'existe qu'un moyen de prévention. Nous ne pouvons garantir que les mesures de prévention s'avéreront efficaces. Les États-Unis n'ont pas pu prévenir les attentats du 11 septembre. Ils consacrent annuellement 10 milliards de dollars à la sécurité, au renseignement et ainsi de suite, mais cela n'a pas empêché un événement horrible de se produire, un événement impliquant des gens qui résidaient légalement aux États-Unis depuis des années. Les proches de ces personnes n'étaient même pas au courant de ce qui se préparait.

Le député dit que nous avons besoin d'une solution et que la solution que son parti propose nous permettrait de prévenir la criminalité. Il est vrai que nous avons un registre de contrevenants. Ceux-ci ont peut-être purgé leur sentence, mais nous savons que le taux de récidive est élevé et, grâce à cet outil qui nous renseigne sur toutes les personnes qui ont commis des crimes, nous pouvons les retracer.

Si je ne m'abuse, le député voulait savoir comment nous pouvons empêcher quelqu'un qui n'a pas commis d'infraction sexuelle de commettre un jour une telle infraction. Je ne peux tout simplement pas répondre à cette question. Je ne sais pas comment il est possible d'établir le profil d'un criminel, si ce n'est à partir de données démographiques ou de facteurs tels que les ressemblances et les recoupements. Des scientifiques peuvent faire cela, mais je ne pense pas avoir entendu qui que ce soit dans cette enceinte préciser comment prévenir une première infraction.

• (1605)

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne): Madame la Présidente, j'aimerais poser une question au député. Il a parlé du système du CIPC, de ce en quoi il consistait et de son efficacité. Ce système permet de faire des recherches par nom, adresse, type de délit et âge. Le système ontarien permet de faire des recherches au moyen de 18 critères, dont: la corpulence, les poils faciaux, la couleur des poils faciaux, la couleur des cheveux, la coupe et la longueur des cheveux, la couleur des yeux, les services de police compétents, la race, la description des cicatrices—longueur et type—, la couleur de la peau, l'endroit et le type des tatouages, la taille et le poids et une photographie récente. Ces informations sont mises à jour chaque année.

Si je comprends bien, le gouvernement fédéral pourrait disposer immédiatement d'un tel système sans que cela lui coûte un sou. Le député pourrait-il nous dire pourquoi il n'envisage pas la mise en place d'un système comme celui-ci, qui permettrait de protéger les enfants?

Les crédits

M. Paul Szabo: Madame la Présidente, la question est excellente. Étant donné que j'habite en Ontario, je connais le système de ma province. Je sais aussi que ce système est en place depuis peu. Son élaboration est très récente.

Oui, en Ontario, il y a des ressources qui permettent de faire tout ce dont la députée vient de parler, mais, cela dit, je ferai remarquer que le gouvernement fédéral rencontre actuellement ses homologues provinciaux et territoriaux afin d'examiner tout cela.

Il est clair que, plus nous aurons de critères et de données à notre disposition, plus nous pourrions raffiner les choses. Je pense que ce serait un objectif commun. Rien n'indique toutefois que le gouvernement du Canada s'oppose à ce que notre registre des délinquants sexuels soit le plus efficace possible pour que nous puissions mieux atteindre nos objectifs.

Je remercie la députée d'avoir donné la liste des divers critères. Je ne suis pas un spécialiste, mais je sais que les principaux éléments du système du CIPC, qui ont été élaborés il y a bien plus d'une décennie, sont aussi les principaux éléments du registre. Ils ont déjà été utilisés avec succès pour répondre à certaines exigences policières, mais on peut aller plus loin, je l'admets à la députée. On peut aller plus loin et je pense que le gouvernement est d'accord. C'est pourquoi, si je ne m'abuse, plus de 3,5 millions de dollars ont été investis depuis quatre ans pour continuer de mettre à jour le système du CIPC.

Mme Carol Skelton: Madame la Présidente, je voudrais demander au député à combien d'agents de police il a parlé et à combien de parents qui ont perdu un enfant il a parlé.

M. Paul Szabo: Madame la Présidente, je ne peux pas répondre à cette question. En tant que personne impliquée dans sa collectivité, comme le sont la plupart des députés ici, je sais que je rencontre bien des gens au bureau de prévention du crime. Beaucoup des bénévoles sont là simplement parce qu'ils ont vécu des incidents, mais ce n'est pas évident. Ils ne se promènent pas en disant qu'il faut faire ceci ou cela à cause de leurs enfants. Ils sont là pour les bonnes raisons. Ils veulent aider et apporter leur contribution.

C'est une question intéressante, mais la question la plus importante est de savoir si je crois que les Canadiens qui s'intéressent à ce dossier ont essayé d'inciter les députés, les organismes d'application des lois, et ainsi de suite, à faire du meilleur travail. Je suis certain qu'ils l'ont fait.

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec la députée de Saskatoon—Rosetown—Biggar.

Je prends la parole aujourd'hui pour parler de la très importante question de la nécessité d'avoir un registre national des délinquants sexuels qui soit efficace. J'aborde la question de deux points de vue, soit en tant que députée et aussi en tant que parent dont l'amour pour mes enfants passe avant toutes les autres émotions et aide souvent à dicter le genre de Canada dans lequel je veux vivre. Comme la plupart des parents, je cherche à protéger mes enfants du danger. C'est notre rôle en tant que parents. C'est un concept propre à la dynamique familiale, mais, aujourd'hui, nous appliquons ce concept à nos collectivités.

L'Alliance canadienne est d'avis qu'un registre national des délinquants sexuels plus efficace réduirait le danger pour nos enfants. Les crimes commis par les pédophiles touchent les Canadiens les plus innocents, nos enfants. Les députés ne devraient pas hésiter à prendre rapidement des mesures pour doter le pays d'un registre national des délinquants sexuels plus efficace.

Examinons le registre actuel, soit le Centre d'information de la police canadienne. Il s'agit d'un système informatisé avancé de stockage et de récupération de données qui fournit de l'information tactique sur les crimes et les criminels. C'est le seul système national d'échange de renseignements qui relie la justice pénale et les responsables de l'application des lois.

Il utilise quatre critères de recherche: le nom, l'adresse, l'infraction et l'âge. En comparaison, le registre des délinquants sexuels de l'Ontario utilise 18 critères de recherche et est mis à jour bien plus régulièrement que le CIPC. On trouve dans le registre ontarien une photographie du délinquant, de même que de nombreux éléments descriptifs, tels que les cicatrices et les tatouages. Ce sont des informations utiles lorsqu'on recherche et qu'on tente d'identifier des suspects. Pourquoi le registre national ne renferme-t-il pas ces renseignements pertinents?

J'ai appris d'un citoyen de ma circonscription que, lorsqu'une personne est chassée d'un endroit public en raison d'un comportement suspect à l'égard des enfants, le signalement de cette personne est souvent envoyé par courrier électronique à d'autres établissements publics pour les sensibiliser au danger qu'elle présente. Le signalement peut ressembler à ceci: homme de 51 ans de taille moyenne, avec un léger excès de poids, les cheveux gris et un début de calvitie. Combien de députés dans cette Chambre correspondent à cette description? Va-t-on exclure toutes les personnes qui répondent à ce signalement? Pour des raisons de sécurité, il faudrait le faire, mais il faut tenir compte du temps que cela prendrait.

Lorsqu'un enfant est enlevé, il faut intervenir de toute urgence. On n'a pas le temps d'arrêter toutes les personnes qui correspondent à une description générale. La police a besoin de données pertinentes qu'elle peut consulter à l'échelle nationale. Nous ne sommes pas encore parvenus à les lui fournir. Les statistiques sur les enlèvements assortis d'un meurtre démontrent que 44 p. 100 des victimes étaient mortes dans l'heure qui a suivi, 74 p. 100 dans les trois heures qui ont suivi et 91 p. 100 dans les 24 heures qui ont suivi. On peut imaginer l'angoisse ressentie par les parents à mesure que les heures passent et que les policiers doivent composer avec un système inadéquat.

Je vais maintenant parler de Clavet, une localité dans ma circonscription. Les gens de cette localité ont ressenti beaucoup de stress et de crainte après avoir appris qu'un de leurs voisins était un délinquant sexuel reconnu. L'homme avait été condamné à une peine d'emprisonnement de deux ans moins un jour et à une période de probation de trois ans sous trois chefs d'accusation pour agression sexuelle. À sa libération, il avait déménagé à Clavet, à quelques minutes d'une école.

Bien des études ont été faites sur les pédophiles, leurs habitudes, ce qui les pousse à contrevenir à la loi et leur potentiel de récidive. Les résultats de ces études ne sont guère rassurants. Il appert que 50 p. 100 des agresseurs d'enfants récidivent 10 à 30 ans après l'imposition de leur peine. La localité de Clavet n'a pas eu à attendre aussi longtemps. L'individu a fini par être accusé à nouveau d'avoir enfreint une ordonnance lui enjoignant de rester loin des enfants. Il a aussi reconnu sa culpabilité à des accusations de possession d'armes et de pornographie juvénile.

Les crédits

● (1610)

Lorsque je vais dans la localité de Clavet et que mes électeurs me demandent ce qui se fait pour les protéger, eux et leurs enfants, devrais-je m'attendre à ce qu'ils soient satisfaits d'apprendre que le nom de l'individu, son âge et son adresse ainsi que l'infraction qu'il a commise seront enregistrés dans un système qui est occasionnellement mis à jour?

Je ne serais pas très satisfaite d'obtenir cette réponse et je ne suis pas satisfaite de la donner. Je demande donc au gouvernement de tenir sa promesse et de mettre en place un registre national efficace des délinquants sexuels.

À titre de parent, je me réjouirais d'un système qui, lorsqu'un crime odieux est perpétré contre un enfant, s'emploierait immédiatement à identifier l'auteur du crime. Cela permettrait aux autorités d'écarter le suspect ou de poursuivre nos lois méritent mieux que cela.

J'ai dit tout à l'heure que, lorsqu'un enfant est enlevé, il faut intervenir de toute urgence. Je répète maintenant cette phrase dans l'optique de notre travail à titre de parlementaires. L'échéance pour la création ou l'amélioration d'un registre était le 30 janvier 2002. La date limite est passée. Il est inacceptable que nous nous traînions ainsi les pieds dans ce dossier. Nos enfants méritent mieux que cela. Ceux qui sont chargés d'appliquer nos lois méritent mieux que cela.

Le registre serait un outil qui aiderait les agents chargés d'appliquer la loi à protéger nos enfants. Mes enfants et les enfants de mes électeurs méritent cette protection.

J'ai parlé longuement aujourd'hui du fait qu'avoir des enfants me motivait dans la défense de cette cause. Je vais maintenant raconter la véritable histoire des souffrances d'un enfant qui ont conduit à la création du registre des délinquants sexuels en Ontario, la loi de Christopher.

La loi de Christopher est la mesure législative aux termes de laquelle a été créé ce registre à la mémoire d'un enfant qui a été agressé sexuellement et assassiné. La principale recommandation du jury chargé de l'enquête sur la mort de Christopher a été l'adoption d'une loi sur les prédateurs sexuels dangereux. Elle a recueilli de nombreux appuis au Canada.

Voici comment Linda Slobodian, du Calgary *Herald*, explique le contexte:

Tous les soirs, Jim Stephenson et sa femme Anna couchaient leurs enfants, Christopher et Amanda, et leur disaient: «Bonne nuit, je t'aime».

«Ils répondaient "oui", puis ils s'endormaient», dit Stephenson.

En 1988, le jeudi avant la Fête des pères, Stephenson s'était approché du lit de Christopher.

«Il m'a regardé et il m'a dit "Je t'aime, papa". J'ai pensé "Bon! Cette fois-ci, il n'a pas attendu que je le lui dise. Maintenant, nous pouvons passer à un autre niveau dans nos relations". C'est la dernière chose qu'il m'ait dite.»

Le lendemain soir, Anna et ses enfants sont allés au centre commercial. Ils s'apprétaient à repartir quand Anna et Amanda, alors âgée de 8 ans, sont entrées dans une boutique.

Ils étaient suivis par Joseph Fredericks, un pédophile arrivé à Brampton trois semaines plus tôt. Il était en libération conditionnelle, accordée automatiquement aux criminels qui ont servi les deux tiers de leur peine. Si un registre avait existé, la police aurait su où il se trouvait.

La boutique était petite. Anna a dit à Christopher de rester à l'entrée, à quelques pieds d'elle, avec les paquets.

Le tribunal a appris plus tard que Fredericks était arrivé derrière Christopher, lui avait mis un couteau à la gorge et lui avait dit: «Ramasse les sacs et viens avec moi ou je te tue.»

«On pense avoir mis nos enfants en garde contre les dangers de la rue, leur avoir dit de ne pas accepter de monter dans la voiture d'un étranger, mais jamais on ne pense qu'ils pourraient se trouver devant une telle situation», de dire Stephenson.

Quand Anna a levé les yeux et qu'elle n'a pas vu Christopher, elle a compris que quelque chose s'était passé. Ça ne lui ressemblait pas de s'éloigner.

Chez le barbier, une dame a dit que Christopher venait juste de passer en compagnie d'un homme.

Les agents de sécurité ont fermé les portes. La police est arrivée en quelques minutes. Pendant ce temps, Fredericks était en train d'agresser sexuellement Christopher dans un terrain vague, de l'autre côté de la rue, à 100 mètres du poste de police.

Il l'a emmené dans un appartement en sous-sol où il l'a violé à maintes reprises toute la soirée du vendredi soir et le samedi.

Samedi soir, à la nuit, il lui a administré des somnifères. Il lui a lié les mains et l'a fait sortir de l'appartement, lui a fait traverser la rue et l'a conduit dans un autre terrain vague.

Je vais accélérer et passer à la conclusion.

Fredericks leur a dit où se trouvait le corps. Stephenson l'a identifié le jour de la Fête des pères.

Dans la cuisine des Stephenson, il y a un tableau accroché au mur. C'est un paysage que Christopher avait dessiné pour la Fête des pères.

«Il y a un ruisseau, une mare et trois montagnes... Dans le cimetière où repose Christopher, il y a un monument à trois piliers. Il y a aussi une mare. C'est curieux. On se demande...» dit Stephenson doucement.

● (1615)

Un registre national n'aurait pas empêché que Christopher soit agressé, mais il aurait pu lui sauver la vie. J'implore les députés de la Chambre de donner du poids à nos paroles et de créer un registre similaire à celui qui a été créé à la mémoire de Christopher, et ce, avant que nous ne soyons obligés de donner le nom d'un autre enfant à notre registre national.

M. Paul Szabo (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Madame la Présidente, la députée a fourni beaucoup d'informations et, à l'évidence, elle a fouillé la question. Je lui sais gré des données qu'elle nous a communiquées. J'estime qu'il est important d'en faire part à la Chambre, pour aider les députés à cerner les paramètres de la question.

La députée a cité le rapt d'enfants entre autres exemples. Combien de ces cas d'enlèvement ont-ils impliqué des parents ou des tuteurs?

● (1620)

Mme Lynne Yelich: Madame la Présidente, j'ignore combien d'enlèvements ont été le fait de parents. Je présume et ne peux qu'espérer que les parents ne commettraient jamais pareil acte.

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Madame la Présidente, à ce sujet, bien que ma question ne porte pas là-dessus, il suffit de consulter les affiches des organismes Enfant-Retour pour apprendre que, dans bien des cas, des parents enlèvent des enfants et qu'il s'agit généralement du parent qui n'en a pas obtenu la garde. Cela se produit beaucoup trop souvent et les effets en sont traumatisants pour un grand nombre d'enfants.

La question que je voudrais poser à la députée concerne la motion présentée aujourd'hui. Les députés et nos amis d'en face qui se sont exprimés à son sujet ont indiqué qu'il n'est probablement pas un seul député qui ne soit pas d'accord avec la nécessité de constituer un registre. On semble admettre que pratiquement tout le monde est d'accord sur le principe. Ce sont cependant les modalités du fonctionnement de ce registre qui posent problème.

Les crédits

Pour ce qui concerne la motion, c'est, à vrai dire, la procédure retenue que nous contestons. J'ose espérer que les Canadiens comprendront que beaucoup de parlementaires risquent de ne pas voter en faveur de cette motion en raison de cette irrégularité d'ordre procédural.

Je considère la motion comme plutôt méprisable. Je crois méprisable d'exploiter une motion de ce genre en ajoutant que, si la question d'un registre est soulevée dans un projet de loi d'initiative parlementaire, celui-ci pourra automatiquement faire l'objet d'un vote. C'est là que se pose le problème de procédure. Si un député présente à la Chambre des communes un projet de loi concernant le registre, le projet de loi pourra faire l'objet d'un vote. Ce projet de loi devient en quelque sorte l'affaire en cause à la place de ce dont il est question ici.

Au fond, cette motion, que les députés adopteraient sûrement tous si elle n'était pas frappée de cette irrégularité de procédure manipulatrice et méprisable, servira probablement à un certain nombre d'alliancistes pour jeter le discrédit sur les députés qui ne l'appuieront pas alors que l'Alliance et le député en question veulent essentiellement exploiter l'affaire. Très franchement, c'est inacceptable.

Nous devons reconnaître qu'il faut établir un registre. Je suis déçu que le gouvernement n'ait pas agi beaucoup plus tôt et n'ait pas prévu les ressources qu'il faut pour établir un registre qui fera l'affaire. Toutefois, la motion proposée par l'Alliance est manipulatrice.

Mme Lynne Yelich: Madame la Présidente, je ne comprends pas. À écouter la députée, on croirait qu'elle voterait en faveur de la motion. Il semble qu'elle soit d'accord pour dire que c'est une excellente motion.

Nous n'exploitons certainement pas cette histoire. Quand je l'ai lue, je l'ai trouvée très triste. Je ne pense pas l'avoir exploitée du tout.

Les histoires comme celle que j'ai racontée peuvent se révéler fort utiles à l'Association canadienne des policiers dans une foule de circonstances. La députée sait-elle comment les habitants de Clavet ont appris qu'il y avait dans leur circonscription une personne ayant été un grave délinquant sexuel? Ils l'ont appris dans le *StarPhoenix*, le journal de Saskatoon. Ils ignoraient que cet homme-là était dangereux. Il vivait au sein d'une petite collectivité qui fait confiance aux gens.

J'ai été très surprise, voire insultée, que la députée laisse entendre que nous exploitons cette histoire.

M. Paul Szabo: Madame la Présidente, la députée devrait comprendre que l'exploitation, c'est le fait de jouer avec les dispositions relatives aux initiatives parlementaires. C'est le fait de proposer que tout projet de loi d'initiative parlementaire traitant d'une base de données puisse faire l'objet d'un vote. Cela viole les dispositions du Règlement régissant les initiatives parlementaires. Même s'il était mal conçu, le projet de loi pourrait faire l'objet d'un vote. C'est cela l'exploitation.

• (1625)

Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui au sujet de la motion d'opposition, que l'Alliance canadienne a présentée parce que le gouvernement n'a toujours pas mis sur pied de registre national des délinquants sexuels.

La motion adoptée par la Chambre en mars 2001 prévoyait la création d'un registre des délinquants sexuels au plus tard le 30 janvier. Cette date est maintenant passée et le gouvernement n'a toujours rien fait.

Le Canada est en passe de devenir rapidement un refuge pour délinquants sexuels. Un tribunal de la Colombie-Britannique a statué que la pornographie juvénile était acceptable. La logique de cette décision m'échappe. Comment peut-il être acceptable que nos enfants soient violés de la sorte? Comment peut-on permettre à des adultes d'utiliser des enfants, de les agresser sexuellement et de mettre leur sécurité en danger?

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne est à l'origine de la motion relative au registre. Comment servons-nous la justice si nous ne tenons pas compte des recommandations de ce comité? Comment servons-nous la justice si nous permettons que nos enfants soient victimes de sévices horribles dont des adultes sont les auteurs? Comment les droits fondamentaux des enfants sont-ils protégés si nous faisons fi des horreurs qu'ils vivent?

Refusant d'attendre que le gouvernement fédéral ne prenne des mesures pour assurer la sécurité des enfants, le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied son propre registre des délinquants sexuels, qui est plus moderne. Les parents de cette province y verront certainement une source de réconfort. Je félicite le gouvernement de l'Ontario pour sa clairvoyance et son action.

Pourquoi le gouvernement fédéral continue-t-il de se traîner les pieds dans ce dossier? Les enfants des autres régions du pays ne sont-ils pas importants? Le gouvernement croit-il que s'il nie le problème, les autres provinces suivront l'exemple de l'Ontario et se doteront de leurs propres registres?

N'incombe-t-il pas au gouvernement d'assurer le bien-être de tous les enfants au Canada? Lorsque des délinquants sexuels quittent l'Ontario, leur dépistage est laissé au Centre d'information de la police canadienne, ou CIPC, un système inefficace. Nous devons nous doter d'un registre national si nous voulons retracer les allées et venues de ces délinquants.

Le solliciteur général essaie de présenter le système du CIPC comme la solution dont les Canadiens ont besoin. Ce système ne permet ni de faire des recherches par province, par secteur ou par description physique, ni de conserver des photographies.

Il manque également au système actuel une loi qui obligerait les délinquants à s'enregistrer et à tenir à jour les renseignements les concernant. Les pédophiles peuvent facilement s'en prendre à des enfants au Canada. La loi leur permet d'avoir des rapports sexuels avec un enfant consentant âgé de 14 ans. L'âge légal de consentement sexuel au Canada est de 14 ans. La loi permet à des enfants de 14 ans de prendre des décisions cruciales concernant leurs activités sexuelles. Des enfants de cet âge ne possèdent ni la maturité ni l'expérience de vie suffisantes pour prendre des décisions aussi importantes.

Le précédent ministre de la Justice avait été consulté quant à la possibilité de hausser l'âge du consentement à des relations sexuelles. Présentement, il a été établi à 14 ans. Le gouvernement refuse d'agir pour protéger nos enfants.

C'est le rêve de tout pédophile de vivre dans un pays qui autorise légalement les relations sexuelles avec des enfants ayant à peine 14 ans. Compte tenu de leur manque de maturité et d'expérience, les enfants de cet âge constituent des proies faciles. Il est beaucoup plus facile d'entraîner des enfants et de les persuader de commettre certains actes qui ne sont pas dans leur intérêt que s'il s'agissait d'adultes.

Les crédits

Les parents sont démunis contre ce genre de persuasion et d'incitation. Les associations de police, les groupes familiaux et les organismes sociaux conviennent qu'il faut hausser l'âge du consentement à des relations sexuelles. Les parents qui essaient activement de retirer leurs enfants de la rue et de les éloigner des pédophiles, des proxénètes et d'autres personnes ne reçoivent aucune aide du système judiciaire. Si un enfant a 14 ans, il peut prendre ce genre de décision. Les organismes d'exécution de la loi et d'autres ministères sont incapables de venir en aide aux parents qui essaient de sauver leurs enfants.

En vertu de la loi canadienne, un enfant de 14 ans a le droit de prendre ce genre de décision malsaine. Un homme de 40 ans a légalement le droit de vivre avec une jeune fille de 14 ans. Ni les parents, ni les organismes d'exécution de la loi, ni les organismes sociaux ne peuvent intervenir. L'âge légal du consentement à des relations sexuelles étant établi à 14 ans, les pédophiles et les autres déviant sexuels sont en mesure de se livrer à des activités sexuelles avec nos enfants.

• (1630)

Les relations sexuelles précoces chez les enfants mènent souvent à un accroissement de la promiscuité, de la maternité chez les adolescentes, des taux de maladies transmises sexuellement, de la tendance au décrochage scolaire et du risque de développer un comportement sexuel déviant plus tard dans la vie. Qui plus est, on note, au Canada, une augmentation marquée du taux d'infection par VIH chez les jeunes filles hétérosexuelles.

Les relations sexuelles précoces et les agressions sexuelles infligées par des partenaires plus âgés accroissent les difficultés émotives et sociales chez les enfants. Nos enfants devraient avoir toutes les chances de vivre une vie heureuse, saine et normale. Il ne suffit pas de recourir à des solutions d'urgence face à ce problème. Nous injectons de l'argent dans des programmes pour garder les enfants à l'école et dans bien d'autres programmes. Pourquoi ne donnons-nous pas aux enfants une chance en élaborant une mesure législative à la défense de leur intérêt supérieur?

Essayer de protéger nos enfants comme le fait le projet de loi C-15 en légiférant contre l'utilisation d'Internet pour attirer des enfants en vue de leur exploitation sexuelle est un bon début. Cependant, vu que l'âge du consentement en matière sexuelle est maintenant de 14 ans, la nouvelle loi ne s'appliquera qu'aux enfants de 13 ans et moins.

On néglige une catégorie d'âge complète au Canada. À 18 ans, on est un adulte et, dans la majorité des cas, on est parfaitement capable de prendre de graves décisions quant à nos actes et à notre avenir. Les enfants de 13 ans et moins sont protégés par la loi. Cependant, les jeunes de 14 à 17 ans ne sont aucunement protégés. Le message ainsi transmis aux pédophiles et aux déviant est dangereux. Je suis dégoûtée à l'idée que notre pays est devenu une destination de choix pour les hommes et les femmes qui cherchent de jeunes enfants.

Le gouvernement continue de ne pas voir le terrible sort réservé aux jeunes de 14 ans et plus et il nuit aussi aux enfants de 13 ans et moins. Ceux-ci sont protégés par la loi contre les pédophiles et les agresseurs, mais ils ne le sont pas entièrement à cause des limites imposées aux organismes d'application de la loi qui ne peuvent suivre adéquatement les déplacements des pédophiles. Les organismes d'application de la loi sont limités parce que le gouvernement néglige d'instaurer un véritable et efficace registre des délinquants sexuels.

On répète sans cesse que les enfants représentent notre avenir. Notre parti est convaincu de cela. Cependant le gouvernement semble accepter assez facilement l'idée qu'il prive d'avenir bon

nombre de nos enfants. Tous les jours, des enfants sont soumis à un esclavage sexuel de la part d'agresseurs, de pédophiles et de proxénètes qui ont le droit d'agir ainsi en vertu de la loi canadienne telle qu'elle est à l'heure actuelle.

Nos enfants méritent la meilleure protection que nous puissions leur offrir. En ne faisant rien, nous disons qu'ils ne sont pas importants. Le gouvernement doit agir immédiatement pour que l'on crée un registre fonctionnel et pratique de tous les délinquants sexuels. Donnons à nos enfants l'avenir qu'ils méritent.

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, Alliance canadienne): Madame la Présidente, une députée néo-démocrate a argué qu'on cherchait à exploiter la question. Un député d'en face a parlé de procédure ou de considérations techniques.

J'irai directement au coeur de cette question qui fait partie du débat. La députée croit-elle que les Canadiens se soucient le moins de ce qui fait l'objet d'un vote, de ce qui ne fait pas l'objet d'un vote ou de ce qui est un point technique? Peut-être devrions-nous laisser les questions techniques aux experts car ce que veulent les Canadiens, c'est que nous fassions preuve de leadership et adoptions une loi prévoyant la création d'une base de données qui nous permette de faire le travail qu'ils attendent de nous.

D'après la députée, qu'est-ce qui intéresse les Canadiens, les points techniques soulevés par les autres députés ou que nous fassions notre travail?

Mme Carol Skelton: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de Saanich—Gulf Islands pour sa question.

Ce que je pense, c'est que les Canadiens attendent de nous que nous protégeons leurs familles et leurs enfants. Je suis entièrement d'accord avec le député. Mes électeurs m'ont dit qu'ils attendaient de nous que nous mettions en place des lois et des systèmes afin de protéger les enfants, un système qui garantisse la sécurité des enfants et empêche qu'ils ne soient victimes d'agressions sexuelles. Nous devons le faire.

Mon gendre est policier. Ma petite-fille aînée a 13 ans. Ce week-end, elle s'est assise sur mes genoux, m'a fait un câlin et m'a dit qu'elle m'aimait. C'est une petite fille. L'idée de ces jeunes enfants qui se font agresser parce que le gouvernement refuse de mettre en place un système qui peut permettre d'attraper les auteurs de telles agressions me fend le coeur.

• (1635)

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk—Brant, Lib.): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement les propos de la députée. À titre de député qui se fait le défenseur de cette cause depuis déjà un certain temps, bien avant l'élection de la députée, je tiens à la rassurer. Après notre accession au pouvoir, en 1993, moi et un certain nombre de membres de mon caucus avons réclamé une mesure législative pour régler ce problème.

Les choses n'ont pas bougé très vite, mais nous avons vu des gouvernements, à tous les paliers, prendre conscience du problème important des délinquants sexuels au Canada et des difficultés qu'éprouvent les policiers locaux et les agents des forces de l'ordre à suivre les déplacements des délinquants sexuels et à les faire connaître dans les collectivités.

Les crédits

J'ai rencontré maintes fois notre solliciteur général. Je peux donner à la députée l'assurance qu'il est sincère et honnête et veut agir le plus rapidement possible dans ce dossier. Le ministre rencontrera ses homologues provinciaux au cours des deux prochaines semaines pour cerner les principaux problèmes et trouver des solutions. Comme il l'a dit, il se pose des problèmes de partage des compétences.

Au cours des réunions des prochaines semaines, un bon nombre des questions soulevées aujourd'hui par la députée et ses collègues seront abordées. D'après ce qu'on nous dit, un projet de loi sera probablement présenté cette année pour que nous abordions le problème dans une optique nationale.

Je sais que la députée est sincère lorsqu'elle dit que le gouvernement fédéral et tous les autres gouvernements au Canada doivent faire quelque chose pour régler ce grave problème. Le ministre m'a donné l'assurance, et je le crois sur parole, que nous verrons dans un avenir très proche les changements que la députée a réclamés. Je suis heureux que le ministre nous ait donné ces assurances.

Mme Carol Skelton: Madame la Présidente, je remercie le député. Je vais surveiller cela de près.

Le président suppléant (Mme Bakopanos): Il est de mon devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Burnaby—Douglas, Les affaires étrangères.

M. Gary Lunn (Saanich—Gulf Islands, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je partagerai mon temps de parole avec le député de Surrey-Centre.

Je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui sur la motion d'opposition déposée par le député de Langley—Abbotsford.

Ni moi, ni aucun de mes collègues et amis de l'autre côté de la Chambre ne sommes d'avis que le gouvernement a l'intention de mettre les enfants en danger. Tous les partis de la Chambre tentent de protéger la société contre les prédateurs sexuels. Il serait tout à fait inapproprié et non parlementaire de tenter de faire croire le contraire. Toutefois, il est également inapproprié pour le gouvernement de ne pas tenir compte de la volonté de la Chambre et de rester délibérément sourd face à une proposition qui pourrait permettre de sauver bon nombre de vies à si peu de frais.

Je demande donc au gouvernement d'examiner ce qu'il a fait depuis l'adoption de la motion le 13 mars de l'an dernier. Dix mois ont passé et rien n'a encore été fait. Le registre aurait dû voir le jour déjà.

J'en viendrai maintenant au coeur du sujet. Je félicite le député de Haldimand—Norfolk—Brant des efforts qu'il a faits dans ce dossier. Toutefois, nous ne pouvons nous fier qu'à ce que le solliciteur général nous dit puisque c'est lui qui détient tous les pouvoirs. Il a fait savoir à la Chambre que le gouvernement traitera ce dossier en ajoutant un nouveau champ pour l'adresse aux fichiers du CIPC. Il ne suffira pas d'ajouter un nouveau champ aux fichiers du CIPC. Cela ne sert à rien si le champ est vide. Nous devons pouvoir compter sur une mesure législative détaillée pour nous assurer que les experts ont les outils dont ils ont besoin pour mettre le système au point et nous devrions laisser les détails techniques aux experts.

Ce système doit être applicable et obligatoire, de telle sorte qu'à leur sortie de prison, les prédateurs sexuels seront tenus de signaler leurs déplacements. Il doit y avoir des dispositions que les forces de l'ordre puissent appliquer. Voilà ce que nous demandons.

Nous essayons de protéger les membres les plus vulnérables de notre société: nos enfants. Je pourrais lire de nombreuses listes d'enfants perdus. Ces listes n'ont pas de fin. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés.

Permettez-moi de citer un reportage présenté à *CTV News*, le 13 mars 2001. La journaliste Lisa LaFlamme a dit que la motion proposée par le député de Langley—Abbotsford avait:

...donné lieu à une rare manifestation d'unité politique. L'appui unanime en faveur du registre national des délinquants sexuels l'a même surpris... Le hic, c'est que ce registre ne permettra pas de retracer les délinquants sexuels qui déménagent. Les libéraux ont dit qu'ils allaient simplement étendre la base de données existante pour y inclure les nouvelles adresses afin que la police sache où commencer leur enquête...

Le solliciteur général de l'époque a confirmé que le gouvernement parlait d'ajouter un champ adresse. Rien ne laissait entendre que les délinquants seraient tenus de se présenter. Aucun mécanisme d'exécution n'a été prévu pour nos agents de police. C'est pourtant ce qu'il nous faut.

Nous avons entendu la députée de Blackstrap qui a livré un discours éloquent et absolument bouleversant. Nous pouvons agir, mais nous n'avons malheureusement rien fait à ce jour.

Entre temps, les provinces commencent à prendre des mesures, comme on le sait. L'Ontario a agi. Ma province, la Colombie-Britannique, planifie la mise en place d'un registre des délinquants sexuels. L'Ontario a consacré près d'un million de dollars à l'élaboration de son système. La province a offert de le partager avec le gouvernement fédéral, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

● (1640)

Le 20 mars, l'ancien solliciteur général a déclaré:

Ce que je dis depuis quelques jours, c'est que le gouvernement ne dépensera pas d'argent pour mettre sur pied un système qui serait une copie d'un système déjà en place.

Le gouvernement ne cesse de soutenir qu'il a voté en faveur d'un système qui est déjà en place. Oui, nous avons le CIPC, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Je laisse aux experts le soin de s'en charger. Je sais que certaines personnes demandent un nouveau registre et je comprends cela. Certains disent que le gouvernement veut tout simplement ajouter une zone adresse, mais il a besoin de bien plus. Des experts peuvent se charger de cela.

En fin de compte, nous devons nous assurer que, tant que les prédateurs sexuels s'attaqueront aux plus vulnérables de la société, nous offrirons à nos enfants toute la protection possible. À mon avis, les prédateurs sexuels sont atteints d'une maladie. Le taux de récidive des agresseurs d'enfants qui ont purgé leur peine s'élève à plus de 50 p. 100. C'est inacceptable.

Certains feront valoir les droits dont bénéficient les délinquants en vertu de la charte, disant qu'ils ont purgé leur peine. Ils demanderont si nous avons le droit de garder la trace de ces délinquants et de communiquer cette information aux forces de l'ordre. Oui, nous en avons le droit. Le prix à payer est beaucoup plus élevé pour la société que pour le délinquant. Madame la Présidente, comme vous êtes avocate, vous savez que l'article 1 l'emporterait.

Nous devons empiéter sur les droits de la personne. Si des gens commettent ces actes, ils renoncent à ces droits. Le danger est très présent, même après qu'ils ont purgé leur peine. Nos plus vulnérables de la société courent des risques énormes si ces délinquants sont dans les parages. Des centaines de cas documentés le confirment.

Les crédits

Il nous incombe de nous assurer d'offrir un système obligatoire, qui retrace toutes les données nécessaires, de l'adresse à l'identité des délinquants, de la couleur de leurs cheveux à tous les autres renseignements. Nous devons donner à nos forces de l'ordre le mordant dont elles ont besoin pour agir et appliquer les dispositions du système. C'est tout ce que nous demandons.

Il est exaspérant de constater que les considérations politiques s'en mêlent. Le gouvernement examine la question et conclut qu'il peut trouver une solution. Il a déjà le CIPC; il lui suffira d'ajouter un champ réservé à l'adresse, et il pourra voter en faveur de la motion. Cela ne répond cependant pas à l'intention de la motion. La majorité des députés d'en face voudraient aussi protéger les enfants de cette façon. Il est important d'agir.

Nous avons un registre des armes à feu et il y a toutes sortes de chiffres qui circulent à ce sujet, mais, tout le monde en conviendra, ces chiffres sont terriblement élevés. On a dépensé une somme de l'ordre de 660 millions de dollars pour le registre des armes à feu. Il n'en coûterait qu'une fraction de cette somme pour établir le registre souhaité. Il pourrait s'agir d'un registre raccordé au CIPC. Il y a des experts qui peuvent s'en occuper. Il n'est pas nécessaire de nous empêtrer dans ce genre de détails.

Nous devons concentrer nos efforts sur ce que nous tâchons de réaliser. Nous devons nous entendre sur le résultat final que nous souhaitons. Nous devons écouter les experts en la matière, l'Association canadienne des policiers et les organismes d'exécution de la loi qui s'en serviront. Ils réclament un tel registre. Nous avons l'occasion à la Chambre de faire abstraction de l'esprit de parti et de montrer que nous sommes favorables à une telle mesure.

J'encourage le gouvernement à écouter les histoires qui ont été racontées aujourd'hui à la Chambre. Je pourrais passer en revue la liste des enfants disparus, mais je n'ai pas beaucoup de temps. J'invite les députés de tous les partis à mettre de côté la politique et l'esprit de parti et à prendre les mesures qui s'imposent pour le bien de nos enfants.

Les députés ne devraient pas croire qu'ajouter un champ réservé à l'adresse réglerait le problème. Nous savons tous que non. Que se passe-t-il une fois qu'un délinquant sort du pénitencier? Il a déjà une adresse. Les députés croient-ils que cet individu se trouvera à cette adresse une semaine ou un mois plus tard? Bien sûr que non. Le taux de récidive s'élève à 50 p. 100. Permettons aux responsables de rendre le système plus rigoureux pour qu'il donne des résultats et protège les éléments les plus vulnérables de la société, nos enfants.

• (1645)

Mme Bev Desjarlais (Churchill, NPD): Madame la Présidente, mon collègue qui vient d'intervenir s'est demandé si oui ou non les Canadiens s'intéressaient à des détails techniques. Il se peut qu'ils ne s'intéressent pas nécessairement à tous les détails, mais je dirais qu'ils seraient intéressés de savoir que si l'opposition officielle décidait de modifier sa motion et de supprimer ce détail technique, elle pourrait probablement compter sur l'appui de la Chambre des communes dans son ensemble pour sa motion.

Si mon collègue ne pense pas que des détails techniques sont importants, je l'invite à supprimer cette subtilité qui, comme il le sait, n'aura pas l'appui d'un certain nombre de députés. Il aura alors certes l'appui d'un grand nombre de parlementaires.

M. Gary Lunn: Madame la Présidente, je me demande simplement s'il y a une subtilité à débattre dans le cas présent? La motion précise clairement ce que nous adoptons. Nous nous lançons dans un débat ici. Nous ne devrions pas discuter de subtilités. De

toute évidence, nous devons faire ce qu'il faut et il y a des experts dans le domaine qui peuvent le faire.

En adoptant cette motion, nous laissons faire les experts pour veiller à ce que nous ayons un registre qui va protéger nos enfants. Nulle part dans la motion prétendons-nous être des experts en la matière. Nous voulons que les experts fassent cela. À mon avis, voilà un exemple de l'ingérence de la politique. Il est regrettable que nous ne puissions pas mettre cela de côté, nous pencher sur le coeur de la motion et l'appuyer afin de pouvoir protéger les membres les plus vulnérables de notre société, nos enfants.

• (1650)

Mme Bev Desjarlais: Madame la Présidente, si la politique n'a rien à voir avec cela, on peut se demander alors pourquoi, avec une motion d'une telle importance, l'opposition a ajouté un paragraphe disant:

Que lorsqu'un député, en proposant la motion portant première lecture d'un projet de loi, déclare que celui-ci donne suite aux recommandations contenues dans un rapport déposé conformément au présent ordre, la deuxième lecture et toutes les étapes ultérieures de ce projet de loi soient étudiées sous les Affaires émanant des députés, et que le projet de loi soit immédiatement placé dans l'ordre de priorité des Affaires émanant des députés comme affaire faisant l'objet d'un vote.

Étant donné qu'on sait que de simples députés ont peut-être des projets de loi reliés à cela, cette disposition vise des objectifs inutiles relativement à un registre des délinquants sexuels.

Si on veut parler de politique, c'est l'opposition officielle qui fait de la politique avec cette très grave question. Je l'invite à s'en abstenir. Les Canadiens ne se laissent plus tromper par les actions des alliés. Ils savent à quoi s'en tenir à leur sujet et ils continueront de voir dans leur jeu. Des motions de ce genre ne feront que renforcer leur perception.

M. Gary Lunn: Madame la Présidente, la députée de Churchill conteste l'acceptabilité de la motion au plan de la procédure pour ce qui est du mécanisme permettant de rendre le projet de loi à terme. Elle a soulevé ce point à plusieurs reprises.

Cette procédure est pour ainsi dire une copie conforme de l'article 68(4) du Règlement. Elle est précisée dans notre motion, car l'article 68(4) du Règlement prévoit un mécanisme pour les motions d'initiative ministérielle et pour les motions d'initiative parlementaire. Puisqu'il s'agit d'une motion de crédits, la procédure doit être indiquée dans le libellé de la motion. La motion est acceptable au plan de la procédure. C'est d'ailleurs la procédure qu'on a utilisée au printemps dernier lors de la présentation des projets de loi sur les infractions concernant la conduite avec facultés affaiblies.

Je ne sais pas si les députés ont des projets de loi d'initiative parlementaire. Je ne comprends pas ce qu'elle essaie de dire. Peu importe la provenance du projet de loi. Que l'on adopte la motion. Elle reprend presque mot pour mot les articles du Règlement. Mettons de côté la bêtise et la politique et essayons de faire quelque chose qui va dans l'intérêt des Canadiens. Je ne dirai jamais assez qu'il s'agit ici des êtres les plus vulnérables dans notre société, nos enfants. S'il y a un enjeu qui réclame que nous mettions tout le reste de côté, c'est bien celui-là. Oublions la politique, oublions nos couleurs partisans, oublions l'auteur de la motion et oublions qui en aura le crédit. Mettons tout cela de côté.

Cela est acceptable au plan de la procédure. Les députés du NPD ont fulminé toute la journée et ils ne peuvent se mettre ça dans la tête. Ils devraient lire les articles du Règlement. Il s'agit pratiquement mot pour mot de l'article 68(4) du Règlement, à moins que la députée ne conteste cela aussi.

Les crédits

M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole au nom des électeurs de Surrey-Centre pour participer au débat sur la nécessité d'établir un registre national des délinquants sexuels.

Je voudrais que les députés se rappellent ce qui s'est passé le 13 mars 2001. Ce jour-là, tous les députés présents à la Chambre, y compris nos collègues libéraux, ont voté en faveur d'une motion proposée par mon collègue de l'Alliance canadienne, le député de Langley—Abbotsford.

J'étais quelque peu sceptique quant au motif du gouvernement à ce moment-là. Après tout, les ministériels se sont levés à la Chambre pour dire que la vie des femmes et des enfants était ce qu'il y avait de plus précieux pour eux. Ils ont fait ressortir la nécessité d'avoir un registre des délinquants sexuels. Ils n'ont pas tenu compte de la masse d'information concernant l'inefficacité du CIPC, le Centre d'information de la police canadienne, pour ce qui est d'identifier et de suivre la trace des délinquants sexuels dangereux dans la collectivité.

Le gouvernement a plutôt choisi de faire de la question des délinquants sexuels un hochet politique. Il a voté en faveur de la motion parce que cela n'aurait pas été bon du point de vue politique de voter contre. Il a choisi de faire passer la politique avant l'intérêt public, même dans un dossier aussi important. Il a choisi d'expliquer aux Canadiens pourquoi il n'est pas nécessaire d'avoir un registre national des délinquants sexuels aujourd'hui.

Durant la dernière campagne électorale fédérale dans ma circonscription, Surrey-Centre, je me souviens que le candidat libéral défait trois fois, que je ne nommerai pas parce que ce n'est pas lui qui importe ici mais plutôt la question, avait dit que, s'il était élu, il créerait un registre national des délinquants sexuels.

Quelqu'un sait-il comment il allait s'y prendre? Il a dit qu'il présenterait un projet de loi d'initiative parlementaire. Ce candidat libéral savait déjà, probablement avant les élections, qu'un nouveau gouvernement libéral ne créerait pas de registre national des délinquants sexuels. C'est pourquoi il a dit qu'il présenterait un projet de loi d'initiative parlementaire.

Le premier ministre a admis que les parents ont le droit d'être inquiets et il a pratiquement avoué au candidat libéral défait dans Surrey-Centre qu'il ne pourrait pas l'empêcher d'essayer de créer un tel registre au moyen d'un projet de loi d'initiative parlementaire. Cela montre que le gouvernement n'a pas la volonté politique d'établir le registre national des délinquants sexuels dont il était question dans la motion adoptée à la Chambre en mars dernier.

L'Association canadienne des policiers a déclaré que le CIPC, que le gouvernement nous vante avec insistance, ne suffit pas à la tâche pour suivre la trace des délinquants sexuels dangereux. Lorsque le gouvernement a déclaré que le CIPC était aussi efficace qu'un registre national des délinquants sexuels, il oubliait que les gouvernements provinciaux et les groupes de défense des droits des victimes ont uni leurs voix à celle de l'ACP pour dire que le CIPC était bien loin de ce dont on avait besoin pour préserver les Canadiens, et particulièrement les plus vulnérables d'entre eux, nos enfants, des prédateurs sexuels.

Le gouvernement ne doit pas savoir que le temps est d'une importance cruciale lorsqu'on veut sauver la vie d'enfants enlevés par des prédateurs sexuels ou des pédophiles. De toutes les victimes qui ont été assassinées par ces criminels, 91 p. 100 sont mortes dans les 24 heures suivant leur enlèvement. Certains chiffres indiquent que plus de 44 p. 100 de ces victimes ont été assassinées dans la première heure qui a suivi. Ce sont des statistiques renversantes.

Un autre fait renversant est que 75 p. 100 des délinquants sexuels vivaient dans un rayon de quelques kilomètres de l'endroit où ils ont commis leur crime. Par conséquent, il est extrêmement important de disposer d'un outil efficace pour nous aider à identifier rapidement tous les délinquants sexuels vivant dans une région géographique donnée.

• (1655)

Faute d'inclure des informations vitales comme l'adresse et l'obligation de signaler tout changement d'adresse, le CIPC ne représente pas un système concluant. Il n'est pas complet et ne tient pas compte de la nécessité d'agir rapidement, puisqu'il force les représentants de la loi à commencer leurs enquêtes sur des cas de disparition à partir de rien, au lieu de leur permettre de constituer des listes restreintes de suspects habitant l'endroit particulier où le crime a été commis.

Malgré des améliorations de deux millions de dollars qui permettraient au CIPC d'inclure les adresses des criminels, les gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre du pays, de Charlottetown à Victoria, ont exprimé de sérieux doutes quant à la capacité de cette base de données policières nationale de bien suivre la trace des délinquants sexuels dangereux.

Les faibles et arrogants libéraux fédéraux ont démontré qu'ils n'étaient pas du tout disposés à travailler avec les provinces dans bon nombre de domaines, dont les soins de santé, l'éducation, la réforme de la réglementation et maintenant le registre national des délinquants sexuels. Dans chacun de ces domaines, ils ont fait preuve d'une attitude conflictuelle, plutôt que d'un esprit de collaboration, et d'une absence totale de volonté de coopérer avec les provinces et les municipalités, afin d'établir un exemple national de coordination des efforts de normalisation à l'intention des provinces et municipalités.

Le gouvernement contribue au problème et non à la solution. Par exemple, le gouvernement fédéral permet encore à des délinquants sexuels de demander leur réhabilitation après cinq ans. Un délinquant réhabilité ne figurerait plus dans la base de données provinciale ou fédérale concernant les délinquants sexuels. Et cela en dépit du fait que 50 p. 100 des délinquants sexuels, soit plus de la moitié d'entre eux, présentent un risque élevé de récidive, 10 ans et même 30 ans après leur première condamnation.

Le gouvernement fédéral travaille également contre les provinces en n'obligeant pas les délinquants à s'enregistrer dans la base de données provinciale. Lorsqu'une province demande aux autorités fédérales de l'informer de l'identité des criminels qui sont remis en liberté parce qu'ils doivent les enregistrer, ils hésitent à le faire. C'est notamment le cas de l'Ontario.

Non seulement le gouvernement fédéral met les enfants à risque en n'instituant pas un registre national des délinquants sexuels, mais son inaction compromet les efforts des provinces qui s'efforcent de résoudre les problèmes créés par la négligence des libéraux.

La réaction de l'Ontario illustre bien le dégoût du public à l'égard de l'inaction du gouvernement fédéral libéral. L'Ontario est déçu. Cette province a pris l'initiative en se dotant de son propre registre des délinquants sexuels, aussi appelé la loi Christopher, du nom d'un jeune garçon qui a été assassiné par un pédophile qui bénéficiait d'une libération conditionnelle.

L'Alberta a emboîté le pas après qu'une fillette de cinq ans, Jessica Koopman, eut été assassinée. Une adolescente de 14 ans, Heather Thomas, de Cloverdale, dans Surrey, a également été assassinée.

Les crédits

Je n'avais pas l'intention de nommer ces enfants à la Chambre, mais il s'agit de nos enfants. Ces victimes vivaient dans nos communautés. Ils avaient une famille. Combien d'autres enfants devront être tués avant que le gouvernement fédéral ne se décide à instituer un registre national des délinquants sexuels? Les libéraux, faibles et arrogants, n'ont rien fait dans ce dossier depuis l'adoption de la motion il y a un an.

Le registre mis sur pied par l'Ontario est beaucoup plus complet que celui du CIPC, puisqu'il compte 17 caractéristiques différentes utilisées pour identifier les délinquants sexuels condamnés, comparativement à quatre seulement dans le CIPC. Les caractéristiques personnelles comme la carrure d'une personne et une photographie récente constituent une information importante pour pouvoir suivre des délinquants dangereux, mais le CIPC ne permet pas de le faire.

Je signale que malgré les améliorations prévues au CIPC, ce système ne saurait se substituer à un registre national des délinquants sexuels. Il ne permet pas de résoudre le problème.

• (1700)

Au nom des citoyens canadiens les plus vulnérables, nos enfants, je demande au gouvernement et au solliciteur général de revoir leur position concernant le registre des délinquants sexuels et de donner suite à l'engagement qu'a pris le gouvernement envers les Canadiens, le 13 mars 2001, en votant unanimement en faveur d'une motion de l'Alliance canadienne qui proposait de créer un registre national des délinquants sexuels.

M. Paul Szabo (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, Lib.): Monsieur le Président, j'ai suivi une bonne partie du débat aujourd'hui. J'ai le regret de dire que le message du dernier intervenant est inquiétant, car il a posé une question de forme: Combien d'enfants doivent encore être assassinés avant que nous établissions un registre?

De par la nature même de sa question, il laisse entendre qu'il existe une solution simple à un problème complexe. Il laisse entendre que des renseignements dans une base de données constitueront la solution toute simple. Il laisse entendre que, pour chaque problème complexe, il existe une solution simple, et c'est inacceptable.

La motion dont la Chambre est actuellement saisie propose de renvoyer la question au Comité de la justice pour qu'il rédige un projet de loi, de tout recommencer, quoi. Le député peut-il expliquer comment nous pouvons respecter l'urgence dont il parle en faisant autant de pas en arrière?

Il voudra peut-être répondre à mes préoccupations relatives au dernier point concernant les initiatives parlementaires. Pourquoi les députés d'en face abusent-ils de la situation en déclarant que tout projet de loi d'initiative parlementaire qui traitera d'un registre national des délinquants sexuels fera automatiquement l'objet d'un vote? Du point de vue de la procédure, c'est inacceptable et insensé.

Pour toutes ces raisons, je sais que bon nombre de députés voteront contre la motion. C'est une proposition tout simplement insensée.

• (1705)

M. Gurmant Grewal: Monsieur le Président, il est troublant de nommer des enfants. C'est une question de compassion. Je n'ai jamais eu l'intention de le faire et je ne le ferai pas, mais comment montrer à quel point la situation est grave?

Il vaut mieux prévenir que guérir. Sans un registre des délinquants sexuels, une fois que ces criminels, que ces prédateurs ont enlevé un

petit enfant, les forces policières doivent partir de zéro. Si nous avons une base de données, elles pourraient la consulter pour trouver les criminels qui auraient pu récidiver dans le secteur.

Qu'y a-t-il de mal à cela? Il nous faut une base de données à jour qui permettent de prévenir une mort possible. Il nous faut une loi qui ait du mordant. Il faut qu'un mécanisme efficace soit mis en place. Il nous faut des mesures de dissuasion. Nous devons donner de bons outils à nos autorités de police.

Selon l'Association canadienne des policiers, les groupes de défense des victimes et beaucoup d'autres organismes, un registre national des délinquants sexuels permettrait aux forces policières d'empêcher le meurtre possible d'enfants.

Je me permets de signaler rapidement que 75 p. 100 des infractions sexuelles sont commises dans le secteur géographique où vivent les prédateurs. Pourquoi alors ne pas établir un registre de ceux-ci? Plus de 44 p. 100 des enfants qui sont enlevés sont tués en dedans d'une heure. Comme le temps presse, il importe de disposer d'un bon outil.

J'exhorte tous les députés à appuyer la motion afin que soit établi un registre national des délinquants sexuels.

M. Paul Szabo: Monsieur le Président, il est bien évident que tous les intervenants sont pour qu'on protège nos enfants.

Le député doit reconnaître qu'on ne peut pas avoir un registre fédéral qui n'a pas la collaboration et l'appui des provinces et des territoires. Or, c'est exactement ce qu'on cherche à faire depuis le 13 mars 2001.

Ils travaillent à s'entendre sur les éléments essentiels d'un registre, les principes et les objectifs, les compétences respectives, etc.

Le député doit comprendre qu'il importe de travailler avec les provinces afin d'avoir un registre qui leur conviendra à toutes. Il est absolument insensé de renvoyer cette affaire au Comité de la justice.

M. Gurmant Grewal: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire peut dire tout ce qu'il veut, mais son gouvernement n'a pas agi. J'exhorte les ministériels à ne pas faire de discours politiques mais à agir. C'est ce qui importe vraiment.

M. Bob Mills (Red Deer, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'aimerais aussi m'adresser au député d'en face. Il parle d'inaction et du gouvernement. Étant donné que mon temps de parole est limité, je vais vous parler du 8 avril 1997, puis du 7 mai 1998, et enfin de l'inaction du gouvernement relativement à ce genre de question.

Le 8 avril, j'avais posé une question au ministre de la Justice de l'époque, qui est maintenant le ministre de l'Industrie, relativement à un délinquant sexuel qui venait d'être relâché dans notre collectivité le 14 mars précédant. Je venais de rencontrer 200 jeunes parents dans un gymnase d'école. Un agent de la GRC était présent et nous avait dit que ce délinquant allait récidiver. Un psychiatre nous avait dit la même chose, de même que plusieurs autres représentants de corps policiers.

Les crédits

Ma question à la Chambre était: Qu'est-ce que j'allais dire aux parents de la 10^e victime de cette personne? Je vais condenser, parce que le ministre de la Justice de l'époque avait fourni une très longue réponse, mais il avait dit que lui aussi avait des enfants et qu'il serait inquiet si des délinquants sexuels étaient relâchés dans sa collectivité. Il avait ajouté que le nouveau projet de loi C-65 réglerait le problème, qu'il n'y aurait plus de problème et que je ne devrais pas m'inquiéter.

J'ai ensuite posé une question complémentaire dans laquelle j'ai expliqué au ministre qu'il n'était pas suffisant de dire qu'un nouveau projet de loi réglerait le problème. Le ministre m'a alors répondu qu'il m'enverrait un exemplaire du projet de loi C-65 pour que je le remette aux parents et leur explique que tout allait bien. Le 7 mai 1998, j'ai à nouveau pris la parole à la Chambre et j'ai dit:

Monsieur le Président, il y a environ 13 mois, à la Chambre, j'ai demandé à l'ex-ministre de la Justice ce qu'il pensait du fait qu'un pédophile reconnu coupable de neuf agressions allait être remis en liberté dans ma circonscription. Les spécialistes étaient convaincus qu'il allait récidiver. J'ai demandé au ministre ce que je pourrais dire aux parents de la 10^e victime. Le ministre a répondu que nous avons de nouvelles mesures législatives qui empêcheront un pédophile de récidiver.

Le vendredi avant que je ne prenne la parole à la Chambre, le délinquant sexuel avait fait une 10^e et une 11^e victime. J'ai pris de nouveau la parole à la Chambre et j'ai demandé ce que je pourrais bien dire aux parents. La réponse de la ministre de la Justice, qui est maintenant ministre de la Santé, a été:

Monsieur le Président, de toute évidence, la situation que décrit le député est très grave et très tragique. Mon collègue, le solliciteur général, et moi avons discuté de la question et nous l'examinerons encore plus en profondeur.

C'était en 1998. Depuis, il y a eu d'autres victimes et d'autres exemples. Le camionneur qui traverse le pays est peut-être un délinquant sexuel reconnu. Il récidive, d'une province à l'autre, parce qu'il a changé son nom et que nous n'avons pas de registre. Là est le problème. Comment se peut-il que personne ne bouge pour mettre en place un registre des délinquants sexuels?

Permettez-moi de parler de la plus récente situation dans ma circonscription. Je pense que tout le monde est au courant de l'affaire Schneeberger, la loi de Lisa, que je supplie la Chambre de prendre en considération. C'est l'histoire d'un pédophile reconnu coupable, un délinquant sexuel reconnu coupable, qui sera libéré dans un ou deux ans. Cette personne a déjoué la GRC pendant six ans avant d'être finalement reconnue coupable d'avoir agressé sexuellement, d'avoir violé sa belle-fille de 11 ans ainsi qu'une patiente adulte.

J'ai accompagné la mère et ses deux petites filles de cinq et six ans, au mois de mai l'an dernier, quand elles ont été obligées de se rendre à la prison de Bowden avec un psychologue pour rendre visite à un délinquant sexuel. Cette mère célibataire et ses deux filles sont maintenant très inquiètes. Quand cet individu sortira de prison, est-ce qu'il ne va pas se venger? Elles sont réellement inquiètes.

● (1710)

Elles veulent savoir et méritent de savoir où se trouvera cet individu en tout temps. La police devrait le savoir. Des modalités sont prévues à cette fin. J'ai entendu certains députés affirmer que le libellé suscitait des préoccupations. Modifions-le. Il ne s'agit pas d'un dossier politique. C'est de délinquants sexuels dont il est question. Il s'agit de pédophiles qui s'en prennent à des êtres incapables de se défendre.

La police soutient que le CIPC ne suffit pas à la tâche et que, une fois libérés, les délinquants sexuels changent de nom et mènent leur vie comme si de rien n'était. Dans bien des cas, ils récidivent. Ce sont ces récidives qui posent problème.

Pourrais-je jamais oublier la conversation que j'ai eue avec ces deux pères de famille dont les deux fillettes de cinq ans ont été agressées par un pédophile? Me sera-t-il un jour possible d'oublier que je leur ai dit que le Parlement ne fait rien pour eux, que le Parlement ne fait pas cas d'eux? J'ai cité les propos tenus par le ministre en 1997. J'ai cité ceux tenus par un autre ministre en 1998. Aujourd'hui, nous sommes en 2002, et force m'est de conclure que le gouvernement se soucie fort peu des délinquants sexuels. Peu lui importe qu'un registre soit constitué ou non. Peu lui importe que les pédophiles récidivent ou pas. Les parents ont intérêt à protéger leurs enfants, car le gouvernement ne fera rien à cet égard.

J'invite les députés à réfléchir sérieusement à cette question et à voter en faveur de la motion.

● (1715)

Le président suppléant (M. Bélair): Comme il est 17 h 15, je dois interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire à l'expédition de la motion de crédits.

[Français]

La mise aux voix porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): Que tous ceux qui appuient l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Bélair): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Bélair): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Bélair): Convoquez les députés.

● (1745)

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant:)

(Vote n^o 224)

POUR

Députés

Anderson (Cypress Hills—Grasslands)	Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bachand (Saint-Jean)	Bailey
Bellehumeur	Bergeron
Bigras	Blaikie
Borotsik	Breitkreuz
Brien	Burton
Cardin	Casson
Chatters	Clark
Comartin	Crête
Cummins	Dalphond-Guiral
Davies	Desjarlais
Desrochers	Doyle
Duceppe	Duncan
Elley	Epp
Fitzpatrick	Forsyth

Fourmier
Gallant
Girard-Bujold
Grewal
Guay
Hanger
Herron
Hilstrom
Johnston
Kenney (Calgary Southeast)
Lalonde
Loubier
Lunney (Nanaimo—Alberni)
Mark
Martin (Winnipeg Centre)
Ménard
Mills (Red Deer)
Nystrom
Perron
Proctor
Reid (Lanark—Carleton)
Ritz
Rocheleau
Sauvageau
Skelton
Sorenson
St-Hilaire
Strahl
Thompson (Wild Rose)
Vellacott
White (Langley—Abbotsford)
Williams

Gagnon (Champlain)
Gauthier
Godin
Grey
Guimond
Hearn
Hill (Prince George—Peace River)
Jaffer
Keddy (South Shore)
Laframboise
Lebel
Lunn (Saanich—Gulf Islands)
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
McDonough
Merrifield
Moore
Penson
Plamondon
Rajotte
Reynolds
Robinson
Roy
Schmidt
Solberg
Spencer
Stoffer
Thompson (New Brunswick Southwest)
Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis)
Venne
White (North Vancouver)
Yelich — 94

Pickard (Chatham—Kent Essex)
Price
Provenzano
Reed (Halton)
Richardson
Rock
Savoy
Scott
Sgro
Speller
St-Julien
Steckle
Telegdi
Thibeault (Saint-Lambert)
Tonks
Ur
Vanclief
Whelan
Wood — 141

Les crédits

Pratt
Proulx
Redman
Regan
Robillard
Saada
Scherrer
Serré
Shepherd
St-Jacques
St. Denis
Szabo
Thibault (West Nova)
Tirabassi
Torsney
Valeri
Volpe
Wilfert

PAIRÉS

Députés

Asselin
Bonwick
Copps
Dubé
Galloway
Lancôt
Marceau
Minna
Picard (Drummond)
Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay)

Barnes
Bourgeois
DeVillers
Gagnon (Québec)
Harvard
Lincoln
Ménard
Paquette
Pillitteri
Wappel — 20

CONTRE

Députés

Adams
Allard
Assad
Augustine
Bakopanos
Bélanger
Bertrand
Binet
Bonin
Bradshaw
Bryden
Byrne
Calder
Carroll
Catterall
Chamberlain
Coderre
Comuzzi
Cullen
Dhaliwal
Discepolo
Drouin
Eggleton
Farrah
Fontana
Godfrey
Graham
Harb
Hubbard
Jackson
Jordan
Karygiannis
Kilgour (Edmonton Southeast)
Kraft Sloan
Lavigne
Lee
MacAulay
Mahoney
Maloney
Maril
Martin (LaSalle—Émard)
McCallum
McGuire
McLellan
Murphy
Nault
O'Brien (Labrador)
Owen
Paradis
Patry
Peschisolido
Pettigrew

Alcock
Anderson (Victoria)
Assadourian
Bagnell
Beaumier
Bennett
Bevilacqua
Blondin-Andrew
Boudria
Brown
Bulte
Caccia
Carignan
Castonguay
Cauchon
Charbonneau
Collenette
Cotler
Cuzner
Dion
Dromisky
Easter
Eyking
Finlay
Fry
Goodale
Grose
Harvey
Ianno
Jennings
Karetak-Lindell
Keyes
Knutson
Lastewka
LeBlanc
Leung
Macklin
Malhi
Manley
Marleau
Matthews
McCormick
McKay (Scarborough East)
Mitchell
Myers
Neville
O'Reilly
Pagtakhhan
Parrish
Peric
Peterson
Phinney

Le président suppléant (M. Bélair): Je déclare l'amendement rejeté.

La prochaine mise aux voix porte sur la motion principale.

● (1755)

[Traduction]

(La motion, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant:)

(Vote n^o 225)

POUR

Députés

Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Bachand (Saint-Jean)
Bellehumeur
Bigras
Breitkreuz
Burton
Casson
Clark
Cummins
Desrochers
Duceppe
Elley
Fitzpatrick
Fourmier
Gallant
Girard-Bujold
Grey
Guimond
Hearn
Hill (Prince George—Peace River)
Jaffer
Keddy (South Shore)
Lalonde
Loubier
Lunney (Nanaimo—Alberni)
Mark

Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bailey
Bergeron
Borotsik
Brien
Cardin
Chatters
Crête
Dalphond-Guiral
Doyle
Duncan
Epp
Forsyth
Gagnon (Champlain)
Gauthier
Grewal
Guay
Hanger
Herron
Hilstrom
Johnston
Laframboise
Lebel
Lunn (Saanich—Gulf Islands)
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)

Initiatives parlementaires

Ménard
Mills (Red Deer)
Penson
Plamondon
Reid (Lanark—Carleton)
Ritz
Roy
Schmidt
Solberg
Spencer
Strahl
Thompson (Wild Rose)
Vellacott
White (Langley—Abbotsford)
Williams

Merrifield
Moore
Perron
Rajotte
Reynolds
Rocheleau
Sauvageau
Skelton
Sorenson
St-Hilaire
Thompson (New Brunswick Southwest)
Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis)
Venne
White (North Vancouver)
Yelich — 82

CONTRE

Députés

Adams
Allard
Assad
Augustine
Bakopanos
Bélanger
Bertrand
Binet
Blondin-Andrew
Boudria
Brown
Bulte
Caccia
Carignan
Castonguay
Cauchon
Charbonneau
Collenette
Comuzzi
Cullen
Davies
Dhaliwal
Discepolo
Drouin
Eggleton
Farrah
Fontana
Godfrey
Goodale
Grose
Harvey
Ianno
Jennings
Karetak-Lindell
Keys
Knutson
Lastewka
LeBlanc
Leung
Macklin
Malhi
Manley
Marleau
Martin (LaSalle—Énard)
McCallum
McDonough
McKay (Scarborough East)
Mitchell
Myers
Neville
O'Brien (Labrador)
Owen
Paradis
Patry
Peschisolido
Pettigrew
Pickard (Chatham—Kent Essex)
Price
Proulx
Reed (Halton)
Richardson
Robinson
Saada
Scherrer
Serré
Shepherd
St-Jacques
St. Denis
Stoffer

Alcock
Anderson (Victoria)
Assadourian
Bagnell
Beaumier
Bennett
Bevilacqua
Blaikie
Bonin
Bradshaw
Bryden
Byrne
Calder
Carroll
Catterall
Chamberlain
Coderre
Comartin
Cotler
Cuzner
Desjarlais
Dion
Dromisky
Easter
Eyking
Finlay
Fry
Godin
Graham
Harb
Hubbard
Jackson
Jordan
Karygiannis
Kilgour (Edmonton Southeast)
Kraft Sloan
Lavigne
Lee
MacAulay
Mahoney
Maloney
Marcil
Martin (Winnipeg Centre)
Matthews
McCormick
McGuire
McLellan
Murphy
Nault
Nystrom
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peterson
Phinney
Pratt
Proctor
Redman
Regan
Robillard
Rock
Savoy
Scott
Sgro
Speller
St-Julien
Steckle
Szabo

Telegdi
Thibeault (Saint-Lambert)
Tonks
Ur
Vanclief
Whelan
Wood — 151

Thibault (West Nova)
Tirabassi
Torsney
Valeri
Volpe
Wilfert

PAIRÉS

Députés

Asselin
Bonwick
Copps
Dubé
Galloway
Lanctôt
Marceau
Minna
Picard (Drummond)
Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay)

Barnes
Bourgeois
DeVillers
Gagnon (Québec)
Harvard
Lincoln
Ménard
Paquette
Pillitteri
Wappel — 20

Le président suppléant (M. Bélair): Je déclare la motion rejetée.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[Traduction]

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 31 janvier, de la motion: Que le projet de loi S-7, Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité.

Le président suppléant (M. Bélair): Conformément à l'ordre adopté le jeudi 31 janvier, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi S-7, sous la rubrique des affaires émanant des députés.

● (1805)

(La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant:)

(Vote n° 226)

POUR

Députés

Adams
Allard
Assad
Bachand (Richmond—Arthabaska)
Bagnell
Bélanger
Bennett
Bertrand
Bigras
Blaikie
Bonin
Boudria
Brien
Bryden
Byrne
Calder
Carignan
Castonguay
Cauchon
Charbonneau
Coderre

Alcock
Anderson (Victoria)
Augustine
Bachand (Saint-Jean)
Bakopanos
Bellehumeur
Bergeron
Bevilacqua
Binet
Blondin-Andrew
Borotsik
Bradshaw
Brown
Bulte
Caccia
Cardin
Carroll
Catterall
Chamberlain
Clark
Collenette

Comartin
Cotler
Cullen
Dalphond-Guiral
Desjarlais
Dhaliwal
Discepola
Dromisky
Duceppe
Eggleton
Farrah
Fontana
Fry
Gauthier
Godfrey
Goodale
Grey
Guay
Harb
Hearn
Hill (Prince George—Peace River)
Ianno
Jennings
Karetak-Lindell
Keddy (South Shore)
Kraft Sloan
Lalonde
Lavigne
LeBlanc
Leung
MacAulay
Macklin
Malhi
Marcil
Marleau
Martin (LaSalle—Émard)
McCallum
McDonough
McKay (Scarborough East)
Ménard
Murphy
Nault
Nystrom
Owen
Paradis
Patry
Perron
Peterson
Phinney
Plamondon
Price
Proulx
Reed (Halton)
Richardson
Robinson
Rock
Saada
Savoy
Scott
Shepherd
St-Hilaire
St-Julien
Steckle
Strahl
Telegdi
Thibeault (Saint-Lambert)
Tirabassi
Torsney
Ur
Vanclief
Volpe
Wilfert

Comuzzi
Crête
Cuzner
Davies
Desrochers
Dion
Doyle
Drouin
Easter
Eyking
Finlay
Fournier
Gagnon (Champlain)
Girard-Bujold
Godin
Graham
Grose
Guimond
Harvey
Herron
Hubbard
Jackson
Jordan
Karygiannis
Keyes
Laframboise
Lastewka
Lebel
Lee
Loubier
MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough)
Mahoney
Maloney
Mark
Martin (Winnipeg Centre)
Matthews
McCormick
McGuire
McLellan
Mitchell
Myers
Neville
O'Reilly
Pagtakhan
Parrish
Peric
Peschisolido
Pettigrew
Pickard (Chatham—Kent Essex)
Pratt
Proctor
Redman
Regan
Robillard
Rocheleau
Roy
Sauvageau
Scherrer
Sgro
Speller
St-Jacques
St. Denis
Stoffer
Szabo
Thibault (West Nova)
Thompson (New Brunswick Southwest)
Tonks
Tremblay (Rimouski-Neigette-et-la Mitis)
Valeri
Venne
Whelan
Wood — 186

CONTRE

Députés

Anderson (Cypress Hills—Grasslands)
Beaumier
Burton
Chatters
Duncan
Épp
Forseth
Grewal
Hilstrom
Johnston
Lunney (Nanaimo—Alberni)
Merrifield

Bailey
Breitkreuz
Casson
Cummins
Elley
Fitzpatrick
Gallant
Hanger
Jaffer
Kenney (Calgary Southeast)
Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)
Mills (Red Deer)

Initiatives parlementaires

Moore
Rajotte
Reynolds
Schmidt
Solberg
Spencer
Vellacott
White (North Vancouver)
Yelich — 41

Penson
Reid (Lanark—Carleton)
Ritz
Skelton
Sorenson
Thompson (Wild Rose)
White (Langley—Abbotsford)
Williams

PAIRÉS

Députés

Asselin
Bonwick
Copps
Dubé
Galloway
Lancôt
Marceau
Minna
Picard (Drummond)
Tremblay (Lac-Saint-Jean—Saguenay)

Barnes
Bourgeois
DeVillers
Gagnon (Québec)
Harvard
Lincoln
Ménard
Paquette
Pillitteri
Wappel — 20

Le président suppléant (M. Bélair): Je déclare la motion adoptée. En conséquence, le projet de loi est renvoyé au Comité permanent du patrimoine canadien.

(Le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité.)

* * *

L'IMMIGRATION

Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne): Monsieur le Président, à la suite de consultations entre les partis, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime de la Chambre pour modifier la motion d'initiatives parlementaires n° 422, inscrite au nom du député de Surrey-Nord, afin de modifier la référence à l'alinéa 114(1)s) de la Loi sur l'immigration pour lui substituer l'alinéa 101(1)e) de la Loi sur l'immigration.

Comme la motion a été rédigée alors que la loi antérieure était en vigueur, il faut mettre à jour la référence à l'alinéa concerné. Le député de Surrey-Nord doit se présenter demain devant le Sous-comité des affaires émanant des députés et voudrait donc faire apporter cette modification avant cette réunion.

● (1810)

L'hon. Ralph Goodale: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous comprenons qu'il s'agit simplement d'une renu-mérotation renvoyant à la nouvelle loi plutôt qu'à l'ancienne. Cela ne change donc rien au fond de la question. Il s'agit simplement d'un éclaircissement concernant le numéro de la disposition de la loi. Par conséquent, cela est parfaitement acceptable.

Le président suppléant (M. Bélair): J'inviterais la députée de Blackstrap à clarifier la chose et à répondre à la question du leader du gouvernement à la Chambre avant que je demande le consentement unanime.

Mme Lynne Yelich: Monsieur le Président, la motion du député de Surrey-Nord, telle qu'amendée, se lit comme suit:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait prendre un règlement aux termes de l'alinéa 101(1)e) de la Loi sur l'immigration pour que ne puissent être entendues les demandes des personnes désirant obtenir le statut de réfugié en application de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés lorsque ces personnes viennent des États-Unis, de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie ou de n'importe quel pays membre de l'Union économique européenne.

Initiatives parlementaires

Pour son intervention de demain, le député aimerait que la motion soit modifiée. La modification porte exclusivement sur les chiffres.

Le président suppléant (M. Bélair): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[Français]

Le président suppléant (M. Bélair): Comme il est 18 h 13, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

* * *

[Traduction]

LES QUESTIONS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Greg Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, PC/RD) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toute lettre que le leader du gouvernement à la Chambre des communes ou le greffier du Conseil privé aurait envoyée à un ministre ou à un sous-ministre depuis le 1^{er} avril 2001 concernant les réponses à donner aux questions posées à la Chambre des communes.

—Monsieur le Président, je pense que le public qui nous écoute et certains députés se demandent pourquoi il y a un P dans le numéro de la motion. Le P indique qu'il y a production de documents.

Je ne suis pas le seul député à avoir éprouvé des difficultés à obtenir de l'information du gouvernement. C'est une pratique systématique de la part du premier ministre d'imposer le bâillon à la Chambre dès que c'est possible et de refuser aux députés les outils dont ils ont besoin pour accomplir leur tâche.

On affirme souvent qu'il suffit à l'homme juste de ne rien faire pour que le mal triomphe. Or, il y a autour de nous, cette semaine, des signes qui indiquent que le Cabinet du premier ministre est en train de juguler le Parlement.

Le Parlement a de nombreuses fonctions dont celle de vérificateur du gouvernement. Nous avons le droit d'examiner les dirigeants qui gouvernent le Canada. C'est notre rôle dans l'opposition.

Lorsque le système de vérification flanche, il n'apporte pas à la population et aux députés ce dont ils sont en droit de s'attendre. Je vais faire une comparaison avec le secteur privé. Prenez l'exemple de la société Enron, aux États-Unis. Lorsque des documents ne sont pas obtenus, ou sont modifiés ou déchiquetés dans un souci du secret, le système flanche tout simplement.

Dans cette motion, nous demandons que le gouvernement soit tenu de produire de l'information afin que les députés puissent s'acquitter de leurs tâches.

Nous fonctionnons en vertu d'un ensemble de règles que l'on évoque souvent sous l'appellation de Règlement. Ce sont les outils dont nous avons besoin pour nous acquitter de notre travail. Lorsque ceux-ci sont systématiquement retirés par le gouvernement, il devient très difficile pour les députés de s'acquitter de leurs fonctions, de forcer le gouvernement à rendre des comptes et d'accomplir ce pourquoi ils ont été élus.

Les exemples sont si nombreux. Où puis-je commencer? Je vais d'abord vous parler d'un dossier que j'ai abordé à la Chambre et qui mettait en cause une société du nom de Lancaster Aviation. La société s'est vu accorder par le gouvernement du Canada le droit exclusif de vendre du matériel militaire dans le cadre d'un processus d'adjudication qui, sans exagérer, était très vicié, et le document était libellé expressément de façon à ce que cette société puisse vendre du matériel militaire.

Ce dossier a retenu mon attention parce que la société en question était liée par contrat à une autre société de Floride connue sous le nom de Airspares Inc. et appartenant à un criminel reconnu du nom de M. McFlicker. Il a été reconnu coupable d'avoir blanchi de l'argent et de s'être livré au commerce de la prostitution à l'échelle internationale.

Nous avons en Floride une société liée par contrat à une société canadienne et, entre toutes choses, vendant du matériel et des pièces de rechange militaires.

J'ai posé des questions au ministre à la Chambre. Dans les 35 secondes dont dispose un ministre pour répondre, nous n'apprenons pas grand-chose, si même on nous répond. C'est pourquoi on parle souvent de période des questions plutôt que de période des réponses. Le gouvernement n'a pas voulu donner l'heure juste dans ce dossier. Il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour ne pas répondre à ces importantes questions concernant le contrat conclu avec le criminel reconnu aux États-Unis.

J'ai dû faire inscrire des questions au *Feuilleton* car le gouvernement est alors tenu de répondre. À vrai dire, le gouvernement doit répondre à ces questions dans les 45 jours.

● (1815)

J'ai attendu presque une année complète pour la réponse du gouvernement à ces questions. Toutefois, lorsqu'elle est arrivée, la réponse était totalement inadéquate. Bon nombre des documents auxquels j'ai eu accès, grâce à la Loi sur l'accès à l'information, avaient été masqués de ratures noires.

Cela se rapporte directement à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Pour le moment, nous ne savons rien de plus que ce que nous, et certains journalistes nationaux, avons pu découvrir à ce sujet. Autrement dit, l'information que le ministère aurait dû nous transmettre ne nous est pas parvenue et les documents que nous avons reçus étaient tous masqués de ratures.

Après le 11 septembre, nous avons appris que les pilotes impliqués dans les attentats contre le World Trade Center avaient reçu leur formation en Floride. Dans l'industrie de l'aviation, de nombreuses sociétés ont leur siège social en Floride. Bien des pièces d'aéronef et des pièces de rechange transitent par cet État.

Sachant que cet individu coupable d'un grave délit aux États-Unis était propriétaire de l'entrepôt et y stockait des pièces d'avion canadiennes, j'ai écrit à la GRC le 18 septembre, exactement une semaine après les événements de New York. Je voulais savoir si oui ou non le gouvernement avait fait enquête sur cet individu en Floride. La GRC a répondu:

...selon la pratique en vigueur à la GRC, on ne confirme pas et on ne nie pas qu'elle fait enquête, et on ne donne aucun détail à ce sujet. Cependant, je peux vous dire qu'on n'a pas demandé à la GRC d'enquêter sur la société américaine Airspares Network Incorporated et sur ses liens avec la société Lancaster Aviation.

Essentiellement, le gouvernement affirme qu'il n'y a pas de quoi s'inquiéter, même si des pièces ayant appartenu au gouvernement du Canada sont entreposées dans ce hangar en Floride appartenant à un individu coupable de délit grave, de blanchiment d'argent à l'échelle internationale et de trafic de drogue et accusé de crimes liés à la prostitution internationale. Sans avoir fait enquête, le gouvernement a affirmé qu'il n'y avait pas là de quoi s'inquiéter. Voilà comment la question a été soulevée à la Chambre des communes. Le gouvernement nous a systématiquement refusé la parole. Il le fait régulièrement.

Initiatives parlementaires

Le *Globe and Mail* a publié aujourd'hui un article dont le titre disait que le vice-premier ministre allait contrôler 2 milliards de dollars, ce qui est un renversement de la politique annoncée par le gouvernement. L'article disait ceci:

Le gouvernement libéral est en train de renverser le plan annoncé dans le budget de décembre et de confier aux politiciens la charge de distribuer des milliards de dollars pour la réalisation de mégaprojets.

Au départ, il avait été annoncé dans le budget que la tâche de répartir ces 2 milliards de dollars destinés à la Fondation pour l'infrastructure stratégique serait confiée à un organisme indépendant. Le projet de loi présenté aujourd'hui renverse ce plan et confie cette tâche au vice-premier ministre.

Le gouvernement a réussi à réduire la Chambre au silence en refusant de communiquer aux députés les informations dont ils avaient besoin pour faire leur travail.

● (1820)

Ce changement de la politique gouvernementale a été annoncé aujourd'hui et je garantis aux députés de ce côté-ci de la Chambre qu'ils auront les pires difficultés à obtenir des informations sur ces projets d'infrastructure. Cela se résume à une caisse noire de deux milliards de dollars qui a été confiée fort à propos au vice-premier ministre. Je crois que nous savons pourquoi.

La semaine dernière à la Chambre, nous avons tous applaudi Preston Manning alors qu'il quittait le Parlement. Quel était le message? Il se trouvait en gros titre dans le journal de la semaine dernière: «Laissez-vous guider par vos convictions morales, déclare le fondateur du Parti réformiste». Je vous lis un passage de cet article.

Preston Manning, le fondateur du Parti réformiste et du Parti de l'Alliance canadienne, s'est retiré de la politique hier en lançant aux parlementaires un appel leur demandant de se laisser guider par leurs convictions personnelles, morales et spirituelles quand ils traitent de questions prêtant à controverse.

C'est ce que nous demandons ici. Nous demandons que ce Parlement se voie donner la possibilité de faire son travail et que les députés se voient donner la possibilité de faire le travail pour lequel ils ont été élus.

Les députés n'ont qu'à voir le pouvoir qu'a le Cabinet du premier ministre de contrecarrer le rôle du Parlement. Il l'a fait avec beaucoup de succès au fil des ans.

Il est tout à fait ironique que je sois ici à parler de cette question simplement parce que le gouvernement a essayé de me réduire au silence. Par inadvertance, le gouvernement a fait avancer cette question au *Feuilleton* et on en est arrivé ainsi à cette motion devant être mise aux voix. Le gouvernement en a eu assez de m'entendre à la Chambre des communes relativement à ces questions qui sont restées sans réponse pendant presque un an.

Lorsque les députés interviennent à la Chambre durant la période des questions et n'obtiennent pas de réponse, le Règlement leur permet de soumettre ces questions par écrit au gouvernement. Exaspérés, beaucoup de députés n'inscrivent pas ces questions au *Feuilleton*. Si nous devions demander ce soir au leader du gouvernement à la Chambre des communes ou à son secrétaire parlementaire combien de questions sont inscrites au *Feuilleton*, on s'apercevrait qu'il n'y en a pas beaucoup. Nous sommes si habitués à ne pas obtenir de réponse, que nous abandonnons tout simplement. Mon problème est un exemple parfait, en ce sens que l'exaspération épuise les députés.

Voyons les banquettes libérales. Combien de députés de l'opposition ont traversé du côté ministériel au cours des deux dernières années? Trop. Il y en a eu au moins trois de mon parti, un du NPD et un autre de l'Alliance canadienne. La raison est simple. C'est comme le syndrome de Stockholm où on épuise l'ennemi au

point où il est tellement épuisé qu'il finit par aimer ses ravisseurs. C'est le phénomène psychologique qui se produit.

C'est comme la prise d'otages. Le premier ministre les exhibe et la seule chose qui manque chaque fois qu'un des députés fait cela, c'est la cagoule sur la tête.

Sérieusement, les députés sont tout à fait exaspérés lorsqu'on leur refuse ces réponses. Durant la période des questions en particulier, que fait le premier ministre si le gouvernement éprouve des difficultés relativement à une question? Il s'en prend au député qui l'attaque tout simplement pour le forcer à se taire. Et si cela ne fonctionne pas, Blanche-Neige, la ministre du Patrimoine canadien, et les sept nains se lèvent pour donner une ovation debout afin de faire taire l'opposition.

Nous devons exercer continuellement des pressions sur le gouvernement. Nous devons utiliser le Règlement de la Chambre de façon efficace pour obtenir l'information dont nous avons besoin afin d'exiger des comptes du gouvernement. Même alors, le gouvernement ne suit pas ses propres règles. Il les modifie continuellement.

● (1825)

Les réponses doivent être données dans un délai de 45 jours, mais les députés doivent en fait attendre une année complète. J'ai prononcé un soir à la Chambre un discours au sujet d'une question de privilège sur le temps que le gouvernement met à répondre aux questions. Lorsqu'un député doit attendre un an pour obtenir des réponses à des questions, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

Loin d'être embarrassé par la situation, le premier ministre en est fier. Il est fier du fait qu'il peut presque paralyser les travaux de la Chambre. Il profite bien entendu de la division au sein de l'opposition. Cela ne fait aucun doute. Il y a un dicton selon lequel le pouvoir corrompt et le pouvoir absolu corrompt absolument. C'est sans doute le cas du premier ministre.

Lorsque le premier ministre est arrivé à la Chambre, il y a presque 40 ans, il n'était certainement pas le même homme qu'aujourd'hui. Il est d'abord venu ici pour défendre les petites gens. C'est cette réputation qui l'a amené ici et qui lui a mérité le succès dont il jouit comme premier ministre, et comme politicien comptant 40 années d'expérience, mais cette réputation a été complètement détruite. Elle a disparu.

Comme le dit souvent le député qui siège en face de moi, le premier ministre n'est plus l'homme qu'il était. C'est tout à fait vrai. Il n'est plus l'homme qu'il était. Il a oublié ce qui l'a amené ici et il trouve également commode d'oublier pourquoi les autres députés siègent ici.

Un bon gouvernement est indissociable d'une bonne opposition. C'est tout ce que nous demandons. Nous voulons avoir les moyens de faire notre travail. Nous voulons avoir la possibilité de le faire. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous devons travailler beaucoup plus fort de ce côté-ci. Vous avez vous-même déjà siégé dans l'opposition. Nous devons travailler plus fort pour faire notre travail, parce que le gouvernement contrecarre souvent nos efforts. Ce n'est ni nouveau ni inhabituel, mais il est incroyable de voir jusqu'où le premier ministre peut aller pour empêcher la Chambre de fonctionner.

Initiatives parlementaires

Prenons, par exemple, l'affaire Gagliano. M. Gagliano a également joué un rôle dans le dossier de Lancaster Aviation Inc. et de la vente de pièces d'avion excédentaires. Le contrat devait forcément passer par son ministère, mais n'allez pas demander de renseignements au ministre à ce sujet. Le ministre était beaucoup plus clair qu'il n'a prétendu l'être. En passant, M. Gagliano a opportunément été évacué vers le Danemark, pour lui éviter d'avoir à témoigner devant le comité et de révéler ce qui s'est vraiment passé au sein de son ministère.

Le député de Saskatoon—Humboldt, le porte-parole de son parti pour les travaux publics, a condamné un comité dominé par les libéraux pour avoir voté contre la motion portant sur l'ouverture d'une enquête sur le favoritisme et l'ingérence politiques. Ce député a dit qu'il s'agissait là d'un autre exemple du fait qu'en matière d'éthique et d'intégrité le gouvernement professe une chose, mais en fait une autre.

Ce ne sont pas seulement les Danois qui vont y perdre au change. Avant d'être nommé ambassadeur au Danemark, le ministre voulait aller au Vatican. Imaginez le pape tout affolé téléphonant au premier ministre, craignant que sa canonisation ne soit menacée si ce gars-là pouvait aller au Vatican. Le premier ministre l'a donc envoyé au Danemark. On pourrait dire que le Danemark y perd au change, mais il se peut qu'il ne soit pas le seul. En effet, le restaurant italien Mamma Teresa y perdra aussi parce qu'une table y était réservée tous les soirs pour le ministre et ses invités.

Quand le gouvernement est dans l'eau chaude, il expédie la personne qui est à la source du problème à l'extérieur de la ville, voire à l'extérieur du pays s'il le faut. Il fera sortir la personne en cause du 24, promenade Sussex dans le coffre d'une voiture s'il le faut. C'est ce qu'il a fait avec le ministre.

● (1830)

Les députés seraient peut-être aussi intéressés de savoir que le Comité permanent des comptes publics s'est réuni et a recommandé qu'un ordre de la Chambre soit pris pour la publication de copies de l'information détaillée sur les dépenses des ministres et de leur personnel politique exempté. Il a recommandé que l'information soit déposée à la Chambre et renvoyée de façon permanente au Comité des comptes publics. Le gouvernement s'y est systématiquement opposé.

Il me tarde d'entendre les observations de mes collègues. Je résumerai à la fin du débat dans la soirée.

[Français]

M. Geoff Regan (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion P-20, proposée par le député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest. La motion se lit comme suit, et je cite:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de toute lettre que le leader du gouvernement à la Chambre des communes ou le greffier du Conseil privé aurait envoyée à un ministre ou à un sous-ministre depuis le 1^{er} avril 2001 concernant les réponses à donner aux questions posées à la Chambre des communes.

[Traduction]

Je remercie le député d'avoir proposé la motion à l'étude. Elle nous permet d'attirer l'attention sur un aspect important des travaux de la Chambre, soit les questions écrites.

Dans les travaux quotidiens de la Chambre, on accorde beaucoup d'attention à la période des questions, pendant laquelle les députés peuvent interroger les ministres, et ceux-ci doivent rendre compte des activités relevant de leur portefeuille. Cependant, les questions

écrites sont aussi un élément important des travaux de la Chambre, dont elles font partie depuis 1867. Les questions écrites permettent aux députés de poser aux ministres des questions détaillées auxquelles on ne saurait répondre, normalement, au cours de la période des questions. Cette pratique favorise la transparence du gouvernement et fait en sorte que les ministres restent comptables à la Chambre. Elle permet aussi aux députés de se renseigner sur les questions de politique qui les intéressent.

Le gouvernement reconnaît l'importance des questions écrites, et il a pris des mesures pour garantir l'efficacité de cet usage.

● (1835)

[Français]

En juin dernier, le Comité spécial sur la modernisation et l'amélioration de la procédure à la Chambre des communes a recommandé que les questions qui restent sans réponse après la période de 45 jours soient renvoyées aux comités permanents concernés.

En octobre, cette Chambre a adopté le rapport du Comité spécial sur la modernisation. Les modifications au Règlement de la Chambre ont eu pour effet de renforcer l'exigence du délai de 45 jours pour les réponses aux questions formulées par écrit.

Une amélioration importante pour répondre aux questions dans le délai prescrit est à noter depuis les modifications au Règlement de la Chambre.

[Traduction]

S'il est vrai que la motion du député soulève un aspect important de la pratique parlementaire, je ne peux l'appuyer, à titre de secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre. Il faut s'opposer à la motion parce que la lettre que le député réclame est considérée comme un document confidentiel du Cabinet. Elle ne peut donc être divulguée.

Monsieur le Président, lorsque la motion a été présentée, le leader du gouvernement à la Chambre vous a fait savoir que la lettre réclamée par le député était considérée comme un document confidentiel du Cabinet. Il a donc invité le député à retirer sa motion. Monsieur le Président, lorsque le leader du gouvernement a répondu à la motion, il vous a renvoyé au commentaire 446 de la sixième édition de Beauchesne. Je vais lire ce commentaire à la Chambre:

(2) Les critères suivants serviront à établir si des documents du gouvernement doivent être soustraits à la règle générale:

(1) Les documents du Cabinet et les documents classés confidentiels par le Conseil privé.

Les critères ont été reproduits au chapitre 10 de l'ouvrage de Marleau et Montpetit, *La procédure et les usages de la Chambre*, aux pages 402 à 404. Les critères remontent à 1973, année où le gouvernement a déposé à la Chambre des communes son opinion sur les principes généraux régissant les motions portant production de documents. Bien que ces critères n'aient jamais été officiellement approuvés par la Chambre, Marleau et Montpetit signalent que ces principes sont suivis depuis leur dépôt, en 1973.

Ces principes sont compatibles avec les lois adoptées par le Parlement sur les documents confidentiels du Cabinet. Par exemple, l'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information exempte les documents confidentiels de publication en vertu de la loi. De même, la Loi sur les Archives nationales du Canada stipule qu'il faut obtenir l'approbation du greffier du Conseil privé pour que les Archives nationales puissent avoir accès à des documents confidentiels du Cabinet.

L'article 69 de la Loi sur l'accès à l'information définit ainsi les documents confidentiels:

d) documents employés en vue ou faisant état de communications ou de discussions entre ministres sur des questions liées à la prise des décisions du gouvernement ou à la formulation de sa politique;

e) documents d'information à l'usage des ministres sur des questions portées ou qu'il est prévu de porter devant le Conseil, ou sur des questions qui font l'objet des communications ou discussions visées à l'alinéa *d*);

Les documents confidentiels du Cabinet jouent un rôle fondamental dans le système de gouvernement canadien. La solidarité ministérielle permet aux ministres d'être francs en privé, tout en appuyant le gouvernement en public. Les ministres sont collectivement tenus responsables des actions du gouvernement devant le Parlement. Il est donc essentiel de respecter les documents confidentiels du Cabinet pour que les ministres puissent discuter librement puisque les politiques et propositions sont mises au point au Cabinet où elles font également l'objet de discussions. De la même façon, chaque ministre doit être tenu responsable des décisions de tout le Cabinet.

● (1840)

[Français]

En conclusion, la lettre que le député a demandée relève de la confidentialité du Cabinet. Je dois donc m'opposer à cette motion.

Le respect de la confidentialité du Cabinet est une partie essentielle de notre système de gouvernement et une partie reconnue des pratiques parlementaires depuis 1973.

[Traduction]

Toutefois, le gouvernement du Canada considère les questions écrites comme étant une partie essentielle de notre tradition parlementaire. Dans cette optique, le gouvernement a réussi à fournir en temps opportun des réponses aux questions écrites déposées à la Chambre.

Monsieur le Président, comme vous le savez, je prends la parole chaque semaine pour fournir les réponses du gouvernement aux nombreuses questions posées par les députés de l'opposition. Je suis heureux de pouvoir le faire. J'ai la chance de revoir les questions à l'avance et de consulter les réponses détaillées. Il arrive parfois que ces réponses soient très complexes et qu'elles comportent des pages et des pages d'explications détaillées.

À mon avis, c'est une bonne pratique et nous devons la poursuivre. Toutefois, il ne faut pas oublier que les documents confidentiels du Cabinet ont leur raison d'être. Ils constituent une partie importante de notre système de gouvernement.

M. Ken Epp (Elk Island, Alliance canadienne): Monsieur le Président, j'ai le privilège d'intervenir aujourd'hui à la Chambre pour défendre de mon mieux la démocratie.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est parrainée par le député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest. Même s'il l'a lue au début de son intervention, je voudrais m'y reporter. La motion stipule:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de toute lettre que le leader du gouvernement à la Chambre des communes ou le greffier du

Initiatives parlementaires

Conseil privé aurait envoyée à un ministre ou à un sous-ministre depuis le 1^{er} avril 2001 concernant les réponses à donner aux questions posées à la Chambre des communes.

Je vais tenter d'éclaircir ce commentaire semi-officiel. Cela signifie qu'à notre avis, pas seulement les parlementaires, mais les Canadiens en général ont le droit de savoir ce qui se passe. Le principe sous-jacent qui est tellement important ici est celui de l'obligation de rendre des comptes et de la transparence.

Je vais raconter quelque chose que je devrais peut-être taire, parce que cela fait si longtemps que j'ai du mal à croire que cela s'est passé. Il y a environ 40 ans, ma femme et moi nous sommes mariés. Nous nous sommes établis dans une petite ville du sud de l'Alberta où, dès ma sortie de l'université, j'ai représenté à moi seul le département de mathématique d'une école secondaire rurale. J'ai enseigné les math à tous les élèves, de la 9^e à la 12^e année, dans une ville de 200 habitants. Il y avait 320 élèves dans cette école, puisque les jeunes vivant dans un rayon de 50 milles y venaient par autobus.

Si je raconte cela aux députés, c'est parce que des amis m'ont demandé comment je pouvais vivre dans une petite ville où tout le monde savait ce que je faisais. C'est exact. Chaque fois que le professeur de math allait passer la fin de semaine à Calgary, tout le monde le savait. Au retour, tous les habitants s'attendaient à un rapport et ils l'avaient. Mon cousin m'a demandé comment je pouvais vivre dans une ville où tout le monde savait toujours ce que je faisais. J'ai haussé les épaules avec indifférence. Comme je n'avais pas l'intention de faire du mal, cela ne me faisait rien que tout le monde soit au courant.

Je reconnais que le gouvernement possède probablement de temps à autre des dossiers qui portent sur la sécurité nationale ou sur des modifications au système d'impôt et que ces dossiers porteraient préjudice s'ils faisaient l'objet d'une fuite à ce moment-là. Cependant, en dernière analyse, la transparence est l'ultime obligation de rendre compte.

Nous sommes saisis de la question de savoir si les dépenses ministérielles devraient être rendues publiques. Le Comité des comptes publics étudie actuellement cette question, entre autres. Encore une fois, je demande: pourquoi pas?

J'hésite presque à remettre ce cas sur le tapis, mais il y a quelque temps, on a appris qu'une ministre utilisait la carte de crédit du gouvernement pour faire des achats personnels, comme un manteau de fourrure et un voyage au Mexique. Lorsque cette affaire a été rendue publique, il a été de notre devoir, en tant qu'opposition, et j'étais porte-parole en la matière, de dévoiler les faits et de confirmer, au nom des électeurs et des contribuables du pays, que l'argent avait été remboursé.

Lorsque nous avons demandé le rapport en invoquant la Loi sur l'accès à l'information, nous avons obtenu des pages et des pages entièrement blanches, à l'exception du numéro de page et de quelque chose, au bas de la page, concernant le relevé bancaire. Il y avait un petit code sur la page. Je ne me rappelle pas ce que c'était, mais il disait que l'information ne pouvait pas être communiquée car elle était personnelle.

C'était exactement là où je voulais en venir. Il s'agissait d'une carte de crédit du gouvernement financée par le contribuable. Si un renseignement contenu dans le rapport ne pouvait être communiqué parce qu'il était privé, il n'aurait pas dû s'y trouver.

● (1845)

Pourquoi ne pas simplement utiliser sa carte personnelle pour ses dépenses personnelles et la carte du gouvernement pour les dépenses acceptées dans le cadre de l'exercice de fonctions gouvernementales?

Initiatives parlementaires

J'ai été très déçu à l'époque. Je me souviens d'avoir dit à des journalistes, entre autres, que j'étais mal à l'aise d'attaquer un ministre de la sorte. Cela n'est pas dans ma nature d'attaquer les gens, pourtant il me semblait que nous le faisons afin de démasquer la vérité.

Quoi de mieux pour la comptabilité que le fait de savoir d'avance que de tels relevés pourraient être rendus publics? Dès lors, personne n'utiliserait de cartes de façon inappropriée de peur de voir son nom sur Internet ou dans les journaux la semaine suivante. Personne ne le ferait. Point final.

Si quelqu'un veut examiner les comptes, qu'il le fasse. On saurait alors que je suis allé de là à là en service commandé, que j'ai fait telle ou telle chose, que ma chambre d'hôtel et mes repas étaient payés parce que cela faisait partie de l'entente. L'employeur paye habituellement les frais de déplacement de ses employés. Les employés y ont droit. Cependant, personne n'utiliserait les cartes sans réfléchir en sachant que les relevés pourraient être rendus publics.

C'est de cela dont il est question aujourd'hui. Nous débattons d'une motion. Le secrétaire parlementaire a dit que le gouvernement ne pourrait pas appuyer cette motion. C'est dommage. Cela me désole d'autant plus qu'il s'agit du devoir de transparence ultime, il ne s'agit pas d'un cas où des députés de l'opposition arrachent quelque chose à leur ennemi le gouvernement libéral. Il s'agit vraiment de donner aux contribuables l'assurance que nous exerçons nos fonctions en bonne et due forme. Bien sûr, il y a des situations où l'on doit garder le secret. Le budget en est un exemple. Il est tenu secret jusqu'à son dépôt, mais une fois déposé, il est rendu public.

Je crains que l'on nous cache pas mal de choses. Le fait que le député ministériel ait dit que les députés ministériels n'appuieraient pas cette motion portant sur la production de documents montre qu'ils ont quelque chose à cacher. Autrement, ils montreraient ces documents sans hésiter.

Je vais donner un exemple. J'ignore si le député le sait, mais, il y a plusieurs années, j'avais moi aussi présenté une motion portant production de documents. Elle portait sur une question entièrement différente. J'avais demandé tous les papiers concernant la décision de construire un nouvel Hôtel de la Monnaie à Winnipeg. Cela faisait partie de mon rôle en tant que porte-parole de mon parti en matière de travaux publics et de services gouvernementaux. J'ai présenté ma motion et j'ai plaidé la cause de l'ouverture et de la transparence. Cette fois-là, le gouvernement a voté en faveur de la motion. Une quinzaine de jours après l'adoption de la motion, deux ou trois énormes boîtes de papier ont été livrées à mon bureau. D'une certaine manière, c'était presque aussi inutile que de n'avoir aucune information, il y en avait trop. Quand mes collaborateurs et moi-même n'étions pas trop occupés et qu'il n'y avait rien d'urgent, nous nous y mettions et nous avons fini par trouver les réponses aux questions que nous avions posées.

Le gouvernement a donc créé un précédent en appuyant une motion de ce genre, en l'occurrence la mienne. C'est un excellent précédent. J'espérais que le gouvernement dirait à nouveau: «Oui, puisque pendant la campagne électorale nous avons promis aux Canadiens transparence, ouverture, honnêteté et responsabilité, puisque nous avons promis ces choses, nous appuierons cette motion et nous produirons les papiers en question.» Peut-être pense-t-il qu'ils sont secrets. Peut-être va-t-il dire qu'il ne le fera pas maintenant, mais dans six mois parce que, en ce moment, le Canada est en situation de guerre et que, pour une raison ou pour une autre, cela pourrait nuire à notre sécurité. Ça pourrait être une excuse, mais

j'aimerais qu'on puisse un jour tout divulguer sur tous les aspects du gouvernement, après une certaine période de temps.

Par exemple, si tous les documents étaient accessibles après 25 ans, cela contribuerait à façonner ce que les députés font maintenant, parce qu'ils sauraient que, même si on doit garder le secret pour le moment, un jour ces documents seront rendus publics et ils auront l'air ridicules s'ils n'ont pas fait les choses comme il faut. Le but est de faire les choses comme il faut. Si cela peut contribuer à les motiver, alors je pense que la mission aura été accomplie.

● (1850)

Comme le temps passe vite quand on est au beau milieu de quelque chose qu'on a du plaisir à débattre. Je suis désolé d'être à court de temps. J'ai apprécié cette occasion.

M. Peter Stoffer (Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore, NPD): Monsieur le Président, je veux remercier le député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest d'avoir proposé cette motion aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, qui est mon collègue puisque nous représentons des circonscriptions voisines en Nouvelle-Écosse, oublie une chose. Il oublie le fait que ce sont les contribuables du Canada qui nous ont envoyés ici et que c'est à eux que nous avons des comptes à rendre.

Je veux parler très brièvement d'une chose en particulier. Mon collègue du Parti conservateur a mentionné les députés qui changent de parti. J'ai toujours pensé que les gens qui faisaient cela était la lie du monde politique, des flagorneurs politiques de première classe. S'ils n'ont pas le courage de leurs convictions pour faire face à leurs électeurs dans une élection partielle avant de changer de camp, ils n'ont pas le droit de siéger dans cette honorable Chambre des communes. C'est tout ce que je dirai à ce sujet pour l'instant.

Je voudrais lire à la Chambre quelque chose qui est paru dans le *Hill Times* cette semaine. Jean-Pierre Kingsley, le directeur général des élections du Canada, a essentiellement dit ceci:

Je n'emploierai pas le mot «corruption», mais vous savez que le meilleur remède contre cela est la transparence...

Voilà ce dont nous parlons. Il parle de faire la déclaration suivante cette semaine au Comité des affaires de la Chambre:

...des sommes importantes sont versées, et le public n'en sait rien...

Il est question ici de courses à la direction et de campagnes électorales dans notre pays.

Il ajoute ceci:

Ils ne savent pas combien et qui, et si nous examinons les valeurs fondamentales sur lesquelles est fondée la Loi électorale, l'une d'elles est la transparence.

Il dit que la Loi électorale du Canada est censée exiger la transparence totale, mais que ce n'est plus le cas.

Initiatives parlementaires

Jean-Pierre Kingsley, un homme hautement respecté au Canada, dit cela au sujet de la Loi électorale du Canada, et ce que nous disons à la Chambre des communes, c'est que c'est exactement ce que nous demandons dans la production de documents. Nous voulons de la franchise et de la transparence, mais, comme ce que M. Kingsley a dit au sujet de la Loi électorale, ce n'est plus le cas. Tout est secret. Les libéraux ont une majorité, alors pourquoi ne pas sortir le marteau et neutraliser tout genre d'effort de la part de l'opposition? Je soupçonne même qu'un bon nombre de leurs propres députés d'arrière-ban posent des questions très pertinentes au nom de leurs électeurs.

Et le comble, c'est que le Conseil du Trésor nous dit que les ministres et leurs collaborateurs sont exemptés des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information lorsqu'il s'agit de leurs notes de frais. Ridicule! Pour qui ces gens se prennent-ils? Ils sont élus par les contribuables du Canada. Ils n'ont absolument pas le droit de leur cacher ces informations. L'argument de la confidentialité des documents du Cabinet ne tient pas la route. Ce sont des balivernes.

Je trouve aberrant le nombre des fuites énormes d'informations qui nous parviennent les mercredis ou à l'issue des réunions du Cabinet. La moitié des journalistes du *Globe and Mail* et du *National Post* sont informés de la teneur des réunions du Cabinet bien avant que la plupart des libéraux ne le soient eux-mêmes.

Il est parfaitement ridicule de se cacher derrière la confidentialité des documents du Cabinet. Le fait est que nous sommes rassemblés dans cette enceinte parce que les contribuables canadiens l'ont voulu. Nous leur devons de leur obtenir les informations qu'ils nous réclament.

J'ai moi-même présenté un avis de motion portant production de documents concernant une mine que l'on est sur le point d'ouvrir dans le nord de la Colombie-Britannique. L'exploitation de ce site minier risque de polluer considérablement les rivières à saumon de la région. Nous nous sommes contentés de demander de l'information sur qui avait dit quoi au sujet de ce site. Nous voulons nous assurer au nom des Canadiens que la réglementation environnementale a été respectée. Nous voulons savoir si tous les critères ont été respectés avant que la mine ne soit mise en chantier. C'est tout ce que nous voulons savoir, mais, coup sur coup, nous n'obtenons que des réponses évasives.

Nous avons droit au même traitement pour ce qui concerne le processus d'appel d'offres concernant le projet d'acquisition des Sea King, lequel processus a été scindé en deux. A-t-on jamais vu plus ridicule?

C'est ce qui explique que le ministre de la Défense ait cessé de faire autorité en ce qui concerne les forces armées ou les Canadiens. Tout le monde se moque de lui. Il n'arrive même pas à convaincre ses collègues au Cabinet de faire l'acquisition d'un petit hélicoptère. Il affirme que nous recevrons ces appareils fin 2005; or c'est tout à fait improbable. Il induit tout simplement la Chambre en erreur, mais, il est passé maître dans cet art.

Monsieur le Président, je sais que je me suis écarté du sujet et je compte y revenir. Il demeure que lorsqu'on demande la production de documents, on ne devrait pas avoir à attendre un an avant d'obtenir une réponse.

• (1855)

Les députés de l'opposition, et probablement aussi bon nombre de députés d'arrière-ban, demandent chaque jour de l'information au gouvernement. Nous avons besoin qu'on réponde à nos questions en temps opportun. Un délai de 45 jours est trop long, mais il devrait

être suffisant pour le gouvernement, avec toutes les ressources et tout le personnel dont il dispose.

Nous pouvons seulement présumer que les députés ministériels ne veulent pas communiquer cette information, qu'ils veulent se cacher derrière elle. Ce n'est pas cela, la démocratie. Ce n'est pas ce qu'on appelle la transparence. Cette attitude ne fait qu'aviver la colère des Canadiens à l'endroit des politiciens. Lorsque les Canadiens deviennent plus irrités par les politiciens, ils ignorent à leur tour le processus électorale démocratique, et nous finissons tous par en souffrir. Cela est inacceptable.

Mon collègue de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest a posé une question très simple et il voulait avoir de la documentation sur le sujet. C'est tout ce que le gouvernement avait à lui fournir. J'ai moi aussi demandé de la documentation sur une mine dans le nord de la Colombie-Britannique. Je ne vois pas pourquoi c'est si difficile à obtenir. Plus tôt cette année, un autre collègue, celui-là de l'Alliance canadienne, a demandé qu'on présente des documents. Ce fut toute une histoire pour obtenir ces documents. Je ne comprends absolument pas pourquoi, à moins que j'aie un préjugé personnel ou une façon bien particulière de voir les choses, mais le fait est que le gouvernement nous cache continuellement des choses.

Lorsqu'on cache une chose à un député de l'opposition ou à un député d'arrière-ban, c'est à la population canadienne qu'on la cache. C'est inacceptable. On voit lentement disparaître les valeurs sur lesquelles repose le Canada. Ce qui est vraiment étonnant, c'est que dans mon enfance, bien que j'aie été un néo-démocrate toute ma vie, j'ai toujours pensé que le Parti libéral serait le parti le plus honnête, le plus ouvert et le plus transparent.

Une voix: Vous n'étiez alors qu'un enfant.

M. Peter Stoffer: Oui, lorsque Pearson était au pouvoir.

Tout cela a changé et je ne peux pas croire la métamorphose du premier ministre, qui se présente comme le petit gars de Shawinigan qui est là pour prendre la défense des petits. Je fais cinq pouces de moins que lui. En fait, il ne prend pas la défense des petits. Il défend plutôt les intérêts de ses amis haut placés et des gens qui ne veulent pas que l'information soit divulguée. C'est tout à fait inacceptable.

Je parle au nom du Nouveau Parti démocratique. Nous appuyons la motion du député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest. Nous continuerons de harceler, de sermonner ou d'ennuyer le gouvernement et nous prendrons toutes les mesures possibles pour obtenir l'information demandée au nom de nos électeurs.

M. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir au sujet de cette motion réclamant la production de toute lettre du leader du gouvernement à la Chambre des communes ou du greffier du Conseil privé concernant des questions posées à la Chambre des communes.

C'est particulièrement agréable parce que cela me permet d'aborder une question d'une très grande actualité au Canada et dans d'autres pays démocratiques. Il s'agit de savoir comment aboutir à un juste équilibre entre le droit des citoyens et de leurs élus à être informés au sujet des activités du gouvernement et le besoin de confidentialité du Cabinet en vue de favoriser le fonctionnement harmonieux de l'appareil gouvernemental.

Initiatives parlementaires

Comme le savent les députés, assurer le juste équilibre entre ces principes importants peut dans le meilleur des cas être très difficile. Chacun d'entre nous, peu importe que nous siégeons sur les banquettes ministérielles ou de l'opposition, convient que les parlementaires sont en droit de s'attendre à ce que le gouvernement traite leurs demandes d'information avec sérieux et y réponde le plus rapidement et le plus intégralement possible.

Je suis sûr que chacun d'entre nous convient que les Canadiens, peu importe où ils habitent et leur situation, ont le droit de savoir ce que le gouvernement fait et se propose de faire en leur nom. Toutefois, ce droit de savoir ne l'emporte pas automatiquement sur tous les autres.

Le Parlement a reconnu la nécessité de tenir compte de bon nombre d'autres facteurs, comme protéger le droit à la vie privée, respecter le secret professionnel et assurer la confidentialité des affaires du Cabinet. Cette confidentialité est si largement reconnue comme étant importante pour le bien public que presque tous les systèmes démocratiques dans le monde la prévoient sous une forme ou sous une autre dans leur procédure parlementaire et, dans bien des cas, dans leurs lois. C'est notamment pour cette raison que ce n'est pas si difficile à comprendre.

Il est clair que la confidentialité des affaires du Cabinet améliore la qualité de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions en créant un cadre dans lequel les ministres peuvent s'exprimer franchement avec leurs collègues et d'autres hauts fonctionnaires concernant des problèmes et des programmes importants. Il est important que les hauts fonctionnaires se sentent libres d'envisager toutes les solutions possibles sans avoir à craindre que leurs propos fassent la manchette du bulletin national de nouvelles du lendemain, parce que ces discussions ont souvent lieu aux premiers stades du processus d'élaboration des politiques, au moment où le gouvernement n'a peut-être pas encore décidé de la voie qu'il va suivre.

Reconnaissant l'importance d'encourager un débat franc et exhaustif en matière de politiques, les parlementaires de tous les partis ont sagement décidé au fil des ans que certaines questions, dont les délibérations des ministres, devraient être protégées et considérées comme confidentielles pour le bien du pays et de notre système de gouvernement démocratique.

Il est évident que les lettres demandées tombent dans la catégorie des renseignements protégés et qu'elles ne devraient donc pas être rendues publiques. Le leader du gouvernement à la Chambre a informé le Président que les lettres demandées sont des documents confidentiels du Cabinet et, pour cette raison, il a invité le député à retirer sa motion.

Bien que le gouvernement s'oppose à la divulgation de ces lettres, il reconnaît néanmoins l'importance des questions soumises par écrit dans le cadre des travaux de la Chambre. Ces questions favorisent la transparence du gouvernement et aident à faire en sorte que les ministres rendent des comptes à la Chambre. Elles permettent aux ministres de mieux connaître les dossiers dont sont responsables les ministères et organismes qu'ils dirigent. En reconnaissant cela, le gouvernement a pris des mesures afin de s'assurer que les mécanismes prévus pour le traitement des ces questions fonctionnent le mieux possible.

J'ai eu l'occasion de voyager avec un collègue de la Grande-Bretagne. Ce collègue m'a dit que si, au Parlement britannique, des députés de l'opposition ou du parti ministériel voulaient poser une question au premier ministre ou à tout autre ministre, ils devaient la soumettre par écrit au moins six mois à l'avance. Les députés

soumettent leurs questions, mais au bout de six mois, les choses se sont parfois tassées.

• (1900)

À la Chambre, nous permettons à l'opposition et aux députés d'arrière-ban du parti ministériel de poser des questions le jour même. Nous donnons aux députés l'occasion de mettre les ministres sur la sellette et de demander au premier ministre de prendre la parole et de donner des réponses.

Même si je ne peux voter en faveur de la motion étant donné que la divulgation de ces lettres ne serait pas dans l'intérêt de la Chambre ni du bon fonctionnement de l'appareil gouvernemental, je partage le désir de mon collègue d'améliorer la procédure parlementaire à ce chapitre. Pour nous tous, un gouvernement démocratique est un phénomène en constante évolution.

Je remercie le député de sa détermination à assurer la transparence du gouvernement. Je l'invite à travailler avec le gouvernement afin de trouver des solutions nouvelles et meilleures pour arriver à un juste équilibre entre le droit de savoir et les principes que le Parlement a acceptés de longue date, comme la confidentialité des documents du Cabinet.

C'est seulement en travaillant ensemble, dans ce domaine de la procédure parlementaire, que nous pourrions réussir.

• (1905)

M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC/RD): Monsieur le Président, si la démocratie est une oeuvre en cours d'élaboration, le présent gouvernement a certes beaucoup à faire pour être démocratique.

Quant à la confidentialité du Cabinet, le député a raison. Certains renseignements doivent rester confidentiels et hors du domaine public. Les secrets militaires en sont un bon exemple.

Toutefois, il existe d'autres renseignements fondamentaux sur la conduite du gouvernement et sur sa responsabilité à l'égard des Canadiens qui élisent tous les députés, c'est-à-dire les députés de l'opposition comme les députés ministériels, que la population a le droit d'avoir.

C'est justement le cas de la décision qu'a récemment prise la présidente du Conseil du Trésor de taire les comptes et les sommes dépensées par de hauts fonctionnaires. Cette décision a été justifiée à tort, à mon avis, par une récente opinion non pas majoritaire, mais dissidente de la Cour suprême.

Un certain nombre de questions ont été soulevées, encore aujourd'hui, sur la raison pour laquelle le gouvernement a fait cela. Il semble se développer une culture du secret et de la dissimulation de l'information, notamment de l'information qui risque d'être dommageable.

Je félicite mon collègue, le député de Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest, et je comprends son sentiment de frustration. Un rôle très important de l'opposition est de découvrir la vérité. Comme l'a laissé entendre le député dans ses observations liminaires, le rôle de l'opposition est de sonder le gouvernement. Il importe que l'opposition pose les bonnes questions et reçoive l'information que la population demande et a le droit d'avoir.

Maintes fois au cours des neuf dernières années, toutefois, le petit gars de Shawinigan, qui est devenu un important millionnaire d'Ottawa, s'est tellement éloigné de ses racines que cela défie l'imagination. Sous sa direction et celle de ses collaborateurs au CPM et de M. Goldenberg, il est devenu normal de tout faire pour bloquer et limiter l'accès à l'information non seulement des députés, mais de tous les Canadiens. La concentration du pouvoir dont on parle ces dernières années est en train de se produire à un rythme effarant et cela, tout les jours, ici même, à la Chambre des communes.

La réputation de transparence du gouvernement a été démentie. Le gouvernement a parlé de sa transparence, avant les élections évidemment, et il en a été question dans un document tenant du conte de fées appelé le livre rouge. Il avait promis de supprimer la TPS, par exemple, et il avait promis de revoir et de renégocier l'accord de libre-échange. Nous savons ce qu'il est advenu de ces promesses. Elles furent abandonnées.

Le gouvernement a maintenant embrassé les politiques que le gouvernement progressiste conservateur avait introduites en y sacrifiant beaucoup de son capital politique, et il les considère maintenant comme siennes. Il y voit maintenant de grandes idées et il y souscrit complètement. De passage en Europe, le premier ministre a insinué que c'est son gouvernement qui a instauré ces politiques. Si le déficit est sous contrôle aujourd'hui, c'est à cause de la TPS, une taxe très détestée mais nécessaire. C'est une taxe à la consommation, une taxe équitable.

Cependant, on ne peut pas revenir sur cet épisode et réécrire l'histoire. Les doreurs d'image et les manipulateurs de médias dans les rangs des libéraux ont fait un merveilleux travail de démolition en ruinant la réputation d'un parti qui a eu l'honnêteté intellectuelle et le courage de mettre en place une taxe qui était équitable.

L'enjeu de la transparence au gouvernement n'a jamais été plus menacé que sous le gouvernement actuel. Une motion toute simple en vue de la production de documents, une motion inscrite au *Feuilleton* au nom du député du Nouveau-Brunswick, a été mise de côté. On lui a dit que non, il lui faudrait attendre. Elle a trait à une question très grave sur laquelle il a attiré l'attention de la Chambre et de tous les députés. Elle a trait à des pièces de rechange, achetées et payées par les contribuables canadiens, qui restent dans un entrepôt de Floride sous le contrôle d'un criminel reconnu.

● (1910)

Cette affaire mérite certes l'attention du gouvernement, et encore plus qu'il agisse. Pourtant, il ne semble pas vouloir en parler.

On a écarté le député du revers de la main. On lui a dit de s'en aller. Ce qui est tout à son honneur, il a persévéré et mis l'affaire sur le tapis. Heureusement, il existe encore à la Chambre des procédures qui lui permettent de le faire, mais il faudrait leur donner du temps. Nous avons vu les règles changer. Nous avons été témoins de tentatives, comme il l'a dit, de modification des règles du jeu afin d'éviter de divulguer tous les renseignements sur des questions comme celle-ci.

L'éthique et la confiance de la population ont été fortement ébranlées à cause du gouvernement. Mon collègue de la Nouvelle-Écosse a mentionné le projet d'acquisition d'hélicoptères. Une des plus grandes farces qu'ait fait un gouvernement, à quelque moment que ce soit dans l'histoire de notre pays, a été l'annulation de ce programme, laquelle a coûté 500 millions de dollars, sans compter les retombées technologiques dont on aurait bénéficié, les composantes qui auraient été fabriquées et les emplois qui auraient été créés en Colombie-Britannique. Il a tout simplement été annulé.

Ajournement

Je me rappelle les paroles célèbres du premier ministre: «D'un trait de plume, je vais annuler le programme.» Aujourd'hui, des hommes et des femmes des forces armées, surtout sur la côte est, mais aussi sur la côte ouest, surveillent les eaux côtières avec de l'équipement peu sûr, tout cela à cause de l'ego et de l'orgueil mal placé du premier ministre. Quel triste héritage!

Le premier ministre devrait mourir de honte devant cette culture du bâillon, de la clôture et du secret. C'est ce que les historiens écriront à côté de son nom, au lieu de grandes réalisations. Il s'est laissé aller à travers ses mandats et a fait l'impossible pour museler la Chambre des communes afin qu'elle ne puisse pas rendre des comptes à la population.

Le président suppléant (M. Bélair): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée, et l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

[Traduction]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD) Monsieur le Président, j'interviens ce soir pour faire un suivi sur une question que j'ai posée au ministre des Affaires étrangères le premier jour où il a siégé à ce titre à la Chambre, le lundi 28 janvier. Ma question portait sur certaines des questions les plus fondamentales concernant le respect du droit international et des valeurs canadiennes de la part du gouvernement canadien.

J'avais demandé si notre gouvernement était disposé à honorer les Conventions de Genève à l'égard du traitement des prisonniers qui pourraient être capturés par les Forces canadiennes qui se sont jointes aux Forces américaines dans les opérations menées dans la région de Kandahar en Afghanistan.

J'aimerais qu'il soit très clair dans le préambule de mes commentaires de ce soir que mes collègues et moi-même du Nouveau Parti démocratique sommes vivement opposés au déploiement de troupes canadiennes dans le cadre de cette opération militaire lancée par les États-Unis.

Nous avons estimé que les attaques du 11 septembre auraient dû être traitées comme un crime contre l'humanité et que nous n'aurions certainement pas dû participer aux mesures prises par les États-Unis contre l'Afghanistan. Cela dit, nous avons indiqué que nous soutenions l'engagement de troupes canadiennes dans le cadre de l'opération britannique menée sous les auspices des Nations Unies.

Ce n'est pas ce qui s'est produit. Nos troupes sont plutôt maintenant dans la région de Kandahar. D'autres soldats s'y rendront bientôt, sous commandement américain, et, fait beaucoup plus alarmant, sous le commandement du commandant en chef qui a manifesté un total mépris à l'égard du droit international et des Conventions de Genève.

Ajournement

Jusqu'à maintenant, cette opération militaire a fait plus de 4 000 victimes innocentes dans la population civile. Ce nombre est supérieur à celui des pertes de vies survenues le 11 septembre à cause des crimes contre l'humanité commis ce jour-là. Des bombes à dispersion se trouvent encore sur le terrain en Afghanistan et menacent la vie d'enfants et d'innocents pour des générations à venir. On y sème aussi des mines terrestres.

Ce soir, je prie à nouveau le gouvernement de reconnaître qu'il ne devrait pas remettre aux Américains les prisonniers éventuellement capturés par des militaires canadiens, à moins d'avoir obtenu des Américains l'assurance absolue qu'ils sont disposés à respecter les Conventions de Genève et le droit international.

Ce n'est pas le cas jusqu'à maintenant parce que l'un des éléments les plus essentiels du droit international et de la Convention de Genève est que si on s'interroge sur le statut d'un prisonnier, la question doit être renvoyée à un tribunal indépendant qui le déterminera. En fait, le ministre de la Défense nationale, il y a eu une semaine lundi, le même jour où j'ai posé la question du ministre des Affaires étrangères, a dit, au sujet des prisonniers capturés, ceci:

Cependant, elles ont tous les droits voulus pour qu'un tribunal détermine si elles ont le statut de prisonniers de guerre ou de combattants illégaux. Le Canada respecte ce processus de détermination, en conformité du droit international.

Le gouvernement viole le droit international parce qu'il est prêt à remettre des prisonniers aux États-Unis sans avoir l'assurance qu'ils seront traités conformément aux dispositions de la convention de Genève et jugés par les tribunaux qu'a promis le ministre de la Défense nationale.

Le comité international de la Croix-Rouge a insisté pour que ces prisonniers soient traités comme des prisonniers de guerre jusqu'à ce que leur statut soit déterminé.

C'est une honte que le gouvernement canadien accepte de se plier aux ordres de George Bush et du Pentagone et ne respecte pas les principes les plus fondamentaux du droit international.

● (1915)

Mme Aileen Carroll (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères, Lib.): Monsieur le Président, le Canada est engagé dans un conflit armé contre les talibans et Al-Qaïda. Nous exerçons notre droit de nous défendre aux termes de l'article 51 de la Charte de l'ONU et de l'article 5 du traité de l'OTAN. Le respect du droit international demeure la pierre angulaire de la politique étrangère du Canada, et nous continuerons de nous conformer à ce principe.

Après les attentats tragiques du 11 septembre, le Canada s'est joint à son voisin et à d'autres pays pour former une coalition et lutter contre le terrorisme. La contribution militaire canadienne comprend des unités aériennes et navales ainsi que des troupes de terre.

Des forces canadiennes spéciales sont présentes en Afghanistan depuis quelque temps, et des membres de la PPCLI, soit la Princess Patricia's Canadian Light Infantry, viennent d'arriver à Kandahar.

Les Canadiens peuvent être très fiers des hommes et des femmes des Forces canadiennes, qui servent dans des conditions extrêmement dangereuses et difficiles pour protéger les Canadiens et défendre nos valeurs.

Le Canada respecte en tous points le droit international, y compris le droit des conflits armés, et nos soldats en connaissent bien les exigences. Ils ont reçu un entraînement pour savoir comment capturer et traiter les prisonniers conformément au droit international et surtout à la Convention de Genève de 1949.

Quel que soit le statut des détenus, le droit international prévoit des normes minimums pour que ces personnes aient droit à un traitement juste et humain.

Je peux assurer au député et à la Chambre que les membres des forces armées canadiennes traiteront tout prisonnier sous leur garde selon des normes qui respectent ou dépassent les normes prévues par le droit international, y compris les Conventions de Genève.

Les États-Unis ont indiqué qu'ils étaient disposés à se conformer au droit international. C'est sur la base de cet engagement que nos troupes ont été impliquées dans le transfert de prisonniers capturés en Afghanistan.

Nous continuons de travailler avec les États-Unis et nos autres alliés pour voir à ce que le droit international soit respecté et que nos prisonniers soient traités de façon humaine.

En terminant, permettez-moi d'assurer au député et à la Chambre que toutes les mesures prises par les Canadiens seront conformes au droit international.

● (1920)

M. Svend Robinson: Monsieur le Président, je voudrais soulever brièvement deux points. D'abord, la secrétaire parlementaire n'a pas dit un seul mot sur la question fondamentale. Cette question a trait aux Forces canadiennes qui remettent des prisonniers aux États-Unis sans avoir la moindre assurance que ces prisonniers comparaitront devant un tribunal pour que leur statut soit déterminé. La secrétaire parlementaire n'en a pas soufflé mot.

Ensuite, je voudrais qu'elle me dise ce qui est arrivé à l'opposition de longue date du Canada à la peine de mort. Nous voici prêts à remettre des prisonniers aux États-Unis qui les traduiront devant des tribunaux militaires où ils risquent la peine de mort. Comment pouvons-nous remettre ces prisonniers sans avoir la moindre assurance que la peine de mort ne leur sera pas imposée?

Qu'est-ce qui est arrivé? Notre opposition à la peine de mort a-t-elle aussi été victime de la guerre en Afghanistan?

Mme Aileen Carroll: Monsieur le Président, je ne vais pas m'engager dans une polémique qui n'apporterait rien de bon à la discussion. Il importe ici de noter et de mentionner clairement que le Canada prend ses obligations en vertu des Conventions de Genève très au sérieux.

Nous continuons de collaborer avec les Américains et les autres alliés afin de faire en sorte que les dispositions des Conventions soient respectées. Nous sommes convaincus que les États-Unis traitent les détenus de façon humaine et conformément aux conventions de Genève.

Nous avons demandé des précisions et nous avons fait part aux États-Unis de notre volonté de s'assurer que nous agissons ensemble dans le respect du droit international.

Dans l'intervalle, et ce, pour des raisons opérationnelles, les ordres donnés aux Forces canadiennes demeurent inchangés. Nous continuerons de remettre tout détenu aux États-Unis, comme nous l'avons fait dans le passé.

Le président suppléant (M. Bélair): Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement est adoptée d'office. Par conséquent, la Chambre s'ajourne jusqu'à 14 heures demain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 22.)

TABLE DES MATIÈRES

Le mardi 5 février 2002

AFFAIRES COURANTES			
Réponse du gouvernement à des pétitions			
M. Regan.....	8679	M. Toews.....	8696
Loi d'exécution du budget de 2001		M. Cadman.....	8698
Projet de loi C-49. Présentation et première lecture.	8679	M. White (Langley—Abbotsford).....	8699
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	8679	M. MacKay.....	8699
La Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur		Mme Allard.....	8699
M. Pettigrew.....	8679	M. Wilfert.....	8700
Projet de loi C-50. Présentation et première lecture.....	8679	M. White (Langley—Abbotsford).....	8702
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	8679	M. Breitzkreuz.....	8702
Le Code criminel		M. Cullen.....	8704
M. Cannis.....	8679	M. MacKay.....	8704
Projet de loi C-429. Présentation et première lecture.	8679	M. Bailey.....	8704
Adoption des motions; première lecture et impression du projet de loi.....	8679	M. White (Langley—Abbotsford).....	8705
Pétitions		M. Hearn.....	8706
VIA Rail		Mme Chamberlain.....	8706
M. Adams.....	8679	M. Maloney.....	8706
Les maladies du rein		M. White (Langley—Abbotsford).....	8708
M. Adams.....	8679	M. Hill (Prince George—Peace River).....	8709
Questions inscrites au <i>Feuilleton</i>			
M. Regan.....	8680	DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS	
Question de privilège		L'Hôpital Montfort	
Renvoi au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre		M. Bellemare.....	8709
Motion.....	8680	La défense nationale	
M. Goodale.....	8680	M. Fitzpatrick.....	8709
INITIATIVES MINISTÉRIELLES		Le député de Calgary-Est	
Les crédits		M. LeBlanc.....	8709
Jour désigné—Le registre des délinquants sexuels		La recherche et la technologie	
M. White (Langley—Abbotsford).....	8680	M. Macklin.....	8709
Motion.....	8680	La forêt boréale	
M. MacKay.....	8681	M. Caccia.....	8709
M. Sorenson.....	8682	Le Cambodge	
M. White (Langley—Abbotsford).....	8683	M. Dubé.....	8710
M. MacAulay.....	8684	La pauvreté	
M. White (Langley—Abbotsford).....	8685	Mme Davies.....	8710
M. MacKay.....	8685	Les arts et la culture	
M. Harb.....	8686	M. Cuzner.....	8710
M. Epp.....	8687	La formule de péréquation	
M. MacKay.....	8687	M. Doyle.....	8710
Mme Venne.....	8687	Le cinquantième anniversaire	
M. Blaikie.....	8689	M. Kenney.....	8710
M. Borotsik.....	8691	Thérèse Daviau	
M. MacKay.....	8692	Mme Jennings.....	8711
M. Hearn.....	8694	L'Hôpital Montfort	
M. Toews.....	8694	M. Sauvageau.....	8711
M. Hill (Prince George—Peace River).....	8694	William Poy	
M. MacKay.....	8696	M. Godfrey.....	8711
Amendement.....	8696	La défense nationale	
M. Cullen.....	8696	Mme Gallant.....	8711
		Les affaires autochtones	
		Mme Grey.....	8712

QUESTIONS ORALES

Les affaires étrangères

M. Reynolds	8712
M. Manley	8712
M. Reynolds	8712
M. Eggleton	8712
M. Reynolds	8712
M. Manley	8712
M. Jaffer	8712
M. Manley	8713
M. Jaffer	8713
M. Manley	8713
M. Duceppe	8713
M. Manley	8713
M. Duceppe	8713
M. Manley	8713
M. Bachand (Saint-Jean)	8713
M. Eggleton	8713
M. Bachand (Saint-Jean)	8713
M. Eggleton	8714
Mme McDonough	8714
M. Manley	8714
Mme McDonough	8714
M. Manley	8714

Le ministre de la Défense nationale

M. Clark	8714
M. Eggleton	8714
M. Clark	8714
M. Eggleton	8714

Les affaires étrangères

M. Pallister	8715
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	8715
M. Pallister	8715
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	8715
Mme Lalonde	8715
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	8715
Mme Lalonde	8715
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	8715

Le ministre de la Défense nationale

M. Benoit	8715
M. Eggleton	8715
M. Benoit	8715
M. Eggleton	8716

La diversité culturelle

Mme St-Hilaire	8716
M. Pettigrew	8716
Mme St-Hilaire	8716
Mme Bulte	8716

Les affaires étrangères

M. Day	8716
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	8716
M. Day	8716
M. Manley	8716

Les langues officielles

M. Bélanger	8717
M. Dion	8717

Les affaires étrangères

M. Robinson	8717
-------------	------

M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale)	8717
M. Robinson	8717
M. Manley	8717
M. Strahl	8717
M. Eggleton	8717
M. Strahl	8717
M. Eggleton	8718

Les subventions et les contributions

M. Penson	8718
M. Rock	8718
M. Penson	8718
M. Rock	8718

La fiscalité

M. Loubier	8718
M. Dion	8718
M. Loubier	8718
M. Dion	8718

L'immigration

M. Solberg	8719
M. Coderre	8719
M. Solberg	8719
M. Manley	8719

La justice

M. Peric	8719
M. MacAulay	8719

L'accès à l'information

M. Williams	8719
Mme Robillard	8719

Les infrastructures

Mme Girard-Bujold	8719
M. Martin (LaSalle—Émard)	8719

La Banque de développement du Canada

M. MacKay	8720
M. Rock	8720

Le Patrimoine canadien

M. Tirabassi	8720
Mme Bulte	8720

L'accès à l'information

M. Williams	8720
Mme Robillard	8720

Le transport aérien

M. Roy	8720
M. Colletette	8720

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

Les crédits

Jour désigné—Le registre des délinquants sexuels

Motion	8720
M. Hill (Prince George—Peace River)	8720
M. Casson	8721
M. Martin (Esquimalt—Juan de Fuca)	8722
M. Szabo	8724
M. Keddy	8724
M. Szabo	8724
M. Lebel	8727
Mme Skelton	8727
Mme Yelich	8728

M. Szabo	8729
Mme Desjarlais.....	8729
Mme Skelton	8730
M. Lunn	8731
M. Speller	8731
M. Lunn	8732
Mme Desjarlais.....	8733
M. Grewal	8734
M. Szabo	8735
M. Mills (Red Deer)	8735
Rejet de l'amendement	8737
Rejet de la motion	8738

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

La Loi sur la radiodiffusion

Projet de loi S-7. Deuxième lecture.....	8738
Adoption de la motion	8739
Deuxième lecture du projet de loi et renvoi à un comité	8739

L'immigration	
Mme Yelich	8739
Les questions à la Chambre des communes	
M. Thompson (Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest)	8740
Motion	8740
M. Regan	8742
M. Epp	8743
M. Stoffer	8744
M. Karygiannis.....	8745
M. MacKay.....	8746

MOTION D'AJOURNEMENT

Les affaires étrangères

M. Robinson	8747
Mme Carroll.....	8748

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Communication Canada - Édition
Ottawa (Ontario) K1A 0S9*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Communication Canada - Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9*

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:

<http://www.parl.gc.ca>

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Communication Canada - Édition, Ottawa (Ontario) K1A 0S9

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.

Additional copies may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario K1A 0S9

**The English version of this publication may be obtained from Communication Canada - Canadian Government Publishing
Ottawa, Ontario K1A 0S9**